


BIBLIOTHÈQUE
DU PRINCE
ROLAND
BONAPARTE

VIVIEN DE ST MARTIN
10 JUILLET
1834

HISTOIRE

DE

LA FRONDE.



IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N. 36.



HISTOIRE
DE
LA FRONDE

PAR M. LE COMTE

DE SAINTE-AULAIRE.

TOME TROISIÈME.



PARIS

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DE VAUGIRARD, N. 17.

1827



1146537

DC
124
.4
S3
t.3

HISTOIRE
DE
LA FRONDE.



CHAPITRE XVI.

Louis XIV est déclaré majeur. — Il nomme de nouveaux ministres. — Il renouvelle les déclarations rendues contre le cardinal Mazarin. — Alliance du prince de Condé avec l'Espagne. — Commencement de la guerre civile. — La cour quitte Paris. — Opérations militaires en Guyenne. — Le parti des princes est abandonné dans toute la France. — Le parlement de Paris déclare les chefs de ce parti criminels de lèse-majesté. — La Reine rappelle le cardinal Mazarin. — Fureur du Parlement. — Le président Molé se soumet à la cour. — La tête du cardinal Mazarin est mise à prix par arrêt du Parlement.

Du 7 septembre 1651 au 1er janvier 1652.

La noblesse et le clergé, réunis au commencement de cette année dans les couvens des Cordeliers et des Augustins, avaient obtenu,

avant de se séparer, la promesse solennelle que les états-généraux seraient convoqués pour le 8 septembre suivant [1]. Les ordres privilégiés fondaient sur ces états de grandes espérances, et se préparaient à y réclamer avec énergie les droits et prérogatives usurpés sur eux, dans les derniers siècles, par les ministres et les magistrats. Déjà des assemblées avaient eu lieu dans les bailliages * pour la nomination des députés. De toutes parts on pressait la Reine de tenir sa parole, et, à défaut d'une ordonnance royale, les gentilshommes de plusieurs provinces se montraient disposés à se réunir spontanément sous la présidence du prince de Condé.

Les négociations du cardinal Mazarin, continuées depuis le commencement de la régence avec autant de persévérance que d'adresse, avaient cependant réussi à diviser la noblesse. Bon nombre des premiers seigneurs du royaume étaient alors attachés aux intérêts de la cour, et formaient une diversion puissante contre les partisans des princes qui

[1] Voir la page 352 du second volume.

* 30 août.

partout avaient encore pour adversaires les magistrats et les bourgeois des villes. Des rixes et des émeutes sanglantes survenues dans divers bailliages, au moment des élections [1],

[1] La noblesse du bailliage de Chartres étant réunie, le 17 août, sous la présidence du marquis de Maintenon, grand bailli, pour procéder à la nomination de son député, les lieutenans civil et criminel, au tribunal de Chartres, élevèrent la prétention de siéger dans cette assemblée, et même de partager avec le marquis de Maintenon les honneurs de la préséance. Irrités de cette entreprise, les gentilshommes firent sortir les magistrats de la salle où ils s'étaient introduits; mais bientôt ceux-ci, revenant escortés d'un grand nombre de bourgeois armés, enfoncèrent les portes, et prirent leurs places sur des siéges éminens et tapissés qu'ils avaient fait préparer à l'avance. Un des gentilshommes s'approcha alors des magistrats et leur dit : « Messieurs, » vous n'avez pas le droit de vous trouver ici; il faut » sortir, et laisser les places libres à la noblesse. » Pour toute réponse, un bourgeois, s'adressant de la fenêtre au peuple attroupé sous les fenêtres, cria : *Aux armes! aux armes!* A l'instant le tocsin sonna par toute la ville, quatre mille habitans assaillirent la tour où se tenait l'assemblée; on apporta des échelles, on tira des maisons voisines. La noblesse retranchée se défendit de son mieux; mais trois portes de la tour furent successivement enfoncées, plusieurs gentilshommes tués, tous réduits à rendre leurs armes et à demander quartier. Le

accusaient une animosité toujours croissante entre les trois ordres de l'État ; et le parlement de Paris, naturellement ennemi des institutions sur la ruine desquelles il avait élevé sa puissance, se portait aussi ardemment

marquis de Maintenon se sauva avec peine à l'hôtel-de-ville.

Le Roi, informé de ces désordres, manda auprès de lui quelques-uns des gentilshommes du pays chartrain. Le sieur de Denonville, l'un d'eux, introduit dans le conseil, en présence du Roi et de la Reine, porta la parole en ces termes :

« Sire,

» Nous étions assemblés en votre ville de Chartres, au
» mandement de Votre Majesté, lorsque des officiers su-
» balternes qui tranchent des souverains, abusant à l'or-
» dinaire des avantages que leur donne l'administration
» de la justice, nous ont attirés dans une perfide embus-
» cade où leurs assassins apostés de toutes parts ont satis-
» fait en partie la vengeance insatiable de leur esprit
» orgueilleux : ne pouvant souffrir que l'on fît opposition
» aux moindres progrès de leurs usurpations qui s'éten-
» dent sur tous, et qui sont aussi grandes qu'une aveugle
» fierté les peut faire entreprendre. »

Le sieur de Denonville, après avoir exposé les faits rapportés ci-dessus, terminait ainsi :

« Ce n'est point nous seuls qui sommes offensés, c'est

que la Reine elle-même à défendre l'autorité royale contre les entreprises des états-généraux.

A la vérité, pour maintenir les magistrats dans son alliance, Anne d'Autriche devait subir encore le joug odieux qu'ils lui avaient imposé. Depuis trois années la marche du gouvernement restait soumise à l'influence de la majorité des Chambres; des discussions publiques décidaient des affaires de finances et d'administration, du renvoi et de la nomination des ministres, de la liberté et de la détention des princes du sang. Les conséquences de la déclaration du 24 octobre 1648 se dé-

» toute la noblesse, c'est tout l'État, c'est La Majesté
» même. Sire, les politiques les plus sages tiennent pour
» chose constante que, parmi les Français, la conserva-
» tion de la royauté dépend du maintien de la noblesse,
» et c'est une vérité gravée au cœur de tout vrai gentil-
» homme, que la noblesse ne peut être conservée que
» dans le maintien de la royauté. »

Ensuite de ce rapport les magistrats accusés furent appelés pour rendre compte de leur conduite, mais ils trouvèrent l'appui du parlement de Paris. Des événemens d'une plus grande importance firent perdre de vue cet incident, et l'on ne trouve pas qu'il y ait été donné aucune suite.

veloppant ainsi chaque jour avec plus d'autorité, avaient introduit en France un nouveau droit politique; et une grande révolution semblait accomplie dans les formes et dans les principes monarchiques.

Il s'en fallait cependant beaucoup que ces innovations inspirassent un enthousiasme aussi vif et aussi général que par le passé. Trois années de troubles et de malheurs publics avaient trompé les espérances et fatigué le zèle des bons bourgeois. Parmi les chefs des compagnies souveraines, plusieurs des plus considérables, naguère déterminés Frondeurs, découragés maintenant de toute réforme politique, n'attendaient qu'un prétexte pour retourner à leurs paisibles travaux, et pour déposer au pied du trône le fardeau d'un gouvernement dont le poids les accablait. Anne d'Autriche, attentive à ces dispositions, ne désespérait pas de rétablir bientôt l'autorité absolue; mais, avant de rien contester aux magistrats, elle voulait s'aider de leurs secours contre ses autres ennemis. Elle se résigna donc à ménager encore le parlement de Paris, et, cherchant à éluder la convocation des états-généraux, promise pour le

8 septembre, elle résolut de déposer, avant cette époque, le titre et l'autorité de régente.

Une ordonnance de Charles V fixait à treize ans révolus la majorité des rois de France. Conséquemment à cette loi de l'État, Louis XIV, né le 5 septembre 1638, était appelé à prendre les rênes du gouvernement le 5 septembre 1651. La nature n'avait pas fait cependant un miracle en faveur du jeune monarque, et l'ignorance dans laquelle on l'avait élevé le laissait aussi incapable d'intervenir dans les affaires qu'aucun autre enfant de son âge : mais le prestige du nom royal était puissant en France, et des actes émanés d'un roi majeur devaient obtenir plus d'autorité que les concessions et les promesses arrachées pendant la régence. Anne d'Autriche fit donc annoncer que son fils gouvernerait désormais par lui-même, et les dispositions furent prises pour proclamer la majorité avec la pompe et la magnificence propres à concilier à l'administration nouvelle le respect et l'obéissance des peuples.

La veille du jour où Louis XIV se rendit au Parlement pour y tenir son lit de justice,

M. de Rhodes [1], grand-maître des cérémonies, et le marquis de Gesvres [2], capitaine des gardes-du-corps, visitèrent, suivant l'ancien usage, toutes les parties de l'édifice, se firent remettre les clefs des prisons de la Conciergerie, et firent relever les postes par des gardes-du-corps du Roi.

Le lendemain, la cour étant réunie dès huit heures du matin au Palais-Royal, la Reine se présenta à la porte de la chambre du Roi; le duc de Joyeuse, grand-chambellan de France, et le marquis de Souvré, premier gentilhomme de la chambre, vinrent la recevoir. Elle s'approcha de la ruelle du lit, ac-

[1] Claude Pot, marquis de Rhodes, fils de François Pot, également grand-maître des cérémonies de France, et de Marguerite Aubray. Il épousa Louise de Lorraine, fille du cardinal de Guise, lequel, bien que sous-diacre et archevêque de Reims, épousa, dit-on, Charlotte des Essarts qui avait été maîtresse d'Henri IV, et ne laissa pas de conserver ses dignités ecclésiastiques.

[2] René Potier, créé duc de Gesvres en 1648, mourut en 1670, âgé de quatre-vingt-onze ans. Il épousa Marguerite de Luxembourg, dont il eut douze enfans. Il était petit-fils de Jacques Potier de Blancmesnil, conseiller au parlement de Paris, et de Françoise Cueillotte, lesquels eurent quinze enfans.

compagnée de M. le duc d'Anjou, de S. A. R. le duc d'Orléans, du prince de Conti, de la princesse de Carignan, des ducs de Vendôme, de Mercœur, de Beaufort, de Chevreuse, d'Elbeuf, du comte d'Harcourt, du prince de Lislebonne, du chevalier de Guise, et de tous les ducs et pairs, maréchaux de France et officiers de la couronne, qui étaient alors à Paris.

Le jeune Roi, s'avançant à l'entrée de la balustrade de son lit, releva sa mère qui s'inclinait pour le saluer, et l'embrassa tendrement; il reçut ensuite les hommages et les félicitations des princes et seigneurs présens. Après quelques momens, le grand-maître des cérémonies ayant donné le signal du départ, chacun alla prendre son rang, et le cortége se forma dans le jardin et les cours du palais. Leurs Majestés se placèrent, pour le voir défiler, sur le balcon de la première cour, au-dessous de l'horloge, et furent saluées par chacun des seigneurs comme il passait sous ce balcon.

Cinquante guides, précédés de trompettes à la livrée du Roi, ouvraient la marche; venaient ensuite environ huit cents gentils-

hommes tous lestement habillés et montés, marchant deux à deux et sans préséance; c'était la noblesse *suivant la cour*, la plupart cadets de bonne famille qui, sans ressource pour vivre à leurs frais, et croyant déroger par une profession indépendante, s'attachaient au service des ducs et des grands seigneurs, et acceptaient dans leurs maisons des fonctions peu distinctes de la domesticité.

Après ce gros de noblesse venaient les compagnies de chevau-légers du Roi et de la Reine; la première, forte de deux cents maîtres commandés par le comte d'Olonne [1]; la seconde, de cent maîtres commandés par le chevalier de Saint-Maigrin [2] : les simples che-

[1] Louis de La Tremoille, comte d'Olonne, né en 1626, mort en 1686, épousa Judith Martin, fille d'un avocat-général au parlement de Rennes. La mère du comte d'Olonne était Madeleine Champrond, fille d'un conseiller au parlement de Paris.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer combien étaient fréquentes les alliances entre les plus grands seigneurs et les familles de robe.

[2] Jacques Stuart de Caussade, marquis de Saint-Maigrin, né en 1616, mort en 1652, épousa Élisabeth Le Féron, fille du prévôt des marchands. Il était fils de Jacques Stuart de Caussade et de Marie de Roquelaure.

vau-légers montés sur de grands et beaux chevaux, et vêtus d'habits passementés d'or et d'argent; les officiers chargés de plumes blanches, feuille-morte et couleur de feu; leurs armes et leurs baudriers resplendissans de perles et de pierreries; les chevaux couverts de housses d'écarlate traînant jusqu'à terre, et garnies de magnifiques broderies.

Le grand-prévôt marchait ensuite à la tête de sa compagnie, puis les Cent-Suisses, commandés par deux lieutenans, l'un Français et l'autre Allemand. Ce dernier, le sieur de Diesbach, d'une des plus illustres maisons de la Suisse, portait l'ancien costume de sa nation: un habit de satin couleur de feu, le manteau de même étoffe chargé de larges broderies d'or et d'argent, des souliers et des bas de soie aussi couleur de feu, avec des jarretières et des rosettes d'argent; sur sa poitrine, une chaine d'or faisant plusieurs tours soutenait une large médaille d'or. Il avait en tête une toque de velours noir surmontée d'une aigrette de héron et de quantité de plumes attachées par une agrafe de diamans. Enfin ses armes et les harnais de son cheval étaient chargés d'or moulu, appliqué et bruni avec tant d'art

qu'on les croyait d'or massif. Autour du sieur de Diesbach, douze jeunes enfans de son pays, vêtus et ajustés magnifiquement, faisaient admirer leur bonne grâce à brandir leurs hallebardes et à manœuvrer leurs chevaux.

Six trompettes et six hérauts, revêtus de leur cotte-d'armes de velours cramoisi semée de fleurs de lis d'or, le caducée en main, suivaient les Suisses. Ils annonçaient les seigneurs de la cour, les gouverneurs de places, les officiers-généraux des troupes de terre et de mer, les gouverneurs de province, les chevaliers de l'ordre, les premiers gentilshommes de la chambre et les grands officiers de la maison du Roi. On remarquait dans ce groupe le chevalier Paul, la gloire de notre marine, qui jamais n'était monté à cheval, et qui rarement avait quitté la veste de matelot. Par caprice et par bravade il voulut paraître avec magnificence dans cette cavalcade; l'or, les perles et les pierreries étaient prodigués avec un goût bizarre sur ses vêtemens, ses armes, son baudrier; il montait un cheval fougueux qu'il manœuvrait avec ignorance, mais avec tant de force et d'intrépidité que l'animal dompté obéissait docilement.

A quelque distance de ces seigneurs, les officiers de la couronne et les maréchaux de France s'avançaient deux à deux dans l'ordre de leur réception. Séparé de ce dernier groupe, le comte d'Harcourt, grand-écuyer de France, marchait seul, portant en écharpe l'épée du Roi dans son fourreau de velours violet semé de fleurs de lis d'or. Il était vêtu d'un pourpoint de toile d'or et d'argent, et montait un grand cheval de bataille ayant, au lieu de rênes, deux écharpes de taffetas noir.

Enfin des cris redoublés de *vive le Roi!* annonçaient l'approche de S. M.; des pages, des valets de pied en grand nombre et les gardes-du-corps à pied le séparaient du comte d'Harcourt. Des jeunes seigneurs du même âge que le Roi chevauchaient à côté de lui; mais il se faisait aisément reconnaître à la hauteur de sa taille, à l'adresse avec laquelle il manœuvrait son cheval, et surtout à la dignité que la nature avait empreinte sur sa personne et dans tous ses mouvemens.

A la droite du Roi marchait son grand-chambellan; derrière, le duc de Villeroy[1], les

[1] Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, gouverneur

marquis de Gesvres et de Villequier, capitaines des gardes, et le comte de Béringham, premier écuyer. Les princes, mêlés aux ducs et pairs, fermaient la marche de cette cavalcade. Venait ensuite le carrosse du corps de la Reine, précédé et suivi de laquais, de pages et d'écuyers, des compagnies des gardes et des gens d'armes de Leurs Majestés; enfin les carrosses des filles d'honneur de la Reine, des princesses et des autres dames de la cour.

Le cortége, sorti du Palais-Royal, suivit les rues Saint-Honoré, de la Féronnerie, Saint-Denis, passa devant le Grand-Châtelet, entra dans la Cité par le pont Notre-Dame, le Marché-Neuf, et s'arrêta dans la cour du Palais. Toutes ces rues étaient bordées d'amphithéâtres élevés jusqu'aux seconds étages; dans la partie supérieure des maisons, les fenêtres avaient été agrandies par la démolition presque entière des murs de façade, afin de recevoir un plus grand nombre de spectateurs. Il y en avait encore sur les toits, sur les gout-

de Louis XIV, né en 1598, mort en 1685. Il était fils de Charles de Neufville, marquis de Villeroy, et de Jacqueline de Harlay, et épousa Madeleine de Créqui dont il eut le maréchal de Villeroy, gouverneur de Louis XV.

tières, et tous, entraînés par l'enthousiasme toujours plus vif quand il est sans motifs, faisaient retentir les airs de cris de joie et d'acclamations.

L'évêque de Bayeux, trésorier de la Sainte-Chapelle [1], revêtu de ses habits pontificaux et accompagné de son clergé, reçut Leurs Majestés au bas des degrés, et, après les avoir haranguées, il les conduisit dans l'église où une messe basse fut célébrée. Ensuite le Roi, précédé de quatre présidens et de six conseillers, suivi de la Reine sa mère, des princes et seigneurs de la cour, traversa les salles du Palais, entra dans la grand'Chambre, et monta en son lit de justice. La Reine s'assit à droite, puis les princes et les ducs et pairs laïcs; à la gauche les pairs ecclésiastiques; le grand-chambellan sur la première marche, le grand-écuyer sur la seconde, et un peu plus loin les comtes de Tresmes et de Charot, les marquis de Gesvres et de Villequier, capitaines des gardes. Les autres seigneurs et les dames

[1] Edouard Molé, évêque de Bayeux, né en 1609, mort en 1652. Il était fils aîné de Mathieu Molé, premier président du parlement de Paris.

du cortége se placèrent sur des bancs qui occupaient le fond et les côtés de l'estrade.

Le chancelier était arrivé une heure avant le Roi; tous les magistrats étaient à leurs places; une des lanternes occupée par la Reine d'Angleterre et les duchesses, l'autre par les ambassadeurs.

Quand le silence fut établi, le Roi dit :

« Messieurs, je suis venu en mon Parle-
» ment pour vous déclarer que, suivant la
» loi de mon État, j'en veux prendre moi-
» même le gouvernement, et j'espère de la
» bonté de Dieu que ce sera avec piété et jus-
» tice. Monsieur le chancelier vous fera con-
» naître plus particulièrement mes inten-
» tions. »

Le chancelier Séguier, se levant alors, fit une harangue dans laquelle il rappelait les vertus et les exploits du feu roi Louis XIII. Il s'étonnait qu'il eût été possible à la régente d'en effacer le souvenir par des exploits et des vertus plus grandes, et promettait cependant que le nouveau règne étonnerait l'univers par de bien autres merveilles. Il loua la fidélité des magistrats, le zèle de la noblesse, la sagesse de chacun des princes, et, venant le

tour du prince de Condé, il s'affligea que son absence ne permît d'en parler que pour souhaiter son prompt retour.

Le chancelier ayant fini sa harangue, la Reine s'inclina un peu sur son siége, et se tournant vers le Roi : « Monsieur, dit-elle, » voici la neuvième année que, par la volonté » dernière du Roi défunt, mon très-honoré » seigneur, j'ai pris le soin de votre éducation et le gouvernement de votre État; Dieu » ayant, par sa bonté, donné bénédiction à » mon travail, et conservé votre personne » qui m'est si chère et si précieuse et à tous vos » sujets, à présent que la loi du royaume vous » appelle au gouvernement de cette monar- » chie, je vous remets avec grande satisfac- » tion la puissance qui m'avait été donnée » pour la gouverner; et j'espère que Dieu » vous fera la grâce de vous assister de son » esprit de force et de prudence pour rendre » vôtre règne heureux. »

La Reine, ayant ainsi parlé, quitta sa place, et, s'approchant du trône, elle plia les genoux. Le Roi descendit aussitôt, et la releva en l'embrassant; puis étant remonté sur son lit de justice, il lui répondit : « Madame, je

» vous remercie des soins qu'il vous a plu
» prendre de mon éducation et de l'adminis-
» tration de mon royaume ; je vous prie de
» continuer à me donner vos bons avis, et je
» désire qu'après moi vous soyez le chef de
» mon conseil. »

Chacun des princes du sang, les autres princes, les pairs laïcs et ecclésiastiques vinrent alors aux pieds du trône, et rendirent hommage en fléchissant le genou; les officiers de la couronne et les autres seigneurs rendirent le même hommage, mais sans quitter leurs places. Le premier président fit ensuite la harangue d'usage, tous les présidens à mortier ayant, pendant qu'il parlait, la tête nue et le genou sur leur banc; puis le chancelier ordonna qu'on ouvrît les portes pour laisser entrer le peuple, et le greffier fit lecture de deux édits, un contre les blasphémateurs, l'autre contre les duels et rencontres.

Le greffier fit également lecture d'une déclaration en faveur de M. le Prince; elle portait « que tous les avis donnés touchant de
» prétendues intelligences, dedans et dehors
» le royaume, contre le service du Roi, ayant
» été trouvés faux et artificieusement suppo-

» sés, Sa Majesté, pleinement convaincue de
» l'innocence et de la fidélité de son cousin,
» voulait que tous les écrits envoyés sur ce
» sujet, tant au Parlement qu'aux autres Cours
» du royaume et à la bonne ville de Paris,
» demeurassent supprimés, sans que ors ni à
» l'avenir il pût être rien imputé au prince de
» Condé des faits contenus en iceux. »

Ces édits et déclarations furent enregistrés avec les formalités d'usage. Le Roi s'étant levé ensuite, chacun fut reprendre son rang, et le cortége retourna au Palais-Royal, en passant par le Pont-Neuf et la Croix-du-Tiroir.

Pendant tout le jour les fontaines de la ville versèrent du vin; de l'argent et des viandes furent largement distribués au peuple par les soins des échevins; le soir, des feux de joie furent allumés dans les rues, et des lanternes brillèrent sur toutes les fenêtres. Le bruit du canon, le carillon des cloches, le roulement des tambours et les fanfares des trompettes entretinrent toute la nuit la joie du peuple. Elle se prolongea encore le lendemain, le Roi et la Reine s'étant rendus en grande solennité à Notre-Dame pour y entendre une messe d'actions de grâces. Le corps de la ville avait

obtenu la faveur d'escorter Leurs Majestés; cette fois le cortége fut aussi nombreux que la veille, mais différemment composé. Les échevins, conseillers, quarteniers et notables bourgeois, remplaçaient les princes et les seigneurs; au lieu de costumes lestes et brillans, chargés de plumes, de perles et de pierreries, on ne voyait que des habits noirs et de larges robes mi-parties, avec les nefs d'argent sur les bras.

Ce même jour, le Roi fit une promotion nombreuse de chevaliers de l'ordre, distribua des grâces aux seigneurs de son parti, et déclara M. de Châteauneuf chef du conseil, à la place de M. de Chavigny qui avait suivi M. le Prince. La Reine haïssait cependant profondément Châteauneuf qui l'avait trahie plusieurs fois; mais ce vieux ministre conservait un grand crédit auprès des chefs de la Fronde qu'il importait d'attacher aux intérêts de la cour. Mathieu Molé entra aussi en exercice de la charge de garde-des-sceaux [1], sans cesser

[1] Le président Molé avait été nommé garde-des-sceaux au mois d'avril précédent (voir la page 353 du second volume); mais, pour ménager les princes qui s'en montrèrent fort irrités, il fut convenu qu'il n'entrerait en fonctions que lors de la majorité.

toutefois de présider le Parlement. L'accession de ce grand citoyen promettait aux actes de l'administration nouvelle une puissante autorité sur les magistrats et sur les bourgeois de Paris.

Pour accroître encore sa popularité, le Roi fit publier une déclaration par laquelle tous les actes arbitraires et oppressifs commis pendant la régence étaient imputés au cardinal Mazarin. « L'exil et l'emprisonnement des officiers de justice, la dissipation des finances, le retard de la paix générale, la ruine du commerce de nos ports, l'interdiction du parlement de Bordeaux, la détention des princes, enfin toutes les infractions de l'ordonnance de 1648, étaient le fait de ce méchant homme qui, contrevenant aux bonnes et louables intentions de Sa Majesté, avait, par sa mauvaise conduite, justement excité la haine et le mépris des trois ordres du royaume, poussé l'audace jusqu'à calomnier le parlement de Paris, et tenté de donner de mauvaises impressions de la fidélité de cette illustre compagnie. C'était par une juste punition de tant de crimes, que ledit cardinal Mazarin avait

» été banni du royaume; cependant, depuis
» son départ, il n'avait cessé de continuer
» ses pratiques ordinaires avec aucun de ses
» amis et affidés.

» A ces causes, le Roi, de l'avis de la Reine
» sa mère, du duc d'Orléans, du prince de
» Condé, et autres ducs, pairs et officiers
» de la couronne, et encore de sa pleine puis-
» sance, certaine science et autorité royale,
» faisait de nouveau expresses défenses et
» inhibitions audit cardinal Mazarin, à ses
» alliés et domestiques, de jamais rentrer
» dans le royaume et terres de France, à peine
» d'être poursuivis comme criminels de lèse-
» majesté et perturbateurs du repos pu-
» blic. »

Des paroles si explicites dans une occasion si solennelle semblaient un engagement positif; elles n'avaient cependant d'autre but que de tromper les peuples jusqu'au moment où on pourrait les braver sans danger. En attendant, la Reine se préparait à pousser vivement le prince de Condé. Fort irritée qu'il ne fût point venu rendre ses devoirs au Roi à l'occasion de la majorité, elle refusa avec dédain une lettre d'excuse que lui présenta le prince de Conti;

et envoya l'ordre au maréchal d'Aumont de licencier sans délai les régimens de Condé, de Conti et d'Enghien. La plupart des officiers et soldats refusèrent d'obéir, et se mirent en route pour Stenay, sous la conduite du comte de Tavanne : mais attaqués en chemin par les troupes royalistes, ils perdirent beaucoup de monde, et Tavanne n'amena que des débris sous le canon de Stenay.

La guerre civile était ainsi commencée. M. le Prince en reçut la nouvelle à Try, chez le duc de Longueville qu'il avait été solliciter de se déclarer en sa faveur. Le duc, fort mécontent de sa femme, était peu disposé à s'engager dans le même parti qu'elle. Averti d'ailleurs, par l'exemple de l'année précédente, du peu de fond qu'il pouvait faire sur les peuples et les places de son gouvernement, il voulait conserver une exacte neutralité. Il promit cependant à son beau-frère de lever des troupes contre le Roi, si, pour garantie des frais de la guerre, on lui livrait les pierreries de la duchesse de Longueville; mais celle-ci n'avait garde de se dessaisir d'une ressource si précieuse, dans un temps où les princesses, « toujours engagées dans les ha-

» sards, marchaient le plus souvent comme
» les héroïnes de roman, avec force pierreries
» et peu d'argent comptant [1]. »

Les négociations de Lenet à Madrid obtinrent plus de succès. Un traité y fut conclu aux conditions suivantes : « Que Sa Majesté
» catholique et S. A. le prince de Condé ne
» concluraient point de paix sans obtenir sa-
» tisfaction pour les intérêts de tous les deux;
» que Sadite Majesté catholique fournirait
» cinq cent mille écus au Prince pour lever
» des troupes, et enverrait à l'embouchure de
» la Gironde une flotte suffisante pour assu-
» rer la navigation depuis Bordeaux jusqu'à
» la côte de Biscaye;

» Que le prince de Condé resterait en pos-
» session de toutes les places dont il se ren-
» drait maître ; que néanmoins il livrerait
» un port de mer pour la sûreté de la flotte
» espagnole, lequel port le roi Philippe re-
» mettrait, lors de la paix générale, moyen-
» nant une indemnité fixée à l'amiable; que
» partout où le prince de Condé se trou-
» verait en personne, il commanderait aux

[1] *Mémoires d'Hortense Mancini, duchesse Mazarin.*

» troupes coalisées ; que huit mille Espa-
» gnols entreraient en Champagne, con-
» duits par un général français du choix
» du prince de Condé ; que six cent mille écus
» de subsides annuels seraient payés par le
» Roi pour la solde de ses auxiliaires; enfin,
» que si le duc de Longueville se déclarait
» en Normandie, il lui serait envoyé des
» forces de terre et de mer proportionnées à
» ses besoins. »

Assuré de ces puissans secours, M. le Prince conçut largement son plan d'opération. Il voulait presser la capitale entre une armée qui s'avancerait par les plaines de Champagne, et une autre armée qui, partie de Bordeaux, ne rencontrerait apparemment aucun obstacle jusqu'à la Loire. Lui-même devait conduire l'attaque du Midi, et il se proposait de confier celle du Nord au vicomte de Turenne, dont il espérait vaincre les scrupules par le don de Stenay : la possession de cette place fournissant des moyens de surprendre Sedan, objet constant des regrets et des espérances de la maison de Bouillon.

Au moment de partir pour la Guyenne, M. le Prince tenta cependant encore une dé-

marche de conciliation; il écrivit au duc d'Orléans pour l'avertir « qu'il cheminerait lentement, et attendrait de ses nouvelles au » château d'Augerville ; il remettait ses intérêts entre les mains de S. A. R., protestant » qu'il était prêt à accepter un accommodement, si des conditions raisonnables lui » étaient proposées. » Gaston, toujours épouvanté des conséquences des partis extrêmes, désirait éviter une rupture entre la Reine et le prince de Condé : il négocia avec zèle, et ayant obtenu des termes qui lui parurent acceptables, il écrivit à M. le Prince, et chargea de son message le sieur de Croissy, conseiller au Parlement.

Par une bizarre inadvertance, M. de Croissy lut mal l'adresse de la lettre dont il était chargé, et fut chercher M. le Prince à Angerville près d'Étampes, pendant que celui-ci attendait impatiemment la réponse de Gaston à Augerville en Gatinois[1]. Fort irrité du mépris que parais-

[1] Augerville-la-Rivière était un château en Gatinois, appartenant au marquis de Sainte-Aulaire, premier écuyer de M. le Prince, et qui avait épousé la fille du président Pérault, de la Chambre des comptes, homme d'affaires de la maison de Condé.

sait témoigner la négligence de son cousin, M. le Prince partit enfin, et poursuivit rapidement sa route vers le Berry. Croissy, averti de sa méprise, le suivit en toute hâte, mais ne put l'atteindre qu'à Bourges où il lui exposa les conditions qu'avait obtenues M. le duc d'Orléans.

La Reine promettait « que les états-géné-
» raux seraient incessamment assemblés dans
» un lien voisin de la capitale, et qu'en at-
» tendant M. le Prince ne serait point inquiété
» dans celui de ses gouvernemens où il choi-
» sirait sa retraite. La Reine offrait encore de
» surseoir au licenciement des troupes des prin-
» ces, et de leur accorder de bons quartiers
» d'hiver dans les environs de Paris. Ces con-
» ditions, ajoutait le duc d'Orléans, étaient
» toutes à l'avantage du parti ; car les
» états-généraux se déclareraient sans doute
» contre le cardinal Mazarin pour la légitime
» influence des princes du sang; et si la Reine,
» manquant à sa promesse, n'assemblait pas
» les états, et faisait revenir Mazarin, toute
» la France indignée appellerait un libéra-
» teur. »

Avant de donner une réponse décisive,

M. le Prince voulut en conférer avec les chefs de son parti; il emmena donc Croissy à Montrond, où il se rendit après quelques heures passées à Bourges; et là, en présence de la princesse de Condé, de la duchesse de Longueville, des ducs de Nemours, de La Rochefoucault et du président Viole, l'affaire fut librement débattue.

La duchesse de Longueville s'opposa vivement à tout délai. « Leur entreprise, disait» elle, ne pouvait réussir que par la violence » de l'attaque; si les chefs et les premiers in» téressés laissaient paraître de l'hésitation, » les subalternes et les auxiliaires perdraient » toute confiance. Le roi d'Espagne n'en» verrait pas les secours promis, dans la crainte » d'en avoir inutilement fait les frais; les gen» tilshommes de province, qui hasardaient » corps et biens, se rappelleraient que déjà » plusieurs fois ils avaient été abandonnés. » Enfin les officiers auxquels des sommes con» sidérables avaient été confiées pour lever » des troupes, seraient charmés d'avoir un » prétexte pour garder les deniers et ne point » faire de soldats. »

Ces motifs ayant prévalu dans le conseil, il

fut arrêté que M. le Prince remercierait le duc d'Orléans de son officieuse intervention ; mais que, loin de suspendre les hostilités, il les continuerait avec plus d'activité. Dès le lendemain, chacun se rendant à son poste, la duchesse de Longueville et le prince de Conti partirent pour Bourges, la princesse de Condé s'enferma dans Montrond, et M. le Prince, suivi des ducs de Nemours et de La Rochefoucault, se mit en route pour Bordeaux, où il fut reçu aux grandes acclamations du peuple *.

Le mauvais génie du prince de Condé l'avait emporté : désormais il n'éprouvait plus ni hésitation ni scrupule, et se précipitait en désespéré dans l'abîme dont il avait longtemps mesuré la profondeur. On raconte qu'au dernier moment il dit à ceux de ses amis qui avaient exercé sur sa résolution la plus fatale influence : « Souvenez-vous bien que vous » l'avez voulu ; vous me forcez à prendre les » armes, vous les quitterez avant moi ! ». M. le Prince connaissait ses amis mieux qu'ils ne se connaissaient eux-mêmes : tous devaient l'abandonner bientôt. Mais, préoccupés d'une

* 22 septembre.

autre crainte, le prince de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de Nemours, de La Rochefoucault, et le président Viole, signèrent alors un traité secret par lequel ils s'engageaient « à rester unis entre eux sans » leur chef, ou même contre leur chef, si » celui-ci s'accommodait avec la cour. »

La Reine vit commencer avec joie des troubles qui la dispensaient de convoquer les états-généraux, et qui lui fournissaient un motif spécieux pour s'éloigner de Paris où ses démarches étaient toujours surveillées avec inquiétude par le peuple et le Parlement. Sous prétexte de rétablir l'ordre dans les provinces, elle partit pour Fontainebleau d'où elle comptait se rendre en Berry; laissant, en son absence, la conduite des affaires au duc d'Orléans, assisté du Coadjuteur et du président Molé.

L'année précédente, la coalition de ces deux hommes avait déconcerté les mesures de la cour, et fait triompher le parti des princes; mais rien de pareil n'était plus à redouter. Le Coadjuteur n'avait garde de mécontenter la Reine qui pouvait encore révoquer sa nomination au cardinalat; et, en acceptant la charge de garde-des-sceaux, le premier pré-

sident avait contracté de nouveaux devoirs auxquels il était incapable de manquer. Un grand changement se remarquait d'ailleurs depuis quelque temps dans sa conduite ; il semblait qu'une lutte de dix années contre l'autorité royale avait lassé son courage ou excité ses scrupules. Indigné de l'alliance des princes avec les Espagnols, découragé de tant d'inutiles efforts en faveur des libertés publiques, Mathieu Molé ne s'attachait plus qu'à maintenir l'ordre dans Paris : décidé, s'il fallait choisir, à subir le joug de l'autorité royale plutôt que celui des factions.

* En arrivant à Fontainebleau, la Reine, avertie par des députés de Bourges que les habitans de cette ville n'attendaient que son approche pour se soumettre, réunit à la hâte quatre mille hommes d'infanterie et de cavalerie, commandés par le maréchal d'Estrées, et s'avança vers le Berry par Montargis et Gien. Partout sur le passage de Leurs Majestés les peuples firent éclater leur zèle pour la cause royale. Le prince de Conti et la duchesse de Longueville n'osèrent tenir dans

* 26 septembre.

Bourges * et se retirèrent à Montrond; ne s'y croyant pas encore en sûreté, ils partirent bientôt après, avec la princesse de Condé, pour Bordeaux.

Pour reconnaître le zèle et la fidélité des habitans, le Roi autorisa la démolition de la citadelle, dite la Grosse-Tour de Bourges [1], et lui-même ôta de sa main la première pierre. La population se porta au travail avec tant d'ardeur qu'il ne resta bientôt plus vestige de ce monument de l'ancienne féodalité. Les gentilshommes du parti des princes se jetèrent dans Montrond avec le marquis de Persan qui l'avait si vaillamment défendu l'année précédente. Deux mille hommes, détachés de l'armée royale, formèrent le siége de cette forteresse sous la conduite du comte de Palluau, et, après quinze jours employés à régler les affaires de la province, la cour se mit en route

[1] Elle avait été bâtie par Philippe-Auguste. Rien n'était plus odieux à la bourgeoisie que ces restes de la féodalité qui lui rappelaient son ancienne servitude, et qui journellement encore favorisaient les exactions et les désordres des grands seigneurs.... *Reddita civibus libertate per eversum nidum tyrannidis. Priolo.*

* 8 octobre.

pour Poitiers *, où le comte d'Harcourt vint la joindre avec quatre mille hommes de vieilles troupes qu'il amenait de Picardie.

Depuis son arrivée en Guyenne, M. le Prince déployait une activité prodigieuse pour réunir ses amis et pour s'assurer des places fortes de la province; mais il y rencontrait des difficultés qu'il n'avait pas prévues. La défection de la maison de Bouillon laissait incertaine la noblesse du Limousin. En Périgord, le vieux duc de La Force était mort; l'aîné de ses fils, gagné par le bâton de maréchal de France, avait embrassé le parti de la cour, et négociait le mariage de mademoiselle de La Force, sa fille, avec le vicomte de Turenne. La Reine s'intéressait vivement à cette alliance qui menaçait M. le Prince d'une coalition redoutable. Pour comble de malheur, la maison de La Rochefoucault était divisée, et le baron d'Estissac[1], à la tête de mille gentilshommes de l'Angoumois, s'était rendu à Poitiers pour offrir ses

[1] Benjamin de La Rochefoucault, baron d'Estissac, épousa, en 1623, Anne de Villoutroys. Il était frère du premier duc de La Rochefoucault, et oncle de celui dont il est parlé fréquemment dans cette Histoire.

* 25 octobre.

services à Leurs Majestés. Le crédit du duc de La Rochefoucault suffit cependant encore pour armer trois mille hommes; le duc de La Tremoille leva aussi des troupes en Poitou, et tous deux, après s'être emparés de Saintes, à la vue de l'armée royale, allèrent attaquer Cognac, forte place sur la Charente.

Les choses étaient en cet état quand une flotte espagnole, composée de treize vaisseaux et de six brûlots, se présenta à l'embouchure de la Gironde. M. le Prince envoya complimenter le baron de Batteville qui la commandait, et lui livra le port et la place de Bourg, en exécution du traité conclu à Madrid par Lenet [1]. Le lendemain, un brigantin espagnol vint jeter l'ancre dans le port de Bordeaux, devant la porte du Chapeau-Rouge, et apporta un à-compte sur les subsides promis. Mais l'utilité de ces secours fut compensée par la division dangereuse qu'ils causèrent dans le parti. En apercevant le pavillon ennemi, trente présidens ou conseillers du Parlement quittèrent la ville, et un grand nombre des plus notables habitans laissèrent éclater leur indignation.

[1] Voir la page 24 de ce volume.

Personne n'était moins propre que M. le Prince à traiter avec des magistrats, et à se concilier des bourgeois. Impatient de tout contrôle, il prit le parti de quitter Bordeaux, et projeta de faire sa place d'armes dans La Rochelle, d'où il pourrait plus librement traiter avec l'Espagne, avec l'Angleterre, et faire un appel au parti protestant [1].

[1] Il est avéré que le prince de Condé, une fois engagé dans la guerre civile, conçut les projets les plus criminels. Nous avons indiqué les Mémoires du comte de Coligny qui existent, manuscrits, à la Bibliothèque royale, et qui lui imputent le dessein de détrôner Louis XIV pour s'emparer de la couronne. Quant aux négociations du prince de Condé avec Cromwell, et à son projet de reformer en France un parti protestant, nous citerons le passage suivant, extrait de l'*Histoire de mon temps*, par Burnet :

« Le prince de Condé fit proposer de son côté » à Cromwell de se faire protestant; et, s'il voulait lui » donner une flotte avec de bonnes troupes, d'opérer » une descente en Guyenne. Il ne doutait pas qu'il ne » fût secondé dans cette entreprise par les protestans, et » il était assuré de jeter la France dans de tels embarras, » qu'on en obtientrait, pour eux et pour l'Angleterre, » toutes les conditions qu'il plairait à Cromwell lui- » même de dicter. Séduit par une telle perspective, le » Protecteur envoya Stoupe faire une tournée dans toute

L'autorité se partageait alors dans La Rochelle entre les bourgeois et le comte du Dau-

» la France pour s'entretenir avec les principaux protes-
» tans, examiner les ressources du parti, ses dispositions
» présentes, le degré d'oppression sous lequel il gémis-
» sait, et la confiance qu'il portait au prince de Condé.
» Stoupe, en quittant Paris, descendit la Loire, vint à
» Bordeaux, passa ensuite à Montauban, et traversa la
» partie méridionale de la France pour se rendre à Lyon.
» Ses instructions portaient qu'il ne parlerait qu'en
» simple voyageur, et assurerait néanmoins les réformés
» du zèle et du soin de Cromwell, dont il ferait partout
» de magnifiques éloges. Les protestans étaient alors
» très-satisfaits de leur situation; car Mazarin, unique-
» ment occupé du soin d'enrichir sa famille, prenait soin
» de faire observer les édits avec une exactitude inconnue
» jusqu'à lui. Stoupe revint pour rendre compte à Crom-
» well de l'absence de mécontentement chez les protes-
» tans, et de leur peu de disposition à remuer. Ils avaient
» d'ailleurs une très-mauvaise opinion du prince de
» Condé, dont l'impiété et l'immoralité les révoltaient,
» et qu'ils regardaient en outre comme un ambitieux,
» tout rempli de ses projets de grandeur, et toujours prêt
» à leur sacrifier ses amis et la cause qu'il avait embras-
» sée. C'en fut assez pour fixer Cromwell sur son compte.
» Il apprit aussi que le Cardinal avait autour de ce
» prince ses espions, qui l'avaient informé de tous les
» messages qu'il y avait eu entre eux deux; c'est pour-
» quoi il ne voulut plus avoir aucune correspondance

gnon[1], gouverneur de Brouage; celui-ci, profitant des troubles de la régence, avait jeté

» avec lui, et dit à ce sujet à Stoupe : *Stultus est et* » *garrulus, et venditur à suis Cardinali.* »

[1] Louis Foucault, comte du Daugnon, né en 1616, maréchal de France en 1653, mort, sans avoir été marié, en 1659. Il était fils de Gabriel Foucault et de Jeanne Poussard du Vigean.

L'existence du comte du Daugnon, et la grande influence qu'il exerçait dans le midi de la France, est un de ces faits dont on ne peut se former une juste idée que par l'examen attentif de l'état social et politique du pays à cette époque. Issu d'une famille noble, mais sans puissance, du Daugnon fut nourri page du cardinal de Richelieu qui le plaça auprès de son neveu, le jeune duc de Maillé, comme une espèce de gouverneur. Ambitieux et cupide, il sut gagner toute la confiance de son élève, qui partagea avec lui l'autorité de ses charges, et le fit son lieutenant au gouvernement de Brouage. Après le combat d'Orbitelle (1646), du Daugnon quitta précipitamment l'armée, et, devançant la nouvelle de la mort du duc de Maillé, il se jeta dans Brouage, et sut y faire reconnaître son autorité sans s'inquiéter d'en justifier les titres. Pendant le débat qui s'éleva entre la Reine et le prince de Condé, encore duc d'Enghien, pour le partage de la succession du duc de Maillé, du Daugnon demeura neutre entre les deux partis, bien décidé, quoi qu'il pût arriver, à garder la place pour son compte; et en effet, réparant ses murailles, armant des soldats et

des soldats dans les îles de Ré, d'Oléron, et dans les forts qui commandaient le port de La Rochelle; depuis plusieurs années il se maintenait dans ces gouvernemens, indépendant de tous les partis, et offrait alternativement ses secours à ceux qui les payaient au plus haut prix. Il entra volontiers dans les desseins de M. le Prince; mais il voulut rester seul chargé de l'entreprise, sauf à régler, après le succès, l'indemnité qu'il prétendrait pour prix de sa conquête. Cette condition ayant été acceptée, il fit entrer secrètement un grand nombre de soldats dans les forts dont il était en possession.

* Avertis, par ces mouvemens de troupes, qu'ils allaient être attaqués, les bourgeois envoyèrent demander des secours à Poi-

des vaisseaux, il régnait dans toute la contrée, et se faisait respecter depuis Nantes jusqu'à Bordeaux. Pour subvenir aux frais de ces armemens, il vendait le produit des riches salines de Brouage, et prélevait sur les recettes voisines les fonds affectés aux dépenses de la place. — *In hac igitur omni regione rege atque reginâ post hahitis* regnabat. *Navibus haud paucis fretus mari ac terrâ terribilem sese præbebat. — De rebus Gallicis Labardeus.*

* 6 novembre.

tiers ; et, formant des barricades dans la ville, ils disposèrent si bien leur défense, qu'après une tentative inutile les soldats du gouverneur, repoussés sur tous les points, durent se renfermer dans leurs forteresses. Peu de jours après, le baron d'Estissac arriva de Poitiers avec deux cents gentilshommes et quatre compagnies du régiment des gardes. Ce renfort donna tant de confiance aux habitans, qu'ils escaladèrent deux des tours qui commandaient le port * : la troisième, dite de Saint-Nicolas, resta seule au pouvoir de la garnison.

Pendant ce temps, les ducs de La Rochefoucault et de La Tremoille pressaient vivement le siége de Cognac. La place était aux abois quand le comte d'Harcourt s'en approcha avec toute l'armée royale ; de son côté M. le Prince accourut au secours des ducs, suivi de deux mille hommes d'infanterie et de quatre mille chevaux. Il arriva devant Cognac sur la rive gauche de la Charente au moment où le comte d'Harcourt attaquait sur la rive droite le duc de La Rochefoucault, logé dans

* 13 novembre.

un faubourg de la place. Un pont en bois assurait la communication entre M. le Prince et ses amis ; mais ce pont fut inopinément emporté par la crue subite des eaux de la Charente, et le duc de La Rochefoucault, trop faible pour résister seul au comte d'Harcourt, se vit contraint de lever le siége *.

Impatient de venger cet échec, M. le Prince marcha vers Tonnay-Charente, dans l'espoir d'arriver à La Rochelle à temps pour secourir du Daugnon. Le comte d'Harcourt, non moins actif, remonta par Saint-Jean-d'Angély, et se montra le premier devant La Rochelle. Commandant aussitôt l'assaut de la tour de Saint-Nicolas, il intimida tellement les assiégés, qu'ils crièrent *vive le Roi!* et demandèrent quartier. On ne consentit à leur accorder la vie que s'ils précipitaient du haut des remparts l'officier qui les commandait; ils acceptèrent la condition, et ouvrirent ensuite les portes de la tour, où l'on trouva neuf pièces de canon, artillerie redoutable pour ce temps.

* 18 novembre.

*M. le Prince arriva encore pour être témoin de ce désastre. Les troupes royales, encouragées par leurs succès, vinrent audacieusement à sa rencontre, le combattirent avec avantage, et le forcèrent à se retirer sur Tonnay-Charente, où, réduit à la défensive, il pouvait à grand'peine empêcher ses soldats de se débander.

Dans les autres parties de la France, la fortune n'avait pas été plus favorable à ses armes. Le comte de Tavanne et le général espagnol don Estevan de Gamarre s'étant avancés vers Vitry en Champagne pour y passer la Marne et gagner la Bourgogne par Bar-sur-Seine, le maréchal de La Ferté leur barra le passage, les contraignit à rebrousser chemin, et les poursuivit jusque sous le canon de Montmédy. Les amis de M. le Prince en Bourgogne et en Berry, sans espoir d'être secourus, se renfermèrent alors dans leurs places fortes ; mais le brave Arnault mourut peu après dans la citadelle de Dijon qui, ainsi que Bellegarde, ouvrit ses portes au duc d'Épernon; la forteresse d'Hérisson, en Berry,

* 6 décembre.

fut emportée par le marquis de Saint-Géran, et Montrond, dernière ressource du parti au centre de la France, ne pouvait plus tenir long-temps contre le comte de Palluau.

Ainsi pressé de toutes parts par les troupes royalistes, M. le Prince trouvait des adversaires non moins redoutables dans les compagnies souveraines. En Provence, la noblesse ayant tenté de se réunir, le parlement d'Aix décréta de prise de corps les chefs de rebelles, et appela les milices aux armes. Le parlement de Toulouse enjoignit aux communes du Languedoc de courir sus au général Marsin qui, ayant abandonné la Catalogne, venait joindre M. le Prince avec un corps de cavalerie. Le parlement de Dijon envoya complimenter le duc d'Épernon à son entrée dans la Bourgogne, et celui de Rouen était prêt à se déclarer contre le duc de Longueville, s'il tentait quelques efforts en faveur de ses beaux-frères.

Le seul parlement de Paris, conservant encore quelques ménagemens, n'avait point enregistré des lettres-patentes publiées à Bourges au mois d'octobre précédent, par lesquelles « les princes de Condé, de Conti,

» la duchesse de Longueville, les ducs de » Nemours et de La Rochefoucault étaient » déclarés désobéissans, rebelles et criminels » de lèse-majesté. » Personne cependant dans la compagnie ne justifiait les procédés de M. le Prince; Deslandes-Payen, Machault, Lenet et les autres conseillers de la nouvelle Fronde, condamnaient aussi vivement que leurs confrères son alliance avec l'Espagne et son mépris de l'autorité royale; ils sollicitaient seulement un délai pour lui laisser le temps de rentrer dans le devoir, et insistaient principalement sur ce point: « Qu'il n'était pas dans » l'intérêt des défenseurs des libertés publi- » ques de détruire le seul obstacle qui pût » efficacement s'opposer au retour du mi- » nistre fautenr de la tyrannie. »

Ces raisons paraissaient d'un grand poids à plusieurs chefs de la compagnie. Le premier président lui-même n'en méconnaissait pas la justesse. Mais quand la flotte espagnole fut entrée dans la rivière de Bordeaux, et que la guerre civile eut éclaté de toutes parts, Mathieu Molé ne se crut pas permis de différer davantage. Il convoqua * les Chambres

* 20 novembre.

et leur fit part d'une nouvelle lettre de la Reine, qui pressait l'enregistrement de la déclaration contre les rebelles. « Jusqu'à ce jour il avait » sursis et différé, dit-il, d'assembler pour ce » sujet la compagnie, espérant que, par l'en- » tremise de M. le duc d'Orléans, les affaires » se pourraient ajuster. Bien loin de cela, » M. le Prince ne voulait entendre à aucun » accommodement; il faisait alliance avec les » Espagnols, et s'emparait des deniers du » Roi. Il assiégeait les villes, mais, grâces à » Dieu, il ne les prenait pas, ayant été con- » traint de lever le siége de Cognac. Il n'y » avait donc plus lieu de différer à rendre » justice au Roi, qui la demandait au Parle- » ment par la bouche de son procureur- » général. »

Le duc d'Orléans répondit à Mathieu Molé : « Que la condamnation d'un prince du sang » était une affaire de grande conséquence et » de suites périlleuses; qu'il ne fallait pas ai- » grir si fort M. le Prince, dans la crainte » que se voyant condamné, le désespoir ne » s'emparât de son esprit, et qu'il ne voulût » plus entendre à aucun accommodement. » Des avis dignes de foi annonçaient d'ail-

» leurs que l'on travaillait incessamment au
» retour du cardinal Mazarin, lequel on sa-
» vait bien être sur nos frontières, et avoir
» reçu des passe-ports scellés du Roi. Dans cet
» état, il proposait de différer quinze jours
» encore, et d'envoyer des personnes de
» qualité vers M. le Prince pour savoir sa
» dernière résolution. Si, après ce délai, ledit
» Prince refusait de s'accommoder, il serait
» temps de vérifier la déclaration et de pren-
» dre toute autre mesure conforme aux ri-
» gueurs de la justice[1]. »

[1] Deux propositions étant ainsi soumises au Parlement, il avait à déterminer sur laquelle des deux on délibérerait d'abord. Les magistrats étaient devenus habiles dans la conduite des discussions; l'expérience leur enseignait chaque jour la tactique des assemblées délibérantes: aussi cette question de priorité fut-elle longuement et vivement débattue. Les amis de M. le Prince soutenaient qu'il était dans l'ordre de délibérer d'abord sur la proposition du duc d'Orléans, parce qu'elle ne préjugeait rien, et laissait à délibérer plus tard sur celle du premier président, tandis qu'au contraire si celle-ci était mise d'abord en discussion, et qu'elle vînt à être adoptée, il n'y aurait plus lieu à s'occuper ensuite de celle de S. A. R.

Les deux partis s'acharnaient sur ce point, et l'issue était douteuse, quand il fut proposé, comme terme de

Les gens du Roi insistant pour obtenir la vérification immédiate des lettres-patentes, la délibération s'ouvrit sur leurs conclusions, et fut continuée pendant dix jours avec une grande solennité. Les conseillers de *la nouvelle Fronde* répétaient incessamment « que » la véritable raison pour laquelle on pres- » sait l'enregistrement était le retour pro- » chain du Cardinal, qu'on verrait aussitôt » après entrer en France avec une armée. » Ils ne furent pas écoutés. « Le retour du » Mazarin, répondaient *les modérés*, était » chose que personne ne pourrait jamais se » persuader, et qu'il était criminel de sup- » poser après tant de sermens jurés par Leurs » Majestés. » Enfin un arrêt, rendu * par cent vingt voix contre soixante, porta que la déclaration du Roi contre les princes de Condé, de Conti, la duchesse de Longueville, les ducs de Nemours et de La Rochefoucault,

conciliation, de délibérer conjointement et par le même tour d'opinions sur les deux propositions. Cet avis réunit quatre-vingt-dix-huit suffrages; les amis de M. le Prince, au nombre de soixante-deux, persistèrent à demander la priorité pour M. le duc d'Orléans.

* 4 décembre.

serait lue, publiée et enregistrée au greffe de la Cour, pour être exécutée selon sa forme et teneur.

Les amis des princes, ne conservant plus l'espérance d'être soutenus par les magistrats et les bons bourgeois, cherchèrent d'autres appuis, et parvinrent à soulever la populace [1]; mais elle fut prompement réprimée par la

[1] Des billets jetés en plusieurs endroits de la ville appelèrent la populace à se réunir en armes dans la rue de Tournon. Une troupe nombreuse s'y forma en effet, et se porta séditieusement au palais du Luxembourg en poussant de grands cris, et chargeant d'imprécations Mazarin et ses adhérens. Le duc d'Orléans parut aux fenêtres de son palais, et demanda à ces gens ce qu'ils voulaient. Ils répondirent qu'ils voulaient la paix, et qu'on ne laissât pas revenir le Mazarin. Gaston ne parut pas s'inquiéter beaucoup de les calmer, et leur répondit seulement qu'il n'était pas en son pouvoir de leur accorder ce qu'ils demandaient, et qu'ils s'adressassent à ceux qui y pouvaient plus que lui. Les gens du peuple comprirent qu'il voulait parler du premier président, et, quittant le Luxembourg, ils se dirigèrent vers le Pont-Neuf. La troupe se grossissant à chaque pas, la fureur s'exaltait par le tumulte; ils arrivèrent dans le plus effrayant désordre à l'hôtel du premier président, dans la cour du Palais, où les cris redoublèrent avec plus de violence. Les domestiques épouvantés barricadèrent l'entrée. Ma-

force publique, et ses désordres provoquèrent de nouveaux arrêts. La Reine crut alors le Parlement engagé sans retour. Elle cessa de le ménager, et bientôt des nouvelles arrivées de la frontière de Flandre annoncèrent que le cardinal Mazarin faisait osten-

thieu Molé travaillait assis près d'une table dans son cabinet; il ne se dérangea pas, et cria seulement à ses gens, par la fenêtre, qu'ils ouvrissent toutes les portes. La populace se précipita dans les appartemens; Molé, s'avançant alors à la porte de son cabinet, leur dit « qu'ils » étaient des misérables, et qu'il les ferait tous pendre » s'ils ne se retiraient à l'instant. » L'autorité du premier président sur le peuple de Paris semble véritablement avoir été prodigieuse. Les plus furieux, entendant sa menace, prirent la fuite, épouvantés comme s'il eût eu le pouvoir de la faire exécuter sur l'heure.

Le lendemain un nouvel arrêt « intima au procureur-» général d'informer de ces désordres; défendit à toutes » personnes, de quelque qualité et condition qu'elles » fussent, de s'attrouper et d'exciter sédition à peine de » la vie; enjoignit aux prévôt des marchands et échevins d'avertir les colonels et capitaines des quartiers » de la ville et des faubourgs de tenir leurs compagnies » en état de donner main-forte au lieutenant criminel, » au chevalier du Guet et au prévôt de l'Ile, si les troupes » de ces officiers ne suffisaient pas pour maintenir l'ordre » dans la ville. »

siblement des levées de soldats, et se préparait à rentrer en France à la tête d'une armée. Chaque jour, des détails plus circonstanciés confirmèrent l'authenticité de ces rapports. Malgré les dénégations des serviteurs de la Reine, il n'y eut plus moyen de les révoquer en doute quand le duc d'Elbeuf, gouverneur de Picardie, apporta au Parlement une lettre par laquelle le Cardinal lui annonçait que « connaissant l'état des affai-
» res de France, et voulant s'acquitter des
» grandes obligations qu'il avait au Roi et à
» la Reine, il était parvenu à lever une
» armée de dix mille hommes, et se préparait
» à la conduire au secours de Leurs Majestés.
» Il priait S. A. le duc d'Elbeuf de lui man-
» der son sentiment à ce sujet, et de lui livrer
» passage à travers les places de la Picardie. »

A la lecture de ces dépêches, les magistrats laissèrent éclater un ressentiment furieux. Le premier président tenta de le modérer en informant la compagnie « que déjà il avait
» envoyé un mémoire au Roi pour lui re-
» présenter qu'après tant de déclarations
» rendues contre le cardinal Mazarin, no-
» tamment celle du 6 septembre, Sa Majesté ne

» pouvait, sous aucun prétexte, souffrir un
» retour dont les suites seraient assurément
» funestes. »

Ce n'était point par des voies si mesurées qu'entendaient procéder les jeunes conseillers. Ils obligèrent le premier président à ouvrir sur-le-champ la délibération, et quelques-uns, ne connaissant plus aucune mesure, proposèrent *de mettre à prix la tête du cardinal Mazarin.* Le Coadjuteur et tous les conseillers-clercs se levèrent aussitôt de leurs places [1] et sortirent de la salle. Les présidens à mortier réunirent leurs efforts à ceux de Mathieu Molé, et la majorité se prononçant enfin pour un avis plus conforme à la dignité de la magistrature, l'arrêt disposa seulement « que le président de Bellièvre et
» quatre autres députés se rendraient au-
» près du Roi pour l'informer de ce qui se
» passait sur la frontière; que des conseillers
» seraient envoyés dans les provinces de
» Champagne et de Picardie pour dresser
» procès-verbal du retour du cardinal Maza-

[1] Les canons et les ordonnances défendaient à tout ecclésiastique de prendre part à une délibération lorsqu'il y avait un avis ouvert à la mort.

» rin ; que défenses seraient faites aux maires
» et échevins des villes desdites provinces de
» lui donner passage, et que toutes déclara-
» tions et précédens arrêts donnés contre le-
» dit Cardinal et ses adhérens seraient main-
» tenus et exécutés. »

Au mépris de ces défenses et de ces menaces, Mazarin pressa ses préparatifs; les comtes de Broglie et de Navailles, les maréchaux d'Hocquincourt et de La Ferté-Senneterre lui amenèrent des troupes et prirent le commandement des différens corps de son armée. Des courriers partis de la frontière apportaient d'heure en heure ces nouvelles à Paris, et accroissaient l'inquiétude et l'effroi. Les bourgeois, attroupés dans les rues et sur les places, s'interrogeaient l'un l'autre avec anxiété; les magistrats, non moins émus, ne quittaient plus ni le jour ni la nuit les salles du Palais. Enfin le duc d'Orléans donna l'avis certain « que le Cardinal, entré à Sedan le 25 dé-
» cembre, en était sorti le lendemain pour
» continuer sa route, et qu'il marchait sur
» Reims avec des forces imposantes.» Des cris forcenés, partis de tous les bancs, renouvelèrent alors l'avis *de mettre à prix la tête du*

cardinal Mazarin. Le Coadjuteur et les conseillers-clercs se retirèrent encore; le premier président et ses plus respectables confrères unirent leurs généreux efforts; mais le torrent rompit toutes les digues, et une délibération commença : triste et honteux témoignage des excès auxquels l'esprit de parti peut entraîner une compagnie de gens de bien !

Le premier président avait résolu de ne point s'en rendre complice. Le soir, en rentrant chez lui, il annonça qu'il allait partir pour joindre Leurs Majestés, et exercer au conseil les fonctions de garde-des-sceaux. Interrogé par ses amis sur ce qu'il entendait faire à la cour : « Je dirai la vérité, répondit-il ; puis j'o» béirai au Roi. » Molé était un plus grand citoyen, sans doute, quand il n'obéissait qu'aux lois. Nous ne le verrons pas sans regret abandonner le rôle qu'il soutenait depuis dix ans avec tant de gloire, et siéger au conseil sous les ordres du ministre despote qu'il avait tant de fois proscrit. Faut-il admettre que ce noble caractère ait fléchi sous des motifs d'ambition et d'intérêt? L'historien ne peut dissimuler que, chargé de dix enfans, pourvu de peu de biens, Molé ne se montrait pas insen-

sible à l'établissement de sa famille. Peut-être, cependant, des considérations moins indignes de lui déterminèrent sa soumission à l'autorité absolue.

L'ignorance des compagnies souveraines, leur incapacité à conduire les affaires d'État; l'absence de tout patriotisme parmi les grands, et l'habileté corruptrice du cardinal Mazarin avaient conduit les affaires à un tel point, que le despotisme pouvait sembler un asile. La résistance légale devenait impossible; l'appel aux armes, remède extrême et toujours déplorable, devait entraîner le Parlement à une alliance avec le prince de Condé, qui lui-même, uni aux Espagnols et mettant en mouvement la populace des villes, offrait à la magistrature un auxiliaire dangereux et peu honorable. Réduit à la triste alternative qu'il avait depuis long-temps prévue, Molé plia la tête sous le joug du despotisme, qu'il préférait au joug des factions.

Trois jours après le départ du premier président, un arrêt rendu * en l'absence de tous les contradicteurs, déclara « le cardinal Ma-

* 29 décembre.

» zarin et ses adhérens criminels de lèse-
» majesté; enjoignit aux communes de leur
» courir sus; ordonna que tous les biens du-
» dit Cardinal seraient vendus; que sur le prix
» de la vente il serait prélevé par préférence,
» et nonobstant toute saisie-opposition et
» appellation, la somme de cent cinquante
» mille livres pour récompenser celui ou ceux
» qui représenteraient ledit Cardinal à jus-
» tice, mort ou vif; et que dans le cas où aucuns
» de ceux qui le représenteraient auraient été
» antérieurement condamnés pour crime, le
» Roi serait humblement supplié de leur ac-
» corder pardon. »



✥✥✥

CHAPITRE XVII.

Tentatives du cardinal Mazarin sur Brissac. — Il rentre en France. — Le prince de Condé écrit au Parlement pour lui offrir son alliance. — Courageuse politique du Parlement, qui forme un tiers-parti entre la cour et les princes. — Gourville envoyé à Paris par M. le Prince pour enlever le Coadjuteur. — Le duc d'Orléans essaie inutilement d'entraîner le Parlement à la guerre civile. — Opérations militaires. — L'armée royale prend Angers et se présente devant Orléans. — Mademoiselle défend la place. — Combat de Jargeau. — M. le Prince paraît inopinément à la tête de ses troupes. — Défaite du maréchal d'Hocquincourt. — M. de Turenne sauve le Roi.

Du 1er janvier au 10 avril 1652.

Dans la lutte que depuis trois années la Reine soutenait avec persévérance contre les princes et les grands de l'État, l'alliance du parlement de Paris avait tour à tour assuré l'avantage à l'un et à l'autre parti. La prison des chefs de la noblesse en 1650, la chute et l'exil du ministre en 1651, attestaient également le pouvoir des magistrats; et malgré ses récens désastres, M. le Prince pouvait encore

espérer un retour de fortune, si le Parlement, irrité par le rappel du cardinal Mazarin, se déclarait de nouveau contre la cour.

En s'exposant à ce danger, la Reine ne cédait pas cependant à une faiblesse sans dignité. Elle tenait aux droits de sa couronne plus fortement peut-être qu'aux affections de son cœur, et tout porte à croire qu'elle eût sacrifié son ministre si elle eût cru à ce prix conserver l'autorité absolue. Mais le Coadjuteur avait inutilement essayé de la convaincre des avantages de cette concession. Une fois seul avec elle pendant la nuit, dans l'oratoire du Palais-Royal, il parlait depuis plusieurs heures avec tout le charme de son éloquence; il montrait la France reconnaissante et soumise, portant avec orgueil le joug de sa souveraine. Anne d'Autriche souriait à ces images et semblait ébranlée, quand tout-à-coup l'instinct de Philippe II triomphant des ruses de Gondi: « Plaisant moyen de rétablir l'autorité du » Roi, s'écria-t-elle avec colère, que de » contraindre sa volonté. »

Bien instruit des efforts du Coadjuteur, le cardinal Mazarin ne restait pas sans inquiétude. Les termes de la déclaration royale ren-

due contre lui [1] le lendemain de la majorité, l'avaient profondément blessé; et un ordre qu'il reçut ensuite de se rendre à Rome pour y ménager les intérêts de la France au prochain conclave, acheva de le convaincre que des amis infidèles cherchaient à ébranler son crédit sur l'esprit de la Reine [2] : craignant qu'une plus longue absence ne leur en laissât les moyens, il pressa donc les préparatifs de son retour. Sa situation, chaque jour plus favorable, lui permettait alors de faire face à tous ses ennemis; le mariage de Laure-Victoire Mancini [3] avec le duc de Mercœur, lui assurait l'appui de toute la maison de Vendôme, à l'exception du duc de Beaufort, et le mariage d'une autre de ses nièces avec le fils aîné du duc de Bouillon, lui promettait des avantages plus considérables encore.

[1] Voir la page 21 de ce volume.

[2] Voir les lettres du cardinal Mazarin à M. de Brienne, pièces justificatives.

[3] Ce mariage avait été célébré, selon quelques-uns, le 4 février 1651, au Palais-Royal, dans l'appartement même de la Reine, au moment où le cardinal Mazarin quitta la cour; d'autres disent qu'il eut lieu à Breuil, où le duc de Mercœur alla en effet visiter plusieurs fois le cardinal Mazarin.

Le moment était arrivé où il ne devait plus rester de grands seigneurs en France, mais seulement des courtisans riches et favorisés. La puissante maison de la Tour d'Auvergne donnant un exemple, suivi bientôt après par le reste de la noblesse [1], allait enfin sacrifier son antique indépendance. Pour récompense de la forteresse de Sedan, le duc de Bouillon acceptait de riches domaines au centre de la France, et au prix d'un pouvoir précaire dans le cabinet [2], il renonçait à toute grandeur personnelle. Le vicomte de Turenne avait même promis de commander l'armée du ministre favori, et il ceignait l'écharpe aux couleurs de Mazarin [3]; en déposant la noble bannière que Godefroy planta jadis sur les remparts de Jérusalem.

Les marquis de Navailles, de Feuquières, les comtes de Broglie, de Montaigu, le général Fabert, gouverneurs de Bapaume, Verdun, La Bassée, Rocroy et Sedan, se déclarant aussi pour le Cardinal, lui amenèrent des

[1] Voir les pièces justificatives.

[2] *Destinatus in regimine secundacervix. — Labardœus.*

[3] Les troupes qui ramenèrent en France le cardinal Mazarin portaient l'écharpe verte, couleur de sa livrée.

détachemens de leurs garnisons, qui, avec ses nouvelles levées, formèrent une armée de dix mille hommes. Tous voulaient cependant rester maîtres de leurs places, et, en cas de mauvais succès, Mazarin n'ignorait pas qu'aucun ne lui donnerait asile. Aussi fit-il de grands efforts pour acquérir la possession de la ville et de la citadelle de Brissac, qui lui offrant à tout hasard une retraite sûre, l'eût dispensé de recourir encore à la pitié de l'étranger.

Le comte d'Erlach, gouverneur de Brissac pour le Roi, était mort l'année précédente. Charlevois, son lieutenant, s'était emparé de l'autorité, et prétendait s'y maintenir indépendant. Il avait de bons soldats fort attachés à sa personne; la place passait pour inexpugnable, et de nombreux exemples de succès pouvaient encourager son entreprise. Il se laissa néanmoins persuader de recevoir dans Brissac le comte de Tilladet, créature du cardinal Mazarin, et de partager le commandement avec lui. Pour obtenir cette condescendance, le Cardinal avait employé le crédit de la maréchale de Guébriant [1] à la-

[1] Renée du Bec, fille du marquis de Vardes et d'Hé-

quelle Charlevois témoignait de grands respects, en mémoire des services qu'il avait reçus de feu le maréchal de Guébriant. Informé cependant qu'on cherchait à lui débaucher ses soldats, Charlevois se saisit de la personne de Tilladet, et le fit conduire au bas des glacis avec défense, sous peine de la vie, de se représenter devant la place. Sans se décourager de ce mauvais succès, Mazarin recourut de nouveau à la maréchale qui consentit à retourner à Brissac, et qui amena cette fois, parmi les dames de sa suite, une jeune veuve d'une grande beauté et d'une coquetterie habile.

Le vieux soldat reçut encore la maréchale avec confiance, et devint bientôt amoureux de

lène d'O. Son frère épousa la comtesse de Moret, maîtresse d'Henri IV, et en eut le marquis de Vardes, célèbre à la cour de Louis XIV.

Renée du Bec avait eu un premier mari qu'elle accusa d'impuissanee ; le mariage ayant été cassé pour ce motif, elle épousa Jean-Baptiste de Budes, depuis maréchal de Guébriant. Devenue veuve, elle fut nommée ambassadrice en Pologne, honneur qu'une femme n'avait jamais eu. Elle mourut en 1659, désignée dame d'honneur de Marie-Thérèse d'Autriche que Louis XIV allait épouser.

sa belle compagne. Se relâchant, pour leur complaire, des précautions que les gouverneurs avaient coutume d'observer, il sortait souvent de Brissac et les accompagnait dans leurs courses aux environs. Un jour les carrosses étant préparés pour la promenade accoutumée, la maréchale feignit qu'une indisposition la retenait au logis, et insista néanmoins pour que la partie ne fût pas dérangée. Charlevois, sans méfiance, prit place à côté de celle qu'il aimait, et se laissa conduire à trois milles des remparts. Là, des soldats de la garnison de Philisbourg, placés en embuscade, se jetèrent sur lui sans qu'il pût opposer de résistance, le contraignirent à monter à cheval et l'emmenèrent prisonnier.

Pendant ce temps, la maréchale, ayant fait assembler les troupes sur la place d'armes, parcourait les rangs à cheval, déployait les ordres du Roi, et haranguait les officiers et les soldats pour les engager à s'y soumettre. Ses efforts furent inutiles ; les vieux soldats aimaient Charlevois comme leur père. Indignés de la trahison dont il était victime, ils se précipitèrent sur la maréchale et sur sa complice et faillirent les mettre en pièces.

Elles parvinrent cependant à s'échapper à l'entrée de la nuit; et, peu de jours après, Charlevois, rentré dans la place, y reprit le commandement comme si rien n'était arrivé.

Le cardinal Mazarin n'avait pas attendu l'issue de cette entreprise pour se mettre en marche avec son armée; il se dirigea d'abord sur Poitiers où la cour résidait alors. Les commissaires nommés par le Parlement[1] pour s'enquérir de sa marche, le rencontrèrent en Champagne. Ils s'acquittaient de leur mission avec un mélange bizarre de hardiesse chevaleresque et de gravité sénatoriale. Ils allaient à cheval la plume en main, verbalisant des désordres des gens de guerre; ils faisaient rompre les ponts, gâtaient les gués, ameutaient les communes. Rencontraient-ils des partis ennemis? ils avançaient hardiment, signifiaient les arrêts de la compagnie, et, après en avoir donné copie, enjoignaient aux soldats de se retirer, s'ils ne voulaient encourir les peines portées contre les délinquans. Les soldats ne faisaient qu'en rire, mais le peuple commençait à s'émouvoir, et à Pont-

[1] Voir la page 50 de ce volume.

sur-Yonne, les conseillers Bitaut et Geniers s'étant placés en travers sur le pont, et refusant obstinément de livrer passage, il fallut les faire charger par un piquet de cavalerie.

Geniers, blessé et renversé, se sauva sur le cheval de son clerc et arriva à grand'peine à Sens. Bitaut eut sa robe percée de quatre coups de mousqueton, et fut conduit devant MM. d'Hocquincourt, de Broglie et de Navailles, qui lui remontrèrent civilement l'imprudence de son procédé et voulurent le conduire au cardinal Mazarin. Mais Bitaut, soutenant noblement son caractère, reprocha aux généraux leur rébellion et refusa de les suivre chez le Cardinal « qu'il ne verrait, » disait-il, que sur la sellette pour le con- » damner à mort, comme déclaré criminel » de lèse-majesté par arrêt de Cour souve- » raine [1]. »

[1] Le parlement de Paris, en apprenant le peu de compte que les soldats tenaient de ses arrêts, ne témoigna pas moins de surprise que d'indignation. L'avocat-général Bignon requit « que la nouvelle du traitement fait » aux officiers de justice fût rédigée en forme de déposi- » tion pardevant deux de Messieurs commis par la Cour, » et que les sieurs d'Hocquincourt, de Broglie, de Na-

Pendant ce temps, le président de Bellièvre, chargé de présenter les remontrances du Parlement, était arrivé à Poitiers. Introduit dans le cabinet du Roi, il s'y trouva en présence du premier président qui, en qualité de garde-des-sceaux, devait expliquer les volontés de Sa Majesté. Ces deux hommes, les plus considérables de leur compagnie, se revoyaient alors chargés d'intérêts bien différens; peut-être Mathieu Molé éprouva-t-il quelque embarras quand, désavouant en présence de son confrère les principes qu'ils soutenaient naguère avec une égale vigueur, il dut lui déclarer[1] « que le retour du cardinal

» vailles et consorts fussent décrétés de prise de corps
» pour l'assassinat commis en la personne de MM. Bitaut et Geniers. »

[1] Mathieu Molé parla en ces termes : « Le Roi me » commande de vous dire qu'il est assez persuadé que » toutes les résolutions de la compagnie sont un effet » de son zèle pour le service de Sa Majesté. Dans les » temps les plus difficiles, elle a toujours rendu des » preuves de son affection envers l'État; le même esprit l'anime encore; et quelque rencontre qui puisse » survenir, elle témoignera toujours son inviolable fidélité. Quand elle a exercé, à l'encontre de M. le cardinal » Mazarin, la sévérité des lois portées contre ceux qui

» Mazarin était légitime; que le Parlement
» devait céder sans entreprendre de l'empor-
» ter par une fermeté dure et extraordinaire;

» violent les ordres publics (encore que d'exposer sa vie
» en proie, et de permettre de le prendre mort ou vif
» soit un procédé sans exemple), elle ne savait pas que
» Sa Majesté lui avait donné des ordres pour faire des
» levées de gens de guerre. Elle ne savait pas que Sa
» Majesté avait commandé audit Cardinal d'entrer en
» France, et d'amener ses troupes afin de s'en servir à
» fortifier l'armée du Roi, et à combattre les rebelles.
» Mais maintenant que le Parlement apprendra par
» vous, Messieurs, la vérité de ce qui s'est passé, on
» peut se promettre qu'il diminuera beaucoup de sa pre-
» mière rigueur, et qu'il joindra ses forces à celles de
» Sa Majesté pour disposer toutes choses à ce calme si
» nécessaire à tous.

» Ce serait un grand malheur que le même esprit ne
» se trouvât en celui qui commande et en ceux qui doi-
» vent obéir. Sa Majesté sait bien qu'il ne suffit pas que
» les lois soient justes, qu'il faut encore qu'elles soient
» reconnues telles par vous, Messieurs, qui les devez
» faire exécuter; mais il importe de ne se mécompter pas,
» et puisqu'il faut céder enfin, n'entreprenez pas de
» l'emporter par une fermeté dure et extraordinaire qui
» romprait tous les liens de la soumission. Le cardinal
» Mazarin demande instamment à se justifier, sur quoi
» le Roi prendra ses résolutions qu'il fera bientôt savoir
» à la compagnie. »

» qu'enfin, après avoir entendu le cardinal
» Mazarin, Leurs Majestés feraient connaître
» à la compagnie leurs dernières résolu-
» tions. »

* Peu de jours après, le Cardinal arriva à Poitiers où il fut reçu avec les plus grands honneurs; le Roi alla au-devant de lui à une lieue de la ville; la Reine l'attendit pendant deux heures à sa fenêtre, ne pouvant contenir sa joie et son impatience; le soir même, il reprit sa place au conseil, et Châteauneuf, ayant osé y contrarier ses avis, dut quitter immédiatement la cour. Le lendemain l'armée royale, sous la conduite du vicomte de Turenne et du maréchal d'Hocquincourt, se mit en marche pour se rapprocher de Paris : le comte d'Harcourt resta en Guyenne avec une divisisn peu nombreuse, pour tenir tête aux rebelles.

M. le Prince n'eut pas plutôt appris l'entrée en France du cardinal Mazarin, qu'il fit partir pour Paris un de ses gentilshommes porteur d'une lettre adressée au Parlement et conçue en ces termes :

* 30 janvier.

« Messieurs,

» Vous connaissez à cette heure que l'em-
» pressement de mes ennemis pour vous obli-
» ger à vérifier une déclaration contre moi,
» n'était qu'un moyen de me décrier dans la
» France, et par-là de faciliter le retour du
» cardinal Mazarin. Les véritables sujets que
» j'ai eu de prendre les armes, sont mainte-
» nant justifiés, et sans doute votre compa-
» gnie ne fera pas paraître moins de zèle que
» par le passé, pour chasser cet ennemi pu-
» blic et ses troupes, et pour procurer à la
» chrétienté une paix générale qui lui est si
» nécessaire. J'ai chargé le sieur de La Salle
» de vous expliquer mes pensées sur tout ceci,
» et de vous offrir ma personne et ce qui
» dépendra de moi, pour contribuer à deux
» desseins si honorables pour votre compagnie
» et si utiles à l'État. Je vous prie de lui ajou-
» ter entière créance et de croire que je suis,
» Messieurs, votre très-humble et très-affec-
» tionné serviteur,

» LOUIS DE BOURBON.

» Du camp de Brisembourg, 4 janvier 1652. »

Le sieur de La Salle, admis dans l'assemblée des Chambres, déposa cette lettre sur le bureau, et quand il en eut été donné lecture, quelques conseillers de la nouvelle Fronde demandèrent « qu'il fût sursis à la déclaration » vérifiée contre M. le Prince, le 5 décembre » précédent, jusqu'après l'exécution de l'arrêt » de la cour rendu contre le cardinal Mazarin; et en outre que le Parlement donnât » arrêt d'union avec ledit prince de Condé, » levât des troupes pour agir avec les siennes, » et mît la main sur les deniers des caisses publiques.

Ces propositions excitèrent dans l'assemblée de violentes rumeurs : « C'était, disaient les » vieux magistrats, déclarer la guerre au Roi et » se jeter dans le crime. Toutes sortes d'extrémités étaient légitimes à l'égard du Cardinal, mais toutes sortes de déférences étaient » dues à l'autorité du jeune monarque, suivant les paroles de l'Écriture, *nolite tangere* » *puerum meum Absalon*[1]. Le Parlement ne » pouvait approuver l'alliance de M. le Prince » avec les Espagnols, sous prétexte de ré-

[1] *Gardez-vous de toucher à mon fils Absalon.*

» sistance au cardinal Mazarin, parce que
» les choses justes doivent être souhaitées par
» des voies légitimes, et qu'il est contre la
» parole du fils de Dieu, de prétendre faire
» une bonne action par un moyen défendu.
» Enfin les compagnies avaient droit de
» résister aux volontés des rois, par remon-
» trances, supplications et autres voies d'hon-
» neur, mais non par les armes et la vio-
» lence. »

Ces principes ayant réuni la majorité, le duc de Nemours qui traversait Paris pour aller en Flandre chercher les troupes auxiliaires, promises par le roi d'Espagne au prince de Condé, fut décrété de prise de corps; et loin de perdre quelque chose de sa fermeté contre la cour, le Parlement ordonna en même temps d'itératives remontrances pour obtenir l'éloignement du cardinal Mazarin; il écrivit même à toutes les compagnies souveraines et aux principales villes du royaume, pour les engager à s'unir entre elles, à l'effet de résister à la tyrannie.

Les magistrats et les bourgeois, dans la plupart des villes de France, répondirent à cet appel. Il se forma ainsi un tiers parti qui, ap-

puyé par des milices nombreuses et aguerries, entreprit de résister à la fois aux forces de la cour et de la maison de Condé. Seul de tous les grands seigneurs du royaume, le Coadjuteur resta uni à cette confédération. Il ne se dissimulait pas cependant « que l'u-
» nion des grandes villes, en l'humeur où
» elles étaient, pouvait avoir des suites fâ-
» cheuses et faisait courir des dangers à la
» monarchie[1]....... Beaucoup de gens à cette
» époque voulaient faire de la France une
» république et y éteindre l'autorité royale[2]. »
Gondi ne partageait point ces projets : aussi, pour modérer le mouvement des peuples, désirait-il vivement que le duc d'Orléans se mît à la tête du tiers parti. Il l'en pressa plusieurs fois, mais le faible prince s'épouvantait de la hardiesse de ce plan. Réduit à lutter en même temps contre M. le Prince et contre la Reine, Gaston eût rédouté de les voir se raccommoder à ses dépens, et de rester seul et sans défense exposé à leurs ressentimens.

Le Coadjuteur répondait à ces craintes :

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

[2] *Mémoires d'Omer Talon.*

« Qu'un parti formé des corps de ville et des » compagnies souveraines n'avait à se garantir que de l'excès de ses propres forces. » Toute la France, ajoutait-il, soutiendrait » Son Altesse Royale, le jour où elle viendrait déclarer au Parlement qu'elle se séparait de la cour et de M. le Prince; que » voyant la Reine résolue de rétablir à tout » prix le cardinal Mazarin, lui duc d'Orléans » avait résolu, de son côté, de s'opposer à la » tyrannie par toutes les voies que sa naissance lui permettait; qu'il s'offrait à la compagnie pour assurer la manutention de ses » arrêts, et prenait dès ce moment l'engagement public de n'avoir jamais aucune intelligence avec les ennemis de l'État, et de » n'entendre directement ni indirectement à » aucune négociation qui ne fût proposée en » plein Parlement, les Chambres assemblées; » qu'il désavouait enfin tout ce que M. le » Prince avait fait et faisait encore avec les » Espagnols; et ne voulait plus avoir avec son » cousin d'autre communication que celle que » l'honnêteté requérait à l'égard d'un prince » de ce mérite. »

Jamais le duc d'Orléans ne put se résoudre

à cette démarche; vainement le Coadjuteur essaya de lui faire comprendre que le parti le plus honorable était aussi le parti le plus sûr, et que l'état des affaires ne lui laissait pas d'autre moyen de salut. « Que deviendrons-nous, » lui disait-il un jour qu'ils se promenaient ensemble dans la grande allée du jardin des Tuileries, « quand M. le Prince sera rac-» commodé avec la cour ou passé en Espagne? » quand le Parlement donnera des arrêts contre » le Cardinal, et qu'il n'y aura personne pour » les exécuter; quand nous ne pourrons plus » enfin, avec honneur et sûreté, être ni Ma-» zarins ni Frondeurs? — Je serai fils de » France, et vous cardinal archevêque de » Paris, répondit le duc avec un geste d'in-» souciance.—Vous serez fils de France à Blois, » et moi cardinal au bois de Vincennes, » repartit le Coadjuteur comme par un enthousiasme prophétique.

Toutes les instances furent inutiles; Gaston refusa obstinément de se charger d'un rôle pour lequel il manquait en effet de capacité. De son côté, Gondi, fidèle à son ancienne politique, s'unit intimement au Parlement, et acquit bientôt un tel crédit sur les

délibérations de la compagnie, que M. de Chavigny, chargé de ménager à Paris les intérêts du prince de Condé, lui écrivit en Guyenne : « Qu'il désespérait de rien obtenir » des magistrats, tant qu'il aurait en tête un » aussi redoutable adversaire. »

Il importait à M. le Prince de gagner le Parlement à tout prix : pour donner un champ libre aux négociations de Chavigny, il imagina donc de faire enlever le Coadjuteur au milieu de Paris, en prenant toutefois les précautions nécessaires pour éviter un assassinat. Tel était alors l'état du royaume[1], que cette entreprise ne semblait pas inexécutable. Gourville s'en chargea volontiers, et après avoir reçu ses instructions, il partit de Bordeaux avec trois cents pistoles et un billet par lequel le duc de La Rochefoucault, gouver-

[1] « Si quelqu'un lisait ces choses, il ne pourrait jamais » les croire véritables. Ceux qui ont vu l'état où les » affaires étaient alors dans le royaume ne sont plus ; les » jeunes gens, qui n'ont connaissance que du temps où le » Roi a rétabli son autorité, prendraient ceci pour des » rêveries quoique ce soit assurément des vérités très-» constantes. »

Mémoires de Gourville.

neur de Damvillers, ordonnait à l'officier qui y commandait en son absence, de choisir les meilleurs soldats de la garnison pour une expédition secrète et périlleuse.

Gourville s'arrêta à La Rochefoucault où il recruta plusieurs hommes de résolution, qui avaient été ainsi que lui laquais dans la maison du duc et qui s'engagèrent volontiers à suivre leur ancien camarade. Trois cents pistoles n'étaient pas cependant un fonds suffisant pour l'entreprise, et avant de passer outre, Gourville chercha les moyens d'y pourvoir. Ayant rencontré dans une maison de la ville un sieur de Machières, receveur des tailles de l'élection d'Angoulême, il le fit parler sur l'état de la caisse et sur l'ordre du service. Machières expliqua sans méfiance qu'il parcourait les bourgs principaux de son ressort, y faisait venir les collecteurs des paroisses du voisinage et y recevait leurs deniers; qu'il allait verser ensuite à Angoulême, lorsque la recette se montait à sept ou huit mille livres.

Ces détails furent soigneusement recueillis, et à quelques jours de là, le receveur étant dans le cabaret d'une bourgade, entouré de ses collecteurs, Gourville, suivi de plusieurs hommes,

entra dans la chambre le pistolet au poing et criant *vive le Roi!* « Hé! Monsieur, vous » savez bien que je ramasse de l'argent pour » son service, lui dit le receveur épouvanté.— » M. de Machières, reprit Gourville, j'ai be- » soin de celui que vous avez ramassé pour » le service de MM. les princes; » et mettant la main sur trois bourses pleines d'or et sur un sac d'argent, il demanda quelle somme il pouvait y avoir en tout. Il ne s'y trouvait qu'environ 5,000 livres ; Gourville avait compté sur 8,000, et pour combler ce déficit, il pria le receveur de lui vendre ses chevaux pour un bon prix : ajoutant avec force civi- lités « qu'il ne serait pas juste qu'un honnête » traitant perdît rien dans cette affaire ; et » qu'il lui donnerait quittance en due forme, » et de la somme d'argent, et de la valeur des » chevaux, comme l'ayant reçue pour le ser- » vice de MM. les princes. »

Gourville signa en effet la quittance, prit l'argent et continua sa route. Les hommes qu'il avait recrutés en Angoumois gagnèrent Paris par diverses routes, et le joignirent à un rendez-vous convenu. Il les logea, ainsi que les soixante soldats de la garnison de Damvil-

lers, dans divers cabarets des faubourgs; puis, s'informant avec soin des habitudes du Coadjuteur, il le fit suivre pendant plusieurs jours.

Gondi passait le plus souvent les soirées à l'hôtel de Chevreuse, dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre; il en sortait entre minuit et une heure, et regagnait l'archevêché en suivant les quais le long de la rivière. Il marchait dans les rues avec cinq ou six carrosses pleins de gentilshommes armés de mousquetons; quelquefois cependant, importuné de cette suite nombreuse, il n'emmenait avec lui que deux carrosses et huit ou dix gentilshommes. Averti qu'un soir le Coadjuteur était sorti si peu accompagné, Gourville embusqua ses soldats sur le bord de la rivière; les uns devaient éteindre les flambleaux qu'on portait en avant de la voiture; d'autres saisir les laquais et le cocher sur son siége; d'autres enfin se présenter en armes devant les portières. Gourville alors, avec un bâton d'exempt, eût arrêté le Coadjuteur *de par le Roi*, et le faisant attacher en croupe derrière un cavalier, il serait parti au grand galop pour Damvillers: des relais d'hommes et de chevaux étaient dispo-

sés sur la route. Tout était prêt à onze heures du soir ; le Coadjuteur, entré à neuf à l'hôtel de Chevreuse, devait repasser de momens en momens. Cependant minuit et une heure ayant sonné sans qu'on le vît paraître, Gourville fut lui-même heurter à la porte de l'hôtel de Chevreuse, et apprit du suisse, déjà à moitié déshabillé, que le Coadjuteur était sorti depuis long-temps dans le carrosse de madame de Rhodes.

Trop de gens avaient été employés dans cette affaire pour que le secret fût gardé long-temps. Dès le lendemain un sieur Talon, parent de l'avocat-général, vint avertir le Coadjuteur que Gourville et la Roche-Courbon, major de Damvillers, l'avaient attendu, la veille, sur le quai vis-à-vis du pont Bourbon : la Roche-Courbon, arrêté, révéla tous les détails de l'entreprise ; Gourville parvint à s'évader et arriva sain et sauf à Bordeaux.

Un traité d'alliance, qu'en dépit de tous les efforts du Coadjuteur le prince de Condé parvint peu après à conclure avec le duc d'Orléans, le consola de ce mauvais succès. Gaston rappela ses troupes qui servaient en

Guyenne dans l'armée du comte d'Harcourt. Les régimens d'infanterie et de cavalerie d'Orléans, de Valois et de Languedoc, obéirent sans scrupules aux ordres du Prince, et vinrent prendre leurs quartiers en Brie où ils commirent de grands désordres. Encouragés par ce renfort, les gentilshommes de plusieurs provinces prirent les armes, et ceignant de nouveau l'écharpe isabelle, ils firent ouvertement des levées d'hommes et de deniers pour le compte du prince de Condé. Les magistrats, fidèles aux instructions du parlement de Paris, s'opposaient de tous leurs efforts à ces désordres, mais les gentilshommes ne tenaient compte des arrêts; et en Anjou les choses en vinrent à ce point, que le duc de Rohan, gouverneur de la province et serviteur du prince de Condé, fit arrêter sur son tribunal par des soldats, et conduire ignominieusement en prison, le sieur de Boislève, lieutenant-général du présidial d'Angers.

Boislève porta plainte au parlement de Paris, qui, marchant d'un pas ferme dans la ligne qu'il s'était tracée, « décréta de prise » de corps le sieur de Rohan, et défendit, » sous peine de mort, toute levée d'hommes

» et de deniers, sans ordonnance royale due-» ment vérifiée au Parlement. » Le duc d'Orléans se montra fort irrité de cet arrêt, qu'il représenta comme en contradiction manifeste avec les autres décisions de la compagnie. « Le duc de Rohan, disait-il, avait » agi d'après ses ordres et dans l'intérêt » du parti, en faisant arrêter le sieur de Boislève, créature du cardinal Mazarin, qui » voulait introduire dans la ville d'Angers » les troupes dudit Cardinal; les levées de » soldats, qui se faisaient en Brie, étaient » également de son ordre et pour assurer » l'exécution des arrêts de la compagnie. » Si l'autorité du Parlement était employée » contre ceux-là même qui le voulaient servir, la ruine du parti était certaine, et chacun n'avait plus qu'à penser à ses intérêts » particuliers et à s'accommoder avec la » cour. »

Omer Talon répondit au duc d'Orléans : « Qu'on n'avait pu se dispenser de protéger le » lieutenant-général d'Angers, emprisonné » sans plainte, sans charge, sans information, » et au mépris de la déclaration du 24 octobre. » Si Sa Majesté, se dépouillant par cette or-

» donnance de l'extrémité de sa puissance, et
» se liant les mains à elle-même, s'était imposé
» la nécessité de ne troubler aucun officier dans
» l'exercice de sa charge sans lui faire son
» procès, cette sainte loi, jugée nécessaire
» pour l'assurance de tous les sujets, pou-
» vait-elle être impunément méprisée par
» l'autorité d'un gentilhomme, sous prétexte
» qu'il était gouverneur de province et qu'il
» avait les armes à la main?

» Quant aux levées de soldats sans com-
» mission du Roi, continua l'avocat-général,
» jamais, sans doute, il n'avait été plus né-
» cessaire de rappeler les peuples à l'exécu-
» tion des lois, qu'au moment où le duc de
» Nemours rentrait en France à la tête d'une
» armée espagnole ..... » Ici le duc d'Orléans
interrompit Talon avec colère : « Cela n'est
» pas vrai, lui cria-t-il. Cette nouvelle est de
» la fabrique des Mazarins; le duc de Ne-
» mours ramène en France les troupes de
» M. le Prince, mais il n'a pas un Espagnol
» dans son armée. »

Un long tumulte suivit l'apostrophe du duc
d'Orléans, et quand le silence fut rétabli, le
sage Talon s'adressant à la compagnie, sans

tenir compte du démenti donné par le prince :
« Je commençais à vous dire, Messieurs, con-
» tinua-t-il, qu'on veut faire entrer en
» France des troupes espagnoles, et ce mot
» nous rappelle à nous-mêmes ce qui est du
» devoir de nos charges et l'obligation la
» plus sacrée du Parlement. Faire entrer en
» France les troupes espagnoles !.... la seule
» pensée est un crime de lèse-majesté, qui ne
» peut tomber dans aucun esprit français,
» encore moins être approuvé par vous.
» C'est violer les ordres publics, sous la foi
» desquels subsiste la royauté, et sur le fon-
» dement desquels tous les sujets du Roi
» peuvent espérer la tranquillité publique.
» Le droit de faire la paix ou la guerre est
» un droit royal, incommunicable à toutes
» sortes de personnes de quelque qualité
» qu'elles puissent être. Et afin qu'on ne
» puisse, en cette rencontre, reprocher à la
» compagnie d'autoriser ce qu'elle n'a ja-
» mais souffert, nous requérons que défenses
» soient faites à toutes les villes et commu-
» nautés du royaume de recevoir les troupes
» conduites par M. de Nemours; qu'il soit
» enjoint de leur courir sus ; que défenses

» soient faites à tous gouverneurs, capitaines, » gentilshommes, officiers et autres, de favo- » riser leur entrée, à peine d'être déclarés » criminels de lèse-majesté. »

La délibération engagée sur ces conclusions durait encore, quand une lettre du Roi à la compagnie apporta l'avis certain « que » le duc de Nemours était rentré en Picar- » die * à la tête d'un corps de troupes espa- » gnoles, qui devait être joint et fortifié » par des recrues faites en divers lieux du » royaume. Sa Majesté n'avait pu apprendre, » sans une profonde peine et douleur, qu'on » se servait du nom de son oncle bien-aimé, » le duc d'Orléans, pour faire commande- » ment aux maires et échevins d'ouvrir leurs » portes, de donner passage et logement aux- » dites troupes et de leur prêter assistance. » Bien plus, on avait réuni les régimens en- » tretenus sous le titre du duc d'Orléans et » du duc de Valois son fils. Le duc de Beau- » fort marchait à leur tête, fortifié d'autres » déserteurs des troupes royales, et faisait » état de secourir Angers où le duc de Rohan

* 18 février.

» se livrait aux plus criminelles violences. Sa » Majesté, retenue par ces obstacles sur les » bords de la Loire, ne pouvait garantir son » pauvre peuple du pillage et des maux que » les Espagnols et des Français, ennemis du » bien et du repos de leur patrie, allaient » lui faire éprouver. »

* Quand il eut été donné lecture de cette lettre au Parlement, le duc d'Orléans affirma de nouveau « qu'il n'y avait pas un Espagnol » dans les troupes du duc de Nemours, mais » bien des Allemands, Lorrains et Liégeois; » gens accoutumés à se louer pour de l'ar- » gent, et qui se mettraient à la solde du Roi, » si Sa Majesté avait pour agréable de les » employer à l'expulsion du cardinal Maza- » rin ; lui, duc d'Orléans, avait mandé » lesdites troupes pour l'exécution des arrêts » de la compagnie; et ayant été convié par » elle d'employer son autorité pour l'expul- » sion du Cardinal, il avait cru pouvoir » joindre ses propres troupes, commandées » par le duc de Beaufort, à celles de M. le » Prince [1] qu'amenait le duc de Nemours,

* 28 février.

[1] Le duc d'Orléans n'avait cependant pas alors donné

» afin de former une armée capable de chasser du royaume un ennemi public, proscrit par les arrêts de toutes les compagnies souveraines du royaume. »

Sans avoir égard aux réclamations de S. A. R., « le Parlement maintint l'arrêt rendu » contre le sieur de Rohan*, et donna » l'ordre aux communes de courir sus aux » troupes étrangères entrées en France » sous la conduite du duc de Nemours : con- » firmant néanmoins, et renouvelant au

au duc de Beaufort l'ordre de se joindre au duc de Nemours, et il hésitait encore après avoir fait cette déclaration. Le Coadjuteur, qui conservait des habitudes familières avec Gaston, bien qu'ils fussent alors engagés dans des intérêts contraires, s'étonnait qu'il craignît de se compromettre vis-à-vis de la Reine, après le langage qu'il tenait depuis deux mois. « Si vous étiez » né fils de France ou infant d'Espagne, lui répondit le » duc, vous ne parleriez pas comme vous faites. Sachez » que nous autres princes nous comptons pour rien nos » paroles. La Reine ne se souviendrait pas demain à » midi de mes déclamations contre le Cardinal si je le » voulais souffrir demain matin ; mais si mes troupes ti- » rent un coup de mousquet, elle ne me le pardonnera » jamais. »

* 1er mars.

» besoin tous les ordres précédemment don-
» nés contre le cardinal Mazarin et ses ad-
» hérens. »

Les deux partis n'en continuèrent pas moins leurs opérations militaires. La cour, après son départ de Poitiers, s'était rendue à Saumur où elle demeura sous la garde de M. de Turenne, pendant que le gros de l'armée, conduit par le maréchal d'Hocquincourt, s'approchait d'Angers pour en faire le siége. Le maréchal se logea sans difficulté dans les faubourgs, mais il ne put battre le corps de la place, faute de grosse artillerie. En attendant qu'il en fût arrivé de Nantes, Angers resta étroitement bloqué. Le peuple murmurait contre le duc de Rohan, qui s'était déclaré pour M. le Prince, malgré les magistrats et le clergé, et s'était même porté à des violences contre l'évêque, saint homme, du nom d'Arnauld, dont il redoutait l'influence [1].

Chassé de son siége, l'évêque d'Angers vint

[1] Le duc de Rohan fit proposer à l'évêque de le laisser rentrer dans la ville s'il voulait promettre de se borner aux fonctions de son ministère, sans se mêler des affaires publiques. L'évêque refusa de prendre cet engagement, et envoya son neveu, l'abbé Arnauld, au

joindre le Roi à Saumur. Il fallait de telles circonstances pour l'amener à la cour, et il rougissait de se mêler aux prélats qui la suivaient en foule. Un jour il entendit les soldats qui disaient en le voyant passer : « Ne verrons-nous jamais que des évêques ? » Arnauld baissa tristement la tête; il racontait sur la fin de sa vie qu'il avait rarement éprouvé une humiliation plus sensible.

L'artillerie de Nantes étant arrivée par la Loire jusque devant le Pont-de-Cé, le comte de Broglie força cette place et conduisit les canons au maréchal d'Hocquincourt, qui commença aussitôt à battre les murs d'Angers. Pendant ce temps, le duc de Nemours, à la tête des troupes espagnoles, avait passé la Seine sur le pont de Mantes que lui livra le duc de Sully. Ayant été joint à Châteaudun

gouverneur pour se plaindre de son procédé. Le jeune ecclésiastique s'acquitta de sa mission avec tant de fermeté, que le duc de Rohan dit après l'avoir congédié : « Il m'a » parlé comme s'il avait eu dix mille hommes derrière » lui. — Ne vous en étonnez pas, répondit un gentil» homme de la compagnie, c'est le ton de la famille. Si » tous ces Arnauld avaient des maîtresses, ils ne leur par» leraient pas différemment. »

par le duc de Beaufort qui commandait les troupes du duc d'Orléans, tous deux se portèrent rapidement vers Angers; mais avant leur arrivée, le duc de Rohan avait capitulé et rendu la ville et le château aux troupes royales *.

Après une semaine passée à Angers, la cour en partit pour Tours, d'où elle se rendit à Blois. Toutes les places de la Loire jusqu'à Orléans avaient ouvert leurs portes, et cette dernière ville semblait également disposée à recevoir le Roi. Une vive inquiétude se répandit alors dans Paris. Orléans était le chef-lieu de l'apanage de Gaston, et son autorité ne pouvait y être méconnue sans une grande diminution de son crédit dans le royaume. Quelques-uns lui conseillaient de s'y transporter de sa personne; mais il n'aimait pas les hasards : sa présence était d'ailleurs nécessaire à Paris, et aucun de ses serviteurs n'ayant le poids nécessaire pour le remplacer, il se décida à envoyer sa fille à Orléans, et il la chargea de ses ordres pour le corps de ville et les magistrats.

Anne-Marie de Bourbon, duchesse de Mont-

* 1er mars.

pensier, connue à la cour sous le nom de *Mademoiselle*, avait recueilli une immense fortune du chef de sa mère, première femme du duc d'Orléans, héritière de la branche de Bourbon-Montpensier. Ses biens, dont la valeur s'élevait à plus de vingt millions[1], lui donnaient une grande importance dans l'État, et son caractère la disposait à se charger volontiers d'un rôle dans les affaires. Ne comprenant guère d'autre politique que celle des intérêts de sa maison, elle confondait l'orgueil de la naissance avec le sentiment des devoirs, et croyait de bonne foi légitime ce qui était utile à sa grandeur personnelle. Agée alors de plus de vingt-cinq ans, elle reprochait au peu de zèle de la cour le mauvais succès des nombreuses négociations entreprises pour son établissement. Mademoiselle nourrissait dans son cœur une préférence pour le prince de Condé qu'elle avait d'abord haï sans sujet, et elle avoue dans ses Mémoires qu'elle eût fort souhaité de l'épouser, s'il fût devenu veuf, comme on put le croire un peu avant la majorité du Roi : la santé de la princesse de

[1] Le marc d'argent à vingt-six livres.

Condé s'étant ensuite rétablie, il ne fut plus question de ce projet.

Quelques années auparavant, Charles Stuart, fils de l'infortuné Charles I[er], avait essayé de plaire à Mademoiselle, et revenant en France après sa malheureuse expédition d'Écosse, il se mit de nouveau sur les rangs. Il était fort assidu près d'elle, et l'entretenait avec cette galanterie passionnée que les personnages des romans de l'époque ont empruntée au langage habituel des princes et des seigneurs de la cour de Louis XIV. Le Prétendant avait à raconter des exploits et des désastres qui n'eussent point déparé les pages de *Cyrus* et de *Cassandre*. Mademoiselle écoutait avec intérêt les détails de la bataille de Worcester; comment le vaillant et malheureux prince, réduit à fuir, s'était fait jour à travers l'armée victorieuse, à la tête de cinquante cavaliers; puis, demeuré seul, était monté sur un arbre, au pied duquel vinrent s'asseoir des soldats ennemis. « Dans ces momens critiques, il protes-
» tait n'avoir jamais pensé qu'à Mademoiselle;
» l'espoir de la retrouver en France l'avait
» consolé de la perte de son royaume; et si
» elle daignait deviner ce qu'il n'osait lui

» dire, il n'avait plus rien à regretter. » Après de tels discours, le fils de Charles Ier demandait des violons et passait les nuits à danser. Mademoiselle remarquait bien cependant « qu'aux autres il ne parlait pas tant de son » plaisir d'être en France et de son envie de » danser[1]. » Elle commençait à être touchée de ses soins ; mais trop bonne catholique pour épouser un protestant, elle parla au Prétendant de sa religion comme d'un obstacle ; celui-ci répondit « qu'il n'avait rien à refuser à Made- » moiselle ; qu'il serait heureux de lui sacrifier » sa conscience et son salut, et qu'il était prêt » à le faire le jour où elle daignerait accep- » ter sa main. » Cette déclaration de Charles Stuart rangea de son parti tous les dévots de la cour ; madame d'Aiguillon soutenait « que » Mademoiselle le devait épouser, et qu'au- » trement elle serait responsable devant Dieu » du salut de son ame. » Pour ce motif ou pour un autre, la fille de Gaston s'y serait décidée peut-être, si à cette époque on n'eût flatté son ambition de l'espoir d'épouser le Roi.

La grande puissance de Monsieur et l'avan-

[1] *Mémoires de Mademoiselle.*

tage de réunir la maison royale pouvaient compenser la disproportion des âges; au moins la princesse palatine, qui entreprit cette négociation, assurait que la Reine et le cardinal Mazarin le voyaient ainsi. Mademoiselle, enivrée de cet espoir, rompit avec le Prétendant et cessa de le recevoir chez elle; mais bientôt elle eut lieu de soupçonner que la cour cherchait à l'amuser par de vaines promesses. Une somme de deux cent mille écus qui lui fut demandée au nom de la princesse palatine, acheva de lui persuader qu'on n'avait voulu *que se moquer d'elle, et attraper son argent* [1]. Elle exprima son ressentiment avec toute la violence de son caractère, et, ne renonçant pas cependant à épouser le Roi, elle se persuada que le meilleur moyen d'y réussir était de se rendre si puissante en France, que la cour sentît le besoin d'acheter son appui. La nouvelle de la marche de l'armée royale vers Orléans la trouva dans cette humeur, et elle accepta avec joie la proposition de se rendre dans cette ville pour la défendre.

* Quand tout fut prêt pour son expédi-

[1] *Mémoires de mademoiselle de Montpensier.*

* 25 mars.

tion, Mademoiselle, après avoir fait ses dévotions, partit avec les comtesses de Fiesque [1], de Frontenac [2], qu'on appelait ses maréchales-de-camp, et plusieurs autres dames de la cour habillées en amazones. Gaston donna pour seule instruction à sa fille d'empêcher, quoi qu'il arrivât, ses troupes de passer la Loire pour aller, ainsi que le désirait le duc de Nemours, secourir Montrond et fortifier le prince de Condé en Guyenne.

Après leur marche inutile sur Angers, les ducs de Nemours et de Beaufort s'étaient rapprochés de la capitale. Mademoiselle les rencontra entre Étampes et Orléans. Les chefs de l'armée vinrent à sa rencontre, protestant que c'était désormais à elle à commander, et qu'ils exécuteraient aveuglément ses ordres. Un conseil de guerre se rassembla sur-le-champ, et délibéra en sa présence : on convint que,

[1] Anne Le Veneur, comtesse de Fiesque, gouvernante de Mademoiselle, née en 1593, morte en 1653. Elle était fille de Jacques Le Veneur, comte de Tillières, et de Charlotte de Chabot.

[2] Anne Phelypeaux, mariée à Henri de Borude, comte de Frontenac. Elle était fille de Raymond Phelypeaux, trésorier de l'épargne, et de Claude Gobelin.

conformément aux ordres de S. A. R., dans aucun cas l'armée ne passerait en Guyenne, mais qu'elle se porterait vers Jargeau, petite ville sur la Loire, à quatre lieues au-dessus d'Orléans. Le lendemain, Mademoiselle continua sa route avec une escorte de cavalerie. Arrivée à Artenay [1], elle rencontra le marquis de Flamarins [2], envoyé par les magistrats d'Orléans pour la supplier de ne point avancer davantage. Le garde-des-sceaux (Mathieu Molé) était en ce moment aux portes de la ville, et demandait passage au nom du Roi. Ainsi placés entre le Roi et Mademoiselle, les

[1] Artenay, village à quatre lieues d'Orléans, sur la route de Paris.

[2] Antoine Agesilan de Grossolles, marquis de Flamarins, tué cette même année au combat du faubourg Saint-Antoine. Il avait épousé Françoise de La Trousse, et était fils de Jean de Grossolles, baron de Flamarins, et de Françoise d'Albret.

On trouve dans les Mémoires du temps que ce Jean de Grossolles, « se tenant offensé de quelques discours te-
» nus par le sieur de Montespan, s'achemina au château
» de Gondrin avec un page seulement qu'il envoya au
» sieur de Montespan pour lui dire où il était, et qu'il
» désirait avoir de lui un éclaircissement. Le sieur de
» Lussan s'étant trouvé à la porte du château de Gon-

chefs de la bourgeoisie avaient résolu de n'ouvrir à personne ; ils protestaient néanmoins qu'aussitôt le Roi éloigné, Mademoiselle serait la bien-venue dans leur ville, pourvu qu'elle n'amenât avec elle ni troupes ni seigneurs.

La princesse ne tint compte que de cette dernière partie de l'avis, et, laissant son escorte derrière, elle arriva à onze heures du matin à la porte Bannière [1], où elle attendit pendant trois heures [2] la réponse des magistrats qu'elle avait fait avertir. Dans l'espoir d'émouvoir le peuple assemblé sur les remparts, elle fit ensuite le tour de la ville, suivie seulement de ses dames. En les voyant passer, le peuple criait : *Vive le Roi! vivent les Princes!*

» drin à la descente du page, et ayant reconnu qu'il était
» au sieur de Flamarins, et su le sujet qui l'amenait; il
» prit sur-le-champ le cheval du page, et s'en alla trou-
» ver le sieur de Flamarins qu'il obligea de mettre l'épée
» à la main, prenant le fait et cause du sieur de Mon-
» tespan. Le sort des armes ne fut pas favorable au sieur
» de Lussan, qui fut tué sur la place. »

[1] Porte d'Orléans sur la route de Paris.

[2] « Pour se désennuyer, elle monta dans une hôtellerie
» où elle décachetait les lettres du courrier de Bordeaux
» qu'elle avait fait arrêter, mais elle n'en trouva pas de
» plaisantes. » *Mémoires de Mademoiselle.*

et *point de Mazarin!* Mademoiselle criait de son côté : « Allez à l'Hôtel-de-Ville, et faites-» moi ouvrir la porte. » Ensuite elle interpellait les commandans des postes, et menaçait de les faire pendre s'ils n'obéissaient aussitôt à la fille de leur maître : les bourgeois répondaient par de profondes révérences, mais gardaient la consigne du maire et des échevins.

En suivant les murailles de la ville, Mademoiselle et ses dames arrivèrent devant une ancienne porte qui donnait sur la rivière et qui n'était pas gardée, parce qu'on ne l'ouvrait plus depuis long-temps. Des bateliers, excités par de fortes récompenses, battirent cette porte avec leurs pieux, et, en ayant détaché deux planches, la princesse se fit courageusement hisser par cette ouverture, et s'introduisit seule dans la ville *. Le peuple, touché de sa confiance, la reçut avec respect, et la porta en triomphe à l'Hôtel-de-Ville, où elle harangua les magistrats avec une éloquence qui se rencontrait assez fréquemment parmi les personnes de son rang, à une épo-

* 27 mars.

que où la vie des princes n'étant pas circonscrite dans des relations d'étiquette, l'exercice d'une puissance réelle supposait une action habituelle sur le peuple.

L'assemblée de l'Hôtel-de-Ville promit de ne point recevoir le garde-des-sceaux, et de déférer en tout aux ordres de Mademoiselle, « pourvu qu'elle ne fît point entrer les ducs » de Nemours et de Beaufort, et que la pré» sence des troupes ne causât pas de désor» dres dans les campagnes. » La princesse consentit à ces conditions, et, en effet, en sortant de l'Hôtel-de-Ville, ayant remarqué des soldats de l'armée des Princes qui la saluaient des fenêtres d'une prison, elle s'enquit de leur délit, et, sur la réponse qu'ils étaient détenus pour manque de discipline, elle proposa de les faire pendre aussitôt sur la place publique. Les magistrats, reconnaissans de ces offres, rendirent cependant la liberté aux soldats qui retournèrent à leurs drapeaux.

N'espérant plus se faire recevoir dans Orléans, le Roi remonta la Loire jusqu'à Gien avec son armée, forte seulement de huit ou neuf mille hommes. Celle des Princes, plus

considérable, après la jonction des ducs de Nemours et de Beaufort, s'approchait de Jargeau, petite ville entre Gien et Orléans. Averti de la marche des ennemis, Turenne craignit d'être inquiété par eux, s'il les laissait s'établir si près de lui avec un passage sur la Loire. Il se porta rapidement en avant, et arriva sur le pont de Jargeau avec deux cents hommes, en même temps que l'avant-garde du duc de Beaufort. Sans se laisser intimider par la supériorité du nombre, Turenne s'avança de sa personne jusqu'au milieu du pont, y construisit une barricade qu'il défendit tout le jour[1], et, ayant reçu des renforts vers le soir, il culbuta quatre bataillons ennemis, les chassa de la ville, et tua le baron de Sirot, leur com-

[1] La conduite de M. de Turenne dans l'affaire de Jargeau dissipa les doutes que la Reine avait conservés jusque-là de sa fidélité. Dans un transport de reconnaissance, elle lui dit en présence de toute la cour qu'il venait de sauver l'État. Ce grand homme jugeait ses actions avec plus de modestie. Écrivant ce même soir à mademoiselle de Bouillon sa sœur, il ajoutait par apostille à sa lettre : « Il s'est passé quelque chose à Jargeau qui n'est » pas de grande considération. »

mandant, brave officier qui, dans sa longue carrière militaire, avait eu l'honneur singulier de se battre corps à corps contre trois rois, le grand Gustave-Adolphe, le brave Christiern IV et le roi de Pologne.

Ce mauvais succès fut imputé à l'impéritie du duc de Beaufort [1], et contribua à augmenter la mésintelligence qui existait entre lui et le duc de Nemours, son beau-frère. Ces deux princes ne pouvaient se mettre d'accord sur le plan de campagne à suivre. Nemours insistait pour que l'armée passât la Loire, et s'avançât en Guyenne au secours de M. le Prince, et Beaufort s'y opposait absolument, comme il en avait reçu l'ordre du duc d'Orléans. Après l'affaire de Jargeau, la contestation se renouvela avec plus de violence. Un conseil de guerre fut convoqué en présence de Mademoiselle, et l'entrée d'Orléans étant interdite aux chefs de l'armée, ils

[1] « M. le duc de Beaufort a manqué son entreprise sur » Jargeau pour n'avoir point eu la prévoyance de se » pourvoir de bateaux, bien que l'action dût s'exécuter » sur la rivière. »

Le vrai et le faux de M. le Prince et du cardinal de Retz.

se réunirent dans une mauvaise hôtellerie du faubourg.

Là, malgré les efforts de la princesse, il s'éleva une altercation si violente entre les deux beaux-frères, qu'ils se frappèrent en même temps au visage, mirent l'épée à la main et se chargèrent comme des furieux. MM. de Tavanne, de Vallon et de Clinchamp parvinrent à grand'peine à les séparer. Mademoiselle leur demanda leurs épées; le duc de Beaufort obéit facilement, et se mit à genoux devant elle; mais le duc de Nemours demeura pendant plus d'une heure dans un accès de violence que rien ne pouvait dompter. Revenu à lui-même, il comprit cependant qu'il y allait de la sûreté de l'armée et des intérêts les plus chers de M. le Prince. Il déféra au plan arrêté par le conseil, et consentit à embrasser M. de Beaufort : ce qu'il fit toutefois de fort mauvaise grâce. Le duc de Beaufort, au contraire, se sentit inopinément touché d'une grande tendresse pour son beau-frère, et, en l'embrassant, il se prit à pleurer et à sangloter avec une telle violence, que ce dénouement inattendu égaya l'assemblée et le duc de Nemours lui-même.

Mademoiselle retourna à Orléans, et les généraux rejoignirent leurs troupes qu'ils dirigèrent vers Montargis. De son côté l'armée royale, ayant passé la Loire sur le pont de Gien, prit ses quartiers d'hiver sur la rive droite du fleuve. Turenne s'établit à Briare, distant de Gien de deux lieues seulement, et le maréchal d'Hocquincourt, auquel Mazarin voulut conserver un commandement indépendant, se posta au bourg de Blesneau, trois lieues en avant de Briare.

On était en avril, les fourrages étaient rares: la dislocation de l'armée fut opérée. D'Hocquincourt, gardant seulement près de lui l'infanterie, distribua sa cavalerie dans sept villages, aux environs de Blesneau. Turenne avertit son collègue « que ses quartiers étaient » trop éloignés les uns des autres; et lui con- » seilla de les rapprocher, pour qu'en cas » d'attaque ils pussent se porter secours. » Le maréchal d'Hocquincourt ne tint compte de cette observation, et Turenne n'insista pas davantage, tant pour ne pas fâcher un homme obstiné et peu éclairé, que parce que lui-même ne redoutait guère une manœuvre vive et savante de la part de géné-

raux tels que MM. de Nemours et de Beaufort.

Au milieu de la nuit, cependant, le maréchal d'Hocquincourt fut attaqué sur plusieurs points avec tant d'ensemble et une si grande rapidité, que cinq de ses quartiers furent enlevés, et tout ce qui s'y trouva tué, pris ou mis en fuite avant qu'il eût le temps de se reconnaître. En un instant, les fuyards couvrirent la plaine; les uns se sauvèrent à Gien, les autres à Briare. M. de Turenne, averti par eux et croyant à peine à leurs récits, monta à cheval, et se porta sur une éminence qui dominait la plaine. De-là il observa, à la lueur des villages enflammés, les dispositions de l'attaque; et après quelques minutes de réflexion, il dit à ceux qui l'accompagnaient : « M. le Prince est arrivé; c'est lui qui com» mande son armée. » Puis partant au grand galop, il fut se préparer à recevoir un tel ennemi.

C'était en effet le grand Condé qui, transporté comme par enchantement des extrémités de la France, avait ramené la victoire et se faisait annoncer par elle. Le maréchal d'Hocquincourt, revenu de sa surprise, s'efforça de réparer son imprudence par son cou-

rage. N'ayant pu se maintenir dans Blesneau, il se retira de l'autre côté du village, et prit position, avec quelqu'infanterie et neuf cents chevaux, derrière un ruisseau profond et marécageux qu'on ne pouvait passer qu'un à un sur une digue très-étroite.

M. le Prince passa le premier, suivi de ses principaux amis. Mais le duc de Nemours ayant imprudemment fait mettre le feu à des maisons couvertes en chaume, l'incendie jeta à l'instant une lueur éclatante sur le champ de bataille, et d'Hocquincourt put compter ses ennemis. Il vit que cent maîtres seulement avaient passé le défilé, et s'ébranla avec toute sa cavalerie pour les attaquer. M. le Prince forma promptement son escadron et commanda la charge : il avait près de lui, au premier rang, les ducs de Nemours, de Beaufort, de La Rochefoucault, Tavanne, Vallon, Clinchamp, Coligny, Guitaut, Gaucourt. Deux escadrons du maréchal d'Hocquincourt se brisèrent contre cette poignée de braves; mais deux autres escadrons ayant chargé ensuite, et d'autres se préparant à charger encore, M. le Prince fut obligé de reculer de deux cents pas, faisant tête à l'ennemi qui le

suivait de près. Le jeune Marsillac, fils du duc de La Rochefoucault, à peine hors de l'enfance, combattant pour la première fois, s'élança quinze pas en avant des siens, et tua de deux coups d'épée un officier ennemi qui avait osé s'avancer hors de son rang. Le duc de Nemours, blessé, fut emporté par ses amis.

Cependant quarante maîtres encore avaient passé le défilé. M. le Prince les forma sur-le-champ, se mit à leur tête avec La Rochefoucault, et chargea d'Hocquincourt en flanc, pendant que le duc de Beaufort le chargeait de front avec le premier escadron. Une victoire complète suivit ce mouvement. L'infanterie royale se dispersa dans la plaine; la cavalerie se sauva vers Auxerre. M. le Prince la poursuivit quatre lieues dans cette direction, puis revint sur M. de Turenne, qui désormais pouvait seul l'empêcher d'entrer dans Gien, et de finir la guerre en s'emparant de la personne du Roi.

La frayeur fut extrême à la cour, lorsque les nouvelles du désastre de la nuit y arrivèrent. Le soleil qui éclairait la campagne faisait voir, des fenêtres du château de Gien, la plaine couverte de soldats en fuite. Après la dé-

route du maréchal d'Hocquincourt, il ne restait pas à M. de Turenne plus de quatre mille hommes, et le prince de Condé allait revenir sur lui avec des troupes victorieuses trois fois plus nombreuses. On proposait à la Reine de rompre le pont de Gien, et d'emmener le Roi à Bourges avec ce qu'on aurait pu sauver des débris de l'armée. Le Cardinal inclinait pour cet avis. Anne d'Autriche était à sa toilette, et ne témoignait aucun effroi. Sans discontinuer de boucler ses cheveux, elle envoya demander conseil à M. de Turenne. Celui-ci, entouré de ses officiers, répondit froidement « que le Roi pouvait demeurer à Gien sans rien craindre. »

Le danger paraissait cependant imminent aux militaires les plus intrépides[1]; plusieurs représentèrent à Turenne que sa hardiesse

[1] M. de Turenne ne méconnaissait pas ce danger : rappelant, depuis, cette circonstance de sa vie, il disait : « Jamais il ne s'est présenté tant de choses affreuses à l'imagination d'un homme qu'il s'en présenta à la mienne. Il n'y avait pas long-temps que j'étais raccommodé avec la cour, et qu'on m'avait donné le commandement de l'armée qui en devait faire la sûreté. Pour peu qu'on ait de considération et de mérite, on a des ennemis et

pouvait tout perdre, et que la retraite sur Bourges était en l'état des choses une précaution indispensable. Turenne répondit : « Que » si la ville d'Orléans avait fermé ses portes au » Roi lorsque son armée n'avait point encore » éprouvé d'échec, aucune ville ne voudrait » le recevoir vaincu et fugitif. » Puis élevant la voix d'un ton ferme : « Vous le voyez, » Messieurs, ajouta-t-il, il faut vaincre ou » périr ici. »

La confiance du général se communiqua aux officiers et à toute l'armée. Turenne prit position entre Ozoyer et Blesneau. En face de lui, la plaine était fermée par un grand bois que traversait une chaussée par laquelle le prince de Condé devait revenir après avoir

» des envieux. J'en avais qui disaient partout que j'avais » conservé une liaison secrète avec M. le Prince. M. le » Cardinal ne le croyait pas; mais, au premier malheur » qui me fût arrivé, peut-être aurait-il eu le même » soupçon qu'avaient les autres. De plus, je connaissais » M. d'Hocquincourt, qui ne manquerait pas de dire que » je l'avais exposé et ne l'avais pas secouru. Toutes ces » pensées étaient affligeantes, et le plus grand mal, c'est » que M. le Prince venait à moi le plus fort et victo- » rieux. » *Fragment des Œuvres de Saint-Evremont.*

poursuivi d'Hocquincourt. Dans le milieu de la plaine se rencontrait une éminence : M. de Turenne y plaça une batterie de canon qui enfilait la chaussée. A mesure que les fuyards se ralliaient, il les recevait dans ses rangs; et son attitude était déjà formidable, quand au point du jour la cavalerie de M. le Prince, fatiguée d'avoir poursuivi d'Hocquincourt, se présenta à l'entrée de la plaine.

En s'éloignant du champ de bataille, M. le Prince avait recommandé qu'on ralliât son infanterie, et il pensait la trouver prête au combat; mais ses ordres n'avaient point été exécutés. Les soldats, épars dans les villages, pillaient les quartiers abandonnés; il fallut perdre plusieurs heures à les réunir, et pendant ce temps le duc de Bouillon amena au secours de son frère tout ce qu'il y avait à Gien d'hommes capables de porter les armes.

L'attaque commença vers midi. Le terrain étant fort marécageux et coupé de fossés, avant d'y engager sa cavalerie, M. le Prince jeta de l'infanterie dans le bois à droite et à gauche de la chaussée pour faire reculer les royalistes. Ceux-ci parurent céder au feu

ennemi, et s'éloignèrent de quelques cents pas. La cavalerie de M. le Prince entra alors dans le défilé, se déployant à mesure qu'elle pénétrait dans la plaine; mais la retraite de M. de Turenne n'était que simulée. Il laissa seulement former six escadrons, puis revint sur ses pas avec le double de cavalerie, culbuta celle de M. le Prince, et la repoussa dans le défilé : démasquant ensuite sa batterie, il tira avec grand avantage sur des troupes serrées dans le passage qui traversait le bois.

M. le Prince jugea la position trop forte pour être enlevée à un général tel que Turenne, et ne se hasarda plus dans la plaine. Il fit avancer son artillerie, et la journée s'acheva à se canonner de part et d'autre. Le soir, l'armée royale se replia en bon ordre sur Gien. D'Hocquincourt, venant lui-même chercher les corps les plus voisins du défilé, M. le Prince le reconnut et le fit appeler. Le maréchal s'approcha sans méfiance, et se mit à vanter sa conduite pendant la journée dont il imputait tout le mauvais succès à M. de Turenne. M. le Prince rit beaucoup d'un amour-propre si audacieux ou si aveugle, et rendit au contraire une éclatante justice à

l'illustre rival qui lui avait arraché la victoire. De retour à Gien, d'Hocquincourt ne discontinua pas ses plaintes et ses accusations. Turenne les souffrit avec une grande patience. « Le pauvre maréchal est si affligé, disait-il, » qu'il doit lui être permis de se plaindre. »

La Reine et le Cardinal ne cherchèrent pas à diminuer l'importance du service qu'ils venaient de recevoir. M. de Turenne fut accueilli comme un sauveur, et la Reine reconnut hautement qu'il venait de remettre la couronne sur la tête de son fils. En effet, si M. le Prince, arrivant à Gien avec son armée victorieuse, se fût emparé de la personne du Roi, les conséquences d'un tel événement, dans les dispositions où les esprits étaient alors, pouvaient être la chute du trône ou le changement de la dynastie [1].

[1] Nous avons cru que nos lecteurs nous sauraient gré de rapporter ici comment un grand maître dans l'art de la guerre raconte ce combat, et juge la conduite des généraux.

« L'armée de Turenne n'était que de 4,000 hommes ; » comment tenir en échec une armée triple, et comman- » dée par Condé? Il prit la position de l'étang de la » Boussinière ; c'était un défilé formé par l'étang, sur la

» gauche, et par un bois sur la droite; il plaça ses trou-
» pes derrière ce défilé, établit une forte batterie pour
» battre au milieu, ne fit point occuper le bois par son
» infanterie, pour ne pas s'exposer à être engagé malgré
» lui, et passa le défilé avec six escadrons. Aussitôt que
» l'armée de Condé s'approcha, il repassa le défilé; ce
» prince, fort étonné de rencontrer l'armée royale en
» position, se déploya et s'empara du bois; cependant
» il parut indécis; enfin il entra dans le défilé. Le vi-
» comte alors fit volte-face avec sa cavalerie, culbuta la
» tête de la colonne ennemie avant qu'elle pût se déployer.
» Au moment même, il démasqua sa batterie qui porta
» le désordre dans les rangs de Condé; celui-ci repassa
» le défilé, et prit position; il avait marché toute la nuit.
» Dans la soirée, le maréchal d'Hocquincourt rejoignit
» Turenne avec tout ce qu'il avait sauvé et rallié de son
» armée. Malgré cette jonction, et l'arrivée de quelques
» renforts envoyés de Gien, l'armée royale était encore
» inférieure, mais la disproportion n'était plus la même.

» *Observations.*—1°. Turenne avait prévenu le maré-
» chal d'Hocquincourt que ses quartiers étaient exposés.

» 2°. La manœuvre habile qu'il fit pour en imposer à
» Condé, et qui lui réussit, fut considérée dans les temps
» comme le plus grand service qu'il pût rendre à la cour;
» en effet, s'il s'en fût laissé imposer, elle eût été obligée
» de quitter Gien, ce qui eût été d'une fâcheuse influence
» sur les affaires politiques; mais il est évident que le
» maréchal n'avait pas le projet de tenir sa position; si
» Condé se fût décidé à l'attaquer, il avait tout préparé
» pour sa retraite : c'est ce que prouve la précaution qu'il

» prit de retirer tous les postes placés dans le bois, pour » ne pas les exposer, et se trouver engagé malgré lui. » Une fois qu'une affaire est commencée, elle s'engage » graduellement. Il tint ses troupes réunies assez à portée » du défilé pour en rendre le passage dangereux au » prince, assez près pour pouvoir lui faire du mal par le » feu d'une batterie postée de manière à battre en plaine, » dans la longueur du défilé, mais assez éloignée pour » que rien ne se trouvât compromis. Cette circonstance » ne paraît rien; cependant c'est ce rien qui est un des » indices du génie de la guerre.

» 3°. Cette manœuvre si délicate, exécutée avec tant » d'habileté et tant de prudence, ne saurait cependant » être recommandée. Turenne, aussitôt qu'il eut réuni » sa cavalerie, devait se retirer du côté de Saint-Far- » geau pour revenir ensuite en avant, mais seulement » après sa jonction avec le maréchal d'Hocquincourt. » Les règles de la guerre veulent *qu'une division d'une » armée évite de se battre seule contre une armée qui a » déjà obtenu des succès*. C'est courir le danger de tout » perdre sans ressources; le prince de Condé avait plus » de 12,000 hommes, Turenne n'en avait que 4,000.

» 4°. Le point de rassemblement des quartiers des » deux armées avait été indiqué trop près; c'était une » faute: *il faut que le point de réunion d'une armée, » en cas de surprise, soit toujours designé en arrière, de » sorte que tous les cantonnemens puissent y arriver avant » l'ennemi*; dans cette position, il devait être désigné » entre Briare et Saint-Fargeau. »

Mémoires de Napoléon, écrits à Sainte-Hélène.



CHAPITRE XVIII.

Troubles de Bordeaux. — Opérations militaires en Guyenne. — M. le Prince est reçu dans Paris. — Courage des magistrats. — Ils reprochent au prince de Condé son alliance avec les Espagnols. — Ils renouvellent leurs remontrances contre le cardinal Mazarin. — L'armée des Princes s'enferme dans Étampes. — M. de Turenne l'y assiége. — M. le Prince, réduit à l'extrémité, soulève la populace contre le Parlement. — Violences et séditions dans Paris. — Le Roi consent à renvoyer le cardinal Mazarin.

Du 4 janvier au 21 juin 1652.

L'apparition de M. le Prince sur le champ de bataille de Blesneau n'étonna pas moins ses amis que ses ennemis. Des bords de la Garonne aux bords de la Loire il avait eu à parcourir cent vingt lieues dans un pays hérissé de châteaux forts et coupé de nombreuses rivières : courant à chaque pas le risque d'être reconnu, car la plupart des soldats et des gentilshommes français l'avaient vu de près dans les armées. Il s'était décidé cependant à braver ces dangers, parce que la mésintelli-

gence des ducs de Nemours et de Beaufort ruinait ses affaires; parce qu'il voulait à tout prix attacher à ses intérêts la ville et le parlement de Paris, et surtout parce qu'il éprouvait un ennui insupportable en Guyenne, où les divisions de son parti lui causaient autant d'embarras que les armes de ses adversaires.

Le retour du cardinal Mazarin en France ayant porté à l'excès l'irritation des bons bourgeois et des magistrats du parlement de Bordeaux, ils s'étaient laissé entraîner à la guerre civile, et avaient conclu un traité d'alliance [1] avec M. le Prince et ses principaux

[1] Ce traité fut signé le 4 janvier, « entre les princes » de Condé, de Conti, les ducs de La Rochefoucault, » de La Tremoille, et les très-illustres seigneurs, le Parlement et les jurats de la ville de Bordeaux. » Les articles suivans témoignent la défiance du Parlement, et le soin qu'il mettait à se prémunir contre les prétentions des grands et le retour du gouvernement féodal.

« Art. 16. Qu'aucun fils ou gendre de gouverneur de » place ou de province, de quelque qualité ou mérite » qu'il soit, ne pourra succéder au gouvernement de son » père ou beau-père, pour déraciner le pernicieux usage » de transmettre les gouvernemens comme les patri» moines.

» Art. 17. Que les finances du royaume seront doré-

amis. Ils voulaient cependant conserver quelques formes de respect pour l'autorité royale, et maintenir dans la ville l'ordre légal et régulier; le bas peuple, au contraire, ne cherchait dans les troubles qu'une occasion de pillage et de violence. Chaque soir une troupe de séditieux se rassemblait dans un lieu planté de grands ormes, auprès du château du Ha; ils délibéraient avec une sorte de régularité, prenaient des arrêtés, nommaient des commissaires pour les faire exécuter. On appela ces assemblées le parlement de l'Ormée, à cause des arbres sous lesquels elles se réunis-

» navant administrées par des personnes de probité choi-
» sies entre ceux que les Parlemens proposeront au Roi
» à cet effet; et que l'usage des comptans sera réduit à
» une somme raisonnable.

» Art. 21. Que la déclaration du mois d'octobre 1648
» sera ponctuellement exécutée en tous ses points et selon
» sa forme et teneur.

» Art. 26. Et attendu que les contributions du peuple
» sont de leur nature et origine une concession volon-
» taire plutôt qu'une dette d'obligation, s'il est perçu
» quelques deniers sous quelque titre, forme et nom que
» ce soit, autrement qu'en vertu d'ordonnances duement
» vérifiées, cette action sera tenue pour crime capital
» d'offense publique, et punie du dernier supplice. »

saient. Les Ormistes portaient partout la terreur, et leur chef, nommé Lorteste, boucher de profession, rassemblait quelquefois sous son drapeau quarante mille personnes de tout âge et de toutes conditions.

La princesse de Condé, dirigée par l'habile et sage Lenet, employait, pour soutenir les magistrats, l'autorité qu'elle s'était acquise par son ineffable bonté et son brillant courage ; mais le prince de Conti, la duchesse de Longueville et la plupart des seigneurs du parti, ne rougissaient pas de se servir des Ormistes pour triompher de la résistance qu'opposait à leurs desseins la modération du Parlement; et des arrêts d'exil, des proscriptions arbitraires frappaient chaque jour les citoyens les plus recommandables.

Des intrigues frivoles vinrent encore envenimer les dissensions politiques, et ajoutèrent à la confusion qui régnait dans la ville. Le duc de La Rochefoucault prit ombrage des soins que le duc de Nemours rendait à la duchesse de Longueville, et il ne paraît pas que ce fût sans sujet. Par un déréglement d'esprit honteux et bizarre, le prince de Conti se montra plus jaloux encore que le duc de La

Rochefoucault, « et rompit ouvertement avec » sa sœur, sur des prétextes que l'honneur et » l'intérêt du sang lui devaient faire cacher[1]. » Sans cesse importuné de ces misérables querelles, M. le Prince rougissait d'avoir à les concilier, et s'il cherchait dans les soins de la guerre une distraction digne de lui, il y rencontrait d'autres humiliations. Son armée, composée de gentilshommes indociles, de valets et de paysans, luttait mal contre les vieilles troupes du comte d'Harcourt, et compromettait chaque jour, faute de discipline, le succès des plus habiles manœuvres.

Après le mauvais succès des siéges de Cognac et de La Rochelle[2], M. le Prince, laissant au duc de La Tremoille le commandement d'une partie de ses troupes, s'était rapproché de Bordeaux avec le reste de son armée. Le comte d'Harcourt le suivit de près, l'atteignit à Saint-André-de-Cuzac sur la Dordogne et le rejeta derrière le fleuve, dans le pays dit *Entre-deux-Mers*. Barbezieux, Saintes, Taillebourg et d'autres places de la Saintonge et de l'An-

[1] *Mémoires de La Rochefoucault.*

[2] Voir la page 40 de ce volume.

goumois ouvrirent alors leurs portes à l'armée royale.

* Pour réparer ces pertes et se créer de nouvelles ressources, M. le Prince déploya une merveilleuse activité; abandonnant le soin de son armée au général Marsin, militaire plus expérimenté que le duc de La Tremoille, il partit de sa personne et arriva, lui douzième, à Périgueux, où le marquis de Bourdeilles, sénéchal du Périgord, lui avait promis de convoquer le ban et l'arrière-ban de la noblesse. A la vérité le marquis avait aussi promis à la Reine[1] d'arrêter M. le Prince dans Périgueux, mais au momment décisif, manquant également de résolution pour servir ses amis et pour les trahir, il s'évada secrètement et fut s'enfermer dans son château de Bourdeilles, d'où il ne voulut plus sortir tant que dura la

* 25 janvier.

[1] La Reine offrait encore au marquis de Bourdeilles le titre de gouverneur au lieu de celui de sénéchal du Périgord, qui imposait quelque subordination à l'égard du gouverneur de Guyenne; plus deux régimens qui porteraient son nom, seraient commandés par des officiers choisis et nommés par lui; elle l'autorisait à retenir la solde de ces troupes sur les tailles de la province, et lui

guerre. Trop faible alors pour résister au comte d'Harcourt qui s'approchait, M. le Prince sortit * aussi de Périgueux, et se jeta dans Bergerac qu'il mit en état de défense.

Informé peu après que le marquis de Saint-Luc, gouverneur de Montauban, s'avançait avec dix régimens pour joindre le comte d'Harcourt, M. le Prince se porta rapidement en Quercy, et, ramassant quelques troupes en chemin, il tomba à l'improviste sur le marquis de Saint-Luc, qui, surpris et mis en déroute, se sauva avec sa cavalerie dans Montauban pendant que son infanterie se retranchait dans Miradoux, petite ville près de Lectoure. M. le Prince s'avança jusqu'aux portes de Montauban, dans l'espoir que les habitans se déclareraient en sa faveur; n'ayant pu les y déterminer, il revint devant Miradoux dont

allouait 40,800 livres pour les frais de la levée, à savoir : 10,800 livres pour le régiment d'infanterie de douze compagnies de soixante-dix hommes chaque ; et 30,000 livres pour le régiment de cavalerie de quatre compagnies. Ces avantages étaient les plus considérables que pût souhaiter un gentilhomme, et ils lui assuraient une existence aussi indépendante qu'au temps de la féodalité.

* 20 février.

il pressa le siége avec une armée moins forte que la garnison. Il allait cependant s'en rendre maître, quand le comte d'Harcourt arriva avec dix mille hommes au secours de la place *. M. le Prince, réduit à lever le siége, passa la Garonne et fit sa retraite sur Agen; mais à son approche, les bourgeois prirent les armes et formèrent des barricades. On tenta inutilement de les forcer; il fallut recourir aux voies de négociation, et le duc de La Rochefoucault obtint à grand'peine, par son crédit personnel, que les officiers-généraux seraient logés dans la ville : les soldats restèrent dans les faubourgs et les villages environans

L'obligation de traiter ainsi de puissance à puissance avec des maires et des échevins, était insupportable au prince de Condé. Ce fut alors qu'à bout de sa patience, il prît la résolution de revenir à Paris. Il laissa le commandement des armées au général Marsin, militaire plus expérimenté que tous ses autres amis, confia à Lenet le soin plus difficile encore de ménager les différentes factions qui divisaient la Guyenne, et de rétablir la

* 14 mars.

bonne intelligence entre la princesse de Condé, le prince de Conti et la duchesse de Longueville ; puis, prétextant la nécessité d'un voyage à Bordeaux, il sortit d'Agen, le dimanche des Rameaux *, avec une suite nombreuse. A quelques lieues de la ville il congédia, sous divers prétextes, le plus grand nombre de ceux qui l'avaient suivi, et ne conserva près de lui que le duc de La Rochefoucault et le prince de Marsillac son fils ; les marquis de Lévis, de Chavagnac, de Guitaut ; M. de Bercennes, capitaine des gardes du duc de La Rochefoucault, et Gourville dont l'active et courageuse industrie devait guider la troupe et pourvoir aux besoins du voyage.

Décidé à se faire tuer plutôt que de se laisser prendre, M. le Prince marcha jour et nuit avec la plus extraordinaire diligence. Il traversa le Périgord, le Limousin et l'Auvergne, s'arrêtant à peine quelques heures pour prendre de la nourriture, et évitant avec un soin presque égal d'être reconnu par des amis ou des ennemis. Hommes et chevaux tombaient épuisés de lassitude. Il fallut porter le jeune Mar-

* 24 mars.

sillac et le soutenir sur son cheval. M. le Prince seul se montra toujours insensible à la fatigue et de la plus inaltérable gaieté. Il faisait la cuisine dans les cabarets, soutenait la conversation dans les rencontres, et s'acquittait mieux qu'aucun de ses compagnons des différens rôles que leur imposait la nécessité. Enfin, arrivés le samedi-saint sur la Loire, ils passèrent ce fleuve devant La Charité.

Des postes étaient placés hors la ville pour visiter les passe-ports des voyageurs. M. le Prince commanda avec autorité à un des soldats de garde d'aller avertir le gouverneur[1] qu'un de ses amis l'attendait à la porte de la ville pour lui communiquer quelque chose d'important. Puis se tournant vers ses compagnons, il leur dit à haute voix de passer devant et qu'il les rejoindrait bientôt. En effet, au bout d'un quart-d'heure il feignit d'être ennuyé d'attendre, chargea les soldats de faire ses complimens au gouverneur, et, piquant des deux, il échappa à leurs regards sans qu'ils s'avisassent de le poursuivre.

[1] Le gouverneur était le comte de Bussy-Rabutin qui, l'année précédente, avait fait la guerre pour les Princes, mais qui servait alors la cour.

* M. le Prince remonta la rive droite de la Loire et s'arrêta le jour de Pâque à Cosne, petite ville distante de Gien seulement de six lieues. Informé alors de la position de l'armée royale, il comprit qu'il ne pouvait suivre plus long-temps cette direction sans s'exposer à tomber dans des partis ennemis, et il s'éloigna promptement du fleuve. Au milieu de la nuit, il arriva à Châtillon-sur-Loing, et s'introduisit dans le parc par une porte de derrière. Pendant ce temps, un courrier de la cour, ayant reconnu Guitaut près de La Charité, était revenu sur ses pas pour avertir le cardinal Mazarin. Celui-ci soupçonna sur-le-champ que Guitaut pouvait n'être pas seul, et fit battre la campagne par de nombreux partis. Déjà des soldats du maréchal d'Hocquincourt étaient entrés à Châtillon, quand M. le Prince en partit pour joindre son armée qui marchait vers Montargis, et dont il rencontra les avant-postes vers Lorris, à la sortie de la forêt d'Orléans.

La présence de M. le Prince remplit ses soldats de confiance et d'ardeur; ils continuèrent

* 1er avril.

à marcher sur Montargis, et emportèrent cette place d'emblée; puis, sans prendre un moment de repos, M. le Prince les conduisit à Blesneau par Château-Renard, et attaqua le maréchal d'Hocquincourt * avec le succès que nous avons vu.

Après la victoire de Blesneau, M. le Prince avait à prendre une résolution difficile. Resterait-il à la tête de ses troupes pour pousser ses avantages, ou continuerait-il sa route vers Paris ? Plusieurs de ses amis insistaient pour qu'il ne quittât pas l'armée. « Sa présence,
» lui disaient-ils, était le gage et la condition
» de la victoire; M. de Turenne, malgré l'in-
» fériorité de ses forces, reprendrait bientôt
» l'offensive et ramènerait la fortune, s'il n'a-
» vait en tête que des chefs incapables et di-
» visés entre eux. » M. de Chavigny soutenait au contraire « que des succès militaires seraient
» désormais de peu d'effet, et qu'il importait
» bien davantage de s'assurer de la capitale
» et de triompher de la résistance des com-
» pagnies souveraines. »

Déterminé par ces motifs, le prince de Condé

* 7 avril.

laissa le commandement de l'armée à MM. de Tavanne et de Vallon, et se mit en route pour Paris avec les ducs de Beaufort, de Nemours et de La Rochefoucault. A leur approche, tout ce qui restait de noblesse dans la ville ceignit l'écharpe isabelle. Le duc d'Orléans, cachant la méfiance et la jalousie qu'il nourrissait en secret contre son cousin, se prépara à l'aller recevoir, et la populace, toujours disposée à soutenir les seigneurs contre les magistrats, s'ameuta sur les places au cri de *vivent les Princes!* et *mort aux Mazarins!* Les bourgeois, au contraire, prirent les armes à la première réquisition du lieutenant civil, et marchèrent contre les séditieux; ils arrêtèrent même sur le Pont-Neuf quelques-uns des plus emportés qui furent condamnés à mort par la Tournelle et immédiatement exécutés.

Il semblait cependant difficile que le Parlement pût résister à la fois aux attaques de la cour et à celles des factions qui s'agitaient dans la ville. Quelques-uns, épouvantés d'avoir à lutter contre tant d'ennemis, proposaient de s'accommoder avec la Reine ou avec le parti des Princes. Mais le plus grand nombre des magistrats repoussaient ces conseils d'une

prudence timide, et se montraient résolus à suivre jusqu'au bout une politique généreuse et indépendante. La veille du jour où M. le Prince était attendu, les présidens à mortier et les autres chefs des compagnies souveraines, réunis pour délibérer sur l'état des affaires, convinrent entre eux « que les » troupes de MM. les Princes ne seraient point » reçues dans Paris, et que l'armée royale en » serait également repoussée tant qu'au mé- » pris des arrêts du Parlement, le cardinal » Mazarin continuerait à siéger dans les con- » seils de Sa Majesté. »

Plusieurs voulaient aussi former opposition à l'entrée dans Paris du prince de Condé, attendu que des lettres-patentes duement enrégistrées l'avaient déclaré criminel de lèse-majesté. L'avocat-général Talon fit observer cependant « que, depuis sa condamnation, » Son Altesse avait envoyé un sien gentil- » homme pour remontrer qu'il n'avait pris les » armes que pour s'opposer à la rentrée du » cardinal Mazarin : motif qui pouvait lui don- » ner des droits à l'indulgence de la compa- » gnie. Les lettres du Roi, bien qu'enregis- » trées, ne pouvaient d'ailleurs avoir plus de

» force qu'une contumace. Or, une contumace
» étant mise au néant par la représentation
» que l'accusé fait de sa personne, ledit sieur
» Prince présent, et demandant à se justifier,
» ne pouvait être dit *in reatu*, et avait droit
» d'être entendu dans sa défense. »

L'avocat-général Bignon appuya les raisons de son confrère. Les magistrats concevaient, d'ailleurs, qu'il n'était pas dans leurs intérêts de réduire au désespoir le prince de Condé, de peur qu'il ne se réconciliât avec le cardinal Mazarin, et ne réunît ses forces à celles de la cour. Tous tombèrent donc d'accord « que
» M. le Prince et les seigneurs de son parti se-
» raient reçus dans Paris, pourvu qu'ils n'ame-
» nassent aucunes troupes; mais que s'ils se pré-
» sentaient aux Cours souveraines pour y siéger
» en leurs places accoutumées en qualité de
» ducs et pairs, ils seraient admonestés sans
» ménagement, touchant leur alliance avec les
» ennemis de l'État, et le mépris qu'ils fai-
» saient paraître de l'autorité royale. »

Le lendemain de son arrivée, M. le Prince vint en effet occuper sa place au Parlement.
« Il remercia respectueusement la compagnie
» d'avoir trouvé bon de surseoir à l'exécution

» des lettres-patentes envoyées contre sa per-
» sonne et celles de ses amis, sous le nom du
» Roi. L'événement avait suffisamment prouvé
» que ce qu'il avait toujours dit du retour du
» cardinal Mazarin n'était pas un prétexte
» recherché pour troubler l'État. Il protestait
» n'avoir jamais eu d'autres pensées que d'em-
» ployer sa vie pour le bien du royaume et
» l'exécution des volontés de la compagnie,
» et renouvelait l'engagement de poser les
» armes aussitôt que le cardinal Mazarin se
» serait soumis aux arrêts rendus contre lui. »
Les conseillers de la nouvelle Fronde s'efforcèrent de faire valoir la modestie de ce langage; mais le président Bailleul répondit avec sévérité « que le Parlement ne pouvait voir
» de bon œil un prince du sang, criminel de
» lèse-majesté, en alliance déclarée avec les
» ennemis de l'État, et siégeant sur les fleurs
» de lys, les mains encore tachées du sang des
» troupes royales. »

Au sortir du Parlement, les Princes se rendirent à la Chambre des comptes : en les voyant entrer, le premier président, Nicolaï, se leva de son siége et quitta la salle. Ils allèrent ensuite à l'Hôtel-de-Ville où une assemblée

de notables bourgeois [1] avait été convoquée par ordre du Parlement : ils n'y trouvèrent pas un meilleur accueil, et le prévôt des marchands déclara « qu'il romprait la séance si » Leurs Altesses persistaient à vouloir prendre » part à la délibération. » Enfin, quelques jours après, le prince de Condé, toujours accompagné des ducs de Beaufort et de La Rochefoucault, se rendit à la Cour des aides *, et ce fut là qu'on vit briller avec le plus d'éclat l'esprit de loyauté qui animait la magistrature française au moment même où elle opposait à la volonté royale une résistance si obstinée.

Jacques Amelot présidait la compagnie.

[1] L'assemblée était composée de seize députés du Parlement (savoir quatre de la grand'Chambre et deux des six autres Chambres), huit députés de la Chambre des comptes, six de la Cour des aides, deux de chacune des compagnies ecclésiastiques séculières et régulières (savoir Notre-Dame, la Sainte-Chapelle, la Sorbonne, les Pères de l'Oratoire, les Chartreux, Saint-Victor, Saint-Martin-des-Champs, etc.), huit bourgeois notables de chacun des seize quartiers de Paris, huit de chacun des six corps de marchands, enfin les conseillers de ville et les quarteniers. C'était dans ces formes que s'assemblait la ville pour la convocation des États.

* 22 avril.

Nous l'avons vu, en 1649, soutenir avec énergie, en présence de la Reine, l'honneur du parlement de Paris [1]; défenseur non moins intrépide des droits de la couronne, son indignation était au comble parce qu'il venait de rencontrer des gens à la livrée du prince de Condé qui battaient le tambour sur les places, et enrôlaient publiquement des gens de guerre. Résolu à faire justice de ce scandaleux mépris de l'autorité royale, quand les Princes eurent répété les déclarations déjà faites au Parlement, le président Amelot prit la parole : « En la place où je suis, » dit-il, je ne puis dissimuler qu'il y a sujet » de s'étonner que M. le Prince revienne dans » Paris, non-seulement sans avoir obtenu des » lettres d'abolition et de rémission, mais » encore qu'il paraisse dans les compagnies » souveraines comme triomphant du Roi » notre maître; et, ce qui est le comble de » l'audace, qu'il ose faire battre le tambour » dans la ville la plus fidèle du royaume, » pour lever des soldats contre Sa Majesté » avec des deniers venus d'Espagne!

[1] Voir la page 293 du premier volume.

» Que dites-vous là, Monsieur? s'écria le » duc d'Orléans, vous nous traitez plus mal » que le président Bailleul. —Cela est faux, » ajouta le prince de Condé avec encore plus de chaleur.

« Qui ose m'interrompre? » reprit le président Amelot tremblant de colère; « le Roi » ne le ferait pas, ou, s'il le faisait, il ne le » devrait pas faire; mais vous, Monsieur, » vous ne le devez ni ne le pouvez, grâces à » Dieu. Qu'est-ce qui n'est pas véritable? » est-ce que vous ayez fait battre le tambour? » est-ce que vous ayez reçu des deniers d'Es- » pagne?

» Celui qui a battu le tambour a passé de- » vant ma porte; il portait l'écharpe isabelle. » Si vous le désavouez, qu'il soit à l'instant » pendu habillé comme il est de vos couleurs; » et si vous l'avouez, il est donc trop vrai que » vous êtes criminel de lèse-majesté. Quant » aux deniers venus d'Espagne, tous les pré- » sidens et tous les conseillers du parlement » de Bordeaux déposeront que vous en avez » reçu; et depuis huit jours encore les re- » gistres des banquiers, témoins muets mais » irrécusables, prouveront que vous avez

» reçu six cent mille livres. Sur cette somme, » vous avez envoyé cent cinquante mille li- » vres en Guyenne, au colonel Balthazar; » vous avez employé ici une partie du reste » à lever des troupes..., et, si vous n'aviez » touché ces deniers d'Espagne, quel moyen » auriez-vous de faire la guerre contre le » Roi?

» Monsieur, interrompit encore M. le Prince, » la Cour ne vous avouera pas sans doute de » tout ce que vous me dites. — Mon aveu est » sous mon bonnet, » repartit Amelot, en frappant de la main sa tête; « il n'y a dans » cette compagnie que de bons serviteurs du » Roi, et pas un ne désavouera mes paroles. » — Vous deviez m'avertir en particulier, » et non pas devant tout le monde, » dit M. le Prince, baissant la tête avec confusion.

« Si vous m'aviez fait l'honneur de me re- » cevoir en particulier, répondit l'austère » magistrat, je vous aurais fait ces reproches; » mais je ne pouvais me taire en ce lieu sans » être prévaricateur à ma charge. — Et moi, » si je vous souffrais plus long-temps, je se- » rais prévaricateur à mon honneur, dit le » Prince. — Votre honneur! Monsieur. Ah!

» si vous eussiez été jaloux de le conserver, » vous n'auriez pas fait ce que vous faites. » Voyez en quel déplorable état la France est » réduite par suite de votre révolte. » Puis se tournant vers le duc d'Orléans : « La compagnie vous conjure, Monsieur, au nom de » tout ce qu'il y a de bons Français, de ne » rien omettre de ce qui dépendra de vous » pour rétablir l'union dans la famille royale, » union dont dépend le salut public. Cette » compagnie tiendrait à honneur singulier » de pouvoir contribuer quelque chose du » sien à un ouvrage si important; il n'y a ni » soin, ni peine, ni biens, ni vie que chacun » de nous n'employât volontiers pour un effet » si désirable. »

Tant de zèle pour l'autorité royale ne disposait pas cependant les magistrats à fléchir sous le pouvoir absolu. Dans les séances même où les Princes venaient d'être si mal reçus, toutes les compagnies souveraines ordonnèrent d'itératives remontrances contre le cardinal Mazarin[1]; celles du Parlement furent rédigées en ces termes :

[1] Les parlemens de Rouen, de Rennes, de Dijon, de

« Sire,

» La déclaration de Votre Majesté, qui
» bannissait pour jamais de son royaume le

Toulouse, de Bordeaux, de Pau, de Grenoble, de Provence, suivirent l'exemple du parlement de Paris. On remarqua, entre toutes les autres, les remontrances du parlement de Toulouse pour la dignité du langage et la loyauté des sentimens.

« Sire,

» Votre parlement de Toulouse n'a rien oublié de ce
» qui était de son devoir pour conserver le repos public
» et le respect dû à Votre Majesté dans l'étendue de son
» ressort.

» Quand les troupes qui servaient dans l'armée de
» Catalogne, commandées par le sieur de Marsin, ont
» traversé la province pour aller joindre l'armée rebelle,
» le Parlement a su reconnaître ces déserteurs, les a si-
» gnalés à vos peuples, et les a poursuivis de ses arrêts.
» Nous avions lieu d'espérer, Sire, que bientôt les mau-
» vais desseins formés en Guyenne contre votre service
» seraient dissipés ou rendus inutiles, et tous ceux qui
» ont pris les armes sans vos ordres poursuivis par la sé-
» vérité des lois. Mais les choses ont bien changé par le
» retour du cardinal Mazarin; depuis que le ministre
» fatal à notre ruine est rentré dans ce royaume, il semble
» que toutes les bonnes dispositions qui étaient dans les

» cardinal Mazarin, ayant suivi d'un jour la
» séance que Votre Majesté prit en son lit de

» cœurs et dans les esprits soient renversées. L'oserons-nous
» dire, avec le respect que nous devons à Votre Majesté?
» la cause des rebelles, déjà condamnée par tous, semble
» aujourd'hui bonne au jugement du plus grand nombre,
» même parmi les sages et les gens de bien. Le cardinal
» Mazarin dit qu'il vous amène des secours; il pourrait
» dire avec plus de vraisemblance qu'il est venu au secours
» de M. le prince de Condé; car, pour ce peu d'étrangers
» dont il s'est fait accompagner, il vous ôte un
» nombre infini de vos bons et fidèles sujets. Ceux qui se
» sont écartés de l'obéissance qu'ils vous doivent auraient
» été bientôt forcés de rentrer dans le devoir, et ces mouvemens
» allaient disparaître quand le cardinal Mazarin
» est venu lui-même justifier la cause qui les a fait naître.

» Nous ne pouvons, Sire, perdre les espérances que
» nous avons conçues de votre règne. Elles sont fondées
» sur votre royale naissance et sur tant de vertus qui reluisent
» déjà en votre personne. Éloignez donc de vos
» conseils celui qui vient corrompre la félicité des premiers
» jours de votre majorité, comme ces orages qui se
» forment au matin, d'autant plus fâcheux et plus malfaisans
» qu'ils gâtent les premiers et les plus purs rayons
» de la lumière, et font craindre pour la sérénité de tout
» le jour.

» Nous supplions très-humblement, Sire, Votre Majesté
» de se souvenir qu'après que le cardinal Mazarin
» eut quitté le royaume, épouvanté lui-même des trou-

» justice pour sa majorité, nous ne pouvions » douter de cette promesse faite à vos sujets » à la vue de toute la France. Nous, dépositaires de la foi publique, eussions cru commettre un crime de nous en défier, et cependant cet homme ambitieux et perfide » s'est rapproché de votre personne, et a été » reçu dans vos conseils.

» Ce changement de vos résolutions, Sire, » remplira d'étonnement toute l'Europe,

» bles qu'il y avait causés, il vous plut accorder aux » vœux de tous vos sujets une déclaration qui lui défendait à jamais de rentrer sur les terres de votre obéissance. C'est à nous, par le devoir de nos charges, » d'assurer l'exécution d'une parole si solennelle. Les » paroles des rois, comme elles font le destin des hommes, doivent être inébranlables, et leur loi est vérité. Nous ne pouvons pas croire que le cardinal Mazarin soit revenu par vos ordres. Où serait l'égalité, » l'uniformité qui doit se trouver en la justice? où serait » la foi due à une promesse royale?

» M. le prince de Condé offre, par la requête qu'il a » présentée au parlement de Paris, d'exécuter la déclaration qui le regarde sitôt que le cardinal Mazarin se » sera soumis à votre loi. Otez à ce prince, Sire, la raison » ou le prétexte dont il se sert pour décorer sa rébellion; » si elle dure encore après cela, il ne lui restera plus aux » yeux de tous que sa naturelle difformité. »

» comme il a déjà fait toute la France; nous
» ne pouvons l'imputer qu'aux artifices du
» cardinal Mazarin, parce qu'il est homme
» sans foi, et veut établir la fourberie par
» des maximes abominables qui vont à la
» destruction des monarchies en rompant
» tous les liens de la société civile.

» Le cardinal Mazarin a bien osé dire *que*
» *la bonne foi ne doit être en usage que parmi*
» *les marchands.... Que l'honnête homme n'est*
» *point esclave de sa parole.... Qu'il n'y a*
» *point de danger de mentir, pourvu que le*
» *mensonge ne soit connu qu'après qu'il a*
» *réussi....* Et déjà nous avons vu l'effet de ces
» damnables leçons quand il a fait écrire à
» Votre Majesté que votre intention était de
» maintenir les déclarations rendues contre
» lui au moment même où il rentrait dans le
» royaume en vertu d'autres lettres obtenues
» de Votre Majesté. Nous osons le dire, Sire,
» jamais une plaie si mortelle n'avait été faite
» à la dignité royale.... Et l'auteur de cet at-
» tentat porte la qualité de surintendant de
» l'éducation de Votre Majesté!

» Éloignez de vous, Sire, cet esprit perni-
» cieux qui mesure la durée de l'empire à

» celle de son crédit; qui s'efforce de persua-
» der à Votre Majesté que les plaintes contre
» l'insolence de sa fortune sont des conspira-
» tions contre l'État : selon la pratique com-
» mune à tous les favoris, de faire croire aux
» rois qu'on offense leur personne lorsqu'on
» attaque leurs ministres !

» Sire, il est nécessaire que Votre Majesté
» reconnaisse bien le véritable état de la mo-
» narchie de France. On ne doit proposer à
» Votre Majesté que les exemples des bons et
» sages rois, comme celui de Henri-le-Grand
» votre aïeul, lequel étant pressé de faire
» vérifier dans son Parlement un édit nou-
» veau, et ayant appris par la bouche de
» M. de Harlay, premier président, que ce
» qu'il désirait ne pouvait se faire qu'en em-
» ployant la puissance absolue, répondit par
» ces paroles dignes d'un prince juste et clé-
» ment : *A Dieu ne plaise que je me serve
» jamais de cette puissance absolue qui se dé-
» truit en la voulant établir, et à laquelle je
» sais que les peuples donnent un mauvais
» nom*[1]. »

[1] On rappelle ensuite, dans ces remontrances, tous les

Le président de Nesmond et quatre conseillers, chargés de faire entendre au Roi ces remontrances, partirent pour joindre la cour. Introduit dans le cabinet de Leurs Majestés, le président se préparait à s'acquitter de sa mission, quand le jeune Roi lui arracha le papier des mains avec vivacité, disant qu'il en parlerait à son conseil. Nesmond crut que le Roi agissait ainsi par ignorance des formes, et se mit en devoir de lui expliquer « que les » remontrances se faisaient de vive voix ou » par écrit, suivant la gravité des matières; » qu'en cette occasion si importante le Par- » lement avait jugé nécessaire de coucher » par écrit les causes du péril extrême que » courait l'État, et qu'il était sans exemple, » depuis l'institution des Parlemens, qu'un

actes tyranniques de l'administration du cardinal Mazarin, et, à l'occasion du siége de Paris, en 1649, on l'accuse d'avoir voulu faire périr par la faim, dans la bonne ville de Paris, *deux millions* de personnes. On trouve dans un pamphlet publié en 1652, que la capitale comptait plus de *six millions* d'habitans. Cette dernière erreur est plus grossière, mais moins surprenante que celle commise par le Parlement. Toutes les deux prouvent la grande ignorance de l'administration du temps.

» roi de France eût refusé de prêter l'oreille
» à des remontrances faites en cette forme. »

Le royal enfant, rouge de colère, interrompit le magistrat, répétant deux fois : *Retirez-vous, Messieurs, retirez-vous.* Un débat très-vif s'éleva alors entre les députés, qui insistaient pour donner lecture des remontrances, et la Reine qui leur reprochait cette obstination comme un manque de respect envers le Roi dont la volonté se faisait suffisamment connaître. Force fut enfin au président Nesmond de quitter la place; mais, en prenant congé du Roi, il lui dit avec dignité : « Sire, nous nous retirons puisque Votre Ma-
» jesté nous le commande. C'est avec un grand
» déplaisir de ce qu'il ne lui a pas plu de faire
» lire les remontrances de son Parlement.
» Nous déchargeons nos consciences des mal-
» heurs qui en peuvent arriver, et nous en
» imputerons la faute à celui qui vous donne
» ces conseils et à ceux qui le soutiennent,
» lesquels sont la cause de tous les maux que
» souffre le royaume. »

Au retour du président de Nesmond dans Paris, le Parlement se montra fort affligé de la réception faite à ses députés; mais, loin de

s'en laisser décourager, il persévéra avec plus d'énergie dans la ligne de conduite qu'il s'était tracée, et il ne se passait pas de semaines que des députés du Parlement, de la Chambre des comptes, de la Cour des aides et de l'Hôtel-de-Ville, ne vinssent devant le Roi réclamer, au nom de leurs compagnies, l'exécution de la parole royale touchant l'éloignement du Cardinal : démarches toujours accompagnées d'arrêts qui flétrissaient la révolte armée, l'alliance avec les Espagnols ; défendaient la levée des gens de guerre dans la capitale, et l'approche des troupes rebelles dans les campagnes environnantes.

M. le Prince, ne trouvant aucune ressource dans la ville de Paris, regrettait d'autant plus amèrement de s'être éloigné de ses troupes, que chaque jour elles éprouvaient de nouveaux échecs. Après le combat de Bleneau, le Roi et la Reine, sous la conduite de M. de Turenne, s'étaient rendus de Corbeil à Saint-Germain, en faisant le tour de Paris ; MM. de Tavanne et de Vallon avaient essayé de leur barrer le chemin ; mais Turenne, se jetant bien loin sur sa droite, suivit le cours de la rivière d'Yonne jusqu'à Montereau, puis

traversant la forêt de Fontainebleau *, il était arrivé deux heures avant l'ennemi à La Ferté-Alais d'où il couvrait Melun et Corbeil. MM. de Tavanne et de Vallon occupèrent alors Étampes et les campagnes voisines, où de grands approvisionnemens se trouvaient réunis, et M. de Turenne établit son camp à Arpajon.

Les deux armées en présence s'observaient depuis quelques jours, quand mademoiselle de Montpensier, ennuyée du séjour d'Orléans, traversa Etampes pour revenir à Paris; les généraux des Princes lui rendirent de grands honneurs **, et voulurent par galanterie recevoir *maréchales-de-camp* les comtesses de Fiesque et de Frontenac, à qui Mademoiselle avait donné ce titre.

Un grand désordre suivit cette cérémonie; les soldats, dispersés dans les villages, étaient occupés à boire et à se réjouir, quand le comte de Broglie, les attaquant à l'improviste, leur enleva plusieurs quartiers, et les mit dans une complète déroute. En un instant la plaine fut couverte de fuyards qui se sauvaient vers Etampes. MM. de Tavanne et de Vallon

* 24 avril.

** 4 mai.

tinrent ferme en avant des portes, et parvinrent à empêcher les troupes royales d'entrer pêle-mêle avec leurs soldats; mais M. de Turenne forma aussitôt le siége de la place, et il ne pouvait manquer de s'en rendre maître si les assiégés ne recevaient de prompts secours.

La prise d'Etampes eût consommé la ruine de M. le Prince. De tous les points de la France il apprenait alors les désastres de son parti. Le comte d'Harcourt obtenait chaque jour en Guyenne des avantages sur le général Marsin; le prince de Conti ne se maintenait dans Bordeaux que par l'appui honteux des Ormistes; après une défense héroïque, le marquis de Persan se voyait réduit à capituler dans Montrond; enfin dans les provinces de Normandie, de Bretagne, de Bourgogne, de Languedoc, de Béarn, de Dauphiné, de Provence, les Parlemens, se conformant de tout point aux exemples de celui de Paris, réprimaient toutes les tentatives faites en faveur des Princes, en même temps qu'ils multipliaient les remontrances contre le cardinal Mazarin. M. le Prince, réduit à cette extrémité, sollicitait vivement les secours de

l'Archiduc; mais celui-ci, occupé des siéges de Gravelines et de Dunkerque, ne pouvait diviser son armée. Comprenant cependant combien il importait à l'Espagne d'alimenter la guerre civile en France, Léopold traita avec le duc de Lorraine qui, pour une somme d'argent, promit d'entrer dans le royaume avec ses troupes, et de faire lever le siége d'Étampes.

Ce faible appui ne suffisait pas au prince de Condé; il ne pouvait échapper à une ruine certaine que si le Parlement, changeant de politique, l'autorisait à faire dans Paris des levées d'hommes et d'argent, et entraînait, par l'autorité de son exemple, toutes les compagnies souveraines du royaume. C'était dans cette espérance qu'il avait quitté la Guyenne; et depuis son retour à Paris, il travaillait avec une application soutenue à séduire des magistrats, à gagner des partisans dans la bourgeoisie. Mais en dépit de ses efforts, *le tiers-parti* acquérait chaque jour plus de consistance. Le duc d'Orléans n'était soutenu, dans le Parlement, que par un petit nombre de conseillers, et le duc de Beaufort, puissant encore parmi les artisans et les gens de

la lie du peuple, ne conservait aucun crédit sur les bons bourgeois depuis qu'il s'était séparé du Coadjuteur.

Ce dernier, promu enfin au cardinalat par le souverain pontife [1], n'avait point encore reçu le chapeau des mains du Roi, et ne

[1] C'était en ce temps et c'est encore aujourd'hui la coutume que le Pape nomme un cardinal sur la présentation de chacune des couronnes catholiques toutes les fois qu'il fait une grande promotion dans le sacré collége, c'est-à-dire toutes les fois qu'il nomme plus de deux cardinaux *proprio motu*. L'époque de ces promotions étant indéterminée, et habituellement tenue secrète, les nominations des couronnes doivent être faites long-temps à l'avance, et elles peuvent être révoquées jusqu'au moment où les cardinaux sont proclamés en grand consistoire.

Anne d'Autriche, en remettant au Coadjuteur sa nomination (voir la page 360 du second volume), avait ordonné secrètement au bailli de Valançay, son ambassadeur à Rome, de ne rien épargner pour en retarder l'effet, et elle se promettait de la révoquer au moment où elle ne craindrait plus la vengeance du Coadjuteur. Celui-ci, bien informé des intentions de la Reine, pressa sa nomination à Rome avec une grande activité. Deux circonstances lui furent favorables : le pape innocent X, ennemi personnel du cardinal Mazarin, se portait volontiers à décorer de la pourpre l'homme qu'il croyait destiné à remplacer ce ministre, et monsignor Chigi, se-

pouvait, suivant les règles de l'étiquette, paraître aux séances du Parlement ni dans

crétaire des brefs (pape depuis, sous le nom d'Alexandre VII), ayant parole d'être cardinal à la première promotion, faisait tous ses efforts pour la hâter. Enfin, après trois mois d'intrigues et de négociations, le terme des lenteurs semblait arrivé quand le bailli de Valançay, qui lui-même prétendait au chapeau, imagina, pour perdre son compétiteur à Rome, de l'accuser indirectement de jansénisme. Un tel soupçon ne permettait pas de passer outre, et, malgré les instances de l'abbé Charrier qui postulait pour le Coadjuteur, la promotion fut ajournée jusqu'à ce que celui-ci se fût justifié. Dans la vérité, Gondi n'était ni janséniste ni moliniste, et il ne s'inquiétait guère de controverses théologiques; mais son ame noble et fière ne se pliait sous aucun despotisme; et quand on lui proposa d'humiliantes apologies, il répondit qu'on n'avait pas le droit de le soumettre à de telles inquisitions, et qu'il aimait mieux renoncer à la pourpre que de l'obtenir à ce prix. L'abbé Charrier supprima cette lettre qui eût tout perdu sans retour, et la nouvelle étant arrivée à Rome que le cardinal Mazarin reprenait son ancien poste au conseil, le Pape comprit qu'il n'avait plus qu'un moment pour réaliser ses bonnes intentions en faveur de Gondi, et convoqua un consistoire.

Le premier soin du cardinal Mazarin, en arrivant à Poitiers, avait été en effet de faire expédier la révocation et de l'envoyer au bailli de Valançay, avec ordre néanmoins de ne la signifier qu'à la dernière extrémité. Valançay,

aucune autre assemblée publique. Ses intrigues secrètes n'en étaient cependant ni moins actives ni moins efficaces. Toujours en liaison intime avec les chefs des compagnies souveraines, et tout-puissant sur les colonels de la garde bourgeoise, le nouveau cardinal de Retz, renfermé dans l'archevêché, déjouait à la fois les desseins de la cour et ceux des Princes, et maintenait dans Paris son ancienne popularité comme son ancienne politique.

Irrité chaque jour par des obstacles et des contrariétés de tous les genres, ce n'était pas sans de pénibles efforts que M. le Prince avait contenu si long-temps l'impétuosité de son caractère. La patience lui échappa quand sa situation devint désespérée. Cédant alors à de détestables conseils, il résolut de soulever la populace contre les magistrats et les bourgeois, et d'établir son autorité dans Paris par les moyens qui avaient affermi dans Bordeaux

soupçonnant quelque chose, fit demander une audience au Pape avant l'heure marquée pour le consistoire. Le Pape l'accorda sans difficulté; mais, pendant la nuit, il fit convoquer en secret les cardinaux, et quand le bailli de Valançay se présenta de grand matin au Vatican, il apprit que le cardinal de Retz venait d'être proclamé.

celle du prince de Conti et de la duchesse de Longueville. De tels expédiens ne répugnaient pas au duc d'Orléans ; le duc de Beaufort s'offrait comme un instrument favorable, et bien que le duc de La Rochefoucault et d'autres amis de M. le Prince nous paraissent incapables d'avoir trempé dans ces méprisables et criminels complots, la vérité historique oblige de reconnaître que les grands seigneurs de ce temps ne se faisaient pas plus de scrupule des émeutes populaires que des alliances avec l'étranger.

Les plus odieuses pratiques furent donc mises en œuvre dans Paris. Les artisans, que la cessation de tout commerce laissait sans travail, recevaient chaque jour des distributions de vin et d'argent, et des libelles incendiaires les appelaient au meurtre et au pillage. On lit ces horribles paroles dans un des écrits qui eut alors le plus de cours : « Lâchons hardiment la bride ; faisons carnage sans respecter ni les grands ni les » petits, ni les jeunes ni les vieux, ni les » mâles ni les femelles. Sortons de nos gîtes, » de nos tanières, quittons nos foyers. Faisons voltiger nos vieux drapeaux. Battons

» nos caisses. Alarmons tous les quartiers ;
» tendons nos chaînes. Renouvelons les Bar-
» ricades. Mettons nos épées au vent, tuons,
» saccageons, brisons, sacrifions à notre juste
» vengeance tout ce qui ne se croisera pas
» pour le véritable parti du Roi et de la li-
» berté [1]. »

Des seigneurs déguisés se mêlaient à la populace, et désignaient à sa fureur ceux des magistrats dont l'énergie opposait le plus d'obstacle à leurs desseins. Le duc d'Orléans lui-même ne marchait plus dans les rues qu'avec une hideuse escorte de quatre ou cinq mille bandits, et les femmes les plus qualifiées du parti le saluaient à son passage en vociférant des injures obscènes contre Mazarin et ses adhérens [2]. Les bons bourgeois conservèrent cependant pour leurs magistrats une respectueuse obéissance. Le prévôt des marchands Le Fèvre, les échevins Le Vieux et Guillois parcouraient les rues et les places publiques, imposaient à la canaille, et faisaient rougir les grands de leurs indignes ma-

[1] Voir les pièces justificatives.

[2] Voir la note de la page 255 du second volume.

nœuvres : ces respectables citoyens furent choisis par le parti pour premières victimes.

Des inquiétudes sur les subsistances (moyen toujours certain d'émouvoir le peuple d'une grande ville) furent propagées avec art. Des placards affichés au coin des rues accusèrent la cour de vouloir affamer Paris, et le prévôt des marchands d'être complice de ce dessein. « Le peuple était averti que deux bateaux » chargés de grains, et destinés à l'appro- » visionnement des halles, venaient d'être » éloignés du port et conduits à Saint-Ger- » main au moment où les boulangers se pré- » sentaient pour acheter leur chargement. »

Pour qu'on ne pût l'accuser d'indifférence en pareille matière, le Parlement ordonna que Broussel et un autre conseiller se transporteraient sur le port avec commission de vérifier les faits. Cette mesure fut interprétée comme une confirmation du danger; les bourgeois se portèrent en foule chez les boulangers qui, craignant le pillage, se barricadèrent dans leurs maisons. Jamais cependant les ports et les marchés n'avaient été mieux approvisionnés. Le prévôt des marchands vint en donner l'assurance au Parle-

ment. « Le propriétaire d'un bateau chargé » de grains étant mort au moment de la » vente du chargement, cette vente avait été » interrompue par suite de contestations entre » les héritiers, et le bateau avait été conduit » à quelques toises au-dessous de sa place » dans le port : les bruits répandus dans la » ville n'avaient pas eu d'autres fondemens. »

Ce rapport, confirmé par celui de Broussel, fut aussitôt rendu public; mais tous les soins des magistrats ne parvinrent pas à calmer l'alarme. L'émeute devint de plus en plus vive; des hommes à figures sinistres, rassemblés sur les places, se portèrent en foule au Luxembourg, et pénétrèrent sans rencontrer de résistance dans les cours et dans les appartemens. Plusieurs disaient tout haut « qu'on les avait » fait venir pour tuer le prévôt des mar- » chands. » Cet officier, mandé par le duc d'Orléans, s'étant présenté, suivi de ses échevins, fut en effet assailli par la canaille, et se sauva à grand'peine dans le cabinet du prince.

Après quelques discours indifférens, Gaston congédia les officiers de la ville, et les reconduisit jusqu'à la porte extérieure du Luxem-

bourg, « ne voulant pas, disait-il, qu'on » leur fît du mal dans sa maison. » Mais à peine furent-ils dehors, que la foule se précipita à leur poursuite, brisa et mit en pièces leur carrosse dans la rue de Condé. Le marquis du Vigean, et d'autres seigneurs assemblés devant l'hôtel de M. le Prince, s'amusaient de ce spectacle, et s'emparèrent même des chevaux qu'ils emmenèrent en triomphe. Le prévôt des marchands, frappé d'un coup de pierre à la tête, se sauva dans le cabaret du *Riche Laboureur*, et parvint à gagner la campagne [1]. Les échevins, également blessés, furent recueillis dans une maison autour de laquelle les séditieux restèrent attroupés jusqu'au milieu de la nuit, demandant à grands cris qu'on leur livrât les Mazarins.

Ce même jour une autre troupe attaqua M. de Colbert, qui retournait à Saint-Germain muni d'un passe-port du Parlement. Cette fois la garde bourgeoise, se trouvant en force, arrêta six des assaillans, mais le duc

[1] Le cabaret du *Riche Laboureur* avait une issue sur les fossés de la ville, entre la porte Saint-Germain et la porte Saint-Michel.

de Beaufort les fit remettre en liberté, disant « qu'ils étaient *de ses gens*, et que sous trois » jours il leur donnerait une autre curée, si » d'ici là on ne faisait bonne justice de » Mazarin [1]. »

[1] Depuis les premiers jours du mois de mai Paris fut le théâtre de continuels désordres. Les Mémoires de Conrart que nous avions consultés manuscrits à la bibliothèque de l'Arsenal, venant d'être publiés par les soins de M. le conseiller Monmerqué, nous avons supprimé de notre ouvrage beaucoup de détails que le public trouvera avec plus d'intérêt dans ces Mémoires mêmes. Nous laissons cependant subsister la note suivante qui fait bien connaître l'état de la capitale et les mœurs du temps.

« Le mercredi 8 mai, la duchesse de Bouillon étant » partie avec tous ses enfans, suivie de deux chariots » chargés de meubles, s'arrêta aux Incurables (rue de » Sèvres), où la duchesse d'Aiguillon lui avait donné » rendez-vous pour aller ensemble à Saint-Germain. La » populace, ayant remarqué les livrées, commença à » crier : *Aux Mazarins !* que c'était la sœur du maréchal » de Turenne qui venait avec ses gens piller et brûler » jusqu'aux portes de Paris ; qu'il avait résolu d'en affa- » mer tous les habitans, en se rendant maître des pas- » sages ; que c'était pour cela qu'elle s'en allait, et qu'il » la fallait retenir pour gage. Ces premières crieries » firent amasser un très-grand nombre de personnes de » tout âge et de tout sexe qui leur dirent cent outrages, » et les menaçaient à chaque moment de les étrangler.

Les gens du duc de Beaufort étaient cent vingt malfaiteurs délivrés des cachots de la Conciergerie, qui tout le jour parcouraient

» On leur fit voir le passe-port de M. d'Orléans, dont ils
» se moquèrent, et dirent qu'ils ne se souciaient ni des
» Princes ni de leurs passe-ports, et que s'ils pensaient
» laisser ainsi sortir tous les Mazarins qui étaient dans
» Paris, on ne se fierait plus à eux. Un homme qui était
» le plus proche du carrosse prit le mouchoir que la du-
» chesse de Bouillon avait sur son cou à pleines mains,
» et lui serrait la gorge en lui disant mille injures. Elle
» lui dit, avec autant de tranquillité que si elle eût été
» assise bien à son aise dans sa chambre, qu'elle avait la
» gorge si sèche qu'il ne ferait que se blesser; et ensuite
» elle le flatta et le cajola, disant que s'il voulait il la ti-
» rerait de la peine où elle était; qu'elle voyait bien qu'il
» était honnête homme, et qu'il n'avait aucun dessein de
» lui mal faire. Cela gagna si promptement ce maraud,
» que tout d'un coup il lui dit qu'elle ne craignît rien,
» et qu'il mourrait plutôt que de souffrir qu'il lui arrivât
» aucun mal. Enfin elle les pria tous de résoudre ce qu'ils
» voulaient faire d'elle et de ses enfans; qu'ils les laissas-
» sent passer, ou du moins qu'ils les remenassent au
» palais d'Orléans. Ils lui accordèrent le dernier, et
» firent tourner les carrosses et les chariots, qui furent
» toujours suivis de toutes ces canailles. Il fallut qu'ils
» vissent décharger tout le bagage dans la cour avant
» que de se retirer. Ils dirent à M. d'Orléans qu'ils
» lui mettaient toutes ces personnes-là dans ses mains

la ville avec des cris de cannibales. Le soir ils se réunissaient dans le jardin du Luxembourg, et s'entretenaient familièrement avec les Princes qui paraissaient sur le balcon. Une fois, le prince de Condé, ayant à ses côtés le duc de Damville, le leur montra par plaisanterie, disant « qu'il était un franc Mazarin. —
» Morbleu! Monsieur, prenez donc garde!
» s'écria brusquement Damville. Ceci est-il
» une copie de l'original que vous fîtes voir
» l'autre jour au prévôt des marchands? »
M. le Prince rougit et baissa la tête; le duc d'Orléans, plus endurci, reprit: « Qu'après
» tout il n'y avait eu personne de tué, et que
» ce n'était pas grand malheur que le peuple
» se réveillât un peu. »

Ces odieux moyens n'obtenaient pas cependant le succès qu'on s'en était promis; le Par-

» pour en répondre, et qu'ils le suppliaient de ne donner
» aucuns passe-ports aux Mazarins, afin que si on entre-
» prenait quelque chose contre Paris ou les faubourgs,
» ils pussent user de représailles sur ceux qui seraient en
» leur puissance. Au lieu de les gourmander et de les
» reprendre du peu de respect qu'ils avaient eu pour
» son passe-port, il les caressa, et leur fit donner trente-
» huit pistoles, après quoi ils s'en allèrent. »

lement restait inflexible. Désespérant de vaincre sa résistance, M. le Prince essaya de se passer du concours des magistrats pour faire dans Paris des levées de soldats et d'argent. Il employa un certain Peny [1], homme fort accrédité parmi les séditieux, et parvint à rassembler dans le pré des Chartreux,

[1] Ce Peny était trésorier de France à Limoges, et avait épousé la nièce de Broussel. Ses aventures sont bizarres : dans sa jeunesse, il avait été secrétaire de M. de Jaubert de Barrault, ambassadeur de Louis XIII en Espagne auprès de Philippe III ; celui-là même qui assistant, à Madrid, à la représentation d'une tragédie dont le sujet était la bataille de Pavie, sauta sur le théâtre, et passa son épée au travers du corps d'un acteur qui tenait le pied sur la gorge à *François Ier*. Après le rappel de M. de Barrault, Peny resta à Madrid en qualité de résident. Il paraît qu'à l'exemple de son maître, il traitait cavalièrement les affaires diplomatiques. Ayant un jour répondu avec beaucoup de hauteur au comte-duc d'Olivarès, ce ministre tout-puissant le fit enlever secrètement et enfermer dans une chambre au quatrième étage d'une maison très-écartée, où il le retint dix-huit mois sans lui donner même la permission d'entendre la messe. Un des gens de Peny, ayant découvert la retraite de son maître, parvint à lui faire passer de l'encre et du papier, au moyen de quoi celui-ci écrivit un grand nombre de notes qu'il jetait ensuite par la fenêtre, adressées au nonce du Pape, aux

proche du Luxembourg, vingt mille hommes en état de porter les armes. Des viandes et du vin leur furent distribués en abondance. Peny, doué d'une grossière éloquence et d'une voix de Stentor, les harangua pendant plusieurs heures; puis, assisté de quelques hommes choisis dans les différens quartiers, il dressa un rôle militaire : inscrivant comme soldats ceux qui lui étaient signalés pour leur

ambassadeurs de Venise, de Florence, etc. Sur les instances du corps diplomatique, Peny fut enfin remis en liberté et renvoyé en France; mais on lui fit payer tant d'argent pour sa dépense pendant sa prison, et pour les frais de son escorte, qu'il arriva sur la frontière sans ressource et obéré de dettes.

De retour à Paris, le cardinal de Richelieu le reçut fort bien, mais ne lui fit payer ni indemnité pour ses pertes, ni même l'arriéré de ses appointemens. Quelque temps après, la reine mère Marie de Médicis étant morte à Cologne, M. de Chavigny proposa à Peny d'aller sur les lieux tant pour faire faire l'inventaire des meubles de la Reine que pour amener son corps. Peny accepta, et gagna dans cette mission (sans qu'on puisse trop deviner comment) une somme de cent mille livres avec laquelle il acheta une charge de trésorier de France. Son alliance avec la nièce de Broussel l'engagea fort avant dans les affaires de la Fronde. Il fut excepté de l'amnistie publiée après le retour du Roi à Paris.

courage, et assignant à chacun la maison d'un bon bourgeois pour y recevoir la solde et le logement. Les ducs de Beaufort et de Tarente, commis par M. le Prince pour procéder avec Peny à ce recrutement, exercèrent les nouveaux soldats au maniement des armes, et annoncèrent, après quelques jours de manœuvre, que M. le Prince en personne les conduirait à Saint-Denis contre l'armée royale.

Le rendez-vous fut assigné dans la plaine entre Chaillot et le bois de Boulogne. Au jour fixé, le duc de Beaufort parcourut les quartiers les plus peuplés de la ville, criant de toutes ses forces : « Qui m'aime me » suive. » Il se fit suivre en effet d'une très-nombreuse cohue; mais quand le héros de Lens et de Rocroy vit les soldats qu'on lui donnait à commander, il en conçut une honte extrême, et fit tous ses efforts pour les engager à se retirer. N'ayant pu s'en débarrasser, il les forma en bataillons, et leur donna des officiers auxquels il recommanda de tenir leurs gens hors de la portée de l'ennemi, et d'empêcher seulement qu'ils ne se débandassent pour piller la campagne. Se mettant en-

suite à la tête de ce qu'il avait de soldats et de gentilshommes, M. le Prince marcha sur Saint-Denis qui n'était défendu que par un bataillon suisse.

Au bruit des premières décharges, les gens de Peny se débandèrent honteusement. Ils ne reprirent courage que lorsque leur avant-garde eut enfoncé les portes de Saint-Denis; ils accoururent alors pour piller les maisons des habitans, et il fut plus difficile de leur faire lâcher prise, qu'il ne l'avait été de chasser la garnison.

La présence de ces misérables sous les drapeaux du prince de Condé eut cependant pour lui cet avantage, que la ville de Paris sembla déclarée en sa faveur. Les magistrats, voulant détruire ces apparences, proposèrent * « de députer vers Sa Majesté pour l'assurer » que les bourgeois n'avaient participé en rien » à la prise de Saint-Denis, et qu'il ne s'y était » trouvé que des volontaires et gens de la lie du » peuple. » Le Parlement délibérait encore sur ce sujet, quand Peny, suivi d'un grand nombre de factieux en armes, arriva dans la cour du

* 12 mai.

Palais, força la garde, enfonça les portes de la grand'Chambre, et contraignit les magistrats à se disperser. Plusieurs n'échappèrent pas aux insultes et aux voies de fait; le président Bailleul et quatre conseillers qu'il menait dans son carrosse, furent particulièrement maltraités.

Tous les présidens à mortier se réunirent alors dans la maison du plus ancien d'entre eux, et députèrent MM. de Nesmond et Le Coigneux vers le duc d'Orléans, pour lui représenter « que de tels désordres allaient in-
» failliblement causer la ruine de l'Etat, et ne
» menaçaient pas moins la sûreté que l'hon-
» neur de Son Altesse; car si la populace per-
» dait tout respect pour les magistrats, elle
» n'en conserverait pas long-temps pour les
» princes du sang. » Gaston accueillit gracieusement les députés, et promit de donner réponse et satisfaction à la compagnie. Le lendemain il se rendit en effet au Parlement, et y prononça une éloquente harangue, dans laquelle « il peignit de vives couleurs les dé-
» sastres auxquels la ville était en proie, l'in-
» solence de la multitude, les dangers que cou-
» rait la compagnie, et l'impuissance de ses

» arrêts : concluant à demander pour lui et
» pour son cousin le prince de Condé une au-
» torité absolue, dont il promettait qu'ils se
» serviraient pour tout sauver. »

Quand le duc d'Orléans eut fini de parler, les cris forcenés de la populace assemblée autour de la grand'Chambre le saluèrent du titre de *vice-roi*, et les ducs et pairs, présens à la séance, répétèrent : « Qu'il ne restait plus
» d'autre ressource que de s'en remettre de
» toute chose à MM. les Princes, plus in-
» téressés que personne à la conservation
» de la monarchie, et qui devaient être
» priés d'employer leur autorité pour remé-
» dier aux émeutes et aux désordres; comme
» aussi autorisés à lever autant de troupes et
» d'argent qu'ils le jugeraient nécessaire. »

A peine se trouva-t-il quatre conseillers disposés à sanctionner un si grand attentat contre l'autorité royale et celle de la compagnie. La plupart refusèrent d'opiner, « pour
» qu'il ne restât pas trace d'un si grand scan-
» dale sur les registres. » D'autres, désespérant d'exercer à l'avenir leurs charges avec indépendance, proposaient « de ne plus paraître
» au Palais, et de se retirer chacun chez soi. »

Omer Talon réprimanda généreusement ceux de ses confrères qui se montraient ainsi découragés. « La justice, dit-il, est un dépôt » sacré dont nous sommes débiteurs au Roi » et à l'Etat. Au péril qui nous menace, nous » devons opposer ou le mépris du péril même, » ou une résistance préparée suivant les con- » seils de la prudence. Le mépris du péril, » chacun de nous le porte en son cœur, et » peut ainsi se passer d'assistance. Que si outre » cette fermeté naturelle quelque chose peut » être donné à la prévoyance, enjoignons au » prévôt des marchands de faire garder le Pa- » lais par les compagnies bourgeoises. A la vé- » rité on travaille de toutes parts à nous décré- » diter. Les colonels seront bientôt sans auto- » rité, voire même les capitaines sans obéis- » sance. Mais quand l'esprit de rébellion et de » désordre saurait seul se faire écouter, » nous ne cesserons pas pourtant de donner » des ordres conformes aux lois; nous sau- » rons mourir si le moment en est venu; et, » après tout, dans l'état où la république » est réduite : *Non est tanti vivere* (il importe » peu de vivre). »

Déconcerté de l'accueil fait à sa proposi-

tion, le duc d'Orléans quitta brusquement sa place en disant : « Que puisque Messieurs » rebutaient son entremise, ils n'avaient qu'à » se garder comme ils pourraient. » Depuis ce jour, les désordres de la populace devinrent de plus en plus audacieux. Les magistrats injuriés, frappés dans les rues [1], ne trouvaient pas même un asile dans les salles du Palais *; M. le Prince prenait à tâche d'encourager par son exemple la multitude à perdre tout respect. Il insulta grossièrement le président de Nesmond; et le conseiller Camus de Pontcarré venant lui demander ce qu'il fallait croire de certaines négociations pour la paix dont on parlait alors, il lui répondit « qu'il était » las de rendre compte de ses actions à un » tas de je ne sais qui, qui en jugeaient à » leur mode. Quand il faisait la guerre, on » disait qu'il voulait ôter la couronne de dessus la tête du Roi; quand il proposait quelque accommodement, on l'appelait *Mazarin;* enfin il n'avait jamais pu rien faire au » gré de la compagnie; mais il entendait à

[1] Le conseiller Molé de Sainte-Croix fut laissé pour mort sur la place; il était fils de Mathieu Molé.

* 21 mai.

» l'avenir régler ses affaires sans en rendre
» compte à de petits coquins par lesquels il
» saurait bien se faire porter respect. »

L'armée du duc de Lorraine approchait de la capitale, et M. le Prince, fort de cet appui, ne supposait pas que les magistrats osassent lui résister encore. Il semble cependant que ce nouveau danger servît à ranimer leur énergie. « Le duc d'Orléans ayant fait de-
» mander au Parlement permission de lui
» présenter son beau-frère comme un allié
» fidèle auquel on ne pouvait témoigner trop
» d'égards, la compagnie répondit unani-
» mement que le duc de Lorraine était ennemi
» de l'Etat, et que, s'il osait se présenter dans
» la grand'Chambre, le procureur-général le
» ferait arrêter sur place. » Un arrêt enjoignit en même temps au prévôt des marchands de pourvoir à la sûreté de Paris, et de faire sortir les compagnies bourgeoises pour attaquer les troupes étrangères si elles se présentaient à la vue des remparts. Les officiers de l'Hôtel-de-Ville, déférant aux ordres du Parlement, firent commencer aussitôt des retranchemens au haut du faubourg Saint-Antoine, et les habitans s'y employèrent avec zèle.

Cette inébranlable fermeté des magistrats et des bourgeois trompait également les calculs de la cour et ceux des Princes. Mazarin avait espéré que le Parlement, ballotté entre les factions, tomberait sans force au pied du trône, et entraînerait dans sa chute toutes les libertés et tous les priviléges. Telle devait être, en effet, l'issue prochaine de ce long combat; mais les défenseurs de la déclaration du 24 octobre 1648 n'avaient point encore épuisé leurs forces et leur courage. Quel que fût leur respect pour le jeune monarque, ils restaient déterminés à résister à son autorité, tant qu'il conserverait auprès de sa personne un ministre sans foi, fauteur du despotisme, et déclaré par arrêt criminel de lèse-majesté. Le cardinal Mazarin comprit que pour assurer son triomphe il fallait le différer encore. Il se résigna donc à quitter de nouveau la France; et le Roi manda à Melun *, où il se trouvait alors, des députés du Parlement pour y conférer avec les membres du Conseil sur les conditions de la paix.

La lettre de Sa Majesté, conçue dans les

* 4 juin.

termes les plus honorables pour la compagnie [1], fut reçue avec de grandes marques de respect ; et malgré les efforts des Princes pour s'opposer à cette ouverture de négociation [*], il fut arrêté, après trois jours de débats : « Que » des députés porteraient aux pieds du Roi » l'assurance que ses officiers s'empresseraient » à lui rendre tous les devoirs dont ils lui » étaient débiteurs , aussitôt après l'éloi-

[1] « Sa Majesté ayant diverses fois entendu les remon- » trances qui lui ont été faites de vive voix, et vu celles » qui lui ont été données par écrit, a bien voulu décla- » rer par la présente qu'Elle fera toujours beaucoup de » considération de ce qui lui sera représenté par sa cour » de Parlement, s'assurant bien que comme sadite Cour » a un notable intérêt à la manutention de l'autorité » royale, Elle n'a pas aussi d'autre intention que de con- » tribuer à tout ce qui dépend d'Elle pour le bien et l'a- » vantage de son service. Aussi Sa Majesté, à l'exemple » des rois ses prédécesseurs, faisant beaucoup d'état des » avis de sadite cour de Parlement, et étant bien aise de » les recevoir sur les occurrences présentes, désire et en- » tend que les députés de ladite Cour viennent conférer » avec ceux du Conseil de Sa Majesté, n'y ayant rien que » sadite Majesté ait tant à cœur que de donner la paix à » son royaume, et étant disposée d'embrasser tous les » moyens possible pour cette bonne fin. »

[*] 10 juin.

» gnement du cardinal Mazarin : lequel était
» la seule et l'unique cause des maux de l'Etat
» dans l'occurrence des affaires présentes. »

Les députés chargés de cette mission furent reçus à la cour avec de grandes caresses ; ils insistèrent sur le renvoi de Mazarin, et le Roi leur répondit sans colère qu'il en délibérerait dans son Conseil. Deux jours après *, introduits de nouveau dans le cabinet de Sa Majesté, ils reçurent de sa main une réponse écrite, portant :

« Qu'il y avait sujet de s'étonner qu'une
» compagnie animée de bonnes intentions
» et composée de tant de personnes sages et
» avisées, insistât si obstinément sur une
» chose que des sujets rebelles, assistés des
» forces d'Espagne, prétendaient obtenir les
» armes à la main. Le parlement de Paris
» eût agi plus prudemment, en différant
» de délibérer sur ce sujet jusqu'à ce que
» les troupes étrangères fussent sorties du
» royaume. Cependant Sa Majesté, n'ayant
» rien tant à cœur que de donner la paix à
» ses peuples et satisfaction à son Parlement,

* 16 juin.

» se résoudrait à éloigner de ses conseils, et
» à renvoyer hors du royaume le cardinal
» Mazarin, pourvu que cette condescen-
» dance eût pour effet de faire rentrer les
» Princes dans le devoir, de rompre les li-
» gues et associations formées tant au dedans
» qu'au dehors du royaume, de procurer la
» soumission de Bordeaux et des autres villes
» et provinces révoltées. Sa Majesté deman-
» dait au Parlement quelle garantie il pou-
» vait lui offrir sur tous ces points. »

Les conditions réclamées par le Roi pour prix de sa condescendance étaient d'une justice évidente. Aussi les députés, à leur retour de Melun, furent-ils reçus en triomphe; et après avoir entendu leur rapport, le Parlement arrêta tout d'une voix * qu'une nouvelle députation serait envoyée à Sa Majesté pour lui exprimer la reconnaissance de son peuple et de ses officiers, et pour régler les conditions d'une pacification générale.

* 21 juin.



CHAPITRE XIX.

Arrivée du duc de Lorraine avec une armée. — Caractère de ce prince. — Il négocie avec les deux partis. — M. de Turenne le surprend dans son camp. — Retraite des Lorrains. — Détresse de l'armée des Princes. — Le duc de Beaufort, à la tête de la populace, attaque le Parlement. — Courage et fidélité des compagnies bourgeoises. — Bataille de Saint-Antoine. — Mademoiselle fait ouvrir les portes de Paris à l'armée des Princes. — Massacre de l'Hôtel-de-Ville. — Indignation générale des habitans de Paris. — Fin de la Fronde.

Du 21 juin au 24 octobre 1652.

Charles IV, duc de Lorraine, dont l'arrivée relevait en ce moment les espérances du parti des Princes, avait succédé à son oncle, le duc Henri, beau-frère du roi Henri-le-Grand, et fidèle allié de la France. Charles, au contraire, fut à peine monté sur le trône, qu'il laissa prendre un grand empire sur son cœur et dans ses conseils, à la duchesse de Chevreuse, et entra dans toutes les conspirations formées contre le cardinal de Richelieu. Les

princes et seigneurs en butte aux persécutions de ce ministre, trouvèrent toujours un appui à Nancy, et le duc d'Orléans y épousa, en 1632, sans le consentement du Roi son frère, la princesse Marguerite, sœur du duc.

Chassé plusieurs fois de la Lorraine par les armées françaises, Charles passa sa vie à perdre et à reconquérir ses Etats. Les peuples sur lesquels il attirait tant de calamités, lui conservaient cependant leur amour, et, accourant en foule sous ses drapeaux, ils lui formaient une bonne armée dont il vendait indifféremment les services aux diverses puissances de l'Europe. Jamais prince ne poussa plus loin le mépris des convenances, et ne s'abandonna avec moins de contrainte aux saillies d'une imagination spirituelle et capricieuse. Sans autre asile que son camp, vivant de la guerre, il avait contracté les habitudes grossières et le langage grivois des simples soldats, dont il portait l'habit et partageait les travaux. Déréglé dans sa vie privée, il s'était séparé de sa légitime épouse, la princesse Nicole, fille du duc Henri, son prédécesseur; et, bravant l'excommunication du Pape, il avait formé de nouveaux nœuds avec

la princesse de Cantecroix, qui le suivait à cheval dans ses voyages, et qu'il appelait *sa femme de campagne* [1].

Les parens, les ennemis, les alliés du duc de Lorraine ne durent jamais compter sur ses sermens. Cette fois encore, après s'être fait payer par l'Espagne pour secourir le prince de Condé, il avait su persuader à la Reine qu'il n'entrait en France que dans l'intention de la servir; et, grâces à cette imposture, il trouvait partout sur son passage des vivres en abondance que les intendans s'empressaient de lui fournir gratuitement. Parvenu au centre du royaume, il avoua cependant son véritable dessein; informé ensuite des préparatifs de défense ordonnés par l'arrêt du

[1] Béatrice de Cuzance, princesse de Cantecroix; le duc de Lorraine l'avait épousée en 1637, à Besançon. Ce mariage fut déclaré nul à Rome sur la poursuite de la princesse Nicole. Celle-ci étant morte en 1657, le duc ne tint compte de son mariage avec Béatrice, et épousa Mariane Pajot, fille d'un apothicaire de Paris; il la quitta bientôt après, et Béatrice étant à l'extrémité, il l'épousa par procureur peu d'heures avant sa mort. Il épousa encore, à soixante-deux ans, Louise d'Aspremont qui n'en avait que treize. Il mourut en 1674.

Parlement[1], il conçut des inquiétudes, et laissant son armée à Villeneuve-Saint-Georges, il arriva seul de sa personne à Paris, sans autre intention, disait-il, que celle de se divertir.

Pendant quelques jours qu'il passa au Luxembourg, ce prince bizarre prit à tâche de déjouer tous ceux qui s'empressaient autour de lui pour pénétrer sa politique. Dans sa première entrevue avec le cardinal de Retz, il parut écouter attentivement les discours étudiés de l'éloquent prélat, puis, au lieu de lui répondre, tirant un bréviaire de sa poche, il commença à réciter l'office du jour. Une autre fois, se trouvant entre les duchesses de Chevreuse et de Montbazon, qui cherchaient à l'engager dans une conversation sérieuse, il saisit brusquement une guitare, et se mit à jouer et à danser une courante. Froid et impoli avec le prince de Condé, il refusa de lui *céder la main*, et pour éviter entre eux des difficultés d'étiquette, il fallut remplacer, au Luxembourg, toutes les tables carrées par des tables rondes.

[1] Voir la page 162 de ce volume.

Au fond, des intérêts plus graves divisaient les deux princes. Stenay, Clermont et Jamets, places démembrées de la Lorraine, avaient été cédées par la Reine au prince de Condé. Le Duc en demandait la restitution. N'ayant pu l'obtenir, il déclara : « Qu'il ne risquerait pas » son armée pour quelqu'un qui lui retenait » son bien, et qu'il abandonnerait M. le Prince » à la garde de sainte Geneviève; » se moquant ainsi de la ferveur hypocrite que celui-ci avait témoignée quelques jours auparavant [1] dans une procession solennelle.

La Reine, informée de cette division, chargea le marquis de Châteauneuf de négo-

[1] La châsse de sainte Geneviève avait été portée par les rues. Le peuple la suivait en foule, et demandait au ciel, par l'intercession de cette sainte, la paix et le renvoi du cardinal Mazarin. « Le duc de Beaufort et le prince » de Condé, recherchant une popularité honteuse, se » mêlaient à la populace. Quand la châsse vint à passer, » ce dernier se prosterna devant elle, puis, criant comme » un forcené, il fut se jeter entre les prêtres, baisant » cent fois cette sainte châsse, et lui faisant toucher son » chapelet. La canaille, édifiée, s'écriait : Ah ! le bon » prince! ah! qu'il est dévot! Mais les bénédictions que » cette dévotion feinte obtenait sur la terre ne furent » point ratifiées dans le ciel. »

cier avec le duc de Lorraine. Châteauneuf le vit au Luxembourg en présence de Gaston, et essaya de persuader à tous les deux de s'accommoder avec la cour, et d'abandonner M. le Prince. Charles s'y montrait fort disposé, et prenant cette fois le ton sérieux : « Quand vous m'avez fait venir, dit-il à son » beau-frère, vous m'avez mandé que vous » aviez dix mille hommes et de l'argent pour » les payer. Cependant vous êtes sans argent, » et le prince de Condé dispose de toutes les » troupes. Quant à moi, je ne suis point venu » servir un homme qui me retient injuste- » ment mon bien ; je suis venu faire pour » vous la paix ou la guerre. Détachez-vous » de M. le Prince qui, aussi bien, vous » quittera au premier jour, s'il y trouve son » compte ; je vais à la cour, et m'engage à » vous rapporter bientôt une bonne paix » signée. Si vous ne voulez pas prendre ce » parti, trouvez moyen de faire dix mille » hommes et de l'argent pour les entretenir » six mois. »

Gaston n'osa se brouiller avec le prince de Condé ; il n'avait aucun moyen de réunir les forces demandées par le duc de Lorraine ;

celui-ci lui déclara donc qu'il se croirait quitte de tout engagement quand il aurait fait lever le siége d'Etampes, et retournant à son camp de Villeneuve-Saint-Georges, il fit promptement construire un pont sur la Seine, afin de gagner Etampes par la rive gauche du fleuve.

L'armée royale se trouvait ainsi menacée à la fois par les troupes des Princes, fortes encore de sept mille hommes, et par celles beaucoup plus nombreuses du duc de Lorraine. Dans cette situation difficile, M. de Turenne leva le siége d'Etampes, et vint prendre position à Etrichy[1], barrant le chemin à l'armée des princes, et empêchant sa jonction avec celle des Lorrains. Le Duc, maître d'un passage sur la Seine, pouvait s'avancer sur les derrières de Turenne, et le placer ainsi entre deux feux ; mais il ne voulait pas exposer à un engagement sérieux l'armée qui faisait toute sa fortune. A toutes les instances de ses alliés, il répondit « qu'il était juste que MM. de » Tavanne et de Vallon courussent les ha- » sards de la route; qu'il les attendrait dans » son camp, et garderait le pont qui assurait » leur passage. »

[1] Village à deux lieues d'Étampes, sur la route de Paris.

Le duc d'Orléans et le prince de Condé, n'ayant pu obtenir davantage, insistèrent pour qu'au moins le pont ne fût pas abandonné avant l'arrivée de leurs troupes; le Duc le leur promit solennellement, et allant au devant des méfiances que pouvait inspirer son caractère : « Messieurs, dit-il à Gaston et à » son cousin, on sait que nous autres princes » nous sommes tous de grands fourbes; c'est » pourquoi il ne serait pas mal à propos d'é» crire et de signer ce que nous venons de » résoudre, afin que personne ne s'en pût dé» dire. » Les princes français lui répondirent « qu'il n'était pas nécessaire de rien signer; » qu'ils s'en fiaient bien à sa parole. » Deux jours après, cependant, le pont de Villeneuve-Saint-Georges était livré à M. de Turenne, et l'armée lorraine regagnait, par journées d'étape, la frontière de Flandre.

A cette nouvelle inattendue le Luxembourg retentit d'imprécations. Le duc d'Orléans traita son beau-frère de méchant et de perfide; la duchesse faillit mourir de douleur. Personne ne doutait d'une trahison, et le marquis de Châteauneuf s'en attribuant l'honneur, publiait que la retraite du duc de Lor-

raine était la suite de leur traité. Il est probable en effet qu'un traité avait été conclu, mais il l'est également que le Duc s'était réservé en secret de prendre conseil des circonstances, et qu'en définitive les négociations de Châteauneuf eurent moins de part à l'événement que les manœuvres de M. de Turenne.

Ce général, quittant tout-à-coup sa position d'Etrichy, s'était porté sur Corbeil, avait passé la rivière sur le pont de cette ville, cinq lieues au-dessus du camp des Lorrains; puis, traversant rapidement pendant la nuit la forêt de Senars et le village de Gros-Bois, il était arrivé à la pointe du jour en face de Villeneuve-Saint-Georges. Ce mouvement fut si bien ordonné et si rapidement exécuté, que l'ennemi n'eut vent de l'approche de l'armée royale qu'en la voyant paraître. Il fallait se retirer ou combattre. Dans l'espoir de gagner du temps, le duc de Lorraine envoya son capitaine des gardes parlementer avec M. de Turenne. Celui-ci ne se laissa point amuser, et répondit, sans suspendre sa marche[1] : « Que si le Duc voulait évi-

[1] Le prétendant Charles Stuart se trouvait alors dans

» ter la bataille, il devait livrer son pont sur
» la Seine, et se mettre sur l'heure même en
» marche pour quitter la France avec son
» armée. »

Cependant MM. de Tavanne et de Vallon, ayant trouvé libre la route directe d'Etrichy à Villeneuve-Saint-Georges, s'avançaient en toute hâte. Des courriers annonçaient incessamment leur arrivée, mais leurs avant-postes ne paraissaient point encore. Le duc de Lorraine eut recours à divers expédiens pour obtenir quelque répit; M. de Turenne ne lui accorda qu'une demi-heure, et lui envoya, par le marquis de Gadagne [1], un écrit contenant les conditions du traité qu'il

le camp du duc de Lorraine; le duc d'York, son frère, servait dans celui de M. de Turenne qui l'envoya porter ces conditions au duc de Lorraine. Celui-ci « reçut le
» duc d'York sur le ton de plaisanterie qui lui était or-
» dinaire; mais Son Altesse Royale s'aperçut sans peine
» que cette manière railleuse qui lui était naturelle en
» d'autres temps, était dans ce moment extrêmement
» forcée. »

Mémoires de Jacques II, écrits par lui-même.

[1] Roger d'Hostun, marquis de La Baume dit de Gadagne, mort en 1692. Il avait épousé, en 1648, Cathe-

devait souscrire. Après l'avoir lu, le prince lorrain le jeta par terre, et le foula aux pieds avec colère, protestant qu'il aimerait mieux mourir que de se déshonorer. Il se calma cependant tout-à-coup, ramassa le papier, le signa sans proférer une parole et se mit aussitôt en marche par la route qui lui était tracée. Une heure après son départ, les têtes de colonne de l'armée des Princes se montrèrent sur la rive gauche de la Seine; mais, trouvant le pont déjà occupé par M. de Turenne, elles se retirèrent précipitamment sur Ville-Juif.

A ces nouvelles inattendues, M. le Prince vint prendre le commandement de son armée. Sa présence ranima la confiance des soldats. Il suivit la corde de l'arc que le cours de la Seine décrit en cet endroit, et les con-

rine de Tallard, et en eut un fils qui fut duc et maréchal de France sous le nom de Tallard.

Roger de Gadagne, piqué de quelque injustice dont il croyait avoir à se plaindre, quitta le service en 1674. Quelques mois après, Louis XIV, ayant fait huit maréchaux de France, disait: « Si Gadagne avait eu patience, » il serait du nombre; mais il s'est impatienté, il s'est » retiré; c'est bien fait. »

duisit à Saint-Cloud par Bourg-la-Reine, mettant ainsi Paris entre lui et l'armée royale. De son côté, M. de Turenne passa la Marne * à Lagny et s'avança jusqu'à Dammartin, tant pour observer le duc de Lorraine dans sa retraite, que pour aller au-devant du maréchal de La Ferté qui lui amenait des renforts. Après avoir opéré leur jonction, ils revinrent par Gonesse à Saint-Denis où la cour arriva en même temps.

Pendant que M. le Prince cherchait dans son génie et dans son courage les moyens de prolonger une lutte désormais trop inégale, le duc de Beaufort travaillait à procurer au parti des ressources moins honorables. Profitant de l'émotion que causait dans Paris la retraite de l'armée lorraine, il se porta dans les quartiers les plus populeux de la ville, et harangua les séditieux qui toujours se pressaient sur ses pas. « Il fallait changer de » conduite, leur dit-il; ils n'avanceraient à » rien en criant aux portes du Palais et en » maltraitant chacun sans discerner les bons » et les méchans. S'ils voulaient s'assembler le

* 21 juin.

» soir à la place Royale, il leur enseignerait
» comment ils devaient agir. »

Quatre ou cinq mille des plus hardis se trouvèrent au rendez-vous, et le duc, monté sur un échafaud, leur annonça « que l'armée
» des Mazarins était aux portes de Paris, et
» couperait bientôt les vivres à la ville; M. le
» duc d'Orléans et M. le Prince faisaient
» ce qui leur était possible pour tout sauver;
» mais on ne s'aidait point; le Parlement et
» l'Hôtel-de-Ville trompaient le peuple. Il fal-
» lait changer les colonels et les capitaines,
» contribuer pour faire des levées, chasser
» les Mazarins de la ville et piller leurs mai-
» sons. Il proposait que vingt-quatre des
» assistans dressassent une requête pour de-
» mander au Parlement de donner arrêt
» d'union avec les Princes; il se chargeait de
» présenter cette requête le lendemain, de
» noter ceux qui, en s'y opposant, se seraient
» déclarés Mazarins, et d'en donner la liste
» pour qu'on pût s'en défaire. » En finissant il ajouta : « Adieu donc, Messieurs, à de-
» main au Palais; à cinq heures du matin,
» soyez en armes. »

Averti de ce complot, le prévôt des mar-

chands donna l'ordre aux compagnies bourgeoises de se tenir sur leurs gardes; des chaînes furent tendues et des corps-de-garde placés dans plusieurs rues; de nombreuses patrouilles parcoururent pendant la nuit tous les quartiers. Les séditieux ne renonçant pas pour cela à l'exécution de leur dessein, le président Bailleul voulut éviter de commettre les compagnies bourgeoises, et envoya prévenir chacun des magistrats en son domicile, qu'il n'y aurait pas d'assemblée au Palais, le lendemain ni les jours suivans, jusqu'à ce que la tranquillité fût assurée.

Rien n'était plus contraire aux intérêts des Princes et de leur parti que la suspension des assemblées. Pour dominer dans Paris ils avaient besoin de l'aveu explicite et du concours actif du Parlement. Ils firent donc tous leurs efforts pour rétablir la confiance des magistrats [1], s'excusant de leur mieux de ce qui s'était passé, et promettant qu'à l'avenir ils s'emploieraient plus efficacement

[1] Le duc de Beaufort cherchant à justifier ce qu'il avait fait à la place Royale, le président de Novion lui répondit hardiment « que sa conduite était celle d'un » bandit, et non celle d'un gentilhomme. »

pour empêcher les désordres. Sur les instantes prières du duc d'Orléans et de ses principaux amis, il fut enfin convenu, par forme de transaction, « que le Parlement se » réunirait à l'ordinaire, et que les Princes » s'obligeraient par écrit à se soumettre de » tous points à l'autorité royale, sans exiger » d'autre condition que l'éloignement du » cardinal Mazarin, que Sa Majesté avait » bien voulu promettre. »

Le lendemain *, les Princes apportèrent au Parlement la déclaration convenue, mais la populace, plus nombreuse et plus forcenée, fit bientôt retentir les salles du Palais des cris habituels de *mort aux Mazarins! union avec les Princes!* Quand, après la séance, les magistrats voulurent se retirer, on leur demanda s'ils avaient donné arrêt pour cette union, et sur leur réponse que rien encore n'était terminé, les assassins les repoussèrent, disant : « Allez donc achever les affaires; vous ne sortirez pas auparavant. »

Une mêlée très-vive s'engagea alors entre les séditieux et la garde du Parlement, com-

* 25 juin.

posée des archers de la ville, des compagnies du guet du grand-prévôt et de quelques compagnies bourgeoises. Les séditieux, renforcés d'un grand nombre de gentilshommes et de soldats déguisés, enfoncèrent les portes de la grand'Chambre. Les présidens de Maisons, de Nesmond, de Bailleul furent grièvement blessés. Le président Le Coigneux, poursuivi dans la rue de la Vieille-Draperie, vit le fidèle serviteur qui l'accompagnait tué à ses côtés d'un coup de mousquet. Il se jeta dans une maison où il était connu, y dépouilla sa robe et sa soutane, et en sortit le pistolet au poing avec le hausse-col d'officier de la garde bourgeoise. Le président de Novion courut les mêmes dangers. Tous les magistrats montrèrent un grand courage; les premiers qui parvenaient à se dégager allaient prendre leur rang dans les compagnies bourgeoises et couraient au secours de leurs confrères [1].

Vingt-cinq personnes furent tuées, et un

[1] M. Miron, maître-des-requêtes, colonel de son quartier, sauva le lieutenant civil, enfermé avec plusieurs conseillers dans le Châtelet. Déjà les séditieux avaient amassé du bois devant les portes, et ils allaient y mettre le feu.

beaucoup plus grand nombre blessées sur les degrés du Palais. La victoire demeura enfin au Parlement. L'ordre fut rétabli dans la ville par les soins du prévôt des marchands et des compagnies bourgeoises, et loin d'obtenir l'arrêt d'union qu'ils demandaient, les Princes et leur parti devinrent plus odieux encore aux magistrats. Mais cette journée laissa dans tous les esprits un découragement profond. Beaucoup de citoyens paisibles, qui n'appréciaient la liberté qu'autant qu'elle était compatible avec l'ordre, jugèrent le retour du cardinal Mazarin et l'établissement du despotisme un moindre mal que le renouvellement de ces scènes de carnage. Les émissaires de la cour profitèrent de ces dispositions, et l'on commença à demander publiquement le retour de Leurs Majestés, sans s'inquiéter des conditions.

Pendant que ces choses se passaient à Paris, M. le Prince luttait contre des forces deux fois plus nombreuses que les siennes et commandées par M. de Turenne. Maître du pont de Saint-Cloud, il pouvait passer alternativement sur l'une et l'autre rive, et échapper ainsi à l'armée royale, de quelque

côté qu'elle vînt l'attaquer. Pour lui enlever cette ressource, M. de Turenne fit jeter un pont à Epinay [1]. Au moyen d'une île qui se trouve en cet endroit sur la Seine, le travail fut promptement terminé, et le maréchal de La Ferté passa sur la rive droite avec la moitié de l'armée royale. Exposé alors à être attaqué à la fois des deux côtés, M. le Prince reconnut la nécessité d'abandonner sa position, et se décida à porter son armée à l'orient de Paris, derrière Charenton, afin de s'y retrancher dans la langue de terre formée par le confluent de la Seine et de la Marne.

Ce mouvement fut préparé avec un grand secret. A l'entrée de la nuit l'infanterie traversa la Seine dans des bateaux rassemblés à cet effet; l'artillerie et la cavalerie passèrent sur le pont de Saint-Cloud, et, en moins de deux heures, il ne resta ni un cheval, ni un caisson sur la rive droite de la Seine. Marchant ensuite rapidement à travers le bois de Boulogne, l'armée gagna la porte Saint-Honoré, et suivit en dehors les murs de la

[1] Village au-dessus de Saint-Denis.

ville jusqu'à la porte Saint-Denis. Le prince de Condé commandait l'arrière-garde, M. de Tavanne l'avant-garde; le duc de Nemours marchait au centre.

Informé de cette retraite, M. de Turenne fit demander au maréchal de La Ferté de lui amener des canons en toute hâte, et lui-même rassemblant quelque cavalerie se mit à la poursuite de l'ennemi. Il atteignit l'arrière-garde à la hauteur de la porte Saint-Denis, et en culbuta plusieurs escadrons. M. le Prince, n'espérant plus achever son mouvement sans combattre, rappela le comte de Tavanne qui déjà avait dépassé les faubourgs de Paris, et prit position en avant de la porte Saint-Antoine, dans les retranchemens construits par les bourgeois [1] pour défendre à l'armée lorraine les approches de Paris.

Le faubourg Saint-Antoine se divise en trois rues principales, dites de Charenton, de Saint-Antoine et de Charonne; elles forment la pate d'oie et aboutissaient alors à une grande place

[1] Ces retranchemens avaient dix-huit cents toises de circuit, et entouraient tout le faubourg, s'appuyant d'un côté aux collines de Charonne et de l'autre à la rivière.

devant la porte de la ville, sous le canon de la Bastille. Des rues transversales coupent les trois grandes rues et établissent entre elles plusieurs communications parallèles. M. le Prince rangea ses bagages sur la place et le long des murs de la ville. Il construisit des barricades à quelque distance en arrière des retranchemens, pour servir de seconde ligne de défense, et fit créneler et percer les maisons comme autant de citadelles. Plaçant ensuite le duc de Nemours dans la rue de Charenton, M. de Vallon dans la grand'rue du faubourg, M. de Tavanne dans celle de Charonne, lui-même, avec le duc de La Rochefoucault, le prince de Marsillac et cinquante de ses plus braves amis, il se tint prêt à porter secours partout où le péril deviendrait extrême.

A sept heures du matin les armées étaient en présence. Elles avaient pour chefs les deux plus grands capitaines du monde; jamais tant de jeunes seigneurs ne s'étaient mêlés dans les rangs des simples soldats; tout annonçait une de ces journées fatales qui consolident ou précipitent les trônes. Anne d'Autriche, jusqu'alors si intrépide, sentit dé-

faillir son courage. Réfugiée aux pieds des autels dans un couvent de Saint-Denis, elle y passa le jour en prières. Louis XIV avait suivi son armée; du haut des collines de Charonne, il présidait, comme d'un amphithéâtre, aux jeux sanglans qui se préparaient. Impatient de la victoire, il envoyait message sur message à M. de Turenne pour le presser de châtier les rebelles; Turenne répondait : « Qu'il » n'avait point de canons et peu d'infanterie; » que les soldats ne pouvaient enfoncer des re- » tranchemens et des barricades sans autres » outils que leurs mains : désormais l'en- » nemi ne pouvant plus échapper, il fal- » lait attendre l'arrivée du maréchal de » La Ferté, avec l'artillerie et le gros de » l'armée. »

Tant de prudence étonnait le jeune monarque; le duc de Bouillon vint avertir son frère que déjà on murmurait autour du cardinal Mazarin le mot de trahison. M. de Turenne donna donc le signal du combat sans attendre son artillerie. Lui-même conduisit l'attaque du centre par la grand'rue du faubourg; il confia sa gauche à M. de Navailles, et la droite au jeune Saint-Maigrin, colonel

lieutenant des gendarmes et chevau-légers de la Reine.

Une rivalité d'amour animait Saint-Maigrin contre M. le Prince [1]; il avait juré de le combattre corps à corps, dans cette journée, et deux autres seigneurs, par émulation de chevalerie, avaient fait le même serment : l'un était le marquis de Rambouillet, frère de l'illustre Julie d'Angennes [2]; l'autre le marquis de

[1] « Saint-Maigrin, outre qu'il était fort vaillant, avait » dès long-temps une haine particulière contre M. le » Prince, à cause de la seconde fille du marquis du Vigean qui est maintenant carmélite, dont Saint-Maigrin avait été fort amoureux, et en termes de l'épouser. » M. le Prince en devint aussi amoureux, et obligea » Saint-Maigrin de quitter prise, ce qu'il n'avait jamais » pu oublier; aussi avait-il conspiré avec deux autres » de ses amis de ne s'arrêter qu'à la seule personne de » M. le Prince dans le combat. » *Mémoires de Conrart.*

[2] Julie-Lucie d'Angennes, fille de Charles d'Angennes, marquis de Rambouillet, et de Catherine de Vivonne. Elle était née en 1607, et épousa, en 1645, Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, qui l'avait aimée pendant quatorze ans. L'esprit et les grâces de Julie d'Angennes firent le principal ornement de l'hôtel de Rambouillet où se réunissaient les beaux esprits. Un grand nombre de pièces de vers furent composées à sa louange, notamment *la Guirlande de Julie.*

Mancini à peine âgé de dix-sept ans, neveu du cardinal Mazarin et l'espoir de sa famille. Tavanne ne put résister à l'impétuosité de leur attaque; le retranchement et la barricade de la rue de Charonne furent emportés en un instant. Les mousquetaires de M. le Prince tinrent ferme cependant dans les maisons des deux côtés de la rue, et les gardes françaises y étant entrées pour les en déloger, on se battait à chaque étage, dans chaque chambre. Saint-Maigrin, ne contenant plus son impatience, s'élance à la tête des gendarmes et des chevau-légers, balaye tout sur son passage, et parvient jusqu'au marché peu éloigné de la porte de la ville devant laquelle M. le Prince avait pris poste avec sa réserve. L'intrépide escadron s'ébranlant, alors le choc fut terrible; Saint-Maigrin, Rambouillet et Mancini tombèrent aux pieds de M. le Prince, tous trois frappés mortellement. Les gendarmes et chevau-légers rompus prirent la fuite, les gardes françaises abandonnées sortirent précipitamment des maisons, et les mousquetaires de M. le Prince, tirant sur eux par les fenêtres, en firent un grand carnage : cette division de l'armée royale,

ramenée jusqu'au retranchement à l'extrémité du faubourg et presque entièrement détruite, ne put renouveler ses attaques pendant la journée. Le duc de Nemours repoussa aussi par une charge brillante la cavalerie de M. de Navailles qui s'était imprudemment engagée dans la rue de Charenton, sans attendre son infanterie; mais c'était au centre de la bataille que se portaient les plus grands coups.

M. de Turenne, après avoir mis en mouvement les corps de Saint-Maigrin et de Navailles, s'avança lui-même avec autant de résolution et plus de sang-froid qu'aucun brave des deux armées. Marchant en ordre, renversant tout ce qui se trouvait à sa rencontre, il parvint à la barricade en face de l'abbaye Saint-Antoine, et s'en empara malgré la résistance de MM. de Vallon et de Clinchamp qui furent blessés et mis hors de combat. Sur cette nouvelle M. le Prince, victorieux à l'aile gauche, revint avec ses intrépides compagnons, chargea M. de Turenne sans pouvoir l'enfoncer, mais le contraignit à reculer et reprit la barricade. A peine l'avait-il réparée, que Turenne ramena ses gens à l'at-

taque et obligea M. le Prince à plier à son tour. Enfin un dernier effort de M. le Prince força Turenne à reculer une seconde fois et à sortir de la barricade.

Les prodiges de valeur faits en ce jour par la jeune noblesse étonnèrent les vieux guerriers formés dans les camps de Gustave-Adolphe et de Wallenstein. Jamais lutte ne fut soutenue de part et d'autre avec une obstination plus acharnée. Jamais la valeur et la conduite n'eurent plus de part à la victoire. Les officiers, plus nombreux dans la mêlée que les simples soldats, montraient l'ardeur des anciens chevaliers et la science des guerriers modernes; le grand Turenne et le grand Condé [1], à portée de pistolet l'un de l'autre, combattaient de leur personne et faisaient admirer le contraste de la fureur martiale et du

[1] *Il prencipe de Conde portossi in questa fattione con tanto cuore che non fu chi non lo ammirasse. Interrogato poi dopo la ritirata il Turenna, s'havea veduto in questa fattione il prencipe, rispose : « Jo non ho veduto un pren- » cipe di Conde, mane ho veduti piu di dodeci. » Volendo dire che il prencipe havea fatte attioni per dodeci huomini valorosi. — Historia delle guerre civile de questi ultimi tempi, dal conte Bisaccioni. Venezia,* 1655.

sang-froid le plus intrépide. Vers midi la chaleur du jour devenait excessive; la plupart des chefs étaient blessés, tous succombaient de fatigue: le combat demeura suspendu quelques instans[1].

Ce repos fut favorable aux royalistes qui, ayant été joints par le reste de leur infanterie, purent reprendre l'offensive avec des troupes fraîches et plus nombreuses. N'espérant pas cependant emporter de front une troisième fois la barricade que M. le Prince défendait en personne, dans la rue Saint-Antoine, Turenne renforça sa gauche de plusieurs régimens, et enjoignit au marquis de Navailles qui la commandait, de pousser le duc de Nemours dans la rue de Charenton; puis de tourner par les rues transversales pour venir attaquer M. le Prince par derrière. Nemours, cédant à la supé-

[1] « Il faisait alors une chaleur insupportable, et M. le » Prince, qui était armé et qui agissait plus que tous les » autres, était tellement fondu de sueur et étouffé dans » ses armes, qu'il fut contraint de se faire désarmer et » débotter, et de se jeter tout nud sur l'herbe d'un pré, » où il se tourna et vautra comme les chevaux qui se » veulent délasser; puis il se fit r'habiller et armer, et » retourna au combat. » *Mémoires de Conrart.*

riorité du nombre, fut obligé de reculer, et le prince de Condé allait être tourné par Navailles quand, averti du danger, il envoya le duc de La Rochefoucault, avec une partie de son infanterie, repousser l'ennemi dans la rue de Charenton, pendant que lui-même continuerait à faire face à M. de Turenne.

Le duc de Nemours rallia ses troupes pour seconder l'attaque du duc de La Rochefoucault; le duc de Beaufort, qui en ce moment sortait de Paris où il avait fait de vains efforts pour décider les bourgeois à le suivre, se joignit à eux. Tous les gens de qualité qui n'avaient pas de commandement particulier, voulurent prendre part à ce fait d'armes qui devait décider du sort de la journée. Ils s'avancèrent dans la rue de Charenton à travers une grêle de balles que l'infanterie de Navailles, déjà entrée dans les maisons, faisait pleuvoir des fenêtres. Bientôt les soldats, découragés d'un feu si meurtrier, refusèrent d'aller plus avant; les chefs mirent pied à terre et continuèrent à pousser l'ennemi qui pliait devant eux; mais à chaque pas leurs rangs s'éclaircissaient. MM. de Montmorency, de Tarente, de

Flamarins, d'Escars, de Castries[1], de Guitaut, de La Roche-Giffart, de Bossu, de La Mothe-Guyon, de Bercennes, plusieurs autres tombèrent frappés au milieu de leurs amis. La Rochefoucault, Beaufort, Nemours et le jeune Marsillac arrivèrent seuls à la barricade; ils y entrèrent intrépidement tous les quatre et entreprirent de s'y défendre contre l'armée ennemie, certains que M. le Prince ne tarderait pas à les secourir.

A la nouvelle du danger que couraient ses plus chers amis, M. le Prince quitta tout pour les sauver; suivi de ce qui lui restait de gentilshommes, il s'enfonça dans la rue de Charenton et pénétra jusqu'à la barricade. Il était temps; le duc de Nemours avait reçu treize coups dans ses armes; La Rochefoucault, frappé d'un coup de mousquet à la tête, était tombé sans connaissance dans les bras de son fils qui l'emportait en chancelant; le duc de Beaufort seul faisait encore face à l'ennemi.

[1] René-Gaspard de La Croix, marquis de Castries, né en 1611, mort en 1674. Il était fils de Jean de La Croix, baron de Castries, et de Louise de L'Hôpital; il épousa Louise de Bonzy, sœur du cardinal de Bonzy, et en eut dix enfans dont cinq filles furent religieuses.

M. le Prince les fit remonter à cheval et assura leur retraite ; puis réunissant toutes ses troupes sur la place, en avant de la porte Saint-Antoine, il les reforma en bataille et se prépara à renouveler le combat.

Le maréchal de La Ferté venait d'arriver avec sa grosse artillerie ; des batteries, placées dans les trois rues principales du faubourg, foudroyaient les débris de l'armée des Princes rassemblés sur un seul point. Le plus héroïque courage ne pouvait plus désormais prétendre qu'à une mort glorieuse, quand une volée de canon, partie des remparts de la Bastille et dirigée contre les troupes royales, annonça un grand changement dans la fortune des partis. Au même moment un écuyer vint avertir M. le Prince que Mademoiselle l'attendait dans une maison attenante aux murs de la ville.

Le héros malheureux se présenta devant la princesse, l'épée nue à la main, ses armes brisées, le visage couvert de sang. Vivement touchée de le voir en cet état, Mademoiselle se hâta de lui annoncer qu'elle apportait l'ordre d'ouvrir à ses troupes les portes de la ville et de faire marcher à leur secours les compa-

gnies bourgeoises. A cette nouvelle inattendue, la fermeté de M. le Prince l'abandonna tout-à-coup, il se laissa aller sur un siége, et fondant en larmes : « Ma cousine, dit-il, vous » voyez un homme au désespoir : j'ai perdu » tous mes amis ; MM. de La Rochefoucault, » de Nemours, de Vallon, de Clinchamp, de » Guitaut, sont blessés à mort. » Mademoiselle lui donna de meilleures espérances [1] et

[1] Mademoiselle venait de rencontrer plusieurs des amis de M. le Prince qu'on rapportait blessés dans Paris. Elle était accompagnée de madame de Châtillon qui reçut un message du duc de Nemours ; lequel l'envoyait avertir « qu'il venait d'être blessé à la main ; que ce ne serait » rien, mais qu'il s'était détourné de peur de l'effrayer » parce qu'il était tout en sang. » Madame de Châtillon quitta aussitôt la princesse pour aller trouver M. de Nemours. En continuant sa route, Mademoiselle trouva le duc de La Rochefoucault soutenu sur son cheval par deux hommes, et ne paraissant occupé que d'émouvoir le peuple par le spectacle de ses blessures, afin de le décider à secourir M. le Prince. « J'eus, continue Mademoiselle, » beaucoup de pitié de M. de La Rochefoucault. Après » l'avoir quitté, je trouvai, à l'entrée de la rue Saint-» Antoine, Guitaut à cheval, sans chapeau, tout dé-» boutonné, qu'un homme aidait parce qu'il n'eût pu se » soutenir sans cela : il était pâle comme la mort. Je lui » criai sans m'arrêter : *Mourras-tu, Guitaut ?* Il me fit

chercha à lui persuader de rester auprès d'elle; mais M. le Prince lui répondit : « Qu'il ne pou- » vait rentrer que le dernier, et qu'il aimerait » mieux mourir que de faire sa retraite en » plein jour devant les Mazarins. » Il lui demanda de se tenir auprès des portes pour assurer le passage des bagages et des blessés ; puis la quittant précipitamment, il courut rejoindre ses troupes [1].

Protégé par l'artillerie de la ville, il combattit encore pendant plusieurs heures, et opéra sa retraite sur le soir, sans laisser en arrière un blessé ni un chariot de bagages.

» signe de la tête que non. Il avait pourtant un grand » coup de mousquet dans le corps. Puis je vis Vallon » qu'on portait en chaise. Il me dit : *Hé bien, ma bonne* » *maîtresse, nous sommes donc tous perdus !* Je l'assurai » que non. Il me répondit : *Vous me rendez la vie dans* » *l'espérance d'avoir retraite pour nos troupes.* Je vis » aussi le marquis de La Roche-Giffard, blessé à la tête, » et qu'on rapportait sur une échelle. C'était un homme » beau et bien fait, et en cet état il ne laissait pas d'avoir » bonne mine. Il me fit fort grande pitié; il avait déjà » perdu toute connaissance, et ce qui était pis, c'est » qu'il était de la religion. »

[1] Il existe un grand nombre de relations de la bataille du faubourg Saint-Antoine, écrites par des té-

Les soldats, joyeux de ce dénouement inespéré, formaient leurs rangs devant la porte

moins oculaires qui paraissent également dignes de foi, tels que le duc de La Rochefoucault, le prince de Tarente, le marquis de Monglat. Il est cependant très-difficile de faire concorder leurs témoignages. Nous avons composé notre récit des circonstances qui nous ont paru les mieux appuyées dans les relations diverses. Nous citerons encore ici les *Mémoires de l'empereur Napoléon*, écrits à Sainte-Hélène ; le lecteur y trouvera sans doute plus de netteté que dans notre travail et dans celui de tous les autres historiens.

« Après la retraite du duc de Lorraine, Condé accou-
» rut en toute hâte de Paris, et se mit à la tête de son ar-
» mée; il la ramena entre Saint-Cloud et Suresne, gar-
» dant le pont de Saint-Cloud. Le 1er juillet, Turenne
» passa la Marne à Meaux, se porta sur Épinay ; le ma-
» réchal de La Ferté le joignit : la cour s'établit à Saint-
» Denis. Il jeta un pont vis-à-vis Épinay, profitant d'une
» île formée par la Seine, afin de pouvoir attaquer Condé
» sur les deux rives; mais ce prince leva son camp, tra-
» versa le bois de Boulogne, et se présenta à la barrière
» de la Conférence. Les Parisiens lui refusèrent l'entrée
» de leur ville ; il tourna les murailles. Turenne, qui
» suivait son mouvement, marcha sur la Chapelle ; il
» arriva à temps pour charger l'arrière-garde. L'inten-
» tion de Condé était de se porter sur Charenton ; mais,
» vivement poussé, il se jeta dans le faubourg Saint-An-
» toine, derrière les retranchemens que les bourgeois

Saint-Antoine, buvaient à la santé de Mademoiselle du vin qu'elle leur faisait distri-

» avaient construits autour de leur faubourg, pour se
» mettre à l'abri des maraudeurs qui infestaient les en-
» virons de la capitale, et qui s'appuyaient d'un côté
» aux pieds des collines de Charonne, et de l'autre à la
» Seine ; ils avaient dix-huit cents toises de circuit. Ce
» faubourg formait une pate d'oie ; les principales rues
» aboutissaient à la porte de la ville, sous la Bastille,
» dont le canon dominait tout le faubourg, et enfilait les
» trois débouchés ; indépendamment de cela, des barri-
» cades furent élevées au milieu de ces trois rues, et le
» prince de Condé fit occuper et créneler les principales
» maisons par des détachemens d'infanterie. Turenne
» attaqua ce faubourg ; il pénétra par trois points : la
» droite, sous les ordres du marquis de Saint-Maigrin,
» entra par la rue de Charenton ; le centre, où se trou-
» vait le maréchal, s'empara de la barrière du Trône ;
» et la gauche, sous le marquis de Navailles, longea la
» rivière, se dirigeant sur la place d'armes. Les retran-
» chemens n'opposèrent pas de résistance ; on se battit
» aux barrières : Saint-Maigrin s'empara de celle de
» Charonne, et mit en déroute les troupes qui lui étaient
» opposées ; sa cavalerie se lança imprudemment dans la
» rue, et arriva jusqu'à la place du marché ; elle fut
» chassée par Condé, qui la battit avec une cinquantaine
» d'officiers d'élite. A la gauche, les troupes royales
» parvinrent jusqu'à la barrière, elles s'emparèrent même
» du jardin de Rambouillet ; mais les ducs de Beaufort

buer, puis entraient en chantant dans Paris.

Le Roi et le cardinal Mazarin, toujours

» et de Nemours s'avancèrent à la tête de la jeunesse de
» Paris, et les repoussèrent. Navailles avait eu la pré-
» caution de faire occuper solidement les têtes des rues,
» ce qui lui donna les moyens de conserver la barrière.
» Turenne pénétra lui-même dans la principale rue ; il
» arriva à l'abbaye Saint-Antoine, mais il fut repoussé
» par le Prince, qui accourut à la tête de quelques offi-
» ciers de sa maison, et le ramena jusqu'au-delà de la
» barrière. Peu d'instans après, Turenne rentra dans la
» rue avec des troupes fraîches. Un grand nombre de
» petits combats singuliers signalaient la bravoure des
» des deux partis, lorsqu'enfin le maréchal de La Ferté
» arriva avec l'artillerie : Turenne en plaça aussitôt une
» batterie près de l'abbaye Saint-Antoine, et en envoya
» également à l'attaque de droite et à celle de gauche.
» Profitant, d'ailleurs, de la grande supériorité de ses
» troupes, il enleva plusieurs grosses maisons où s'étaient
» crénelés les Frondeurs, qui, se voyant forcés de tous
» côtés, perdirent courage et se sauvèrent en désordre
» sur la place d'armes, en avant de la porte Saint-An-
» toine. Dans ce moment, Mademoiselle apporta aux
» bourgeois, de service à cette porte, l'ordre de l'Hôtel-
» de-Ville, de l'ouvrir à l'armée de Condé, qui, ranimée
» par cette heureuse nouvelle, rentra dans Paris avec
» assez d'ordre, et alla se camper et se retrancher sur
» l'autre rive de la Seine, derrière la petite rivière des
» Gobelins. Au même moment, Mademoiselle fit tirer le

placés sur les hauteurs de Charonne, se refusèrent long-temps à croire que la ville se fût déclarée pour les Princes; quand ils ne purent plus en douter, ils se retirèrent avec un profond dépit, accusant Mademoiselle de leur avoir enlevé la victoire et se promettant de l'en punir un jour.

C'était en effet la fille de Gaston qui avait arraché aux officiers de l'Hôtel-de-Ville une résolution si contraire à leur politique; dès le commencement de la journée, elle avait vivement remontré à son père qu'il ne pouvait avec honneur abandonner M. le Prince prêt à périr pour la cause commune. Le duc d'Orléans, découragé du mauvais succès de la dernière émeute, n'osait contrevenir aux ordres des magistrats qui prescrivaient aux habitans une exacte neutralité et permettaient seulement de laisser entrer dans la ville les

» canon de la Bastille, ce qui empêcha l'armée du Roi
» de poursuivre, dans la capitale, l'ennemi vaincu qui
» lui échappait. Ce combat fut fort opiniâtre; l'animo-
» sité était grande de part et d'autre, surtout parmi les
» officiers. La cour en avait été spectatrice des hauteurs
» de Charonne, où elle s'était placée dès le matin. Dans
» la nuit, elle retourna à Saint-Denis. »

blessés hors de combat. Cependant le grand nombre de ces blessés inspirait une vive pitié. La populace, excitée par le duc de Beaufort, s'attroupait sur toutes les places; les bons bourgeois eux-mêmes ne voyaient pas sans inquiétude un triomphe si complet pour le cardinal Mazarin. Mademoiselle, revenant alors à la charge auprès de son père, lui arracha un écrit par lequel il avouait sa fille de tout ce qu'elle voudrait dire ou faire en son nom.

Munie de cette lettre de créance, l'intrépide princesse se rendit à l'Hôtel-de-Ville, suivie de mesdames de Nemours, de Châtillon, de Rohan et de plusieurs autres femmes de la cour. Une foule immense, attroupée sur la place de Grève, la salua à son arrivée et se montra prête à obéir à tous ses ordres. Mademoiselle entra dans la salle du conseil où se trouvaient réunis le maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, le prévôt des marchands, les échevins et autres officiers. Elle harangua l'assemblée et tenta de la déterminer à donner l'ordre de recevoir l'armée des Princes dans la ville. N'obtenant rien par ses exhortations et ses prières, elle recourut à des moyens plus efficaces, et leur déclara nettement « que,

» s'ils persistaient à refuser, ils n'étaient pas » en sûreté de leurs vies [1]. » Le maréchal de L'Hôpital et quelques autres officiers de la ville, épouvantés de ces menaces, signèrent enfin l'ordre aux colonels des compagnies bourgeoises et au gouverneur de la Bastille, de se conformer en toutes choses aux instructions qui leur seraient données de la part du duc d'Orléans.

D'autres calculs que ceux de la politique excitaient en ce moment le zèle de Mademoiselle [2]. Les dangers, la valeur héroïque de

[1] « Mademoiselle jura plusieurs fois au maréchal de » L'Hôpital et au prévôt des marchands que, s'ils ne si- » gnaient, ces gens-là qu'elle leur montrait par la fenê- » tre, le leur feraient bien faire. Elle dit beaucoup de » choses étranges à ces deux messieurs, et entre autres » au maréchal de L'Hôpital, *qu'elle lui arracherait la* » *barbe, et qu'il ne mourrait jamais que de sa main*. Ce » fut elle aussi qui fit tirer le canon de la Bastille, et » même il y en a qui disent qu'elle mit le feu de sa propre » main au premier qui fut tiré. »

Mémoires de Conrart.

[2] Mademoiselle était fort jalouse de madame de Châtillon, et espérait, par le grand service qu'elle rendait à M. le Prince en ce moment, se rendre plus considérable auprès de lui que sa rivale. Cette préoccupation perce bizarrement dans le récit qu'elle fait des grands événe-

M. le Prince avaient ranimé l'ancienne préférence qu'elle avait eue pour lui. Après l'avoir quitté à la porte Saint-Antoine, l'image du héros pâle et sanglant était présente à sa pensée, et, pendant le reste du jour, elle s'occupa avec un soin et une habileté merveilleuse des détails militaires dont il l'avait prié de se charger.

Enfin, à six heures du soir, M. le Prince rentra, lui huitième; Mademoiselle courut à sa rencontre, il lui parut tout autre que le matin; son air était riant et satisfait. Il reconnut dans les termes les plus affectueux les services qu'il avait reçus de sa cousine. Pour gage de sa re-

mens de la journée. « Madame de Châtillon dîna avec » moi; elle faisait des mines les plus ridicules du monde » dont on se serait bien moqué si on eût été en humeur » de cela. Son embarras lui avait fait oublier ses char- » mes; il n'y en avait pas un d'étalé ce jour-là; et comme » elle est fort brune naturellement, cela paraissait extrê- » mement en plein jour. Quand M. le Prince entra dans » la chambre où nous étions, il lui fit les plus terribles » yeux du monde, et lui marqua par sa mine qu'il la » méprisait fort. J'en fus fort aise; et elle en fut si sen- » siblement touchée qu'elle pensa s'évanouir, il lui fallut » donner de l'eau; ensuite elle s'en alla. »

Mémoires de mademoiselle de Montpensier.

connaissance, il ne témoigna aucun ressentiment au duc d'Orléans qui l'attendait à la porte Saint-Antoine. Ils s'embrassèrent aussi cordialement que s'ils eussent eu sujet d'être fort contens l'un de l'autre, et se rendirent ensemble à l'Hôtel-de-Ville pour remercier le prévôt des marchands et les échevins. M. le Prince visita ensuite son armée campée dans le Pré-aux-Clercs, et alla enfin se reposer à l'hôtel de Condé des fatigues de la journée.

Le lendemain les principaux chefs du parti, réunis au Luxembourg, examinèrent l'état de leurs affaires. Ils reconnurent que les débris de l'armée, recueillis dans Paris, restaient trop faibles pour tenir la campagne, et que leur ruine complète était prochaine et inévitable, s'ils n'obtenaient enfin les secours d'hommes et d'argent jusqu'alors demandés sans succès au Parlement et à l'Hôtel-de-Ville. Loin cependant que les magistrats se montrassent disposés à accorder ces secours, ils blâmaient hautement la faiblesse du maréchal de L'Hôpital et du prévôt des marchands, qui s'étaient laissé arracher l'ordre d'ouvrir les portes de la ville. Les amis du Prince résolurent donc de recourir encore aux violences. Celles qui de-

puis deux mois ensanglantaient Paris, n'avaient tourné qu'à la honte de leurs auteurs; mais les partis engagés dans ces voies désastreuses savent rarement retourner en arrière. On attribuait « l'inutilité des tentatives pré-
» cédentes à la timidité de l'exécution. Cette
» fois les troupes campées dans le Pré-aux-
» Clercs fourniraient de nouveaux moyens
» d'attaque; et sans doute la populace, guidée
» et soutenue par cinq ou six mille vieux
» soldats, triompherait facilement des com-
» pagnies bourgeoises. »

Déterminés à pousser les choses à l'extrême, les Princes annoncèrent la résolution de se présenter à l'Hôtel-de-Ville, où une assemblée générale des notables habitans venait d'être convoquée par arrêt du Parlement. Après avoir remercié la ville des secours qu'ils en avaient reçus le jour de la bataille, ils se proposaient de demander les moyens de continuer la guerre, et rien ne fut épargné pour obtenir de cette démarche un résultat décisif. Des soldats, choisis parmi les plus intrépides, se déguisèrent en artisans [1]; mêlés à la po-

[1] Un seul fripier de la rue Quincampoix déposa avoir

pulace, ils occupèrent de bonne heure la place de Grève et les maisons voisines. Ils devaient à un signal donné briser les portes de l'Hôtel-de-Ville, incendier l'édifice, se précipiter sur l'assemblée, et épouvanter par de terribles exemples ceux qui oseraient résister à l'avenir.

Il est juste de remarquer qu'au moment où le prince de Condé se laissait entraîner dans cette détestable conspiration, les ducs de Nemours, de La Rochefoucault, de Rohan et plusieurs autres de ses nobles amis, étaient retenus loin de lui par suite de leurs blessures. Le duc de Rohan, informé de ce qui se préparait, envoya même un de ses gentilshommes représenter à M. le Prince « qu'une action de » cette qualité aurait assurément de mauvaises » conséquences, et ne pouvait manquer d'attirer sur ses auteurs l'aversion des peuples; » qu'il était bien fâcheux à un prince, pour faire » résoudre quelque chose en sa faveur, d'y » apporter le fer et le sang, et d'en avoir » l'obligation à la canaille qui, dans une

loué deux cents habits aux soldats du régiment de Bourgogne. Plusieurs soldats et un capitaine furent trouvés parmi les morts, vêtus de ces habits.

» autre occasion, pourrait être tournée contre » lui; qu'il serait mieux de prendre une autre » voie; d'aller à l'Hôtel-de-Ville accompagné » de deux cents gentilshommes, d'y déclarer » franchement la nécessité de l'union entre la » ville de Paris et les Princes, et de prier le » maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris, » de se retirer si ses sentimens n'étaient pas » conformes à la proposition. En procédant » ainsi par autorité, ajoutait le duc de Rohan, » messieurs les Princes ne rencontreraient » probablement pas de résistance et obtien- » draient toutes choses sans violence ni effu- » sion de sang. »

Au mépris de ces conseils, les préparatifs de meurtre et d'incendie furent continués : une sombre terreur se répandit dès le matin par la ville; plusieurs des bourgeois nommés dans les quartiers pour assister à l'assemblée, reçurent avis du danger qui les menaçait; la plupart cependant demeurèrent inébranlables et se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, décidés à ne point se séparer du Parlement [1].

[1] L'assemblée fut composée de douze députés élus dans

A six heures du soir, les ducs d'Orléans et de Beaufort, le prince de Condé et autres princes et seigneurs, entrèrent dans l'assemblée et prirent place auprès du maréchal de L'Hôpital et du prévôt des marchands. Le duc d'Orléans, portant la parole, « remercia les » bourgeois du passage donné aux troupes » le mardi précédent; il protesta que les inté- » rêts de la ville de Paris lui avaient toujours » été aussi chers que les siens propres, et de- » manda en son nom et au nom du prince » de Condé, qu'il leur fût donné acte de » l'offre qu'ils faisaient de leurs services, » pour assurer la manutention des arrêts du » Parlement et des ordonnances du corps de » ville. » Quelques voix s'élevèrent alors pour proposer l'union avec les Princes. Les cla-

chacun des seize quartiers de Paris; la moitié de ce nombre pris parmi les officiers des compagnies souveraines, les autres parmi les bourgeois et notables marchands; de six députés de chacun des six corps de métiers; des quarteniers, échevins et conseillers de la ville; de tous les curés des paroisses, et des députés des communautés ecclésiastiques. Cette assemblée, présidée par le prévôt des marchands et le gouverneur de la ville, formait l'élite de la population.

meurs de la multitude attroupée sur la place de Grève répondirent à ce signal; mais sans en paraître intimidé, le procureur du roi de la Ville prit la parole et prononça un long discours dans lequel, loin de faire mention de l'union de la Ville avec les Princes, il proposait « de députer vers le Roi pour supplier Sa » Majesté de revenir à Paris sans le cardinal » Mazarin et de donner la paix à ses peuples. »

La délibération s'ouvrit sur ces conclusions du procureur-général, et la majorité se montrait disposée à les adopter, quand le prince de Condé se leva de sa place et quitta brusquement la salle. Arrivé sur le perron de l'Hôtel-de-Ville, il dit à haute voix: «Ces gens » ne veulent rien faire pour nous, ils ne cher- » chent qu'à gagner du temps: ce sont *des* » *Mazarins*, faites-en ce que vous voudrez;» puis montant dans son carrosse avec le duc d'Orléans, il s'éloigna rapidement de la place de Grève: le duc de Beaufort et quelques autres seigneurs prirent poste dans la boutique d'un mercier, rue de la Vannerie.

Aussitôt après le départ des Princes, on entendit plusieurs coups de fusil; des gens armés arrivèrent par toutes les rues, et bientôt

un feu de mousqueterie très-nourri fut dirigé contre les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. Quelques bourgeois épouvantés écrivirent en grosses lettres sur des écriteaux ces mots : *Union avec les Princes*, et les attachèrent aux fenêtres en manière de sauvegarde. Mais l'attaque n'en devint que plus violente, et le maréchal de L'Hôpital reconnut qu'elle était conduite par des hommes entendus au métier de la guerre.

Les assaillans, ayant formé des amas de bois devant les portes, les frottèrent d'huile et de résine et y mirent le feu avec des torches ; une épaisse fumée pénétra alors dans l'intérieur ; tous les bourgeois, se croyant destinés à une mort certaine, se confessèrent aux curés qui faisaient partie de l'assemblée [1], et se préparèrent à vendre chèrement leur vie. Des barricades, construites à la hâte au pied des degrés intérieurs, opposèrent une résistance inattendue à la populace qui, après avoir incendié les portes,

[1] Les ecclésiastiques témoignèrent beaucoup de courage et de charité. Le curé de Saint-Jean, étant parvenu à sortir de l'Hôtel-de-Ville, courut à son église chercher le Saint-Sacrement qu'il promena plusieurs fois sur la

se précipitait dans le vestibule. Un combat furieux s'engagea autour de ces barricades ; plus de deux cents séditieux y perdirent la vie sans parvenir à les forcer. Faute de munitions, les assiégés furent enfin réduits à les abandonner; mais la nuit déjà avancée favorisa leur évasion : quelques-uns sortirent déguisés par des issues secrètes, et regagnèrent heureusement leur logis ; d'autres [1], enfermés dans les réduits les plus cachés, y attendirent le jour ; plusieurs [2] rachetèrent leur vie à prix d'argent : le plus grand nombre cependant n'échappa point aux sévices, aux blessures ou à la mort.

Les sieurs Le Gras et Doujat, l'un maître-

Grève sans pouvoir dissiper les séditieux. Le curé de Saint-Médéric, percé de plusieurs coups, parvint, à travers mille dangers, jusqu'à la boutique où le duc de Beaufort s'était retiré. Le prince se faisait raconter, et écoutait avec indifférence, le récit de ce qui se passait sur la Grève ; il ne parut guère plus touché des vifs reproches que lui adressa le respectable ecclésiastique.

[1] Le prévôt des marchands et dix ou douze autres s'enfermèrent dans des latrines où ils passèrent la nuit.

[2] Le maréchal de L'Hôpital se confia à un valet d'auberge qui le conduisit chez son maître.

des-requêtes, l'autre conseiller de la grand'-Chambre, se sauvaient ensemble, protégés par des bandits auxquels ils avaient promis chacun trente pistoles. A quelque distance de l'Hôtel-de-Ville, ils furent reconnus et poignardés presque sous les yeux du duc de Beaufort [1]; Gilbert-Desvoisins, ami particulier de M. le Prince, fut dépouillé et laissé pour mort sur la place. Le conseiller Ferrand, fils du doyen de la grand'Chambre, fut égorgé de sang-froid. Le brave Miron [2], échappé de l'Hôtel-de-Ville, courait dans son quartier pour réunir sa compagnie et venir au secours de ses confrères, il fut assailli et percé de coups. Sa femme, animée d'une haine furieuse contre la cour, témoignait peu de souci de ce tumulte : « Ce n'était pas grand malheur, disait-elle, que quelques Mazarins fussent maltraités par le peuple. » Quand elle reconnut son mari qu'on rapportait mort sur un brancard, un accès de douleur frénétique la saisit et elle ne recouvra jamais la raison.

[1] Le duc de Beaufort empêcha qu'on achevât Doujat qui était de ses amis.

[2] Voir la note de la page 182 de ce volume.

Les Princes, enfermés au Luxembourg, écoutaient avec indifférence le récit de ces scènes de carnage, sans même se mettre en peine de leurs serviteurs compromis dans la mêlée. M. de Goulas, secrétaire du duc d'Orléans, s'étant arrêté à l'Hôtel-de-Ville quelques momens après le départ de son maître, y fut retenu comme ôtage. Menacé de périr avec les députés s'il ne parvenait à les sauver, il écrivit à Gaston dans les termes les plus pressans. Le duc répondit froidement au messager « qu'il était bien marri de ce qui ar-
» rivait, mais qu'il n'en pouvait mais, et
» qu'on devait s'adresser au duc de Beaufort. »
Le prince de Condé ajouta d'un ton plus dégagé « qu'il n'entendait rien aux séditions
» et y était fort poltron. » Mademoiselle seule témoigna quelque pitié. Elle sortit même du Luxembourg pour porter secours à l'Hôtel-de-Ville, mais son attention fut distraite par des rencontres ridicules dont elle s'amusa en chemin [1], et elle n'arriva pas jusqu'à la place de Grève.

[1] « La dame Le Riche, vendeuse de rubans, se prome-
» nait en chemise avec le bedeau de Saint-Jacques-la-Bou-
» cherie qui lui-même était en caleçons ; tous deux accos-

L'ordre se rétablit enfin vers le milieu de la nuit. Ce qui restait de députés à l'Hôtel-de-Ville se retira en sûreté. On jeta dans la rivière les cadavres dont la place était couverte; on répara à la hâte les dégâts les plus apparens, et le lendemain on voyait peu de traces de ce qui s'était passé; mais une consternation générale régnait dans la ville [1]. Un grand nombre des plus notables bourgeois sortirent de Paris; tous éprouvèrent une indignation profonde. « Jamais, disait » l'avocat-général Talon, une action plus » farouche, plus brutale et plus sauvage n'a- » vait été commise en France. » Malgré les efforts des Princes pour s'en disculper, ils furent généralement reconnus pour les auteurs de cette odieuse trame. Plusieurs magistrats osèrent la leur reprocher en face. « Les » plus modérés refusant de croire que de » grands et nobles princes se fussent ren- » dus coupables d'une lâcheté si noire et si

» tèrent Mademoiselle, et lui firent de bons contes dont » elle rit beaucoup sur les scènes de la journée. »

Mémoires de Mademoiselle.

[1] Le prix du pain augmenta subitement jusqu'à huit et dix sous la livre.

» atroce, s'indignaient cependant que Leurs » Altesses eussent laissé pendant cinq heures » un si grand nombre de gens de bien dans » le plus extrême danger sans s'inquiéter de » leur porter secours. »

Le Parlement prit alors la résolution de suspendre ses assemblées. Rien n'était plus contraire aux intérêts des Princes qui ne pouvaient se passer de l'autorité des compagnies et des moyens d'une administration régulière, pour obtenir des habitans les secours d'hommes et d'argent nécessaires à la continuation de la guerre. Gaston se rendit de sa personne chez les principaux magistrats, et s'efforça de leur persuader de revenir au Palais ; mais il n'obtint d'abord aucun succès. La femme du président Charton lui demanda « si c'était donc qu'il » voulût absolument la mort de son mari, » et que n'ayant pas été tué à l'Hôtel-de- » Ville, Charton dût aller au Palais pour » se faire assassiner. Elle ajouta qu'elle ne » le laisserait sortir de sa maison que si » Son Altesse lui envoyait M. de Valois en » ôtage. »

Espérant plus de succès auprès des bourgeois, les Princes firent convoquer une nou-

velle assemblée à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de pourvoir aux charges vacantes du gouverneur de Paris et du prévôt des marchands. Les notables qui devaient assister à cette assemblée, furent choisis chez les quarteniers dans les formes ordinaires; mais les habitans les plus considérables étaient sortis de la ville; la violence et la fraude dominèrent dans les élections ; et cependant lorsque les députés furent réunis à l'Hôtel-de-Ville, il fallut encore recourir aux plus honteux expédiens pour obtenir la majorité en faveur des candidats du parti des Princes. Le conseiller Broussel ne l'emporta que de quatre voix sur le président Charton, et le duc de Beaufort ne fut nommé gouverneur de Paris qu'à la même majorité.

La nouvelle administration abandonnant aussitôt les erremens de l'ancienne, et se séparant de la politique jusqu'alors suivie par la magistrature et la bourgeoisie de France, proclama l'union de la ville de Paris avec MM. les Princes, et conclut un traité par lequel elle s'engageait à « travailler à remettre l'Etat » dans sa première forme ; à établir, sous l'au» torité souveraine du Roi, le conseil légitime

» des princes du sang, des officiers de la cou-
» ronne, et de ceux qui sont issus des grandes
» maisons et familles anciennes, lesquels
» par affection naturelle et intérêt particulier
» sont portés à la conservation de l'État [1]. »

Forts de l'appui du corps de ville, les Princes espérèrent triompher enfin de la résistance du Parlement, et sollicitèrent de nouveau l'assemblée générale des Chambres. Un profond dissentiment se manifesta alors entre les membres de la compagnie. Plusieurs, intimidés ou séduits, se montraient disposés à plier sous le joug. A la vérité ils étaient peu nombreux et sans crédit dans le public; mais les magistrats austères, ceux même qui se portaient avec le plus d'énergie à la défense de l'ordre légal et des libertés publiques, ne purent s'accorder entre eux pour une conduite commune. Les uns voulaient se rendre à l'assemblée, et demander hardiment vengeance de l'attentat commis à l'Hôtel-de-Ville. Ils rappelaient « que la Cour ne se devait
» jamais cacher; que la justice était un dépôt
» sacré dont les officiers demeurent comp-

[1] Article 4 de l'union de la ville et de MM. les Princes.

» tables envers le monarque et les peuples. »

Ces principes, qui jusqu'alors avaient réglé la conduite du Parlement, trouvèrent des contradicteurs. L'avocat-général Talon lui-» même soutint « que toutes sortes de ré-» sistance et de contradiction seraient dé-» sormais inutiles; la compagnie ne pouvait » plus faire le bien ni empêcher le mal. » Les Princes se montrant résolus à emporter » de gré ou de force toutes choses sans » rien excepter, il lui semblait plus hono-» rable et plus avantageux que ce qui était » à être fait se délibérât par un petit nombre » de Messieurs dont les suffrages seraient » suspects, que non pas par le plus grand » nombre de la compagnie; quant à lui, il » était résolu à ne plus participer à rien par » sa présence, et il s'étonnait de voir tant de » gens bien intentionnés pour la tranquillité » publique, disposés à retourner dans de » telles assemblées. »

La cour s'applaudit de cette division. Persuadé que le Parlement perdrait toute sa force morale, et cesserait d'être une puissance dans l'État s'il se soumettait au parti des Princes, Mazarin fit jouer les ressorts de

sa politique pour diminuer le nombre des magistrats courageux qui voulaient se rendre à l'assemblée. Mathieu Molé le seconda dans des vues plus honorables, avertissant avec autorité ses confrères « que désormais l'hon-» neur et le devoir leur commandaient égale-» ment de rompre tout commerce avec un parti » devenu l'objet de l'exécration publique. »

Le plus grand nombre des présidens à mortier, le procureur-général Fouquet, les avocats-généraux Talon et Bignon cédèrent à ces instances. Ils se tinrent enfermés dans leurs maisons, et le jour de l'assemblée * on ne compta sur les bancs que cent dix conseillers des plus jeunes et des moins expérimentés de la compagnie.

Quand les Princes, accompagnés des ducs et pairs de leur parti, et des autres seigneurs qui avaient droit de séance, vinrent prendre leurs places, de violentes clameurs s'élevèrent dans la salle ; on leur reprocha durement le massacre de l'Hôtel-de-Ville, et la proposition fut faite d'informer contre les auteurs et complices de cet attentat. Loin de chercher

* 13 juillet.

à s'y opposer, les Princes affectèrent une plus grande indignation que tous les autres, et, croyant avoir donné par ce procédé quelque satisfaction à la compagnie, M. le duc d'Orléans prit la parole. « Il déplora l'aveuglement » de la Reine, qui toujours préoccupée en fa- » veur du cardinal Mazarin, et disposée à lui » sacrifier le bien du Roi et de l'Etat, ne cher- » chait qu'à tromper le peuple par les vaines » promesses de l'éloignement dudit cardinal. » Il demanda l'autorisation de mettre des » impôts sur les habitans de la ville de Paris » à l'effet de continuer la guerre, et conclut » à ce que le Parlement, attendu la captivité » du Roi entre les mains du cardinal Maza- » rin et de ses adhérens, déclarât lui, duc » d'Orléans, régent du royaume, et le prince » de Condé lieutenant-général et chef su- » prême des armées. »

Le vieux Broussel soutint cette demande par un avis qu'il avait, contre l'usage, apporté tout écrit, et dans lequel il proposa d'accorder aux Princes tant de droits considérés comme apanages inséparables de l'autorité royale, que le conseiller Catinat [1] l'interrompit « pour

[1] Pierre Catinat, mort doyen du Parlement en 1676.

» s'étonner qu'il oubliât de mettre dans son » avis que MM. les Princes auraient aussi » pouvoir de guérir les écrouelles. »

Le discours de Broussel causa dans l'assemblée une agitation si vive, que le duc d'Orléans n'osa passer outre et leva la séance; le lendemain, la discussion fut reprise avec une égale chaleur. Le sieur Le Meunier de Lartiges, chef de l'avis opposé à celui des Princes, soutint que : « C'était crime de lèse-» majesté de déclarer un régent, alors que » le Roi avait été reconnu majeur en Par-» lement; que le prétexte du manque de » liberté était faux et futile, puisqu'il était » notoire que Sa Majesté avait tout pouvoir » d'éloigner le cardinal Mazarin de ses con-» seils, et qu'elle promettait même de donner » incessamment cette satisfaction à la com-» pagnie. »

La délibération se continua quinze jours, et pendant ce temps les Princes employèrent pour gagner des voix tous les moyens de sé-

Il était fils de Catinat, aussi conseiller au parlement de Paris. De son mariage avec Françoise Poirle, dame de Saint-Gratien, Pierre Catinat eut seize enfans; l'un d'entre eux fut Nicolas Catinat, maréchal de France.

duction et de terreur. Le duc d'Orléans parla plusieurs fois avec l'adresse et la facilité qui le rendaient populaire. Le prince de Condé contint ses emportemens ordinaires, et il lui en coûta de si grands efforts, que sur les bancs même de la grand'Chambre il fut saisi d'une fièvre ardente. On l'emporta sans connaissance ; le lendemain il revint cependant prendre sa place. De leur côté, les défenseurs de l'ordre légal et de l'indépendance des magistrats prolongèrent une généreuse résistance. Plusieurs de ceux qui s'étaient absentés au commencement de la délibération, vinrent reprendre leurs places, et le jour où l'on compta les voix pour donner arrêt, cent quarante-trois conseillers étaient présens : soixante-dix-huit votèrent pour l'avis de Le Meunier de Lartiges. La proposition des Princes allait ainsi être rejetée, s'ils n'eussent trouvé moyen d'ajourner au lendemain le prononcé de l'arrêt. Pendant la nuit ils firent jouer tant de ressorts, que Lartiges lui-même abandonna son parti et entraîna dans sa défection huit de ses amis.

L'avis de Broussel réunissant alors le plus grand nombre de suffrages, l'arrêt rendu

à la majorité de soixante-quatorze voix contre soixante-neuf, porta : « Qu'attendu » la captivité du Roi, M. le duc d'Orléans » serait déclaré régent du royaume, et sup- » plié d'employer son autorité pour met- » tre en liberté la personne dudit seigneur » Roi ; que M. le prince de Condé serait prié » d'accepter le commandement des armées ; » qu'il serait écrit à tous les Parlemens pour » les inviter à rendre de pareils arrêts, et » aux villes principales du royaume pour leur » enjoindre de s'y conformer. »

En sortant du Parlement, les Princes se rendirent à la Chambre des comptes et à la Cour des aides : les pouvoirs qui venaient de leur être conférés y furent reconnus sans contradiction. Ils présidèrent ensuite à l'Hôtel-de-Ville une assemblée de notables bourgeois, et en obtinrent l'autorisation de faire dans Paris des levées de soldats et de deniers.[1]

[1] Une somme de huit cent mille francs fut mise à leur disposition, pour y pourvoir, ladite somme fournie au moyen d'une imposition de soixante-quinze francs sur chaque porte-cochère de la ville et des faubourgs ; de trente francs sur chaque boutique de marchand, et de dix francs sur les petites portes.

Disposant alors à leur gré des ressources d'une population immense, les Princes croyaient leur succès assuré contre la cour. Bientôt ils s'aperçurent cependant d'un étrange mécompte; les ordonnances du corps de ville, les arrêts même du Parlement restaient sans force dans l'exécution. Les hommes notables avaient quitté la ville; les bons bourgeois se tenaient enfermés dans leurs maisons, et les artisans, sans ouvrage, attroupés tout le jour sur les places publiques, demandaient à grands cris du pain et le retour du Roi.

Par un juste jugement de la fortune, le massacre de l'Hôtel-de-Ville perdit ainsi la cause qu'il avait déshonorée; la ruine du Parlement entraîna celle de ses oppresseurs, et le cardinal Mazarin, profitant des fautes et des crimes de ses adversaires, ne trouva bientôt plus d'obstacles au rétablissement du pouvoir absolu.

Pour retarder ce dénouement inévitable, M. le Prince tenta d'établir parmi ses amis quelque espèce d'ordre et de discipline, mais il ne put y parvenir. Les élémens de son parti étaient essentiellement réfractaires, et jamais l'insubordination des gentilshommes, les pré-

tentions rivales des grands seigneurs, ne produisirent une plus déplorable confusion que celle qui régna dans Paris et dans les campagnes environnantes après le massacre de l'Hôtel-de-Ville. Les soldats pillaient les maisons de campagne des bourgeois jusque dans les faubourgs; ils coupaient les blés encore verts pour les faire manger à leurs chevaux. M. le Prince assembla les chefs de son armée, et leur fit de sanglans reproches, accompagnés suivant sa manière de juremens et d'imprécations. Tavanne lui répondit en riant: « Que la cavalerie ne pouvait pas » vivre sans fourrages, et que, pour avoir des » fourrages, le plus court était de couper des » blés. »

Peu après, une querelle d'étiquette s'étant engagée au Luxembourg, entre le prince de Tarente, fils aîné du duc de La Tremoille, et le comte de Rieux, fils cadet du duc d'Elbeuf, M. le Prince se proposa pour l'accommoder. Le comte de Rieux répondit fièrement qu'il « n'échéait point d'accommodation dans » une affaire de cette qualité, et qu'il ne pou» vait y avoir de différend entre lui et le prince » de Tarente, vu la trop grande inégalité de

» leurs maisons. » Le prince de Condé, parent et ami des La Tremoille, taxa ces paroles d'insolence et se permit un geste menaçant, dont le comte de Rieux fut tellement irrité qu'il s'élança sur M. le Prince, et le frappa violemment au visage. Les assistans parvinrent à séparer les deux adversaires qui avaient mis l'épée à la main. Rieux fut conduit à la Bastille, mais il en sortit peu de jours après, et les principaux seigneurs du parti laissèrent percer une joie maligne de cette aventure : « Il » était bon, disaient-ils, que MM. les Princes » du sang ne se crussent point à l'abri de » toute atteinte et ne s'élevassent point tant » au-dessus des autres. »

Les magistrats et les bourgeois, au contraire, apprirent avec consternation les circonstances de cette affaire. Un tel mépris du sang royal les confondait [1] : « Comment » pouvaient-ils espérer sûreté et protection » pour eux-mêmes, quand M. le Prince, in» sulté et frappé dans son palais, n'obtenait » aucune satisfaction. » Le duel des ducs de Nemours et de Beaufort ajouta encore à la stupeur générale.

[1] *Mémoires de Talon.*

Ces deux beaux-frères, ennemis depuis long-temps, se rencontrèrent au Marché-aux-Chevaux, derrière le jardin de l'hôtel de Vendôme, le duc de Beaufort accompagné du comte de Bury [1], le duc de Nemours du duc de Villars [2]. En outre de ces deux seigneurs, chacun des princes avait à sa suite trois gentilshommes de sa maison. On se battit cinq contre cinq à l'épée et au pistolet. Nemours tira le premier; le coup porta dans les cheveux du duc de Beaufort qui, s'approchant à deux pas de son beau-frère, offrit de lui donner la vie s'il consentait à la demander; pour toute réponse, celui-ci saisit son épée et en blessa légèrement le duc de Beaufort qui tira alors à bout portant : Nemours tomba roide mort.

Bien informé de l'état de la capitale, le car-

[1] Pierre de Villars, né en 1622, mort en 1698. Il épousa Marie Gigault de Bellefonds dont il eut Louis-Hector de Villars, duc et maréchal de France. Le marquis de Villars est celui qu'on nommait à la cour le bel Orondate.

[2] François de Rostaing, comte de Bury, chambellan du duc d'Orléans, né en 1618, mort en 1666.

dinal Mazarin fit publier une déclaration * dans laquelle, « après avoir reproché aux » Princes leurs tyrannies et leurs violences, » aux bourgeois leur soumission envers une » autorité illégitime, Sa Majesté interdisait le » parlement de Paris, le transférait à Pon- » toise et ordonnait à tous les présidens et » conseillers de se rendre en ladite ville. » Aussitôt que cette déclaration fut connue dans Paris, quinze des principaux magistrats en sortirent déguisés et se présentèrent à Pontoise où, sous la présidence de Mathieu Molé et avec le concours des pairs laïcs et ecclésiastiques du parti de la cour, ils se formèrent en Parlement et enregistrèrent la déclaration royale.

En dépit des efforts des Princes et des arrêts rendus par la portion du Parlement siégeant encore à Paris, celui de Pontoise devint chaque jour plus nombreux et acquit plus de crédit dans le public. La Reine lui ménagea un puissant moyen de popularité, en accueillant favorablement ses remontrances touchant l'éloignement du cardinal Mazarin. Con-

* 1er août.

vaincu qu'une concession apparente précipiterait la ruine de ses ennemis et rendrait plus complet et plus facile le triomphe de sa politique, Mazarin se décida même à quitter la cour, et se retira * à Sedan, sans cesser néanmoins de diriger les affaires. Sa retraite produisit l'effet qu'il s'en était promis; la continuation de la guerre sembla désormais sans prétexte, et Broussel, osant encore parler à l'Hôtel-de-Ville de quelques mesures à prendre pour la défense de Paris, il fut interrompu par des clameurs générales **.

Les Princes, abandonnés de tous, se résolurent enfin à traiter avec la cour; mais des passe-ports demandés par eux leur furent durement refusés, et la Reine s'étonna « qu'ils osassent prétendre quelque chose » avant d'avoir posé les armes, renoncé à » toute association criminelle et fait retirer » les étrangers. » Le duc d'Orléans, consterné de cette réponse inattendue, se montra disposé à s'humilier de plus en plus; M. le Prince, au contraire, protesta « qu'il ne se livrerait

* 19 août.

** 2 septembre.

» point sans garantie, tant qu'il lui resterait » une épée. » Sa situation dans Paris lui devenait cependant de plus en plus insupportable. Il répétait souvent à ses familiers « qu'il » séchait d'ennui ; qu'il ne pouvait plus tenir » à entendre parler tout le jour de Parlement, » de Chambres assemblées et d'Hôtel-de-Ville ; » qu'il était plus fatigué de ces gens-là, que » jamais monsieur son grand-père ne l'avait » été des ministres de La Rochelle. » Enfin sa patience étant à bout, il sortit à la tête de ses troupes pour joindre le duc de Lorraine qui s'approchait à marches forcées.

Ce prince, se jouant à l'ordinaire de ses sermens[1], avait rétrogradé jusqu'au premier village du duché de Bar, et, après y avoir fait tirer un coup de canon, il était rentré en Champagne. Ses troupes, réunies à celles de M. le Prince, étaient plus nombreuses que l'armée royale commandée par M. de Turenne; mais celui-ci prit une position si favorable à Villeneuve-Saint-Georges, qu'il tint les ennemis en échec plus d'un mois sans qu'ils osassent rien entreprendre. Pendant ce temps,

[1] Voir la page 176 de ce volume.

le zèle des habitans de Paris ne se laissa plus contenir. Le cardinal de Retz, donnant le premier exemple, conduisit à Compiègne * une députation solennelle du clergé [1]. Depuis trois mois, étranger aux affaires, Gondi se tenait enfermé dans l'archevêché, détestant les violences et les crimes du parti vainqueur. Il saisit volontiers cette occasion de se rapprocher de la cour dont il désirait adoucir les ressentimens, sans être disposé néanmoins à la fléchir par des lâchetés.

Admis en présence de Leurs Majestés, le cardinal de Retz parla des malheurs et des fautes de la ville de Paris avec un mélange convenable de soumission et de dignité; il supplia le Roi de se rendre aux vœux de son peuple, et de revenir dans sa capitale. Il s'acquitta ensuite d'une mission secrète dont l'avait chargé le duc d'Orléans. Excédé de travail et de soucis, le faible prince ne cherchait plus qu'un prétexte pour abandonner les affaires; la mort

[1] La députation était composée de douze chanoines de Notre-Dame, de quatre de la Sainte-Chapelle, des curés de Paris et de deux députés de chaque communauté religieuse.

* 9 septembre.

de son fils unique ajoutait en ce moment à son découragement, et c'était avec sincérité qu'il promettait à la Reine d'abandonner Paris, et de ne plus sortir de son apanage.

A de telles conditions, le cardinal de Retz se croyait sûr de rapporter à Gaston une réponse favorable, mais le temps des ménagemens était passé. Anne d'Autriche accueillit avec froideur des soumissions sans mérite à ses yeux, parce qu'elle les savait nécessaires. Quelques jours après, le corps de ville ayant aussi envoyé des députés à la cour, ils n'y furent point admis *, et le Roi s'étonna qu'un prévôt des marchands, nommé par des factieux, osât demander à paraître devant lui. Enfin une députation du Parlement lui-même, chargée de porter aux pieds du trône l'hommage du respect et de l'obéissance de la compagnie, fut également repoussée, « attendu » que les officiers réunis à Paris étaient des » rebelles, en contravention manifeste avec » les ordres de Sa Majesté qui avait transféré » son Parlement à Pontoise. »

Ceux des magistrats qui s'étaient rendus

* 14 septembre.

dans cette dernière ville, n'obtenaient cependant guère plus d'égards. A l'occasion de quelques remontrances sur le fait du gouvernement, Louis XIV les tança durement. « Toute autorité nous appartient, disait le » jeune monarque dans ses lettres-patentes. » Nous la tenons de Dieu seul, sans qu'au- » cune personne de quelque condition qu'elle » soit, puisse y rien prétendre.... Les fonc- » tions de la justice, des armes et des fi- » nances doivent toujours être distinctes et » séparées; les officiers du Parlement n'ont » d'autre pouvoir que celui que nous avons » daigné leur conférer, pour rendre la justice » à nos autres sujets. Ils n'ont pas plus de droit » d'ordonner et de prendre connaissance de » ce qui n'est pas de leur juridiction, que les » officiers de nos armées et de nos finances » n'en auraient de rendre la justice, ou d'é- » tablir des présidens et des conseillers pour » l'exercer.... La postérité pourra-t-elle croire » que les officiers ont prétendu présider au » gouvernement général de notre royaume, » former des conseils et percevoir des im- » pôts, s'arroger enfin la plénitude d'une » puissance qui n'est due qu'à nous! »

Ce superbe langage annonçait un nouveau règne à la France; il ne se démentit plus. Mais autant la cour témoignait de rigueur envers les chefs du parti des Princes et les corps de magistrature en alliance avec eux, autant elle employa de ménagemens pour attacher à ses intérêts les notables habitans et les corporations bourgeoises. Des émissaires du Cardinal parcouraient les rues de Paris, se mêlaient à la foule attroupée sur toutes les places, et lui faisaient entendre le cri de *vive le Roi!* Ils portaient un morceau de papier à leur chapeau, en opposition aux partisans des Princes, qui depuis le massacre de l'Hôtel-de-Ville avaient pris un bouquet de paille pour marque distinctive. Ceux-ci devenaient chaque jour moins nombreux, et ils n'osèrent plus se montrer en public, quand les syndics des six corps des marchands, puis les colonels et les capitaines des quartiers de la ville, se furent rendus à Saint-Germain * où le Roi et la Reine les comblèrent de caresses [1].

Leurs Majestés ayant fixé le jour de leur

* 10 octobre.

[1] L'orateur de cette députation parla à genoux avec

entrée dans Paris, tout fut disposé pour leur réception solennelle. Le duc de Beaufort et le conseiller Broussel déposèrent leurs charges de gouverneur de Paris et de prévôt des marchands. M. le Prince, le désespoir dans le cœur, se jeta dans les bras des Espagnols et suivit le duc de Lorraine en Champagne. Le duc d'Orléans se flattait encore que la cour lui témoignerait des égards quand un gentilhomme du Roi lui signifia l'ordre de sortir de Paris sous deux heures et de se rendre directement à Blois; il obtint avec peine la permission de passer encore la nuit au Luxembourg, sous la condition d'en fermer exactement les portes et les fenêtres, et de n'y recevoir personne.

* Le Roi et la Reine, suivis d'une cour brillante, escortés par M. de Turenne, vinrent descendre au Palais-Royal, et reçurent les hommages de bon nombre de princes et de seigneurs encore engagés la veille dans le

une grande effusion de respect et d'amour; il supplia le Roi de revenir à Paris, et de prendre en pitié l'impatience de ses fidèles sujets et la misère des pauvres dont trois mille, abandonnés à l'Hôtel-Dieu, ne pouvaient y être secourus, les soldats ayant pillé les biens de l'hôpital.

* 21 octobre.

parti contraire. Louvières, fils du conseiller Broussel, gouverneur de la Bastille pour le Parlement, fit quelques difficultés d'ouvrir ses portes, mais averti qu'il serait pendu dans les fossés s'il n'obéissait avant deux heures, il sortit immédiatement du château. Le lendemain un lit de justice fut convoqué au Louvre. Louis XIV y parut dans tout l'éclat de la majesté royale, parée des grâces de la jeunesse et de la beauté; les ducs de Vendôme et de Guise [1] marchaient à ses côtés; d'autres ducs, pairs et maréchaux de France, lui formaient un brillant cortége; une garde formidable le précédait; les cent-suisses entrèrent, tambour battant, jusqu'au milieu de la salle où se tenait l'assemblée. Quatre années auparavant, à pareil jour *, les magistrats avaient obtenu cette déclaration fameuse proclamée loi fondamentale de l'État, qui devait commencer une ère nouvelle et fonder la liberté publique sur l'auto-

[1] Après son expédition de Naples, le duc de Guise avait été retenu pendant plusieurs années prisonnier à Madrid. Il avait obtenu depuis peu sa liberté par le crédit du prince de Condé, qu'il abandonna aussitôt après son retour en France.

* 22 octobre.

rité des Parlemens : les temps étaient bien changés!

Quand, après le cérémonial d'usage et les discours d'étiquette, le chancelier annonça qu'il allait donner lecture d'une déclaration de Sa Majesté, l'assemblée écouta dans un morne silence.

La déclaration était divisée en trois chefs. Le premier exceptait nominativement de l'amnistie générale « les ducs de Beaufort, de
» La Rochefoucault, de Rohan, les marquis de
» La Boulaye et de Fontrailles, le président
» Pérault, les conseillers Broussel, Viole, de
» Thou, Portail, Bitaut, Fouquet de Croissy,
» Coulon, Machault, Fleury et Martineau; les
» serviteurs des princes et princesses de Condé,
» de Conti, de Longueville; les femmes, les
» enfans, les domestiques des officiers em-
» ployés dans les troupes du prince de Condé
» ou dans les places qui tenaient pour lui en
» Guyenne, en Bourgogne et ailleurs : tous
» lesquels individus devaient sortir incessam-
» ment de Paris et n'y rentrer qu'avec per-
» mission expresse de Sa Majesté. »

Le second chef de la déclaration portait défense « à tous présidens, conseillers et autres

» officiers des Cours souveraines, d'avoir dé-
» sormais habitude ni fréquentation avec les
» princes et les grands de l'Etat, d'en recevoir
» pension et de prendre soin de leurs affai-
» res. » Le troisième enfin se terminait en ces
termes :

« Considérant que tous ceux qui ont
» voulu commencer la guerre civile ou exciter
» quelque désordre dans notre État, ont or-
» dinairement essayé de surprendre la reli-
» gion de notre Parlement, en gagnant et
» séduisant les esprits de plusieurs officiers
» d'icelui; qu'ils leur ont fait employer l'au-
» torité que nous leur avons accordée par les
» charges qu'ils exercent dans la compagnie,
» pour décrier nos affaires, dont leur profes-
» sion leur avait donné peu de connaissance;
» que pour faire réussir leurs desseins, ils
» ont artificieusement suscité des assemblées
» générales de toutes les Chambres, pour y
» faire délibérer indifféremment sur toutes
» propositions que les moindres particuliers
» ont voulu faire;

» Voulant éviter que de tels maux n'arri-
» vent plus dans notre royaume à l'avenir,
» nous avons fait et faisons très-expresses in-

» hibitions et défenses aux gens tenant notre
» dite Cour de parlement de Paris, de prendre
» ci-après aucune connaissance des affaires
» générales de notre État, et de la direction
» de nos finances; de rien ordonner ou en-
» treprendre contre ceux à qui nous en avons
» confié l'administration, à peine de déso-
» béissance. Déclarons dès à présent nul et
» de nul effet, tout ce qui a été ci-devant ou
» pourrait être ci-après résolu et arrêté sur
» ce sujet dans ladite compagnie au préjudice
» de ces présentes, et voulons que nos autres
» sujets n'y aient aucun égard. »

Aucune voix ne s'éleva dans le Parlement pour réclamer contre cette déclaration. Elle fut également reçue et vérifiée à la Chambre des comptes, à la Cour des aides et à l'Hôtel-de-Ville. Les seigneurs et les magistrats exceptés de l'amnistie sortirent de Paris, sans que le peuple en parût ému. Bientôt l'esprit de la Fronde s'éteignit entièrement, et l'autorité absolue trouva partout une obéissance facile.

Un changement si complet et si rapide a souvent excité la surprise des historiens; il nous semble cependant facile à expliquer.

Après le massacre de l'Hôtel-de-Ville et l'arrêt du Parlement qui avait investi les Princes d'une dictature souveraine, quel intérêt pouvait encore engager les bourgeois de Paris à prolonger une guerre ruineuse? Leur importait-il qu'en définitive M. le Prince imposât au Roi un autre ministre que le cardinal Mazarin? Celui-ci s'était rendu odieux par son mépris des libertés publiques et ses violences contre les magistrats; mais le parti vainqueur faisait peser sur la France un joug bien plus intolérable encore. Les efforts tentés depuis cinq ans pour établir un gouvernement légal sur les bases de l'ordonnance du 24 octobre 1648 n'ayant ainsi abouti qu'à une sanglante et honteuse anarchie, les bons bourgeois regrettèrent le temps du cardinal de Richelieu, où l'ordre public était protégé contre les violences des grands seigneurs, et les abus du pouvoir arbitraire seulement à redouter pour ceux-ci.

Si nous nous rappelons cependant la sagesse des délibérations de la Chambre de Saint-Louis, l'évidence des principes qui y avaient été proclamés; si nous rendons justice à l'in-

tégrité et au courage des promoteurs de cette grande réformation politique reçue par le peuple avec tant d'enthousiasme et de reconnaissance, nous éprouverons un pénible sentiment en voyant sitôt après ces principes mis en oubli, leurs défenseurs humiliés, et le despotisme triomphant.

A cette époque, le peuple anglais obtenait un sanglant triomphe dans une cause moins légitime; et l'infortuné Charles Ier trouvait l'échafaud sur la route qui conduisit Louis XIV au pouvoir absolu. Pourquoi des fortunes si diverses dans des entreprises semblables? Faut-il croire que les communes d'Angleterre furent redevables du succès à des passions furieuses, à de criminels excès; et que le parlement de Paris échoua parce qu'il s'était contenu dans les voies légales et n'avait réclamé que des droits imprescriptibles? Loin de nous cette décourageante pensée. Dieu, qui réserve aux défenseurs de la justice et de la vertu un plus haut prix que le succès sur la terre, ne les a pourtant pas condamnés à y succomber toujours, et quand les victimes de la bonne cause périssent dans la lutte des partis, ils ne

doivent accuser de leur défaite ni la modération de leur courage, ni les scrupules de leur conscience.

Les révolutions en effet ne sont point l'ouvrage des passions humaines; elles s'accomplissent inévitablement quand l'état de la société les a rendues nécessaires. Il n'est donné d'en marquer l'époque, ni aux conspirations des factieux, ni aux efforts de quelques sages, qui, devançant les lumières du siècle, voudraient introduire dans leur pays des améliorations prématurées. Lors de la minorité de Louis XIV, la société n'était point mûre pour un gouvernement légal en France. Il s'y trouvait, comme en Angleterre, d'illustres et puissans barons, des bourgeois riches et éclairés; mais ces élémens nécessaires de toute société politique existaient dans les deux pays à des conditions bien diverses.

Les hauts barons, dotés par Guillaume-le-Conquérant et trop faibles pour résister seuls à ses successeurs, avaient pris dès long-temps leur point d'appui sur les communes d'Angleterre, et s'étaient portés défenseurs des libertés publiques. En France, au contraire, la royauté était sortie du sein de la féodalité;

et les descendans d'Adalbert de Talleyrand croyaient pouvoir demander encore au petit-fils d'Hugues Capet : « Qui t'a fait Roi ? » Mais, désunis entre eux, objet de haine et de jalousie pour toutes les corporations bourgeoises, les grands seigneurs français ne conservaient qu'une clientelle de gentilshommes, assistés des serfs de leurs terres et de la populace de villes ; enfin les secours de l'étranger avec lequel ils entretenaient des intelligences habituelles.

Des différences non moins essentielles existaient entre les classes moyennes des deux royaumes. Les communes d'Angleterre formées, dès l'origine, des familles nobles qui n'avaient point trouvé place dans la Chambre haute, recevaient chaque jour dans leurs rangs les branches cadettes des plus illustres maisons, et devaient à de tels renforts une confiance et une hardiesse politiques étrangères à la haute magistrature française, qui se recrutait le plus souvent de commerçans et de légistes. Grandie à l'ombre des fleurs de lis, émancipée par le pouvoir royal et protégée par lui contre les grands, la bourgeoisie ne se défendit jamais contre le trône qu'avec

une timidité respectueuse; et elle redoutait au fond bien davantage le retour de l'anarchie féodale, que l'établissement du despotisme.

La conséquence naturelle de ces positions si contraires, fut qu'en Angleterre, lors de la révolution, il se forma seulement deux partis; tandis qu'en France, dès le commencement de la régence d'Anne d'Autriche, nous en avons signalé trois: celui de la cour, celui des grands de l'État et celui de la magistrature. A la vérité ces deux derniers voulaient également limiter l'autorité absolue, mais le voulant dans des intérêts opposés, ils ne purent s'entendre sur les moyens. L'habileté du cardinal Mazarin fut de s'allier successivement à chacun d'eux, pour les détruire enfin l'un par l'autre. Ainsi, en 1649, secondé par le prince de Condé et par la majorité de la noblesse, il avait soutenu la guerre contre le Parlement. En 1650, avec le secours du Parlement, il avait fait emprisonner et proscrire les chefs de cette même noblesse; il n'avait pu résister, en 1651, aux attaques combinées des deux partis réunis, mais cette coalition, promptement rompue, lui avait permis de rentrer en

France en 1652, et depuis lors chacun des trois partis, élevant sa bannière, faisait la guerre aux deux autres et poursuivait un but différent.

Dans cette lutte de tous contre tous, les ennemis les plus acharnés se portèrent les coups les plus violens. Opprimés à Paris et à Bordeaux, les magistrats et les bourgeois sentirent que la protection du trône leur était plus que jamais nécessaire; ils prirent en profond dégoût la déclaration du 24 octobre, impuissante pour les protéger; et convaincus que l'état du pays ne comportait pas de semblables innovations [1], ils employèrent ce qui leur restait de forces pour secouer le joug des Princes et hâter le retour du Roi dans Paris.

[1] Nous le répéterons encore, nous ne voulons pas dire que les grands seigneurs, les magistrats, ou même le cardinal Mazarin, eussent des théories politiques arrêtées; qu'ils jugeassent les événemens d'après des idées générales, et en déduisissent des conséquences rigoureuses comme les publicistes de nos jours. Rien assurément n'était moins dans les mœurs et dans l'esprit du temps; mais chacun, à cette époque, avait le sentiment de son intérêt; et les positions sociales étant beaucoup plus arrêtées qu'elles ne l'ont été depuis, le calcul individuel de chacun aboutissait à un but commun, et formait le lien des partis.

Peu de jours après son arrivée, le Roi annonça l'intention de rappeler son ministre; mais au milieu de la soumission générale, le cardinal de Retz inquiétait encore la cour. A travers la réserve dont il enveloppait sa conduite, les vices et les vertus de son caractère le signalaient comme le plus redoutable adversaire d'un ministre favori et d'un maître despote. Mazarin ne s'y trompa point, et Anne d'Autriche se persuada facilement qu'il lui importait de se venger. Le cardinal de Retz fut arrêté au Louvre * et conduit au château de Vincennes. Quelques semaines après, le cardinal Mazarin revint à Paris **, le Roi et la Reine allèrent au-devant de lui jusqu'au Bourget et le conduisirent au Louvre où ses nièces furent aussi logées et traitées avec une pompe royale. L'union de l'une d'elles avec le prince de Conti, fut le prix de la pacification de Bordeaux. M. le Prince ne conserva plus alors aucun point d'appui dans le royaume : toutes ses places s'étaient rendues, tous ses amis l'avaient abandonné; déclaré criminel de lèse-

* 28 octobre.

** 3 février 1653.

majesté, condamné à mort par arrêt de tous les Parlemens du royaume, il persista dans la révolte et ne revint en France qu'après la paix des Pyrénées.

A son retour, Paris et la cour présentaient une face nouvelle. Ceux des acteurs principaux de la Fronde qui vivaient encore avaient étrangement changé de rôles. Madame de Longueville et la princesse palatine édifiaient la France par les exemples de la plus haute vertu. Le duc de La Rochefoucault ne prétendait plus qu'au titre de courtisan parfaitement poli. Le cardinal de Retz acheva sa vie dans les exercices d'une piété sincère, et par une métamorphose plus extraordinaire encore, le prince de Condé lui-même plaça toute sa gloire à obtenir la faveur d'un maître et des honneurs à la cour.

Sans doute, il y eut une grandeur et une force réelle dans le caractère du monarque qui sut plier ainsi les esprits les plus puissans entre ses contemporains et les jeter hors de leurs voies. Louis XIV donna son nom au siècle et commença une ère nouvelle en France. L'empreinte que les institutions de l'ancienne monarchie avaient laissée dans les mœurs, fut

effacée, et pendant soixante ans de gloire l'opinion s'accrédita que *le bon plaisir des Rois* garantit suffisamment la sûreté de leur race et le bonheur de leurs peuples. Erreur fatale et honteuse, expiée de nos jours par une épouvantable catastrophe !

FIN.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

❃

Pièce A.

..... *Chez la célèbre Marion de Lorme.* — Page 58 du premier volume.

M. le baron Denon, mort en 1826 et si justement regretté par ses nombreux amis, attestait avoir vu Marion de Lorme, et racontait volontiers à ce sujet une histoire fort singulière et qui supposerait un exemple de longévité presque surnaturelle. Nous n'entendons pas garantir l'authenticité de cette anecdote que nous consignons cependant ici. Plusieurs de nos lecteurs se souviendront sans doute que l'aimable vieillard donnait les détails suivans avec beaucoup de charme et un grand air de sincérité. Selon lui, « Marion de Lorme s'était retirée en » Angleterre où elle fut aimée de Saint-Évremont, du » duc de Buckingham et de plusieurs autres. Déjà avancée » en âge, elle revint à Paris, fut arrêtée en route par » une bande de voleurs dont le chef devint amoureux » d'elle et l'épousa. Devenue veuve, elle chercha un » asile à Paris auprès de son ancienne amie Ninon de » Lenclos ; mais celle-ci vint à mourir le jour même où » Marion de Lorme devait s'établir dans sa maison.

» Il restait alors peu de fortune à Marion de Lorme,

» elle se retira dans une maison de la place Royale » avec une servante qui un jour la vola et disparut. » Seule et sans ressources, et déjà parvenue à une grande » vieillesse, Marion de Lorme se fit alors porter à » l'Hôtel-Dieu où elle vécut encore pendant trente ans. » C'est là que M. Denon prétend l'avoir vue. Selon lui » elle conservait à peine figure humaine. Elle semblait » privée de tout sentiment, et ne répondait par aucun » signe aux questions qui lui étaient faites sur son état » présent ou sur les événemens récens. Mais on aper- » cevait encore sur son visage des signes d'émotion » lorsqu'en s'approchant d'elle et en élevant la voix on » prononçait les noms de Cinq-Mars et du cardinal de » Richelieu. »

Nous n'avons fait aucune recherche sur les circonstances de cette aventure. Nous trouvons cependant dans des Mémoires dignes de foi que les registres de la paroisse de Saint-Paul, sous la date de l'année 1741, contiennent l'extrait mortuaire d'une femme nommée Marie et âgée de cent trente-cinq ans.

Pièce B.

.... *Ils reçurent la mort avec de grandes marques de résignation et de piété.* — Page 93 du premier volume.

Particularités remarquées en la mort de MM. de Cinq-Mars et de Thou, à Lyon, le vendredi 12 *septembre* 1642.

La semaine passée nous fûmes ici spectateurs du der-

nier acte d'une étrange tragédie; nous vîmes mourir en place publique deux personnes qui devaient vivre plus long-temps, si leur crime ne les eût précipitées dans un malheur qu'elles n'ont pu éviter. Nous avons vu le favori du plus grand et du plus juste des rois, laisser sa tête sur l'échafaud en l'âge de vingt-deux ans, avec une constance qui trouvera à peine sa pareille dans toutes nos histoires; nous avons vu un conseiller d'État mourir comme un saint, après un crime que les hommes ne peuvent pardonner avec justice. Il n'y a personne au monde qui, sachant leurs conspirations contre l'État, ne les juge dignes de mort, et il y aura peu de gens qui, ayant connaissance de leur condition et belles qualités naturelles, ne plaignent leur malheur. Voici une relation très-fidèle et sans fard de leurs dernières paroles et actions, que j'ai tirées toutes de ceux qui les ont vus et ouïs, ayant moi-même été témoin oculaire et de fort près des principales. On peut, sans faire tort à la justice, détester leur crime et louer leur pénitence.

Le vendredi 12 septembre 1642, M. le chancelier entra dans le palais présidial de Lyon sur les sept heures du matin, accompagné de MM. les commissaires, députés par le Roi au nombre de quatorze; savoir : M. le chancelier, M. le président du parlement de Grenoble, avec un autre président du même parlement, quatre conseillers d'Etat, un maître des requêtes, six conseillers dudit parlement de Dauphiné. Comme ils furent dans la chambre du conseil, le chevalier du guet fut envoyé avec sa compagnie au château de Pierre-Encise, pour faire venir M. de Cinq-Mars, lequel fut amené au palais en carrosse de louage sur les huit heures. Il

demanda : « Où sommes-nous ? » On lui dit qu'il était au palais ; de quoi il se contenta, et monta avec beaucoup de résolution. Il fut appelé dans la chambre du conseil devant les juges où il demeura environ une heure. En étant sorti, il témoigna quelque agitation d'esprit, regardant d'un côté et d'autre, et saluant tous ceux qu'il rencontrait à son passage. Le lieutenant des gardes-du-corps, qui avait la charge de sa personne, l'ayant prié de ne point sortir de la grande salle où ils s'arrêtèrent, il dit : « Eh bien ! il y faut donc demeurer. » Il s'y promena quelque temps à grands pas, soupirant quelquefois, et levant les yeux en haut. Environ les neuf heures, M. le chancelier envoya le chevalier du guet quérir M. de Thou au même château de Pierre-Encise. Étant arrivé, il demanda un peu de vin, et puis entra dans la chambre, et étant interrogé s'il avait su la conspiration de M. d'Efiat, il répondit en ce sens : « Messieurs, je vous puis nier absolument que je l'aie sue, et il n'est pas en votre pouvoir de me convaincre de faux, puisque je n'en ai parlé ni écrit à homme du monde. M. de Cinq-Mars seul le peut témoigner ; or M. de Cinq-Mars étant accusé et complice, ne peut pas être un bon témoin ; il en faut deux irréprochables pour condamner un homme ; pourtant, Messieurs, je l'avoue et le confesse, que j'ai su cette conspiration ; je me rends coupable, et ce pour deux raisons : la première est que durant les trois mois de ma prison, j'ai étudié la mort, et ai considéré de près la vie, et j'ai connu trop clairement que de quelque vie dont je puisse jouir en ce monde, elle sera toujours malheureuse ; le visage de la mort m'a semblé plus beau ; je l'ai trouvé plus avantageux, et l'ai embrassé

comme une grande preuve de ma prédestination, et j'ai cru que Dieu me faisant tant de grâces, j'aurais peut-être quelque jour regret d'avoir laissé échapper une si belle occasion, de laquelle je me veux servir pour mon salut. La seconde raison qui me porte à me vouloir condamner, c'est que si l'on considère mon crime d'un certain biais, il ne paraîtra ni si étrange ni si noir comme il le semble d'abord : il est vrai, j'ai su cette conspiration, mais j'ai fait tout ce que j'ai pu pour dissuader M. de Cinq-Mars ; il m'a cru son ami fidèle, et peut-être unique ; il m'a tout confié ; je ne l'ai pas voulu trahir, et pour cela je mérite la mort, je me condamne moi-même. »

Une heure après, M. de Laubardemont, qui était rapporteur, et M. Robert de Saint-Germain sortirent pour disposer les prisonniers à la lecture de leur arrêt, et les résoudre à la mort ; ce qu'ils firent, les exhortant de rappeler toutes les forces de leur esprit, pour témoigner de la résolution dans une occasion qui étonne les plus constans ; à cette nouvelle, ils témoignèrent un courage extraordinaire, avouant eux-mêmes que véritablement ils méritaient la mort. Ici M. de Thou dit à M. de Cinq-Mars en souriant : « Eh bien ! Monsieur, humainement je pourrais me plaindre de vous, vous m'avez accusé, vous me faites mourir, mais Dieu sait comment je vous en aime ; mourons, Monsieur, mourons courageusement, et gagnons le paradis. » Ils s'embrassèrent tous deux d'une grande tendresse, s'entredisant que puisqu'ils avaient été si bons amis durant leur vie, ce leur serait une grande consolation de mourir ensemble. Et s'étant mis à genoux, tête nue, l'arrêt leur fut pro-

noncé en ces mots : « Le, etc., etc., lesdits d'Efiat et » de Thou sont atteints et convaincus du crime de » lèse-majesté ; savoir : le dit d'Efiat pour les conspira- » tions et entreprises, ligues et traités, faits par lui, » avec les étrangers, contre l'Etat ; et le dit de Thou » pour avoir eu connaissance et participation desdites » conspirations ; pour réparation desquels crimes sont » privés de tous états, honneurs et dignités, et sont » condamnés d'avoir la tête tranchée sur un échafaud » qui, pour cet effet, sera dressé en la place des Ter- » reaux en cette ville. Tous leurs biens confisqués au Roi, » et le dit d'Efiat, avant l'exécution, sera appliqué à la » question ordinaire et extraordinaire, pour avoir plus » ample révélation de ses complices. »

Après la prononciation de l'arrêt, M. de Thou dit d'un grand sentiment : « Dieu soit béni ! Dieu soit loué ! » et ensuite plusieurs belles paroles d'une ferveur incroyable qui lui dura jusqu'à la mort. M. de Cinq-Mars, après la lecture de l'arrêt, dit : « La mort ne m'étonne pas ; mais il faut avouer que l'infamie de cette question choque puissamment mon esprit. Oui, Messieurs, je trouve cette question tout-à-fait extraordinaire à un homme de ma condition et de mon âge. Je crois que les lois m'en dispensent, au moins je l'ai ouï dire ; la mort ne me fait point de peur, mais, Messieurs, j'avoue ma faiblesse, j'ai de la peine à digérer cette question. » Ils demandèrent chacun un confesseur. Ils prirent congé de leurs gardes, qui avaient tous les larmes aux yeux ; M. de Cinq-Mars les remercia, et leur dit : « Mes amis, ne pleurez point, les larmes sont inutiles ; priez Dieu pour moi, et assurez-vous que la mort ne me fit jamais peur. » M. de Thou les

embrassa tous; ils sortirent du palais les yeux baignés de larmes, se couvrant le visage de leurs manteaux, après quoi les condamnés allèrent embrasser M. Thomé, et lui firent compliment.

Quand M. de Cinq-Mars vit son confesseur, il lui dit: « Mon père, on veut me donner la question, j'ai bien de la peine à m'y résoudre. » Le père le consola et fortifia le mieux qu'il put; et comme M. de Laubardemont et le greffier le vinrent prendre pour le mener dans la chambre de la gêne, il se rassura, et passant près de M. de Thou, il lui dit: « Monsieur, nous sommes tous deux condamnés à mourir; mais je suis bien plus malheureux que vous, car, outre la mort, je suis encore condamné à la question ordinaire et extraordinaire. » En entrant dans la chambre de la gêne, il dit: « Mon Dieu! où me menez-vous? » Et puis: « Ah! qu'il sent mauvais ici! » Il y fut environ une demi-heure, puis on le ramena sans avoir été tiré, d'autant que, par le *retentum* de l'arrêt, il avait été dit qu'il serait seulement présenté à la question. M. de Thou vint lui parler, et l'exhorta à mourir courageusement; il lui repartit qu'il n'avait jamais appréhendé la mort, et que, quelque mine qu'il eût fait depuis sa prison, il avait toujours bien cru qu'il n'en échapperait jamais. Ils demeurèrent ensemble un quart-d'heure, pendant lequel ils s'embrassèrent deux ou trois fois, et se demandèrent pardon l'un l'autre avec toutes les démonstrations d'une amitié très-parfaite. Leur conférence finit par ces mots de M. de Cinq-Mars: « Il est temps de mettre ordre à notre salut. » Quittant M. de Thou, il demanda une chambre à part pour se confesser; il fit une confession générale de toute sa vie avec une grande repentance de ses péchés.

Il pria son confesseur de témoigner au Roi, à M. le Cardinal, les regrets qu'il avait de sa faute, et combien il en demandait humblement pardon. Comme il n'avait rien pris depuis vingt-quatre heures, il se fit apporter du pain et du vin. Il témoigna au père que rien ne l'avait tant étonné que de se voir abandonné de tous ses amis, ce qu'il n'aurait jamais cru; et lui dit que depuis qu'il avait eu l'honneur des bonnes grâces du Roi, il avait toujours tâché de se faire des amis, et qu'il s'était persuadé d'y avoir réussi; mais qu'il connaissait enfin qu'on ne s'y devait pas fier, et que toutes les amitiés de cour n'étaient que dissimulation. Le père lui cita ces vers d'Ovide :

Donec eris felix, multos numerabis amicos;
Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Il se les fit répéter deux ou trois fois, tant il les trouva de son gré, et les apprit par cœur. Il écrivit à la maréchale sa mère, de vouloir bien payer quelques siennes dettes, et de faire dire quantité de messes pour le repos de son ame; et finit ainsi : « Au reste, Madame, autant de pas que je vais faire, ce sont autant de pas qui me portent à la mort. »

Cependant M. de Thou était en la salle d'audience avec son confesseur, dans des transports divins, difficiles à exprimer. M. de Thou lui dit : « Mon père, je suis hors de peine; nous sommes condamnés à mort, et vous venez pour me mener dans le ciel. Ah! qu'il y a peu de distance de la vie à la mort! Allons, mon père, allons à la mort! allons au ciel! allons à la vraie gloire! » Le père-confesseur nous a fait part de leurs dernières con-

versations de la manière suivante : M. de Thou me dit : « Mon père, depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus content; je n'ai aucune malveillance contre personne; mes juges m'ont jugé en gens de bien et selon les lois. Dieu s'est voulu servir d'eux pour me mettre en son paradis, et m'a voulu prendre en ce temps, auquel, par sa bonté et miséricorde, je crois être bien disposé à la mort. Je ne puis rien de moi-même, cette constance et ce peu de courage que j'ai provient de la grâce.» Après, il se mit à faire des actes d'amour de Dieu. Il faut ici remarquer que pendant les trois mois que dura la prison, il s'était disposé à la mort par la fréquentation des sacremens; il choisissait souvent certains versets de psaumes, et disait qu'il entendait beaucoup mieux, et pénétrait avec beaucoup plus de clarté, en cette sienne affliction qu'auparavant, les sentences de la Sainte-Ecriture.

Voyant venir M. de Laubardemont, qui avait été le rapporteur du procès, il l'embrassa et le remercia de son jugement, lui disant : *Vous m'avez jugé en homme de bien;* et ce avec tant de tendresse, qu'il tira les larmes des yeux de tous les assistans, et même de son rapporteur qui pleurait à chaudes larmes. Un homme envoyé de la part de madame de Pontas, sa sœur, lui vint dire ses derniers adieux. M. de Thou, croyant que ce fût l'exécuteur de la justice, courut à lui, et l'embrassa en lui disant : « C'est toi qui me dois aujourd'hui envoyer dans le ciel; » mais ayant été averti que c'était un homme envoyé de la part de sa sœur, il lui dit : « Mon ami, je te demande pardon; il y a si longtemps que je ne t'ai vu, que je te méconnaissais. Dis à

ma sœur que je la prie de continuer ses dévotions, et que je connais maintenant mieux que jamais que le monde n'est que mensonge et vanité, et que je meurs très-content et en bon chrétien. » Il craignait qu'il y eût de la vanité, parce qu'il se sentait un courage extraordinaire; et se tournant vers moi, il me dit : « Mon père, n'y a-t-il point de vanité en cela? Mon Dieu, je proteste devant votre divine majesté que de moi-même je ne puis rien, et que toute ma force vient tellement de votre bonté, que si vous me délaissez je tomberai à chaque pas. » Ensuite, il se confessa à moi.

Après la confession, il fut visité par M. Jean Térasse, d'un couvent de Saint-François de Tarascon, qui l'avait assisté durant sa prison : ce père était venu à l'occasion d'un vœu que M. de Thou avait fait à Tarascon pour sa délivrance, qui était de fonder une chapelle de 300 livres de rente annuelle. Il donna ordre pour cette fondation, voulant s'acquitter de son vœu, puisque Dieu, disait-il, le délivrait, non-seulement d'une maison de pierre, mais encore de la prison de son corps. Il écrivit judicieusement cette belle inscription, qu'il voulut être mise en la chapelle : *Votum in carcere, pro libertate conceptum, carcere vitæ jamjam liberandus merito solvit. Confitebor tibi, Domine, quoniam exaudisti me, et factus es mihi in salutem.* Il écrivit deux lettres qui furent portées ouvertes à M. le chancelier, et puis remises entre les mains de son confesseur pour les faire tenir. Il dit : « Voici la dernière pensée que je veuille avoir pour le monde; parlons du paradis. » Et dès-lors il reprit sans interruption, avec la même ferveur d'esprit, des discours spirituels, et se confessa encore une fois. Il demandait

parfois si l'heure de partir pour aller au supplice approchait, et priait qu'on l'avertît quand l'exécuteur de la justice serait là, afin de l'embrasser; mais il ne le vit que sur l'échafaud, sur les trois heures après midi.

Quatre compagnies de bourgeois de Lyon, faisant environ onze ou douze cents hommes, furent rangées au milieu de la place des Terreaux, en sorte qu'elles renfermaient un espace d'environ quatre-vingts pas de chaque côté, dans lequel on ne laissait entrer personne, sinon ceux qui étaient nécessaires. Au milieu de cet espace fut dressé un échafaud dont le devant regardait vers la boucherie des Terreaux, du côté de la Saône, contre lequel échafaud on dressa une petite échelle du côté des dames de Saint-Pierre. Toutes les maisons de cette place, toutes les fenêtres, murailles, toits, échafauds dressés, étaient chargés de personnes de toutes conditions, âge et sexe. Environ les cinq heures du soir, les officiers prièrent le compagnon du père Malavalet, confesseur de M. de Cinq-Mars, de le vouloir avertir qu'il était temps de partir. M. de Cinq-Mars, voyant le frère qui parlait à l'oreille de son confesseur, jugea bien ce qu'il voulait. « On nous presse, dit-il, il s'en faut aller. » Pourtant un de ses officiers l'entretint encore quelque temps. Le valet de chambre qui l'avait servi depuis Montpellier lui demanda quelque récompense de ses services : « Je n'ai plus rien, lui dit-il, j'ai tout donné. » De-là il vint vers M. de Thou, en la salle de l'audience, disant : « Allons, Monsieur, allons, il est temps. » M. de Thou alors s'écria : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.* Là-dessus ils s'embrassèrent, et puis sortirent. M. de Cinq-Mars marchait le premier, tenant le père

Malavalet par la main jusque sur le perron, où il salua avec tant de bonne grâce et de douceur tout le peuple, qu'il tira les larmes des yeux d'un chacun. Lui seul demeura ferme, et garda cette fermeté d'esprit tout le long du chemin, jusque-là que voyant son confesseur surpris d'un sentiment de tendresse à la vue des larmes de quelques personnes : « Qu'est-ce à dire ceci, mon père? lui dit-il, vous êtes plus sensible à mes intérêts que moi-même. »

Sur les degrés du palais, M. de Thou, voyant un carrosse qui les attendait, dit à M. de Cinq-Mars : « Quoi! Monsieur, on nous mène en carrosse! Va-t-on comme cela en paradis? Je m'attendais bien d'être lié et traîné sur un tombereau; ces messieurs nous traitent avec grande civilité, de ne nous point lier et de nous mener en carrosse. » M. de Cinq-Mars était vêtu d'un bel habit de drap de Hollande, couvert de dentelle d'or large de deux doigts ; un chapeau noir retroussé à la catalane, des bas de soie verts, et par-dessus un bas blanc avec la dentelle, un manteau d'écarlate. M. de Thou était vêtu d'un habit de deuil de drap d'Espagne, avec un manteau court. Ils se mirent tous deux au fond du carrosse; M. de Thou était à droite de M. de Cinq-Mars; deux jésuites à chaque portière, savoir, les deux confesseurs avec leurs frères; il n'y avait personne sur le devant du carrosse. L'exécuteur suivait à pied, qui était un porte-faix, qu'ils appellent à Lyon *gagne-deniers*, qui jamais n'avait fait aucune exécution, sinon de donner la gêne, duquel il fallut se servir, parce que l'exécuteur de Lyon se trouvait avoir la jambe rompue. Dans le carrosse, ils récitèrent avec leurs confesseurs les Litanies de Notre-Dame, le *Miserere*, et autres prières et oraisons ja-

culatoires, firent plusieurs actes de contrition et d'amour de Dieu, tinrent plusieurs discours sur l'éternité, sur la constance des martyrs et les tourmens qu'ils avaient soufferts; ils saluaient fort civilement, de temps en temps, le peuple qui remplissait les rues. M. de Thou dit encore une fois à M. de Cinq-Mars, avec humilité : « Monsieur, je vous demande très-humblement pardon, si j'ai été assez malheureux de vous offenser en quoi que ce soit. — Hélas! Monsieur, c'est moi, répondit M. de Cinq-Mars, qui vous ai offensé; je vous demande pardon; » et ils s'embrassèrent tendrement.

Quelque temps après, M. de Thou dit à M. de Cinq-Mars : « Monsieur, il me semble que vous devez avoir plus de regrets de mourir que non pas moi; vous êtes plus jeune, vous êtes plus grand dans le monde; vous aviez de plus grandes espérances, vous étiez le favori d'un grand roi; mais je vous assure cependant, Monsieur, que vous ne devez pas regretter tout cela, qui n'est que du vent, car assurément nous nous allions perdre, nous nous fussions damnés, et Dieu nous veut servir. Je tiens notre mort pour une marque infaillible de notre prédestination, par laquelle nous avons mille fois plus d'obligation à Dieu, que s'il nous avait donné tous les biens du monde. Nous ne le saurions jamais assez remercier. » Ces paroles émurent M. de Cinq-Mars jusqu'aux larmes. Après il continua : « Mon cher ami, qu'avons-nous fait de si agréable à Dieu durant notre vie, qui l'ait obligé à nous faire cette grâce de mourir ensemble, de mourir comme son fils, d'effacer tous nos péchés par un peu d'infamie, de conquérir le ciel par un peu de honte? Cela n'est-il pas vrai que nous n'avons rien fait pour lui?

Fondons nos cœurs, épuisons nos forces en actions de grâce. Recevons la mort avec toutes les affections de nos ames. »

M. de Cinq-Mars répondait à tout ceci par des actes de foi, de contrition, d'amour de Dieu, de résignation et autres. Ils demandaient de temps en temps s'ils étaient encore bien loin de l'échafaud; sur quoi le père Malavalet prit occasion de demander à M. de Cinq-Mars s'il ne craignait pas la mort : « Point du tout, mon père, répondit-il, et c'est ce qui me donne de l'appréhension de voir que je n'en ai point. Hélas! je ne crains que mes péchés. » Cette crainte l'avait fortement touché depuis sa confession générale. « Mon père, dit-il, comment puis-je mériter par cette mort qui n'est pas à mon choix, car il était au choix des martyrs de ne pas mourir? » Le père lui ayant répondu qu'il la pouvait rendre méritoire en l'acceptant volontairement, et offrant à Dieu par amour ce supplice infâme, celui des martyrs étant honorable, il offrit à Dieu son supplice tant de fois par le chemin que son confesseur n'en marqua pas le nombre. Comme il approchait de la place des Terreaux, le père Maubrun avertit M. de Thou de se souvenir sur l'échafaud de gagner l'indulgence plénière par le moyen d'une médaille qu'il lui avait donnée, disant trois fois *Jésus*. Lors M. de Cinq-Mars, entendant ceci, dit à M. de Thou : « Monsieur, puisque je dois mourir le premier, donnez votre médaille pour la joindre aux miennes, afin que je m'en serve le premier, et puis on vous la conservera. »

Ensuite, ils contestèrent à qui mourrait le premier; M. de Cinq-Mars nous disait que c'était à lui comme étant le plus coupable et le premier jugé; ajoutant que ce serait

le faire mourir deux fois, s'il mourait le dernier. M. de Thou demandant ce droit comme plus âgé, le père Malavalet prit la parole et dit à M. de Thou : « Il est vrai, Monsieur, vous êtes le plus vieux et vous devez être aussi le plus généreux. » Ce que M. de Cinq-Mars ayant confirmé : «Bien, Monsieur, repartit M. de Thou; vous voulez m'ouvrir le chemin à la gloire! — Ah! dit M. de Cinq-Mars, je vous ai ouvert le précipice, mais précipitons-nous dans la mort, afin de surgir à la vie éternelle! » Etant approché de l'échafaud et M. de Thou l'ayant aperçu, il étendit ses bras et frappa ses mains l'une contre l'autre, d'une action vive et d'un visage joyeux, et dit à M. de Cinq-Mars : « C'est d'ici que nous devons aller en paradis; » et se tournant à son confesseur : « Mon père, est-il bien possible qu'une créature si chétive comme moi, doive aujourd'hui prendre possession d'une éternité bienheureuse? » Le carrosse s'arrêta au pied de l'échafaud; M. de Cinq-Mars dit adieu à M. de Thou d'une grande affection, disant qu'ils se reverraient bientôt dans l'autre monde, où ils seraient éternellement unis avec Dieu. Il descendit du carrosse et parut la tête levée, d'un visage gai; un archer de prévôt s'étant présenté à lui pour prendre son manteau disant qu'il y avait droit, le confesseur l'en empêcha et demanda au sieur prévôt s'il leur appartenait; lui ayant été répondu que non, le père dit à M. de Cinq-Mars qu'il disposât de son manteau comme il lui plairait : lors il le donna au jésuite qui accompagnait son confesseur, disant qu'il le donnait pour faire prier Dieu pour lui.

Ici, après les trois sons de trompette ordinaires, Palerne, greffier criminel de Lyon, à cheval près de l'échafaud, lut

leur arrêt, que ni l'un ni l'autre n'écoutèrent, pendant quoi on abattit le mantelet du carrosse qui regardait sur l'échafaud, afin d'en ôter la vue à M. de Thou, qui demeura dans le carrosse avec son confesseur et son compagnon. M. de Cinq-Mars, ayant salué ceux qui étaient près de l'échafaud, se couvrit et monta gaiement à l'échelle; au second échelon, un archer s'avança à cheval et lui ôta par derrière son chapeau; lui, s'arrêta tout court, et se tournant, dit : « Hé, laissez-moi mon chapeau. » Le prévôt se fâcha contre son archer qui remit le chapeau, puis il acheva de monter fort courageusement; il fit un tour sur l'échafaud, comme s'il eût fait une démarche de bonne grâce sur un théâtre ; puis il s'arrêta et salua d'un visage riant, considéra toute cette grande assemblée, fit deux ou trois belles démarches. Son confesseur étant monté, il le salua, lui présenta la main ; ils s'embrassèrent, le confesseur l'exhorta d'une voix basse de produire quelques actes d'amour de Dieu, ce qu'il fit d'une grande ardeur, parlant bas, tenant son bras gauche sur l'épaule de son confesseur; il prit un crucifix, le baisa avec ardeur aux pieds et le rendit; de-là, il se mit à genoux aux pieds de son confesseur qui lui donna la dernière absolution. Il se leva et s'alla mettre à genoux sur le bloc et demanda : « Est-ce ici, mon père, où il me faudra mettre ? » Et comme il sut que c'était là, il essaya son col, l'appuyant sur le poteau; puis s'étant levé il demanda s'il fallait ôter son pourpoint, et comme on lui eut dit que oui, il se mit en devoir de se déshabiller, et dit : « Mon père, je vous prie, aidez-moi. » Lors le père et son compagnon l'aidèrent; il s'approcha du poteau avec allégresse et tout de bout , essaya par deux fois si son col

irait bien sur le poteau ; puis s'étant un peu éloigné, il prit le crucifix, le baisa aux pieds de nouveau, et étendant ses bras, il s'alla jeter à genoux sur le bloc, embrassa le poteau, mit son col dessus, leva les yeux au ciel et demanda au confesseur : « Mon père, serai-je bien ici ? » S'étant levé, l'exécuteur s'approcha avec des ciseaux que M. de Cinq-Mars lui ôta des mains, ne voulant pas qu'il le touchât; il les présenta au père, disant: «Mon père, je vous prie, rendez-moi ce dernier service, coupez mes cheveux. »

Pendant ce temps, il regardait doucement ceux qui étaient proche de l'échafaud, et dit au père : « Coupez-les moi bien près, je vous prie ; » puis élevant les yeux vers le ciel, il dit : « Ah mon Dieu, qu'est-ce de ce monde ! » Après qu'ils furent coupés, il porta les deux mains à sa tête pour accommoder ceux qui restaient. Le bourreau s'étant avancé presqu'à côté de lui, il lui fit signe de la main qu'il se retirât ; il fit de même deux ou trois fois, il prit encore le crucifix, le baisa, puis l'ayant rendu, il s'agenouilla derechef devant le poteau qu'il embrassa, et voyant en bas devant lui un homme qui était à M. le grand-maître, il le salua et lui dit : « Je vous prie d'assurer M. de La Meilleraye que je suis son très-humble serviteur ; » puis il s'arrêta un peu et continua : « Dites-lui que je lui demande de faire prier Dieu pour moi » ; puis lui-même ayant ouvert sa poitrine, joignit les mains sur le poteau et dit avec un grand sentiment ces paroles : « Mon Dieu, je vous consacre ma vie, et vous offre mon supplice en satisfaction de tous mes péchés ; si j'avais à vivre plus long-temps, je serais tout autre que j'ai été ; mais mon Dieu, puisqu'il vous plaît que je meure, je vous offre ma mort et mon sang, pour l'expiation de mes fautes

et de tout mon cœur. » A ces mots on lui présenta le crucifix qu'il baisa; il demanda ses médailles, et dit trois fois: *O Jésus!* Après il les remit, et se tournant hardiment vers l'exécuteur qui était là debout, il dit : « Que fais-tu là ? qu'attends-tu? » Son confesseur s'étant déjà retiré sur l'échelle, il le rappela disant : « Mon père, venez m'aider à prier Dieu. » Il se rapprocha et s'agenouilla près de lui, récita le *salve regina* d'une voix intelligible, pesant sur toutes les belles paroles et particulièrement sur ces mots, *et Jesum benedictum fructum ventris tui nobis post hoc exilium ostende*, et le reste. Il se baissait et levait les yeux au ciel avec une dévotion et une façon toute ravissante, après quoi son confesseur priant de sa part ceux qui étaient présens de dire pour lui un *Pater* et un *Ave Maria*, il lui dit ces belles paroles : *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe*, et ensuite : *In manus tuas, Domine;* pendant quoi l'exécuteur s'approcha. Enfin, ayant levé d'une grande résolution les yeux au ciel, il dit : « Allons, il faut mourir, mon père, ayez pitié de moi! » Puis d'une constance incroyable, sans être bandé, posa son col sur le poteau qu'il embrassa fortement, ferma les yeux et la bouche, et attendit le coup que l'exécuteur lui vint donner assez lentement et pesamment. En le recevant, il poussa une voix forte comme *ha!* qui fut étouffée dans son sang; il leva les deux genoux de dessus le bloc comme pour se lever et retomba. Après quoi, l'exécuteur jeta la tête sur l'échafaud, qui de-là bondit à terre, où l'on remarqua qu'elle palpita assez long-temps, les yeux ouverts. Son corps fut couvert d'un drap.

M. de Cinq-Mars étant mort, on leva la portière d'où M. de Thou sortit d'un visage riant, lequel ayant salué fort civilement ceux qui étaient là auprès, monta assez vite sur l'échafaud, tenant son manteau plié sur le bras, courut vers l'exécuteur qu'il embrassa, disant : « Ah! mon frère, mon cher ami, que je t'aime, puisque tu me dois aujourd'hui causer un bonheur éternel! tu me dois mettre en paradis! » Puis se tournant sur l'échafaud, il se découvrit, salua le monde, et jeta son chapeau derrière soi; de-là, se tournant vers son confesseur, dit d'une grande ardeur : « Mon père, *spectaculum facti sumus mundo et angelis et omnibus ;* » et ensuite : « Montrez-moi le chemin que je dois tenir pour aller au ciel. » Le père répondit par quelques paroles de dévotion qu'il écouta fort attentivement; puis ayant encore quelque chose à dire touchant sa conscience, il le déclara, en reçut l'absolution, s'inclinant jusqu'à terre; il ôta ensuite son pourpoint, se mit à genoux, et commença le psaume 113 qu'il récita par cœur ainsi que beaucoup d'autres, en les paraphrasant en français avec une ferveur indicible qui paraissait, sur son visage, mêlée d'une sainte joie; ensuite, il dit ces propres paroles : « Que ceux qui m'ont amené ici m'ont fait une grande joie! ah! qu'ils m'ont fait de bien, puisqu'ils m'ont tiré de ce monde pour me loger dans le ciel! » Ici, son confesseur lui dit qu'il fallait tout oublier et n'avoir aucun ressentiment contre eux. A ces paroles, il se tourna vers le père, et d'une vive action : « Quoi! mon père, dit-il, des ressentimens! Dieu m'est témoin que je les aime de tout mon cœur; il n'y a dans mon ame aucune aversion contre qui que ce soit au monde. » Etendant ses deux bras et

sa vue de tous côtés, le visage riant et enflammé : « Oui, Seigneur, dit-il, je veux vous rendre mes vœux, mon esprit, mon ame, ma vie devant tout le peuple; nous y voilà à l'entrée de la maison du Seigneur; oui c'est d'ici, c'est de Lyon, de Lyon, qu'il faut monter au ciel. Lyon, je t'ai bien plus d'obligation qu'au lieu de ma naissance qui m'a seulement donné une vie misérable, et tu me donnes aujourd'hui une vie éternelle. Il est vrai, j'ai trop de passion pour cette mort; n'y a-t-il pas de mal, mon père, dit-il plus bas, j'ai trop d'aise, n'y a-t il pas de vanité? »

Après avoir dit le psaume *In medio tui*, *Jerusalem*, étant encore à genoux, il tourna sa vue sur l'assemblée, et voyant un homme qu'il avait embrassé dans le palais, il le salua en disant : « Monsieur, je suis votre très-humble serviteur. » L'exécuteur s'approcha pour lui couper les cheveux, mais le confesseur voulut l'en empêcher, ce que voyant M. de Thou, il dit : « Quoi ! mon père, croyez-vous que je le craigne? n'avez-vous point vu que je l'ai baisé? Mon ami, fais ton devoir, coupe-moi les cheveux. » Ce qui fut fait ; pendant ce temps, il leva les yeux au ciel, et prononça cette belle sentence de saint Paul : *Non contemplantibus nobis, quæ videntur, sed* QUÆ *non videntur, quæ enim non videntur æternæ.* Ses cheveux coupés, il se mit à genoux sur le bloc, fit une offrande de soi-même à Dieu, avec des paroles et des sentimens qui ne se peuvent exprimer. Il s'avoua le plus grand coupable de tous les hommes, mais que Dieu lui donnait une si grande confiance dans sa bonté, qu'il craignait qu'il y eût de l'excès. Il témoigna un grand regret de sa vie passée,

disant que si on lui eût laissé la vie, il croyait qu'il l'aurait employée tout autrement; demanda à tous un *Pater* et un *Ave* avec des paroles qui perçaient le cœur de tous les assistans; il baisa le crucifix avec un grand sentiment d'amour et de joie, demanda des médailles pour gagner l'indulgence, puis dit : « Mon père, ne veut-on point me bander? » Et comme le père lui répondit que cela dépendait de lui : « Oui, mon père, il faut me bander; » et souriant en regardant ceux qui étaient auprès : « Oui, Messieurs, je l'assure, je suis un poltron, je crains de mourir; quand je pense à la mort, je tremble, mes cheveux se hérissent, et si vous voyez quelque peu de constance en moi, attribuez cela à notre Seigneur qui fait un miracle pour me sauver; car effectivement, pour bien mourir en l'état où je suis, il faut de la résolution : je n'en ai point, mais Dieu m'en donne et me fortifie puissamment. » Puis il pria ceux qui étaient en bas de lui jeter un mouchoir; aussitôt on lui en jeta deux ou trois; il en prit un, remerciant avec civilité ceux qui les lui jetaient, et promettant de prier Dieu pour eux; après, il mit la tête sur le poteau qu'un frère avait essuyé de son mouchoir, parce qu'il était couvert de sang; il découvrit son col et ses épaules en prononçant ces paroles : *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, et hora mortis suscipe;* puis celles-ci qui furent les dernières : *In manus tuas, Domine,* etc. Alors, ses lèvres commencèrent à trembler en attendant le coup qui lui fut donné. Après quoi, l'exécuteur le dépouilla, mit son corps couvert d'un drap dans le carrosse, avec celui de M. de Cinq-Mars. On les porta aux Feuillans où M. de Cinq-Mars fut enterré devant le maître-autel. M. de

Thou a été embaumé et mis dans un cercueil de plomb, pour être transporté dans sa sépulture. Quelque écrivain du temps fit ces vers ensuite de leur mort :

Morte dispare causa
Fit reus ille tacens, fit reus ille loquens.
Morte pari moriere duo, sed perdidit unum,
Fractæ fidei socium perdidit arcta fides.

Pièce C.

Bien qu'il n'y eût en effet aucun rapport d'intention entre les membres des deux Chambres d'Angleterre et les magistrats des compagnies souveraines de France, etc. — Page 185 du premier volume.

Le principe des troubles était, dans les deux royaumes, la volonté de limiter l'autorité royale. Mais les excès de la révolution d'Angleterre inspirèrent en France un grand effroi, et contribuèrent à modérer le mouvement des peuples. Dans les délibérations du parlement de Paris, nous entendrons rarement rappeler les événemens qui se passaient alors à Londres. Parmi le grand nombre de pamphlets imprimés à Paris de 1648 à 1653, il s'en trouve cependant quelques-uns qui y font allusion. Ceux que nous donnons ici font bien connaître l'état de l'opinion en France sur ce sujet.

Dialogue, ou Entretien de deux cavaliers, l'un François, l'autre Anglois, touchant les affaires de France et d'Angleterre.

« *Le François*. Vous estes bien aise, messieurs les An-

glois, de voir vostre guerre ciuile acheuée, lorsque la nostre commence.

» *L'Anglois.* Nous sommes au contraire bien tristes de l'estrange catastrophe qui est suruenuë depuis peu dans nostre royaume. Et si la guerre ciuile, comme vous dites, s'est allumée dans le vostre, nous ne sommes pas si peu charitables d'en tirer nostre consolation.

» *Le François.* Quelle estrange catastrophe est arriuée en vostre royaume qui vous rend si tristes?

» *L'Anglois.* Que pleust à Dieu que ceux qui ont voulu mettre dans l'esprit de nostre Roy, qu'il se rendist absolu comme celuy de France, fussent exterminez il y a vingt ans, ou n'eussent iamais esté au monde.

» *Le François.* C'estoit un genereux dessein, et digne du cœur d'vn Roy de vouloir se rendre le maistre, et ne dependre de personne.

» *L'Anglois.* Il est vray que les Roys ne reconnoissent que Dieu seul au dessus d'eux : mais nous ne separons pas d'auec Dieu la loy et le salut du peuple, que nous mettons pardessus tout; *salus populi,* disons nous, *suprema lex.*

» *Le François.* Ie ne trouue rien à dire à cela : mais pourtant i'ay tousiours creu, et suis encore dans la mesme creance, que nos biens et nos vies sont au Roy.

» *L'Anglois.* Si cela estoit que vous eussiez receu vos biens et vostre vie du Roy, ou qu'il en fust le possesseur ou le maistre, et en peust disposer comme bon luy semble, vostre guerre seroit très-injuste, et il n'y auroit aucune différence entre vous autres et des esclaves, ou du moins entre les François et les Turcs.

» *Le François.* Ie ne sçay point toutes les distinctions

de droict ou de chicane, dont quelques-vns se seruent, disant que la proprieté de nos biens et de nos vies nous demeure, et que la jurisdiction ou direction est au Souverain. Tant y a que pour le seruice du Roy et le maintien de sa Couronne, nous sommes tousiours prests d'employer nos biens et nos vies quand il plaira à Sa Majesté de nous commander.

» *L'Anglois.* Pourquoy donc faites-vous la guerre? On ne vous demande point vostre vie, on se contente mesme d'vne partie de vos biens.

» *Le François.* Nous auons pris les armes contre vn tyran, contre vn ministre estranger, lequel apres s'estre emparé de l'authorité royale, apres auoir dissipé tous les biens du royaume, et enleué depuis peu la personne sacrée de nostre Roy, nous veut faire perir de male faim.

» *L'Anglois.* Quel diable de ministre d'Estat! Ie lisois hier en l'Escriture l'histoire de Ioseph. Il fut ministre d'Estat en Egypte, c'estoit l'ange tutelaire de Pharaon, il garantit son royaume de la famine. Mais cettuy cy veut faire perir la France ou par la guerre ou par la faim.

» *Le François.* Auez-vous leu dans l'Escriture que Ioseph enrichit ses nepueux et niepces?

» *L'Anglois.* Non, mais seulement qu'il renuoya ses freres chargez de bled pour la prouision de leurs maisons.

» *Le François.* Et moy ie vous dis que le nostre les a fait venir du bout du monde pour les reuestir des despoüilles, et engraisser du sang du peuple.

» *L'Anglois.* Certes, les ministres d'Estat ont bien fait du mal dans le monde, mais il n'est point de royaume qui en ait receu plus de dommage que celuy d'Angleterre.

» *Le François.* Il faudroit donc que celuy de France n'eust iamais esté mangé de cette vermine qui l'a rongé iusques aux os.

» *L'Anglois.* Vostre Estat subsiste, et le nostre est renuersé. Vous auez un Roy, et nous n'en auons point.

» *Le François.* Quoy! vous n'auez point de Roy? Quoy! auriez-vous esté si malheureux de plonger vos mains sacrileges dans le sang de vostre Prince?

» *L'Anglois.* Hélas! n'accusez pas tous les Anglois en general. Ce ne sont point de veritables Anglois, mais des monstres sortis de l'enfer, qui ont souillé nostre pays par cet infame parricide.

» *Le François.* C'est pourtant par arrest de vostre Parlement, qui est composé de tous les Estats du royaume, que ce bon Prince a esté condamné, et a perdu la vie.

» *L'Anglois.* Ç'ont esté plustost des rebelles et des perfides qui ont violé les loix de la nature et de l'Estat. Ce sont quelques meschans coquins, ramassez en vn corps d'armée, qui ont commis cet attentat, et ruiné de fond en comble le plus florissant royaume qui fust au monde.

» *Le François.* Voila qui est estrange, et qui ne s'est iamais veu, ny mesme ie croy leu dans les histoires, que des sujets ayent fait mourir leur Roy.

» *L'Anglois.* Non, horsmis dans la nostre. Car nous sommes si malheureux d'auoir fait mourir autresfois le plus victorieux de nos Roys.

» *Le François.* Quel?

» *L'Anglois.* Nostre vaillant Richard, qui s'estoit trouué en neuf batailles rangées, qu'il gagna toutes contre les François. Ce grand Prince, tout victorieux

qu'il estoit, receut vn plus cruel traictement de ses sujets que les plus infames tyrans n'ont iamais receu de leurs ennemis.

» *Le François.* Comment?

» *L'Anglois.* Pour auoir voulu continuer, apres la paix faite auec la France, de leuer les taxes qui se leuoient pendant la guerre, et pour auoir fait trancher la teste à vn de ses sujets, le duc de Sommerset, qui luy auoit porté la parole au nom de toute l'Angleterre, qu'il se deportast d'exiger les taxes. Ces phrenetiques se saisirent de la personne sacrée de leur Roy, le traisnerent par les neiges, et apres le massacrerent malheureusement.

» *Le François.* Parbleu, ie ne voudrois point estre Roy d'Angleterre à ce prix là.

» *L'Anglois.* Vous en auez aussi massacré ou assassiné quelques-vns des vostres, mesme des plus grands et des plus cheris du peuple.

» *Le François.* Ce n'est pas de mesme. Vn traistre Rauaillac, sorty de l'enfer, a proditoirement frappé Henry-le-Grand ; toute la France en a ietté des larmes de sang. Ce monstre a esté deschiré en pieces, et, apres vn supplice cruel et infame, a perdu la vie par la main du bourreau. Mais vous, faisant mourir vos Roys, vous soustenez vostre procedure estre iuste, et ne faites aucune difference entre vn Roy que vous croyez vous avoir offensé et vn criminel.

» *L'Anglois.* Nos loix sont tres-rigoureuses, et peut-estre trop. Mais quoy, quelque mauuaises qu'elles puissent estre, neantmoins elles valent mieux obseruées que les meilleures qui ne sont point gardées.

» *Le François.* Ie n'entends rien à vostre politique, et

vous ne me pourrez iamais faire accroire que par iustice on puisse faire mourir vn Roy.

» *L'Anglois*. Ny à moy non plus.

» *Le François*. Comment donc a-t-on fait mourir le vostre ?

» *L'Anglois*. Par la plus grande injustice qui se soit iamais faite dans le monde.

» *Le François*. Ie voudrois qu'il me coustast quelque chose de bon, et que ie peusse voir ou lire son procez.

» *L'Anglois*. Vous n'y auriez autre satisfaction que d'y reconnoistre des faussetez et des calomnies.

» *Le François*. Mais de quoy l'a-t-on accusé?

» *L'Anglois*. S'il n'eust pas esté si malheureux de tomber entre les mains de ses ennemis, ou d'estre liuré à eux par ceux qui l'ont trahi, iamais on ne se fust auisé de luy imposer des choses qui ne sont iamais tombées dans sa pensée.

» *Le François*. Quelles sont, de grace, ces choses?

» *L'Anglois*. I'ay horreur de vous reciter ces calomnies, et il n'est pas que vous n'en ayez ouï parler, car on debite en vostre royaume ce qui s'est fait et passé dans le nostre.

» *Le François*. I'ai ouï barbouiller quelque chose de cela ; mais ie n'estimois pas que, quand mesme tout ce que l'on disoit fust vray, ce que ie ne croy pas, cela fust suffisant de faire la moindre peur à vn Roy.

» *L'Anglois*. Ie suis tres-aise que vousayez appris d'vne autre bouche que de la mienne les crimes, ou plustost les calomnies que nos ennemis ont inuentées contre le meilleur et le plus parfait de tous les roys.

» *Le François.* On l'accusoit d'auoir fait empoisonner son pere, le roy Iacques.

» *L'Anglois.* Grand Dieu, quelle calomnie! Vous souuenez-vous de leur preuve ou des tesmoins qui estoient alleguez.

» *Le François.* Non, il n'y auoit point autrement, sinon que j'ouïs lire que le Roy n'auoit point voulu qu'on fist la recherche du duc et de la duchesse de Boukinkan, qui auoient mis vne emplastre sur la poictrine du Roy auant qu'il mourust, et que comme le Parlement voulut trauailler au procez, il fut congedié par le Roy.

» *L'Anglois.* Voyez par l'insuffisance des preuues l'enormité de la calomnie.

» *Le François.* I'estime la mesme chose des autres points de son accusation, à savoir du massacre des protestans fait en Irlande, de la prise de La Rochelle que le Roy auoit prise en sa protection, et de la guerre suscitée en Escosse et en Angleterre, pour opprimer le peuple et exterminer le Parlement.

» *L'Anglois.* Faut-il que j'entende ces horribles blasphemes, et que ie ne puisse venger mon Prince, mon Souuerain et mon cher Roy, par la vie de ceux qui les ont traitreusement vomis, et qui dans peu de iours seront contraints d'oster ces taches en declarant son innocence, s'ils n'attendent que les autres Roys de l'Europe les viennent lauer dedans leur sang!

» *Le François.* Tant y a que vous faites mourir tous ceux qui vous veulent faire la guerre, sans exception de personne. Que feriez-vous si vn estranger, ayant vsurpé l'authorité royale et dissipé l'Estat, vous vouloit faire

perir par le glaiue et par la faim? Ie pense que vous luy feriez bonne chere, mais elle ne seroit guere longue. C'est grand dommage que ceux qui veulent destruire la France n'aillent entreprendre sur l'Angleterre.

» *L'Anglois.* C'est grand dommage voirement, et ie voudrois, pour le mal ou plustost pour le bien que ie veux à la France, que le Mazarin et les Mazarinistes s'y allassent frotter. »

La Conference de deux milords, s'en retournant en Angleterre, contre les meschants ministres et favoris.

« Il semble qu'un mescontentement general des peuples contre les ministres d'Estat, soit la maladie laquelle donne des accez dangereux aux plus robustes parties des Estats qu'on a creu estre les plus sains et les plus affermis. Qu'est-ce que nous ne voyons point en nos iours?

» *Cordial.* La cause de cette intemperie generale vient des esprits peruers qui se sont emparez de la faueur des princes, du pouuoir desquels ils se seruent, aux despens de leur honneur, de leur authorité, et auec danger de la perte de leur ame.

» *Entier.* La plus part des favoris du temps traittent les princes en medecin d'Alexandre, qui luy presenta un breuuage empoisonné.

» *Cordial.* Que fussent-ils tellement en execration que tout le monde leur courust sus! Leurs maximes de Sathan n'en donnent-ils pas de iustes pretextes?

» *Entier.* Il ne faut point d'arrests pour exciter les vertueux, et les chers compatriotes au deuoir, estant question de desassieger les princes oppressez, et tellement

estouffez qu'ils ne sçauroient crier à l'aide, et qui mesme sont si mal-heureux que ceux qui gouuernent leurs consciences sont deuenus muets, endormis et aueugles; ils ne leur disent pas que les cris du peuple sont montez jusqu'au ciel, à cause des extortions, cruautez et tyrannies que les meschants ministres exercent sous leur authorité.

» *Cordial.* Ce n'est pas merueille qu'il se trouve des confesseurs qui absoluent les princes; mais c'est chose estrange d'en trouver qui peuuent absoudre ces gens-là.

» *Entier.* On pend, on roue ceux qui volent quelques personnes particulières sur les grands chemins, et pourquoy ne deliureroit-on pas les princes des mains des fauoris qui les derobent aux peuples?

» *Cordial.* Campo Basso fit perir le grand-duc de Bourgongne aux pieds de ceux qui lui firent dire que les mords de ses cheuaux valoient plus que tout leur Estat.

» *Entier.* En effect, il ne se trouue plus de Ioseph en Egypte, ni d'Artaxerxes en Perse.

» *Cordial.* Comment entendez-vous cela?

» *Entier.* Ioseph estoit comme un ange tutelaire à Pharaon : toute l'Egypte fleurissoit durant son ministere. Il ne faisoit pas comme les fauoris de nostre siecle, qui volent leurs princes et leurs Estats pour enrichir toute leur parenté. Et quant à Artaxerxes, il fit choix du plus sage, c'estoit celuy qui soustint que la verité est plus forte que le vin, que la femme et que le Roy; c'est celuy-là qu'il met à son costé, c'est celuy-là qu'il embrasse, et qu'il baise dès l'instant qu'il le supplie de faire rebastir Ierusalem, et les autels du Dieu viuant.

» *Cordial.* Ce ne sont pas des nepveux ny des niepces

que des pontifes cherchent iusques dans les extremitez et dans la boue de Rome pour en faire des sangsues des peuples.

» *Entier*. Ie plains la condition des princes qui sont ainsi en prise de meschants ministres, qui n'ont point de honte de les faire passer dans l'opinion des peuples pour creatures sans yeux pour veoir, sans oreilles pour entendre, sans bouche pour prononcer des benedictions, sans mains pour donner, bref sans cœur et sans compassion, qui font croire au peuple que c'est d'eux et de leur faveur, de leur ministere, de leur industrie et de leur peine qu'ils reçoiuent des graces et des bien-faits, qu'on ne tire rien des princes que par violence, et que ce qui vient d'eux est comme la petite estincelle qui à force de frapper la pierre à feu contre le fer sort de ce corps dur et inflexible. Ces forgeurs de mensonges soustiennent qu'il se faut seruir d'eux comme de sarbatanes pour parler aux oreilles des princes, qu'ils font croire estre sourdes.

» Et d'ailleurs ils font croire aux princes qu'il faut qu'ils imitent Dieu, qui voulut bien descendre sur le Mont Sinaï, et s'y faire entendre dans les flammes, les tonnerres, le son des trompettes, et les tremblemens de terre; mais qu'il ne parloit qu'à Moyse, et faisoit mesme retirer le peuple de la montagne. Les princes, disent-ils, ne doiuent maistriser les esprits et les cœurs de leurs suiets, que par la crainte et par la violence. Parce qu'autrement les princes tomberoient dans le mespris des peuples; que la clémence n'est que la plus faible face de la médaille d'un prince, et qu'il n'appartient qu'aux hommes de cœur bas à se faire obeir par amour et par

douceur. Maximes damnables, qui irritent tellement les peuples, qu'ils sont à la fin meus à faire comme banqueroute au respect et à l'obeissance.

» *Cordial.* C'est lors qu'il n'y a pas de si délabrée, qui ne iette des fenestres de Rome son pissat sur la teste de Vitelle.

» *Entier.* Quel spectacle de voir ce corps nud d'vn empereur poussé dans les boues, et precipité dans le Tybre. Ie ne m'estendray pas sur les piteux aspects d'un Ptolomée en croix, Boleslas en cuisine, Baiazeth en cage, Richard en prison, vn Childeric tondu en moine; car il n'est pas besoin de chercher des exemples dans l'antiquité, pour iuger du mal-heur des princes assiegez de meschants ministres. Considerons la condition de quelques-vns du temps. Vous, Monsieur, qui avez veu le monde, que n'y auez-vous pas obserué?

» *Cordial.* I'ai trouué que les fauoris sont par-tout où sont les princes infortunez.

» *Entier.* Quelles tyrannies ne se sont pas exercées en Espagne, mesme durant le regne de Philippe second, qui, dit-on, prioit Dieu quatre heures chaque iour, et fut enfin meu à faire empoisonner la reine sa femme, à signer la mort de son fils, à l'expulsion des Mores, et à faire mourir aux Pays-Bas (durant le generalat de son grand tyran le duc d'Albe) plus de quatre-vingt mille personnes, tant par le glaive, la roue, les flammes, que par autres supplices inhumains.

» Le duc de Lerme (qui estoit le grand ministre d'Estat du Roy Philippe troisieme) auoit tellement abusé de sa faveur, qu'il lui osta la faculté de faire Iustice et des graces; il luy auoit osté la plume de la main, afin qu'il

ne signast plus. Sa signature, *Io el Rey*, estoit gravée en vn cachet que ce duc de Lerme auoit en sa disposition, de sorte que de sa volonté et non de celle du Roy son maistre dependoit le bien ou le malheur d'vn chacun.

» Comment est-ce que le comte duc d'Oliuarez a mené le Roy Philippe quatrieme? Ne luy a-t-il pas fait perdre l'amour, le respect et l'obeissance de ses peuples, des royaumes, des Estats et des provinées? entre lesquelles nous voyons de celles qu'il a esté contraint de declarer libres, et de n'y pouuoir iamais rien pretendre. Et si entre les fautes de ces meschants ministres, il y en a qui font herisser les cheueux en teste de tout homme d'honneur, qui reuere la personne sacrée du prince, comme aussi les loix diuines et humaines ordonnent qu'il faut auoir des sentimens respectueux, d'amour et de tendresse pour eux en quelque part du monde qu'ils soient, vne que ie vous noteray vous semblera sans doute fort estrange; qu'vn secretaire du Roy Philippe quatrieme le meut à signer les lettres qu'il auoit faict escrire à ses vice-roys, generaux d'armées et ministres publics, lors du congediement dudit comte duc d'Oliuarez, il y avoit ces mots formels: *D'oresnauant ie veux agir moy-mesme, c'est pourquoy vous aurez à vous adresser à moy.*

» *Cordial.* Quelle audace et quelle iniure attroce, que de faire dire à un Roy qu'il veut faire la fonction de sa charge?

» *Entier.* Comment est-ce que Marie de Medecis, la feuë reine mere, a esté traitée de ses fauoris, ie ne dis pas seulement du marquis d'Ancre, mais de ceux qui la pousserent hors de l'Estat, encore qu'elle savoit le proverbe italien, *que mal couue la poule hors de son nid?*

Vn monstre Chanteloue qui n'auoit pour but que la destruction generale de la France, l'arrache des mains du marquis de la Vieuuille, qui (comme le sieur des Landes Payen et autres bons patriotes) ne luy parloit que de se tenir en estat de bonne mere, de faire parler les Roys ses alliez pour elle, plustost que d'enuoyer des exercites pour ruiner l'Estat.

» Cette grande et veritablement genereuse princesse fut par ce Chanteloue reduite à un tel poinct, qu'elle se sentit à la fin contrainte de se ietter entre les mains d'vn *Faberoni*, Italien faiseur d'horoscopes, qui la fit passer et repasser les mers, et chercher à viure du pain des estrangers, et à respirer en terre estrange en vne petite maison de loüage, où elle trouva sa mort. Les princes, qui sont en terre des images viues de Dieu, et qui sont pour faire iustice, comme ils ne se doiuent point departir de leur gloire, ny se depouiller de leur charge, ils doiuent estre soigneux que leurs peuples sachent, voyent et sentent que les bien-faits viennent d'eux-mesmes; que c'est Dieu et non pas les ministres qui meut leurs cœurs; que ces cœurs de chair qu'ils ont, que c'est Dieu qui les a façonnez comme il les a esleus, et qui de chercheurs d'ânesses et de pasteurs de brebis fait des Roys et des prophetes, et de celuy qui luy demande sapience fait le plus sage Roy du monde.

» Que la iustice laquelle se fait dans leur Empire ne se fait par or, ny argent, ny par faueur des favoris; que c'est eux qui la font faire et non pas leurs ministres; qu'il n'y en a point qui leur puisse attacher des tayes sur les yeux, qui leur puisse boucher les oreilles, ny fermer la bouche ny les mains; que leurs levres sont promptes

pour benir leurs subiects et leurs mains à se serrer au fer pour leur defense, et à s'ouurir pour leur donner.

» C'est alors que les prétendans à la faveur deviendront sages, qu'ils cesseront de tramer le pernicieux diuorce et la jalousie abominable entre les princes et les subiects; c'est alors que les fauoris n'auront plus de pouvoir à faire passer les gens de bien et les sauans pour meschants et ignorants dans l'esprit des princes; c'est alors que les princes auront des barricades et des armes à l'espreuve, des places imprenables et des bastions inaccessibles, parce qu'ils seront composez des cœurs de bons et fidelles subiects.

» *Cordial.* Y eust-il iamais vn prince plus aimé durant son règne et plus pleuré après sa mort que le Roy Henry quatrieme (dit le Grand)? Auoit-il de plus beaux fleurons sur son diademe que la iustice et la clemence? Y a-t-il eu une princesse plus aymée, plus reuerée, plus crainte et mieux obeye de ses peuples que la reine Elisabeth d'Angleterre? »

Raisonnement sur les affaires presentes, et leur comparaison auec celles d'Angleterre.

« Il y a trois choses à remarquer dans vne querelle, le sujet, la decision, et l'issuë. L'on peche dans le sujet, lorsqu'on se picque trop legerement, et qu'on prend les choses du biais qu'on ne deuroit pas. L'on peche dans la decision par trop de presomption de ses forces, ou par sa mauuaise conduite: et l'issuë donne souuent de cuisants repentirs faute de l'auoir bien preueuë. Voyons lequel des

deux partys pechera dans ces trois circonstances, en la funeste querelle qui s'allume au cœur de cet Estat.

» Il me semble que les princes du party de Sainct Germain se trompent dans le sujet de la querelle, ou plustost que leurs ministres les trompent, voulant faire passer dans leur esprit, pour vne querelle d'honneur, vne querelle d'auarice, et leur propre conseruation pour celle de l'authorité royale, comme si l'indigne tracas des finances, et la liberté d'escorcher le peuple estoient vn des joyaux de la couronne, et que l'auguste blancheur de nos lys consistast dans la plus noire pratique et le plus insolent brigandage qui se commist jamais. Messieurs du Parlement se pourroient bien aussi tromper dans le sujet de la querelle, croyant qu'on en veut à leurs libertez et à leurs testes, là où on n'en veut qu'à la bourse des pauures François.

» Dans la decision de la querelle, le party de Sainct Germain se pourroit bien encore tromper, par vne vaine presomption de forces et de courage, parce que la cause du party du Parlement estant generale, et que le feu estant allumé au gros de l'arbre, il gagnera facilement les branches, qui sont d'autant plus combustibles, qu'elles ne sont couuertes que de feüilles, ie veux dire si pauures, que la crainte de se ruiner, ne les empeschera pas d'en venir aux extremitez. Ce qui se peut facilement iuger par la decision des affaires d'Angleterre, où le Roy n'a pas laissé de tomber ; quoy qu'il eust de très-grands aduantages, que le party de Sainct Germain n'a pas.

» La premiere chose que le roy d'Angleterre fit à l'ouuerture du Parlement, fust d'oster tous les imposts; ceux de Sainct Germain ne s'opiniastrent que pour en

augmenter le nombre. Le roy d'Angleterre consentit à la mort du milord Strafford son premier ministre; ceux de Sainct Germain ne veulent pas seulement consentir à la retraite du cardinal Mazarin, tout chargé qu'il est de nos despoüilles, et aussi criminel que le milord Strafford estoit innocent. Ce prince auoit tout le clergé de l'eglise anglicane de son party; ceux-cy ont si fort scandalisé l'eglise par leur sacrilege en l'enleuement de la personne sacrée du Roy, et par leurs autres impietez, qu'ils obligent mesme les prelats à prendre les armes contre eux. Ce prince auoit le party catholique de son costé; ceux-cy n'ont pas seulement les religionaires de France, tant leur tyrannie a esté generale. Toute la noblesse angloise s'est immolée pour son Roy, toute la noblesse françoise veut immoler vn veau d'or à la iustice des loix, et au ressentiment des iniures qu'elle a receuës. Et pour tout dire, la cause du roy d'Angleterre estoit juste, et celle de Sainct Germain est la plus iniuste qui fut jamais. Mais ce qu'il y a de plus conforme entre ces deux partis, est que le roy d'Angleterre a esté trahy par ses plus proches confidents, et que la reyne et les princes de Sainct Germain sont trahis par le plus grand ennemy de l'Estat, en qui toutesfois ils ont le plus de confiance.

» Le roy d'Angleterre n'auroit pas pery auec tous ces aduantages, si le peuple de Londres n'eust secouru le Parlement d'vn zele et d'vn courage extraordinaire, et que ie n'apperçois point dans nos Parisiens, quoy qu'ils en ayent beaucoup plus de sujet et de besoin. L'on n'a pas si-tost persuadé à ce peuple, que l'on veut introduire la mode de France, pour vser de leurs termes, c'est à dire donner à des ministres insolens le pouuoir de tout

faire et de tout rauir, que voila toute la ville de Londres, non pas dans les plaintes, mais dans les menaces; ce n'est pas le desespoir, où la misere porte les hommes, qui les pousse dans cette extremité, puisque ce peuple joüissoit d'vne abondance et d'vne liberté parfaite : la seule crainte du mal et l'exemple de la France, dont ils entendent les gemissements, plus aigus que ceux de la mer qui les separe de nous, les porte à cette violente precaution. N'est-ce pas que la longueur de nos maux nous y a endurcis, et qu'il nous est arriué comme à ces vieux galeriens, qu'on ne sçauroit faire sortir des galeres, à cause de l'habitude qu'ils y ont prise. Vne tyrannie de quarante ans ne nous anime pas, et la seule image de nos maux fait horreur au peuple de Londres. Le Parlement arme, il emprisonne, il coupe des testes, et pour comble du malheur du party royaliste, les mauuais confidents du Roy le font sortir de Londres, afin de rompre la chaisne qui l'vnissoit à son peuple, pour renuerser tout l'ordre et la felicité de l'Estat. Les bourgeois de leur costé assistent le Parlement de tout leur pouuoir, ils gardent Westminster, qui est comme nostre palais, et les aduenuës de la ville, où les femmes mesme trauaillent à quelque legeres fortifications. Leur zele ne tient pas seulement au fond du cœur, mais il va penetrer iusques au fond des bourses : on ne taxe personne, il suffit qu'il y ait vne place publique où chacun porte son argent ou sa vaisselle, où les femmes les plus riches portent leurs joyaux, et les mediocres leurs demiceints et leurs aiguilles de testes; c'est vne chose que ceux qui ont la moindre habitude auec les Anglois peuuent sçauoir. Il est bien vray qu'on tenoit compte de tout ce qu'on receuoit, et

qu'on enregistroit le nom des personnes, auec promesse du Parlement et de tous les corps de l'Estat, de restituer le tout apres les guerres. Les plus aisez acheptoient les reuenus des euesques, qui n'estoient pas encore en la possession du Parlement, et les terres du royaume d'Irlande, quand il seroit reduit sous leur obeïssance.

» Ce zele ne se limite pas à l'enceinte de leurs murailles, ils leuent une puissante armée d'habitans de Londres pour aller au deuant de leurs ennemis, et presentent bataille à l'armée royale presque toute composée de noblesse. Ils combattent courageusement, et la seule caualerie prend la fuite plustost par la timidité de leurs cheuaux, que de leurs hommes. Cependant l'infanterie soustient iusques à la nuict sans que la victoire se declare, ny pour vn party ny pour l'autre. Leur ardeur ne s'est point ralentie l'espace de sept à huict ans, ils ont tousiours contribué gayement aux frais de la guerre; et lorsqu'il a fallu marcher en campagne, ils s'y sont portez comme les soldats les plus aguerris, tesmoin le siege de Glocester, où se fit l'vne des plus belles actions qui ait signalé les troubles d'Angleterre. Le Roy ayant deffait toutes les troupes du Parlement, assiege la ville de Glocester à cinquante lieuës de Londres ou enuiron; le Parlement n'ayant pas les moyens ny le temps de leuer vne armée, propose aux bourgeois de se mettre en campagne, ils y consentent gayement, et sans s'arrester aux larmes de leurs femmes et de leurs enfans, marchent vers Glocester, où ils ne sont pas encore arriuez, que le Roy leur vient au deuant pour les combattre; ils se retirent, le Roy les poursuit, ils marchent de nuict et le iour campent en des lieux aduantageux; enfin le Roy les attaque, il y perd beaucoup de

monde sans les pouuoir forcer, et la ville de Gloccster cependant est rauitaillée, et le Roy contraint de prendre d'autres brisées.

» Ce zele du bourgeois de Londres, et la bonne discipline que le Parlement a fait exercer dans ses armées, en payant bien les soldats, et empeschant toute sorte de violence, a fait enfin triompher ce foible party, dont la cause estoit iniuste et le but tyrannique, puis qu'ils ont renuersé la religion de l'Estat, persecuté cruellement les catholiques, et changé la monarchie en vn gouvernement monstrueux : aussi n'ont-ils pas joüy du fruict de leur victoire, et Dieu a permis que leurs propres troupes vengeassent le Roy et le public.

» Outre cette cause surnaturelle, il y en a vne autre de mauuaise conduite, qui a beaucoup contribué au malheur des parlementaires de Londres : qui est qu'ils ont payé d'ingratitude leurs generaux d'armée, comme le milord d'Essex qui auoit rompu la glace, et plusieurs autres, et qu'ils ont refusé toute sorte d'vnion auec la noblesse, qui estoit attachée de sang ou d'interest à la personne du Roy. Par là ils n'ont pas seulement augmenté le nombre de leurs ennemis, mais encore ont rompu ce lien qui, les attachant à leur prince, empeschoit cette dissolution des parties, qui forment le corps et la tranquillité d'vn Estat : car la veritable noblesse, qui ne peut souffrir l'insolence des favoris, ny la tyrannie des mauuais ministres, ne souffre pas aussi le mespris et l'aneantissement des monarques, ausquels ils ont vne pareille dependance que les rayons au soleil. Il y a vne telle distance entre le peuple et le souverain, qu'ils ne peuuent s'entendre. Et la timidité de l'vn et la grandeur de l'autre empeschent

souuent des accommodements, qui seroient faciles, s'il y auoit des arbitres, qui eussent quelque attachement aux deux partis; cela manquant au peuple de Londres, il s'est porté à des extremitez, iusques à destruire vne ancienne monarchie, et condamner son prince à vne eternelle prison. Fairfax leur general detestant d'abord, ou du moins feignant de detester cette iniustice, secoüe l'obeïssance du Parlement, se saisit de la personne du Roy, emprisonne deux cents testes du Parlement, et donne la loy à toute l'Angleterre; mais il n'est pas si-tost en cet estat victorieux, qu'il est contraint de suiure les maximes du Parlement qui est tombé par les mesmes raisons que ie viens de deduire.

» Ores la vraye noblesse n'estant pas capable de ces violences et de ces infidelitez, nous ne deuons pas craindre vn semblable succez de nostre querelle, puis que nous auons de nostre party des princes du sang royal, et des seigneurs qui ont de si grands attachemens aupres du Roy, et tant de iustice et de zele pour le bien des peuples, qu'il est impossible que le malheur des Anglois tombe sur la France. Outre que le Parlement de Paris, bien loin d'opprimer les peuples et leurs libertez, qu'il n'est armé que pour la deffendre; et enfin bien loin d'en vouloir à la personne royale, que son plus grand desplaisir est de le voir obsedé de ses ennemis; et enfin bien loin de forcer les consciences et d'attaquer la religion, qu'il a desia obligé le clergé à se declarer et à leuer les armes pour sa defense. Ie ne parle point des religionnaires, qu'on ne contraint pas comme on faisoit les catholiques en Angleterre, et au contraire, qu'on tasche de deliurer comme le reste des François, de la tyrannie d'vn

Espagnol, qui estoit capable d'introduire l'inquisition, que sa nation a inuentée pour la gesne des consciences.

» L'issuë du combat ne peut estre aduantageuse aux princes de Sainct Germain, puisque la victoire mesme ne sçauroit accroistre leur condition, ny leur fortune; bien au contraire, leur liurant les villes dont ils sont desia les maistres, elle leur peut rauir les cœurs, que la force ne sçauroit conquerir. Ils deuroient donc se conseruer ce respect et cet amour des sujets, par lesquels ils regnent plus absolument que par la force des armes, et destourner ce premier choc qui leur couste plus que la perte d'vne importante bataille; car les armes entre les sujets et le souverain ressemblent à la pudeur des filles, qui se rendent facilement dissoluës, lorsqu'elles ont vne fois prostitué leur honneur; et le pis est, que la difficulté de se fier les vns aux autres, porte souuent les affaires à des extremitez deplorables. Que les princes de Sainct Germain ne poussent pas donc, dans la necessité de se deffendre, vn peuple si obeïssant à ses Roys, et si affectionné à leur sang, vn peuple qui ne s'est pas plaint d'vne oppression de trente ans, parce que son Roy estoit en aage d'authoriser ses ministres, qui l'empeschoient d'oüir les gémissements de ses sujets. Que monseigneur le Prince ne trempe pas sa main dans le sang françois, qui luy a aidé à gagner de si signalées victoires; qu'il ne ternisse pas par une fausse valeur, la plus heroïque qui fut iamais; qu'il tourne plustost les traits de sa fureur contre les ennemis de l'Estat, qui commencent desia à se rire et à profiter de nos diuisions; et enfin après avoir donné une santé si parfaite aux parties exterieures de l'Estat, qu'il ait vn peu soin des parties nobles, et particulierement du

cœur, cette incomparable ville de Paris, le nerf de la guerre, la gloire de la France, et le plus beau joyau de la couronne de nos Roys. »

Pièce D.

.... *Vingt-sept articles furent arrêtés.* — Page 187 du premier volume.

Délibérations arrestées en l'assemblée des Cours souueraines, tenuës et commencées en la Chambre Sainct-Louys, le 30 *Iuin* 1648. — *Première séance.*

ARTICLE PREMIER.

Les intendans de Iustice, et toutes autres commissions extraordinaires non vérifiées ès Cours souueraines, seront reuoquées dés à présent.

ARTICLE SECOND.

Les traittez des tailles, taillon, subsistance, et toutes autres leuées, seront dès à présent reuoqués, et lesdites tailles assises et imposées en la forme ancienne et comme auparauant : lesdits traittez à la diminution du quart au profit du peuple, attendu que ladite diminution du quart est beaucoup moindre, que ce qu'en profitent les traittans, auec remise de tout ce qui reste deub, iusques et compris l'année 1646. Pour raison de quoy tous prisonniers détenus ès prisons seront eslargis.

Ce faisant, les deniers portez en la manière accoutumée ès receptes particulières, et d'icelles ès receptes gé-

nérales, et de là à l'Espargne, les charges ordinaires préalablement payées et acquittées ; et seront employez à l'entretenement des Maisons Royales et affaires de la guerre, sans pouuoir estre diuertis pour quelque prétexte que ce soit, nonobstant toutes assignations, traittez, prests et autres empeschemens quelconques, à peine de répétition contre les ordonnateurs et parties prenantes, leurs veufues héritiers et biens tenans; deffenses aux traittans desdits deniers, de faire aucunes contraintes pour l'exécution de leurs traittez, tant pour les années précédentes 1646, que suiuantes, lesquels traittez, ensemble toutes les assignations données sur lesdits deniers demeureront nulles.

Deuxiesme seance tenuë en la Chambre Sainct-Louys, le mercredy, premier jour de Iuillet 1648.

ARTICLE TROISIESME.

Ne seront faites aucunes impositions et taxes, qu'en vertu d'Edicts et Déclarations, bien et duëment vérifiées ès Cours souueraines, ausquelles la connaissance en appartient avec liberté de suffrages; et que l'exécution desdits Edicts et Déclarations sera réseruée ausdites Cours, sans qu'aucun des particuliers Habitans des Villes et Communautez puisse estre contraint solidairement pour le payement des taxes et droicts imposez sur lesdites Villes et Communautez.

Deffenses à toutes personnes de faire et continuer aucunes leuées de deniers et impositions de taxes, qu'en vertu d'Edicts et Déclarations vérifiées esdites Cours à peine de la vie.

ARTICLE QUATRIESME.

Ne sera fait aucun retranchement des gages, rentes, reuenus des Domaines, Greffes, ny autres droicts aliénez et attribuez par Edicts ny aucunes héréditez et suruiuances réuoquées, qu'en vertu d'Edicts et Déclarations bien et deuëment vérifiées parlesdites Cours auec liberté de suffrage.

ARTICLE CINQUIESME.

Qu'aucun rachapt de rente sur le Roy, remboursement de finances d'offices et droicts, ne sera fait qu'après la paix publiée; et que toutes rentes constituées par le Préuost des Marchands et Escheuins de cette Ville de Paris sans Edicts vérifiez, seront déclarées nulles : deffenses ausdits Préuost des Marchands et Escheuins, d'en ordonner le payement, et aux Receueurs et Payeurs desdites rentes de les payer, à peine de radiation en leurs propres et priuez noms, sauf leurs recours contre les parties prenantes.

Et d'autant que cy-deuant plusieurs remboursemens ont esté faits au préjudice des finances du Roy, destinées pour l'entretenement des armées, ce qui a donné lieu à plusieurs prests et aduances qui ont consommé les finances du Roy iusques en l'année mil six cens cinquante et vn, que tous ceux de quelque qualité et condition qu'ils soient qui ont esté propriétaires desdites rentes, droicts et offices nouueaux, et ausquels lesdites rentes, droicts et offices, ont esté racheptez et remboursez par le Roy, depuis le commencement de la guerre, montant à plus de trente millions, seront contraints de remettre aux coffres du

Roy les deniers par eux receus pour lesdits rachapts et remboursement, desquels leur sera passé par lesdits Preuost des Marchands et Escheuins de cette Ville de Paris, nouueaux contracts de constitutions de rente, à raison du denier quatorze sur le mesme fonds qu'estaient assignées lesdites rentes, offices et droicts, pour estre les deniers prouenans desdites restitutions employez aux frais de la guerre : et d'autant que par mauuaise foy aucuns se sont fait rembourser au denier dix-huict au lieu du denier quatorze, qui estoit leur première finance, seront tenus à la restitution du quadruple de ce qu'ils auront receu, et aux interests du simple, suiuant les Ordonnances.

ARTICLE SIXIESME.

Qu'aucun des sujets du Roy, de quelque qualité et condition qu'il soit, ne pourra estre détenu prisonnier passé ving-quatre heures, sans estre interrogé, suiuant les ordonnances, et rendu à son Iuge naturel, à peine d'en respondre, par les Geolliers, Capitaines, et tous autres qui les détiendront en leurs propres et priuez noms; et que ceux qui sont de présent détenus sans forme ny figure de procez, seront mis en liberté, et remis en l'exercice de leurs charges, et possession de leurs biens; et qu'aucun Officier ne pourra estre troublé en la fonction et exercice de sa charge par lettres de cachet, portant deffenses d'entrer en leurs compagnies, relégation en leurs maisons ou ès villes et chasteaux du Royaume, Arrest et détention de leurs personnes, ou autrement, mais seulement en informant contre les Officiers, et faisant leurs procez suiuant les Ordonnances.

Troisiesme seance tenuë en la Chambre Sainct-Louys le ieudy deuxiesme Iuillet.

ARTICLE SEPTIESME.

Qu'il sera estably vne Chambre de Iustice, composée des Officiers des quatre Cours souueraines par icelles nommez pour connoistre et iuger des abus et maluersations commis en l'administration et maniement des Finances du Roy, et exaction des deniers sur les suiets du Roy, mesme des prests vsuraires et simulez, sans que ladite Chambre puisse estre révoquée par aucune composition, ny que don puisse estre fait des confiscations et condamnations qui seront ordonnées en icelle; et les deniers en provenans portez à l'Espargne, pour estre employez sans aucun diuertissement aux affaires du Roy.

Quatriesme seance tenuë en la Chambre Sainct-Louys le vendredy troisiesme Iuillet.

ARTICLE HUICTIESME.

Seront tous adjudicataires, Fermiers de Gabelle, Aydes des cinq grosses Fermes, et de toutes autres Fermes du Roy, sans exception, contraints de porter à l'Espargne toutes charges préalablement payées et acquittées, les deniers du prix de leurs Fermes du quartier d'Auril dernier mil six cens quarante-huict et de ceux qui escherront ci-après, suiuant leurs baux; comme aussi seront tous traittez, prests et aduances faits par les thresoriers de l'Espargne, parties casuelles, ordinaire et extraordinaire de la guerre,

sur les gages, et droicts retranchez à tous les officiers de finances, et sur les rentes de quelque nature et condition qu'elles soient; mesme sur les ventes des bois, tant ordinaires qu'extraordinaires, declarez nuls quant à présent, nonobstant toutes prétenduës aduances, prests et assignations, sur iceux, sans qu'aucune quittance, mandemens, rescriptions, ou recepissez de l'Espargne cy-deuant expédiez sur les deniers dudit quartier d'Auril, et suiuans, puissent valider en quelque sorte et maniere que ce soit; ains dès à présent sont declarez nuls, et de nul effect, sauf leur estre pourueu pour leur remboursement et interests legitimes, en temps et lieu, et connoissance de cause.

ARTICLE NEUFVIESME.

Attendant que par le restablissement de la paix generale les affaires du Roy puissent permettre que les rentes soient bien payées des quatre quartiers de l'année suiuant leurs constitutions, qu'il sera laissé fonds chacun an, dans les Estats, de deux quartiers et demy pour les rentes, sur le Sel, Aydes, huictiesme et vingtiesme de Paris et Clergé; de deux quartiers, sur les huict millions des tailles, receptes générales et prouinciales et petites tailles, rentes des Aydes, Gabelle de Lyonnois, et cinq grosses Fermes, dont le payement sera fait par préférence à toutes charges, mesme à la partie de l'Espargne. Et pour remédier aux abus que commettent ordinairement les payeurs desdites rentes, au grand préjudice des particuliers rentiers, que doresnauant les deniers destinez pour le payement desdites rentes, seront par chacune semaine des bureaux des fermiers et comptables sur lesquels elles ont esté assignées, portés par les receueurs et payeurs desdites

rentes, en présence d'vn notable bourgeois qui sera commis pour veiller au recouurement et payement desdites rentes, suiuant la nature d'icelles, par deux conseillers des quatre compagnies souueraines de cette ville de Paris, auec le preuost des Marchands et Escheuins en l'Hôtel de ladite Ville, et mis dans les coffres d'icelle, auec les bordereaux des espèces paraphez des Commis des Fermes et receptes; lesquels coffres fermeront à deux clefs, dont l'vne sera gardée par le receueur, et l'autre par le notable bourgeois nommé, pour estre lesdits deniers distribuez à chacun iour du bureau par lesdits receueurs et payeurs en présence de leurs controlleurs, d'un des Escheuins, et dudit notable bourgeois aux particuliers rentiers, aux mesmes espèces qu'ils auront esté receus; et assistera ledit notable bourgeois lorsque lesdits payeurs feront leurs feuilles, pour empescher que lesdits payeurs ne mettent sur la feuille du quartier courant les vieux arrerages des quartiers passez, et prendront vn iour extraordinaire pour payer lesdits vieux arrerages des quartiers passez, sans que lesdits receueurs et payeurs desdites rentes, et controlleurs puissent receuoir leurs gages et droicts, sinon par concurrence et proportion, pour autant de temps que les rentiers et non plus : et compteront lesdits receueurs et payeurs par chaque année suiuant le fonds qui sera laissé comme est cy-deuant dit par l'Estat du Roy et d'icelle année conformément à l'arrest de la Chambre des Comptes du premier aoust mil six cens quarante-six, et submission desdits receueurs portée par leur Requeste présentée à ladite Chambre le dix-huictiesme septembre mil six cens quarante-sept, nonobstant la Déclaration du Roy du vingt-vniesme Feurier mil six

cens quarante-huict qui sera reuoquée; et pourra ledit notable bourgeois estre changé tous les trois mois par les Commissaires députez desdites quatre Cours souueraines; lesquelles s'assembleront pour cet effect aux premiers iours de chacun quartier en la salle Sainct-Louys, pour y trauailler et faire que lesdites rentes soient entièrement payées ausdits rentiers, et seront tous dons des debets des quittances, déclarez nuls, et toutes commissions pour ce expédiées, mesme celle de Besson reuoquées, pour les deniers prouenans desdits debets estre portez esdits coffres de ladite ville, et distribuez aux rentiers selon qu'il sera ordonné par lesdits commissaires.

Cinquiesme seance du samedy quatriesme Iuillet tenuë en la salle Sainct-Louys.

ARTICLE DIXIESME.

Que toutes les commissions extraordinaires demeureront reuoquées, toutes les ordonnances ou jugemens rendus par les intendans de Iustice cassez et annullez. Deffenses aux sujets du Roy de les connoistre pour iuges, ny se pouruoir deuant eux, à peine de dix mille liures d'amende; qu'à la diligence du Procureur-Général du Roy, il sera informé des distractions et diuertissemens des deniers de Sa Majesté par des Conseillers de la Cour, qui à cet effect se transporteront dans les prouinces, monitoires publiez dans toutes les parroisses; que l'Arrest sera leu dans toutes les mareschaussées ou sénéchaussées, et que tous les Thrésoriers de France et Esleus feront leurs charges.

ARTICLE VNZIESME.

Sera l'édit du mois de septembre 1645, concernant l'abonnement du domaine, reuoqué, et main-leuée de toutes saisies faites en conséquence, avec deffenses de faire aucunes poursuittes pour raison d'icelles.

Attendu la notoriété du refus des enchères, et que l'on a obligé les adjudicataires à faire des auances immenses pour destourner les enchérisseurs, sera de nouueau procédé à la publication desdites Fermes du Roy, à la manière accoustumée, au plus offrant et dernier enchérisseur.

Et pour faire connoistre que si les finances avoient esté administrées, auec ordre, sans diuertissement, le reuenu du Roy seroit suffisant pour supporter toutes les despenses ordinaires de l'Estat et de la guerre; il se voit par le compte de l'Espargne de l'année 1643, que la recepte monte à six vingt quatre millions deux cens soixante-seize mil huit cens sept liures, quoy que les impositions pour la Taille, Subsistance et Espargne, ne montent qu'à cinquante huict millions trois cens mil vnze liures, les Fermes dix-huict millions de liures, l'ordinaire des parties casuelles, vente des bois, dons gratuits des pays d'Estats, trois millions sept cens mil liures, reuenant lesdites trois sommes à quatre vingt millions. Si bien que lesdits quarante quatre millions soixante dix mil sept cens liures restans, ont esté payez par anticipation, pour avoir esté auparauant employez au rachapt des rentes, remboursement de nouueaux officiers, cy-devant faits; sur laquelle somme de quatre vingt millions, ne se trouue en despenses effectiues, sans y com prendre les remises faites à l'Espargne, montant à vnze

millions six cens quarante-sept mil huit cens soixante-douze liures : et pour la somme de soixante quatre millions, cinq mil quarante liures; et y adioustant cinq millions dix-neuf mil cent quarante liures, ainsi resterait de bon desdits quatre vingt millions, centre quatre mil huit cens cinquante-neuf liures remis à l'Espargne : ce qui fait voir que lesdites aduances ne sont nécessaires, et que c'est mauuais ménage de faire des remises, et payer de grands intérests, puis que mesme partie de ladite recepte a esté portée ès-mains des anciens Thrésoriers de l'Espargne : et ce qui a donné lieu à cette grande recepte est la remise faite du quart de ladite recepte de quinze pour cent, que l'on fait monter suiuant les certifications des comptans employez ausdits comptes quarante-huit millions deux cens soixante-vnze mil cent vingt-cinq liures neuf sols, quoy que toute la recepte dudit compte, la remise du quart et de quinze par cent de toute autre part à quoy ont monté les promesses qui ont esté faites de prests, ne reuient qu'à quarante-huict millions vingt-cinq mil cinq cens soixante et quatorze liures; partant on peut dire qu'il a esté diuerty cinq millions quatre cens quarante cinq mil cinq cens cinquante mil liures douze sols six deniers sur toutes les sommes dont est fait recepte, sur lesquelles n'a esté fait prest ny remise qui y soient comprises.

ARTICLE DOUZIESME.

Qu'attendu la notoriété du refus des enchères sur les Fermes du Roy, il sera de nouveau procédé à la publication desdites Fermes en la manière accoustumée suiuant les Ordonnances.

ARTICLE TREIZIESME.

Les Arrests du Conseil concernant le thoisé des maisons, seront reuoquez, et en conséquence main leuée de toutes les saisies faites, auec deffenses de faire aucunes poursuittes pour raison d'icelles.

Sixiesme seance tenuë en la salle Sainct-Louys, le lundy sixiesme Iuillet.

ARTICLE QUATORZIESME.

Le Roy sera supplié de faire fonds pour le payement de l'Infanterie de huict monstres, les Gens-d'Armes et Caualiers de dix, et faire payer les soldats par prest de dix iours en dix iours, auec leur pain de munition; et lorsqu'ils marcheront faire fournir les Estapes : auec deffenses sur peine de la vie de quitter leur route, et seront conduits par les Officiers ordinaires; et demeureront les chefs et officiers responsables des désordres : et en cas de plainte, les Iuges des Préuosts des Mareschaux en connoistront suiuant les Ordonnances.

ARTICLE QUINZIESME.

Seront les officiers des Bureaux des Finances, secrétaires du Roy, présidiaux, commissaires et controlleurs des guerres, thrésoriers et payeurs de la gendarmerie, thrésoriers prouinciaux, officiers des mareschaussées, bailliages, preuostez, eaux et forests, traictes foraines, traictes d'Anjou, elections, greniers à sel, et autres officiers tant de iudicature que de finance, restablis en la

fonction et exercice de leurs charges et en la iouyssance de leurs gages et droicts, nonobstant tous traictez, prests, aduances et assignations faites sur iceux, lesquels demeureront nuls dès à présent.

ARTICLE SEIZIESME.

Que toutes créations d'Officiers, augmentation des taxes et droicts qui se leuent sur tous les sceaux des grandes et petites Chancelleries, que pour le controolle général de toutes les expéditions de Finance et Garde-Rolles qui ne seront vérifiez ès Cours souueraines, seront dès à présent reuocquez ; et deffenses aux grands Audienciers, Controolleurs et tous autres Officiers du Sceau et leurs Commis, d'en faire aucune leuée à peine de concussion, et d'en respondre en leurs propres et priués noms, et que des Arrests et Commissions donnez par les Collecteurs et Communautez pour le faict des Tailles, ne sera payé qu'un sceau.

Septiesme seance tenuë en la salle Sainct-Louys, le mardy septiesme Iuillet, 1648.

ARTICLE DIX-SEPTIESME.

Seront les articles 91, 92, 97, 98 et 99, de l'Ordonnance de Blois exécutez ; ce faisant, toutes affaires qui gisent en matière contentieuse seront renuoyées au Parlement et autres Cours souueraines, ausquelles la connoissance en appartient par les Ordonnances, sans que par Commissions particulières elles leur puissent estre ostées ; toutes Commissions contraires et extraordinaires,

mesme euocations générales et particulières, accordées aux Fermiers ou Traictans par leurs baux ou contracts, dès à présent reuoquées, et les procez pendans ès Conseils du Roy, de la connoissance desdites Cours, dès à présent renuoyez en icelles : deffenses aux Parties de se pouruoir au Conseil pour raison de ce, à peine de nullité, et demeureront les Parties y assignées deschargées des assignations qui leur seront données; et que les Arrests qui seront donnés ès dites Cours, ne pourront estre cassez, reuoquez ny sursis, sinon par les voies de droict permises par les Ordonnances : et les Maistres des Requestes ne pourront iuger en dernier ressort, quelque attribution qui leur en puisse estre faite par Lettres, Arrests ou autrement : et où les Parties voudroient faire plainte des Lettres d'Estat, comme subreptices, la connoissance en appartiendra aux iuges, pardeuant lesquels les procez seront pendans.

Huictiesme seance tenuë en la salle Sainct-Louys, le mercerdy huictiesme Iuillet, 1648.

ARTICLE DIX-HUICTIESME.

Que le sur-Intendant général des Postes et Relais de France, Messagers, ou Maistres des Postes et Coches, apporteront au Greffe de la Cour, les réglemens concernant les ports de lettres et pacquets, et cependant deffenses aux Fermiers, Commis et distributeurs, de rayer, ny augmenter la taxe desdits ports, à peine de six mil liures d'amende; et de punition corporelle; et en cas de contrauention, permis d'en informer : et que les Messageries non supprimées par l'Edict de 1610 demeureront

en leur ancienne liberté, sans qu'ils puissent rehausser leurs taxes.

ARTICLE DIX-NEUFVIESME.

Qu'il ne pourra à l'aduenir estre fait aucune création d'Office, tant de judicature que de finance, que par Edicts vérifiez ès Cours souueraines, auec la liberté entière des suffrages, pour quelque cause, occasion, et sous quelque prétexte que ce soit, et que l'establissement ancien desdites Compagnies souueraines ne pourra estre changé ny altéré, soit par augmentation d'Officiers et des Chambres, establissement de semestre, ou par démembrement du ressort desdites Compagnies, pour en créer et establir de nouuelles.

Que le mesme ordre sera gardé pour les thrésoriers de France, Présidiaux, et autres iuges subalternes; deffenses à toutes personnes de faire et aduancer telles propositions pernicieuses tendantes à la ruine desdites Compagnies, à l'anéantissement de la Iustice et subuersion du Royaume, à peine d'estre punis exemplairement, comme perturbateurs du repos public.

Sera la Reyne suppliée de reuocquer le Parlement d'Aix, la Cour des Aydes de Xainctes, et l'Edict portant création de douze offices de Maistres des Requestes.

ARTICLE VINGTIESME.

Afin que la iustice soit administrée avec l'honneur et l'intégrité requise, qu'à l'aduenir il ne pourra plus estre receu dans les Cours souueraines aucuns traictans, partisans, cautions, associez, et interressez auec eux, ny

leurs enfans et gendres; et que ceux qui sont à présent receus en aucunes desdites Compagnies, ne pourront estre admis en d'autres, quelques dispenses qui pourroient estre par eux obtenuës.

Neufviesme seance du ieudy neufviesme Iuillet.

ARTICLE VINGT-VNIESME.

Les officiers des quatre Cours souueraines, payeurs des corps et amendes d'icelles, seront payez par chacun an des gages à eux attribuez, et augmentation d'iceux, sans aucun retardement; et que d'oresnauant le fonds n'en sera plus employé dans les Estats du Roy, ains receu dans les greniers qui leur ont esté ou seront assignez des mains du peuple par les commis qui seront proposez à chaque ouuerture des greniers, suiuant les Edicts et déclarations des années 1594, 97, 99 et 1638.

ARTICLE VINGT-DEUXIESME.

Afin que Sa Majesté et les créanciers des Fermiers, Traictans et Partisans, leurs cautions, associez et intéressez, ne puissent estre frustrez de leur deub, comme il est souuent aduenu, tous les biens de quelque nature que ce soit, donnez à leurs enfans en faueur du mariage, ou autrement, mesme les offices qui se trouueront leur appartenir, mis sous noms empruntez et donnez à leurs enfans, depuis qu'ils sont entrez dans les traictez, fermes et partis de sadite Majesté, et à leurs créanciers, et toutes séparations de biens entr'eux et leurs femmes depuis ledit temps, demeureront nuls; et que les acquisitions

qui seront faites par eux soubs le nom de leurs femmes, demeureront affectées à sadite Majesté et à leurs créanciers, dérogeant à cet effect à toutes coustumes à ce contraires.

Neufviesme seance tenuë en la salle Sainct-Louys le ieudy neufviesme Iuillet.

ARTICLE VINGT-TROISIESME.

Encore que le domaine de la couronne ne puisse estre aliéné que pour l'appanage des enfans de France, pour la dot et douaire des Reynes, et pour les vrgentes affaires de la guerre, néantmoins par vn abus insupportable, on a depuis quelques années employé toutes sortes de moyens pour en oster au Roy la possession à perpétuité, soit par des eschanges abusifs et frauduleux, par ventes nouvelles de certaines terres et seigneuries, et par dons excessifs; soit par augmentation des anciennes finances aux Domaines desia engagez, sous prétexte des enchères doublement et tiercement : ce qui est arriué à tel exceds, que la recepte faite dans les comptes depuis l'année 1630, pour vente et reuente des Domaines en fonds de terre, monte à plus de quinze millions de liures, dont il se peut vérifier que la sixiesme partie n'est point entrée actuellement aux coffres du Roy, le surplus ayant esté payé en mauuaises et fausses debtes et arrérages de pensions, en dons, gratifications et récompenses, et autres choses feintes et supposées contre les ordonnances : et d'autant que la preuue de cet abus ne peut estre tirée que du menu des comptans, la Reyne est très-humblement suppliée

de les faire représenter pardeuant tels conseillers qu'il luy plaira choisir, et ladite vérification ordonnée; ou que les engagistes payeront en deniers comptans à l'Espargne lesdites sommes qui s'y trouueront employées sous leur nom, ou pour eux; et que pour la fraude commise lesdits Domaines seront réunis à la Couronne; ce qui sera pareillement exécuté pour les Domaines vendus sans Edicts vérifiez, et pour les bois esquels le Roy auoit droict de tiers, d'auger, greyrie, parage ou autre part et portion.

ARTICLE VINGT-QUATRIESME.

Pour restablir et faciliter la liberté du commerce, tous dons et concessions accordées à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient à tiltre onéreux ou autrement, pour achepter et vendre seuls à l'exclusion des sujets du Roy, quelque sorte de marchandise que ce puisse estre, seront dès à présent déclarez nuls et reuoquez; deffenses à toutes personnes qui voudront s'opposer à cet article de troubler ceux qui voudront s'entremettre au commerce desdites marchandises.

ARTICLE VINGT-CINQUIESME.

D'autant que les Draperies de laine et de soye de toutes sortes de fabriques ne se façonnent plus en ce royaume comme elles souloient, à cause de celles que les marchands Hollandois et Anglois y apportent, ce qui réduit un nombre infiny de petit peuple qui estoit employé à la manufacture desdites draperies à mendicité, et les oblige de transporter leurs domiciles en païs estrangers, outre

le transport de sommes immenses; Sa Majesté sera très-humblement suppliée d'ordonner que deffenses seront faites à tous négotians, d'apporter, ou faire apporter en ce royaume lesdites draperies de laine et de soye manufacturées esdits païs d'Angleterre et de Hollande, à peine de confiscation et d'amende arbitraire. Comme aussi deffenses seront faites à tous négotians d'apporter en France des passemens de Flandre et points d'Espagne, de Gênes, Rome et Venise, et à tous les sujets du Roy d'en achepter, et d'en porter, à peine pareillement de confiscation, et de quinze cens liures d'amende contre les contreuenans.

ARTICLE VINGT-SIXIESME.

Pour remédier aux abus qui se commettent à la vente et distribution des denrées qui se débitent sur l'eau, et sur les estappes de la ville de Paris, mesme régler les nouueaux droicts qui se leuent sur lesdites denrées et marchandises, les vns par Edicts non vérifiez où il appartient, les autres sans Edicts : il se tiendra trois ou quatre iours après chacune promotion d'un Preuost des Marchands, une assemblée de police générale en la Chambre Sainct-Louys, en laquelle assisteront les officiers des Cours souueraines, les Preuost des Marchands et Escheuins, le lieutenant ciuil, et aucuns des principaux Bourgeois, Marchands de la ville, pour connoistre les abus et régler le prix desdites denrées.

ARTICLE VINGT-SEPTIESME.

Seront les Officiers créez, et taxes faites, sur les maisons pour le netoyement de la ville de Paris, supprimez

et revoquez, et le netoyement de ladite ville tenu entre les mains des Bourgeois, et pour cet effect l'ancien droict restably, deffenses de les diuertir à l'aduenir; et à cet effect pour le département des quartiers, assemblée de ville sera faite.

La déclaration royale rendue le 24 *octobre* 1648 *étant identiquement conforme aux articles ci-dessus, nous avons cru inutile de l'insérer ici.*

Pièce E.

.... *Les charges de conseillers au Parlement se vendirent au prix excessif de* 400,000 *livres, monnaie actuelle.* — Page 194 du premier volume.

Ayant rencontré plusieurs personnes instruites disposées à contester notre assertion sur le prix des charges, nous croyons utile de l'appuyer de quelques citations, en rappelant encore à nos lecteurs que le marc d'argent étant alors à 26 livres, toutes les sommes indiquées ci-après doivent être doublées pour correspondre à la valeur actuelle de la monnaie.

« Les charges de maîtres des requêtes sont ici tellement renchéries, qu'avant-hier, il y en eut un qui en » offrit cent douze mille écus. (*Lettres de Guy-Patin*, 1657.)

» On offre à la veuve de M. Desfontaines, secrétaire » du conseil des finances, douze cent mille livres pour » la charge de son mari. (*Idem*, 1658.)

» Hier, une charge de maître des requêtes s'est vendue » trois cent cinquante mille livres. (*Idem*, 1660.)

» M. Du Tronchet, conseiller de la grand'Chambre, » a vendu sa charge soixante et douze mille cinq cents » écus au fils de M. de Pont-Chartrain, président des » comptes. (*Idem*, 1660.)

» Hier fut vendue une charge de conseiller de la Cour, » soixante et quatorze mille écus. (*Idem*, 1660.)

» La charge de maître des comptes est à quatre-vingt-dix mille écus. (*Idem*, 1660.) »

Nous pourrions multiplier les citations.

Pièce F.

La garde bourgeoise de Paris. — Page 296 du premier volume.

M. Tastu, un des éditeurs de cet ouvrage, est propriétaire d'un manuscrit dans lequel nous avons trouvé des détails fort curieux sur la garde bourgeoise de Paris. L'origine du manuscrit ne laisse aucun doute sur l'exactitude et l'authenticité des détails qui en sont extraits, et ajoute à leur intérêt. M. de Lamoignon, premier président du parlement de Paris après la mort de Mathieu Molé, était, pendant les troubles de la Fronde, maître des requêtes, et colonel du quartier Saint-Denis. En cette dernière qualité, il recevait chaque jour plusieurs ordres, autographes ou légalisés, soit du prévôt des marchands, soit du gouverneur de Paris. Ces divers ordres, soigneusement classés et annotés de la propre main du président de Lamoignon, forment un volume in-4°, et ce recueil fournit des documens que nous n'avons point rencontrés ailleurs sur la formation, l'ordre du ser-

vice de la garde bourgeoise, et sur ses rapports avec les autorités civiles et militaires de la capitale.

COMPOSITION DE LA GARDE BOURGEOISE.

Liste de messieurs les Colonels de Paris, suivant l'ordre de leur réception.

	Comp.
M. Vauroüi, conseiller de la Cour, reçu colonel du 9 mars 1624.	9
M. de Serre, sieur de Chastignonville, maître des requêtes, reçu colonel du 3 août 1635, au lieu de M. de Serre Saint-Julien, son père.	9
M. de Guenégaud, secrétaire d'État, reçu colonel du 8 octobre 1636, au lieu de M. le président de Chevry; depuis il a donné la charge à M. de Guenégaud son frère, président aux enquêtes.	7
M. Miron, maître des comptes, reçu colonel du 11 septembre 1641, au lieu de M. le président Miron, son père.	4
M. Boucher, reçu le... février 1649, au lieu de M. Barthélemy de Senlis, maître des comptes, reçu colonel du 11 février 1642, au lieu de M. Pivrot.	7
M. de Lamoignon, maître des requêtes, reçu colonel du 23 juin 1644, au lieu de M. le président de Nesmond.	9
M. d'Estampes de Valançay, conseiller d'État, reçu colonel du 15 janvier 1648, au lieu de M. le président Barentin.	6
M. Scarron de Vasvres, reçu colonel du 15 janvier 1648, au lieu de M. Scarron de Mandime.	6

M. Tubeuf, conseiller de la Cour, reçu colonel du 15 janvier 1648, au lieu de M. de La Cour. 7

M. Favier, conseiller d'Etat, reçu colonel du 28 août 1648, au lieu de M. le président de Novion. 14

M. de Bragelone, président aux enquêtes, reçu en place de M. de Guay Bagnaux, maître des requêtes, reçu colonel du 8 janvier 1649. 9

M. ...., maître des requêtes, reçu colonel du 9 janvier 1649, au lieu de M. de Montauron. 6

M. Mesnardeau, sieur de Champré, conseiller de la Cour, reçu colonel du 10 janvier 1649, au lieu de M. de Bullion. 9

M. Martineau, conseiller de la Cour, reçu colonel du 10 janvier 1649, au lieu de M. le président Tubeuf. M. Tubeuf, président en la Chambre des comptes, a repris sa place depuis le siége de Paris. 11

M. Molé de Champlastreux, conseiller d'État, reçu colonel du .... janvier 1649, au lieu de M. Des Roches. 9

M. de Longueil de Maisons, conseiller de la Cour, reçu colonel du 15 janvier 1649, au lieu de M. le président de Maisons, son père. 4

Nombre des compagnies. 126

Ordre de service.

De par MM. les prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, et M. de Lamoignon, colonel :

Il est enjoint à tous officiers et bourgeois n'ayant point d'excuse legitime reçue et agréée par mondit sieur le colonel et par leur capitaine, dans chaque compagnie,

de se trouver sous le drapeau les jours que l'on doit monter la garde, à six heures précises du soir, et pour les assemblées extraordinaires, aussitôt qu'ils entendront battre la caisse, à peine d'amende arbitraire.

Ceux qui, pour raison particulière, seront dispensés par le commandant de servir en personne, seront tenus de mettre en leur place des personnes capables de porter les armes, agréées par le commandant, desquelles ils répondront en leurs propres et privés noms, et seront obligés de les armer de mousquets, ainsi qu'il leur sera ordonné par les officiers.

Chaque soldat tiendra ses armes nettes et en bon estat, et le mousquetaire ne viendra jamais au drapeau qu'avec six charges de poudre au moins, autant de balles de calibre, et une brasse de mesche, et ne mettra point de plomb dans son mousquet sans commandement.

Dans les marches, chacun gardera son rang, suivra sa file, observera ses distances, et ne s'amusera point à tirer non plus qu'aux environs des corps-de-garde, ny pendant les marches.

Deffenses à tous soldats d'enlever aucunes armes des corps-de-garde, ny de prendre celles d'autruy pour les siennes, d'y jurer, quereller, faire bruict ny desordre, ou autre action indécente; de l'abandonner, ny d'en sortir sans congé de l'officier qui y commande, pour quelque cause et occasion que ce soit, et, en cas de congé, de s'y rendre et revenir precisement à l'heure qui leur sera ordonnée, le tout à peine de l'amende; et pour éviter tous abus, l'appel se fera en la manière accoutumée, ou au moins deux fois de jour et une fois de nuit, et plus souvent si le commandant le juge à propos.

Les sergents et caporaux auront grand soing de poser et relever les sentinelles d'heure en heure, visiter leurs armes avant que de les mettre en faction, et leur faire oster les balles de leurs mousquets lorsqu'ils les releveront, avec deffenses sur peine de la vie ausdites sentinelles de rien arrester que ce qui leur sera commandé en les posant, ny de tirer si elles ne sont forcées avec grande violence, et qu'elles ne puissent se deffendre autrement.

Ceux qui ne se trouveront au corps-de-garde lorsque leur compagnie sera relevée, seront punis par confiscation de leurs armes et amendes arbitraires.

Tout ce que dessus sera executé ponctuellement à peine d'amende arbitraire, confiscation d'armes, mesme de punition corporelle à l'encontre des contrevenants, si le cas y eschet, ainsi que le capitaine ou commandant le jugera à propos.

S'il arrive quelque delict ou cas considérable, tant dans les corps-de-garde qu'ès environs, marches et quartiers desdites compagnies, les delinquants seront arrestez, desarmez, et mis prisonniers pour estre militairement jugez en la manière accoustumée.

Et à l'égard des desordres qui arrivent par la desobéissance d'aucuns soldats et insolence de quelques vagabonds et gens de néant qui taschent à faire rumeur et empescher que l'ordre ne soit exactement observé dans les gardes ou ailleurs, les officiers feront faire main basse sur eux, conformement aux ordonnances du Roy et de ladite ville.

Et pour le surplus les ordonnances anciennes sur le faict de la milice seront observées sous les peines portées par icelles.

Ordonnance de MM. les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris, portant reglement general pour la garde ordinaire des portes de ladite ville de Paris, du deuxième mars 1651.

De par les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris ;

Sur la plainte faite en l'assemblée de ville, par les colonels et officiers des compagnies, de la difficulté qu'ils ont à faire observer les mandements qui leur sont envoyez pour la garde de ladite ville, la pluspart des citoyens refusant de rendre le service qu'ils doivent ; les uns alleguant pour excuse la consideration de leurs personnes, charges et employs ; les autres, les exemptions, immunités et privileges de toutes gardes, guets et sentinelles, et autres subjections populaires et publiques, qu'ils disent avoir acquis avec leurs offices, y en ayant mesme qui pretendent que leur exercice attaché au public les doibt exempter ; plusieurs bourgeois prenant aussi pretexte sur leur aage, et les services rendus en diverses occasions, ne considerant pas que toutes ces raisons doivent cesser quand il s'agit de la conservation generale à laquelle les grands et les petits doivent veiller à proportion de l'interest qu'ils y peuvent avoir, autrement les foibles et les pauvres qui sont sans credit, porteroient tout le faix et la charge de ladite garde, encore que plus justement que les autres ils en deussent estre exempts : et enfin que les ordres publicqs demeureroient sans execution : à quoy estant tres necessaire de pourvoir : oüy sur ce le procureur du Roy et de la ville : Nous ordon-

nons que les reglements cy devant par nous faits seront executez; ce faisant, que tous citoyens, bourgeois, et habitants de ladite ville de quelque condition qu'ils soient, privilegiez et non privilegiez, exempts et non exempts, seront tenus d'aller en personnes à la garde des portes, ou y envoyer personnes capables en leur place en cas d'excuse légitime faite aux chefs des compagnies chacun à leur esgard, à peine d'amende, qui sera par lesdits chefs arbitrée et executée; deffenses d'abandonner le corps-de-garde sans congé, ny d'y commettre aucunes insolences ny violences, à peine de punition exemplaire. Et sera la presente ordonnance pour cette fois, et sans tirer à consequence, executée, publiée et affichée, à ce qu'aucun n'en ignore. Faict au bureau de la ville le deuxiesme jour de mars mil six cens cinquante-un.

Signé Lemaire.

De par MM. les generaux de l'armée du Roy et du Parlement :

Colonels, capitaines, lieutenants, enseignes, officiers, soldats et gardes des portes de la ville de Paris, ne laissez ny souffrez sortir de nuit et de jour, sans passe-port valable de Messieurs du Parlement, aucunes personnes portant munitions de guerre, ou voiturant icelles par chevaux ou harnoys; et pour éviter telles surprises, vous visiterez et ferez fouiller les passants.

Faict sous nos seings, à Paris, ce 15 mars 1649.

Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.
M. de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon.
Le duc de Beaufort.

Sur cette pièce imprimée se trouve la note suivante, de l'écriture de M. de Lamoignon :

« Nous nous plaignîmes de cette ordonnance parce qu'elle fut
» affichée aux portes sans nous estre annoncée, et de plus que
» nous devions recevoir cet ordre dans la forme ordinaire, par
» MM. les gens de l'Hôtel-de-Ville, et non directement des gé-
» néraux qui aussi la désavouèrent. »

Jurisdiction de la Ville sur la garde bourgeoise.

De par le Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris ;

Monsieur de Lamoignon, colonel, nous vous prions de vous trouver aujourd'huy, trois heures précises de relevée, en l'Hostel de cette ville, pour adviser à maintenir la Ville dans la jurisdiction criminelle qu'elle a tousjours eue sur les délits qui se sont commis aux portes de la ville lors de la garde d'icelles, vous priant n'y vouloir faillir.

Faict au bureau de la Ville, le 13e jour de mars 1651.

LEMAIRE.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note suivante :

« C'estoit pour juger un laquais qui avoit tué un bourgeois qui
» estoit en faction à la porte de Nesle. Ce laquais, et son maistre,
» et deux autres laquais à luy appartenants, furent aussitost ame-
» nés à l'Hostel-de-Ville par une partie de la compagnie qui estoit
» en garde. Le maistre, jugé innocent, fut incontinent élargi ; et
» on fit ceste assemblée pour savoir de quelle sorte on jugeroit
» ces laquais. Il y fust arresté qu'attendu que ce n'estoit pas un

» faict de soldat à soldat, mais d'un particulier accusé d'avoir tué
» un soldat soubs les armes, qu'on ne jugeroit pas souveraine-
» ment, mais seulement sauf l'appel au Parlement. Il n'y avoit
» que le bureau de la Ville, les conseillers et les colonels en ceste
» assemblée. Le lieutenant criminel prit cognoissance de ce faict,
» et, prétendant que la Ville n'avoit point de jurisdiction conten-
» tion, fict deffense de passer outre, et fict porter son procureur
» du Roy appellant comme de juge incompétent. »

De par le Prevost des marchands et Messieurs de la ville de Paris;

M. de Lamoignon, colonel, plaise vous trouver en personne, demain, huit heures du matin, à l'Hostel de cette ville, et n'envoyer qui que ce soit en votre lieu pour procéder au jugement de quelques prisonniers amenés par ceux qui font la garde aux portes, dont les procès sont instruits. Vous priant n'y vouloir faillir.

Faict au bureau de la Ville, ce 18 juin 1652.

LEMAIRE.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note suivante :

« C'étoit pour juger un prisonnier qui, étant en sentinelle à la
» porte Saint-Antoine, du côté de la ville, et voyant un des sol-
» dats bourgeois qui sortoit de la garde avec congé, à ce qu'il di-
» soit, du capitaine, il le voulut faire demeurer. Le soldat, cog-
» noissant la sentinelle, ne s'arrêta pas, et l'appelant par son nom,
» il lui dict en riant : *Vous ne me voudriez pas tuer*. La sentinelle
» se recula trois pas, appelant le caporal, et, avant qu'il fust venu,
» tira et tua ce soldat. On délibéra premièrement si on le jugeroit
» à l'Hôtel-de-Ville, parce que la ville n'avoit point de jurisdic-
» tion ordinaire pour les crimes, qu'en France on ne pouvoit avoir

» aucune jurisdiction sans la concession du Roy. On allégua ce » qui s'estoit passé six mois ou un an auparavant sur le suject d'un » laquais qui estoit accusé d'avoir tué une sentinelle (je ne me trou- » vois pas au jugement de ce laquais). La ville en estoit saisie ; le » Châtelet en voulut prendre cognoissance. Pour cet effet, il y » eust grande assemblée à la ville pour maintenir ou plustost esta- » blir ceste jurisdiction militaire, dans laquelle on resolut de se » pourvoir vers le Roy pour obtenir des lettres ou attributives, » ou confirmatives de ceste jurisdiction. M. de Chasteauneuf, qui » estoit lors garde-des-sceaux, avoit fait esperer à la Ville de luy » donner ceste declaration; mais cela fut changé par son chan- » gement. Cependant on proceda à ce jugement, sauf l'appel au » Parlement. Le lieutenant criminel en porta sa plainte au Parle- » ment. Le prevost des marchands, assisté de nombre de colonels, » desquels j'estois, parla pour la deffense de ceste jurisdiction. » Le Parlement ne résolut rien ; mais les sentiments paroissoient » estre à ne point recognoistre cette jurisdiction. On jugea l'ac- » cusé qui fust condamné à la question. Il en appela, et, depuis, » ayant été conduict à la Conciergerie, il se sauva avec plusieurs » aultres prisonniers. Cet exemple fut allegué au second jugement; » mais il fut dict que l'action estoit encore plus de la cognois- » sance de la ville, parce qu'elle s'estoit passée de soldat à soldat » estant de garde, et qu'ainsy il falloit la juger par jugement mili- » taire et souverain ; et mesme que nous estions en quelque façon » d'autant plus obligés à maintenir nostre jurisdiction souveraine » que le Parlement estoit en disposition de ne pas recognoistre » seulement la subalterne. Ainsi on jugea ce prisonnier qui fut » condamné à estre blasmé à genoux et en quarante livres parisis » d'interest civil envers la veufve et les enfants, et vingt-quatre » livres pour faire prier Dieu pour l'ame du défunct. Quelques- » uns estoient d'advis de l'absoudre, disant qu'il avoit faict son » devoir de tuer un homme qui n'avoit pas voulu s'arrester. Mais » au contraire on jugea, et M. le marechal de L'Hospital, gouver- » neur de la ville, entre les aultres, qu'une sentinelle n'avoit point » de droict de tuer celui qui ne se vouloit point arrester, si ce n'est » qu'elle en eust reçu expressement l'ordre, ou qu'il y eust neces-

» sité de ce faire, comme les sentinelles qu'on met aux poudres,
» ou bien dans un posté advancé et dangereux. Mais dans ceste es-
» pèce-cy, qu'il auroit deub repousser ce soldat sortant du corps-
» de-garde avec son mousquet, appeler l'aultre sentinelle pour
» s'en saisir, etc. »

Nous ajouterons encore ici quelques ordres du jour annotés par M. de Lamoignon et qui se rapportent aux circonstances les plus notables du siége de Paris, en 1649.

De par les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris :

M. de Lamoignon, colonel, nous vous prions de mener au plus viste que faire se pourra toutes les compagnies de vostre colonelle à la place Royale, pour y recevoir les ordres qui leur seront donnez, vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville ce huictiesme febvrier 1649.

LEMAIRE.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note suivante :

« Nous y fusmes trop tard, car avant que toutes les colonelles
» fussent assemblées à la place Royale et ès environs, Charenton
» estoit pris. On delibéra au conseil de guerre si on hasarde-
» roit le combat contre M. le Prince, qui s'estoit mis en bataille
» avec son armée ; mais il fust conclu que non. Ça esté la plus
» grande assemblée qu'il y aist eu des troupes bourgeoises, qui
» ne pouvoient pas faire neantmoins plus de 20,000 hommes,
» oultre les troupes qu'on avoit levées, qui devoient lors, si on
» n'eust point esté trompé, faire 12,000 hommes de pied et 4
» à 5000 chevaux ; mais elles ne montoient pas à la moitié

» Presque tous les colonels et aultres officiers y estoient en per-
» sonne. »

De par les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris :

M. de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire presentement prendre les armes à vos compagnies colonelles pour les faire marcher au Palais pour en garder les advenues autant de temps que la Cour demeurera assemblée, pour empescher la confusion du peuple, vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, le vingt-quatriesme mars 1649.

LEMAIRE.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note qui suit :

« Ceste journée, à mon sens, a esté la plus perilleuse de tout
» le siege, parce que les généraux, qui n'estoient pas encore sa-
» tisfaicts dans leurs interests, firent tout leur possible pour ex-
» citer le peuple à quelque rumeur, ce qui leur estoit d'autant
» plus aisé, que les articles de la paix signés à Ruel estoient extrê-
» mement rudes et difficiles à digerer à tous ceux qui les voyoient.
» Aussy il y eust grand bruist au Palais, force crieries contre ceux
» que nous menions pour le garder, lesquels mesme estoient assez
» disposés à faire eux-mesmes du bruict si nous ne les eussions re-
» tenus avec grande peine. J'y avois mené plusieurs compagnies,
» et gardois une des portes de la grande salle. Enfin, Dieu con-
» duisit le tout pour le mieux, toutes ces difficultés ayant obligé
» Messieurs du Parlement de renvoyer Messieurs les députés une
» seconde fois, pour avoir des conditions plus doulces et plus rece-
» vables, et traiter aussy des interests de Messieurs les generaux;
» ce qui apaisa le peuple, qui estoit plus eschauffé ce jour-là
» qu'il n'avoit esté pendant tout le siege, et adoucist aussy les

» generaux. La veille, M. le premier president avoit voulu faire
» la relation au Parlement, mais on n'avoit pas seulement voulu
» luy laisser ouvrir la bouche dans le Parlement, et la grande
» salle et le Palais, qui n'estoient gardés ceste journée là, restoieut
» tout pleins de monde qui crioit contre luy, et qui vouloit, disoit-
» il, deschirer les articles de la Conference, et faire brusler par
» la main du bourreau la signature que Mazarin y avoit mise. On
» eust très-grande peine à les adoucir pour faire sortir M. le pre-
» sident dans la manière accoutumée, ce qu'il fict non sans graud
» peril. »

De par les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris :

M. de Lamoignon, colonel, nous vous prions de faire conduire au Palais demain, dès les trois heures du matin, les deux compagnies de votre colonelle que nous avons mandé pour s'y rendre à six heures, et de faire tenir les aultres soubs les armes, de faire faire des corps-de-garde par les rues affin d'empescher que le peuple ne s'y attroupe et qu'il ne s'y fasse aucun desordre, vous priant n'y vouloir faillir. Faict au bureau de la ville, le douziesme mars 1649.

LEMAIRE.

A cette pièce écrite est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, la note qui suit :

« Ce mandement nous fust envoyé sur les neuf heures du soir,
» sur le bruict qui s'estoit fait, une heure ou deux auparavaut, à
» la Greve, et même dans l'Hostel-de-Ville, où plusieurs per-
» sonnes attroupées crioient haultement qu'ils s'empareroient du
» Palais dès la nuict, pour empescher la deliberation du lende-
» main sur la déclaration de la paix envoyée par le Roy; mesme
» ils menaçoient le Parlement des dernières violences, disant

» qu'il estoit composé de traistres, qu'il les falloit esgorger, prin-
» cipalement le premier president et le president de Mesmes.
» Neantmoins, les compagnies des bourgeois ne s'y rendirent le
» lendemain que sur les six heures et n'y trouverent personne.
» Ces gens là qui faisoient tant de bruict estoient animés par les
» ducs de Boüillon et de Beaufort, qui se plaignoient hautement
» des conditions du traité. Les aultres se tenoient des-lors satis-
» faicts de ce qu'on leur accordoit. Et M. d'Elbeuf fut ce soir là
» trouver M. le premier president, pour luy declarer qu'il ne de-
» siroit que la paix et l'exécution de la declaration du Roy, sur
» laquelle on devoit deliberer. Le Palais fut gardé le lendemain
» par dix ou douze compagnies des bourgeois. J'y estois avec des
» escouades choisies de toutes les compagnies de ma colonelle,
» ainsi que j'avois faict le jour precedent, m'estant mieux trouvé
» d'en user de la sorte que de mener des compagnies entieres, ce
» que neantmoins je pratiquai tout seul. Je gardois l'escalier de
» la main droite qui va aux requestes de l'Hostel. La porte du
» grand estoit fermée et la grande salle jusques au parquet des
» huissiers, et j'avois aussy deux escouades dehors la cour, au
» devant de la grande porte. Ceste garde se passa sans aulcun de-
» sordre, quoiqu'il y eust beaucoup de monde attroupé aux en-
» virons du Palais qui venoient à nos gens avec des voix sedi-
» tieuses; mesme il y eut quelques placards jetés parmi la foule.
» Le duc de Beaufort, en entrant, passa à pied tout le long de la
» cour, avec un visage qui paroissoit mecontent, et sembloit sonder
» quels estoient les esprits de ceux qui estoient soubs les armes.
» Plusieurs s'escrierent, le voyant passer : *Monseigneur, point de*
» *Mazarin!* Quand il sortit du Palais, estant descendu des de-
» grez, il fust environné de quantité des mesmes personnes qui
» gardoient la cour, et qui quitterent leurs postes pour environner
» son carrosse, pour savoir s'il estoit satisfaict de ce qui s'estoit
» passé. Le mesme cri fust encore repeté : *Point de Mazarin!*
» avec des offres de service et des voix confuses. Il s'arresta assez
» long-temps à leur parler, et leur tesmoigna qu'il n'estoit pas sa-
» tisfaict et qu'il craignoit que la paix ne fust pas seure, ce qui
» excita un peu d'emotion dans les esprits, qui fust neantmoins

» bientost apaisée par la personne de leurs chefs, et le plus
» grand nombre des aultres qui ne disoient mot. Messieurs les
» presidents sortirent tous ensemble par la sortie ordinaire, et al-
» lerent tous chez M. le premier president. Tous ceux qui gar-
» doient la grande salle et les galeries leur donnerent des ap-
» plaudissemens et tesmoignerent de la joie de la conclusion de la
» paix. »

A Monsieur de Lamoignon, colonel.

Monsieur,

MM. les Prevost des marchands et Eschevins de la ville de Paris vous baisent très humblement les mains, et vous prient de leur faire l'honneur de venir disner jeudy prochain en l'hostel de ladite ville. Faict ce mardy treiziesme avril 1649.

Dorival, *secretaire.*

A cette lettre autographe est plus bas, de la main de M. de Lamoignon, cette note :

« C'estoit pour nous remercier de toutes les fatigues de la
» guerre, qui n'avoient pas esté médiocres. »

Pièce G.

La paix fut conclue à Ruel, à des conditions inespérées pour la Reine, etc. — Page 331 du premier volume.

Articles conclus et arrestez pour la Paix.

« 1. Le traité de l'accommodement signé, tous les actes d'hostilité cesseront, et tous les passages, tant par

eau que par terre, seront libres, et le commerce restably.

» 2. Le Parlement se rendra suiuant l'ordre qui luy sera donné par Sa Maiesté à Sainct Germain en Laye, où sera tenu vn lict de iustice par Sa Maiesté, auquel la déclaration contenant les articles accordez, sera publiée seulement, après quoy le Parlement retournera à Paris faire ses fonctions ordinaires.

» 3. Ne sera point fait assemblée des Chambres pendant l'année mil six cens quarante-neuf, pour quelque cause, pretexte et occasion que ce soit, si ce n'est pour la reception d'officiers, et pour les mercurialles; et ausdites assemblées ne sera traitté que de la reception desdits officiers et mercurialles.

» 4. Dans le narré de la declaration qui sera publiée, il sera enoncé que la volonté de Sa Maiesté est que les declarations des mois de may, iuillet et octobre 1648, verifiées au Parlement, soient exécutées, fors en ce qui concerne le prest, comme il sera expliqué cy-apres.

» 5. Que tous les arrests qui ont esté rendus par ladite Cour de parlement de Paris, depuis le 6 ianuier dernier iusques à présent, demeureront nuls et comme non aduenus, excepté ceux qui ont esté rendus, tant auec le procureur general, qu'entre des particuliers presens, tant en matière ciuile que criminelle, par decret et receptions.

» 6. Les lettres de cachet de Sa Maiesté qui ont esté expediées sur les mouuemens derniers arriuez en la ville de Paris, comme aussi les declarations qui ont esté publiées en son conseil, arrests dudit conseil sur le mesme suiet, depuis le sixiesme ianuier dernier, demeureront nuls et comme non aduenus.

» 7. Que les gens de guerre qui ont esté leuez, tant en

la ville de Paris qu'au dehors, en vertu des pouuoirs donnez, tant par le Parlement que par la ville de Paris, seront licentiez apres l'accommodement fait et signé; et lors Sa Maiesté fera retirer ses troupes des enuirons de ladite ville, et les enuoyera aux lieux de la garnison qu'elle leur ordonnera, ainsi qu'il a esté pratiqué les années precedentes.

» 8. Les habitans de la ville poseront les armes après l'accommodement fait et signé, sans qu'ils les puissent reprendre que par l'ordre et commandement exprès de Sa Maiesté.

» 9. Que le deputé de l'archiduc Leopold qui est à Paris sera renvoyé sans response le plustost qu'il se pourra après la signature du present traité.

» 10. Que tous les papiers et meubles qui ont esté enleuez, appartenans à des particuliers qui sont en nature, leur seront rendus.

» 11. Que la Bastille, ensemble l'Arsenal, avec tous les canons, boulets, grenades, poudres et autres munitions de guerre, seront remises entre les mains de Sa Maiesté apres l'accommodement fait.

» 12. Que le Roy pourra emprunter les deniers que Sa Maiesté iugera necessaires pour les despenses de l'Estat, en payant l'interest au denier douze, durant la presente année et la suiuante seulement.

» 13. Que monsieur le prince de Conty, et autres princes, ducs, pairs, et officiers de la couronne, seigneurs, gentils-hommes, villes, communautez, et toutes autres personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient qui auront pris les armes durant les mouuemens arriuez en ladite ville de Paris, depuis le sixiesme ianuier dernier

iusques à present, seront conseruez en leurs biens, droits, offices, benefices, dignitez, honneurs, priuileges, prerogatiues, charges et gouuernements, et en tel et semblable estat qu'ils estoient auant ladite prise des armes, sans qu'ils en puissent estre recherchez ny inquietez pour quelque cause et occasion que ce soit, en declarant par les dessusdits nommez : sçauoir par monsieur le duc de Longueuille dans dix iours, et par les autres dans quatre iours, à compter de celuy que les passages tant pour les viures que pour les commerces seront ouuerts; qu'ils veulent bien estre compris au present traité; et à faute par eux de faire ladite declaration dans ledit temps, et iceluy passé, le corps de la ville de Paris, ny aucuns habitans de quelque qualité et condition qu'ils soient, ne prendront aucune part à leurs interests, et ne les ayderont ny assisteront en chose quelconque, sous quelque pretexte que ce soit.

» 14. Le Roy desirant tesmoigner son affection aux habitans de sa bonne ville de Paris, a resolu d'y retourner faire son seiour au plustost que les affaires d'Estat luy pourront permettre.

» 15. Sera accordé descharge generale pour deniers pris, enleuez ou reçus, tant publics que particuliers, meubles vendus tant à Paris qu'ailleurs, comme aussi pour la commission donnée pour la leuée des gens de guerre, mesme pour enleuemens d'armes, poudres et autres munitions de guerre et de bouche enleuez, tant à l'arsenal de Paris qu'autres lieux.

» 16. Les eslections de Xainctes, Cognac et Sainct Iean d'Angely distraites de la Cour des aydes, et attribuées à la Cour des aydes de Guyenne, seront reünies à ladite

Cour des aydes de Paris, comme elles estoient auparauant l'edict de....

» 17. Au cas que le parlement de Roüen accepte le present traité dans dix iours, à compter de la signature d'iceluy, Sa Maiesté pouruoira à la suppression du nouueau semestre ou reünion de tous les officiers dudit dernier semestre, ou de partie d'iceux au corps dudit parlement.

» 18. Le traité auec le parlement de Prouence sera executé selon sa forme et teneur, et lettres de Sa Maiesté expediées pour la reuocation et suppression du semestre du parlement d'Aix et chambre des requestes, suiuant les articles accordez entre les deputez de Sa Maiesté, et ceux du Parlement et pays de Prouence, du 21 feburier denier, dont copie a esté donnée aux deputez du parlement de Paris.

» 19. Quant à la descharge des tailles proposée pour l'eslection de Paris, le Roy se fera informer de l'estat auquel se trouuera ladite eslection, lorsque ses troupes en seront retirées, et pouruoira au soulagement des contribuables de ladite eslection, comme Sa Maiesté iugera necessaire.

» 20. Lorsque Sa Maiesté enuoyera des deputez pour traiter de la paix auec l'Espagne, elle choisira volontiers quelqu'vn des officiers du parlement de Paris pour assister audit traitté, auec le mesme pouuoir qui sera ordonné aux aultres.

» 21. Au moyen du present traitté, tous les prisonniers qui ont esté faits de part et d'autre, seront mis en liberté du iour de la signature d'iceluy. Fait et arresté le 11 mars 1649.

» Après la lecture de ces articles, messieurs le premier president, et le president de Mesmes ayant dit que monsieur le duc d'Orléans prioit que tous les deputez signassent, et mesme monsieur le Cardinal, la compagnie auroit dit, que ledit sieur Cardinal ne pouuoit pas signer ayant esté condamné, quoy qu'il fust representé que par les articles toutes choses estoient remises en pareil estat qu'elles estoient auparauant le septiesme ianvier, mais que monsieur le duc d'Orléans en prioit la compagnie, afin de faire voir vne reconciliation parfaite de part et d'autre, ou si la compagnie ne le vouloit il proposoit de signer les articles tout seul, ce qui alloit contre l'honneur deu au Roy qui auoit nommé les deputez, et blesseroit le respect que l'on doit à monsieur le Prince s'il ne signoit pas la paix qu'il auoit negotiée. En ayant passé au plus de voix, il auroit esté arresté que l'on deffereroit à la priere de monsieur le duc d'Orléans, et aussi-tost ils allerent tous en la chambre de mondit sieur le duc d'Orléans, et les articles cy-dessus furent signez de monsieur le duc d'Orléans et de tous les deputez du Roy, et après de monsieur le premier president, et des aultres compagnies en cet ordre.

Ainsi signé.

GASTON
Cardinal Mazarin.
Seguyer.
La Meilleraye.
De Mesmes.
De Lomenye.

LOUYS DE BOURBON.

Messieurs du Parlement.

Molé.
H. de Mesmes.

De la Riuiere.
Le Tellier.

Messieurs de la Chambre des comptes.

A. Nicolaï.
De Paris.
L'Escuyer.

Le Coigneux.
De Nesmond.
Brissonnet.
Violle president.
Menardeau.
Le Febvre.
Bitault.
De Longueil.
De la Nauue.
Le Coq-Corbeuille.
Palluau.

Messieurs de la Cour des aydes.

Amellot, president.
De Bragelone.
Quatr'hommes.

Messieurs de la Ville.

Fournier.
Heliot.
Barthelemy.

» A mesure que chacun de Messieurs signoit, monsieur le Cardinal de l'autre costé de la table luy faisoit la reuerence.

» Les articles signez, monsieur le duc d'Orléans dit, que puis qu'il auoit pleu à Dieu de donner la paix à la France, il prioit Messieurs du Parlement de croire que monsieur le cardinal Mazarin n'auoit iamais eu pensée de leur faire aucun deplaisir; et monsieur le Cardinal prenant la pa-

role auroit dit qu'il a tousiours estimé et honoré le Parlement, et tousiours eu dessein de le servir, tant en general qu'en particulier, et qu'il le feroit paroistre à l'aduenir.

» Après cela, messieurs les deputez du Roy et des compagnies se salüerent tous, et s'arresterent reciproquement, tesmoignant tous grande satisfaction de l'accommodement, et se separerent sur les neuf heures du soir. » (*Journal du parlement de Paris pour les années* 1648 *et* 1649.)

Pièce H.

Le premier président donna lecture au Parlement de la déclaration du Roi, qui contenait les conditions de la paix. — Page 361 du premier volume.

De par le Roi.

« Nos amez et feaux, bien que par les articles arrestez à Ruel l'vnziesme de ce mois de nostre part auec vos deputez, il eust esté pourueu à tout ce qui concerne nos officiers et sujets interessez aux presens mouuemens, et mesme à ce qui touche les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, seigneurs et gentils-hommes qui ont pris les armes à l'occasion desdits mouuemens : neantmoins sur ce que vous auez desiré en acceptant par vous lesdits articles, qu'il nous fust fait des remontrances pour obtenir de nous quelques modifications et temperaments sur aucuns points dudit traitté de Ruel, et que ce qui est des interest desdits princes, seigneurs et gentils-hommes fust plus particulierement expliqué, nous auons bien volon-

tiers entendu ce qui nous a esté representé sur ce sujet par les deputez de vostre compagnie : et apres auoir pleinement et entierement executé ce qui a esté promis en nostre nom par ledit traité de Ruel, en ce qui concerne nostre bonne ville de Paris et en tout ce qui a despendu de nous, nous auons bien volontiers accordé ce qui regardoit vostre compagnie; et quant ausdits princes et à tous ceux qui ont pris les armes auec eux, nous leur auons aussi tres-volontiers accordé tout ce qui s'est pû sans prejudicier notablement à nostre estat, n'ayant point de plus grand desir que de faire promptement cesser les maux que nos peuples ont commencé de souffrir par le present trouble, et de voir tous nos sujets joüir d'vne entiere tranquillité par l'establissement de la paix auec la couronne d'Espagne qui est presentement seule en guerre contre nous. Et pour y parvenir n'y ayant point d'office ny d'instance convenables que nous ne fassions, et que nous ne soyons resolus de continuer jusques à ce qu'il ait plû à Dieu nous en donner vne heureuse conclusion. Et ayant fait expedier nos lettres de declaration de ce jourd'huy contenant les choses que nous auons accordées, nous auons bien voulu, par l'aduis de la Reyne regente nostre tres-honorée Dame et Mere, les accompagner de celle-cy, par laquelle nous vous mandons et ordonnons de proceder à l'enregistrement pur et simple de nostredite declaration, et de l'obseruer et faire obseruer selon sa forme et teneur en tout ce qui dépend de vous : et d'autant que nous n'auons pas jusques à present de certitude des sentimens desdits princes et de ceux qui sont interessez auec eux sur l'acceptation dudit traitté, nous voulons bien vous dire et vous assurer qu'encore qu'ils feissent refus ou difficulté de l'accepter (ce que

nous ne voulons pas croire), neantmoins nous le ferons pleinement et entierement executer à l'esgard de vostre compagnie et de nostre bonne ville de Paris et de tous nos autres sujets, et que nous n'entendons tenir nos troupes par deçà que jusques à ce que celles des princes soient licentiées, en sorte qu'ils ne puissent rien entreprendre contre nostre service; vous exhortant de contribuer ce qui sera en vostre pouuoir pour le repos public, auec asseurance que comme vous ne sçauriez rien faire de plus vtile à tout le royaume et à nostredite ville de Paris, aussi ne pouuez-vous nous rendre de seruice plus agréable. N'y faites donc faute, car tel est nostre plaisir. Donné à Saint Germain en Laye le 30 iour de mars 1649, signé Louis. Et plus bas de Guenegaud, et au dos est escrit : A nos amez et feaux les gens tenans nostre cour de parlement de Paris.

» Ladite lettre ouverte et leüe, ensemble ladite declaration, la matiere mise en deliberation, a esté donné l'arrest qui ensuit :

» Ce jour la Cour, toutes les Chambres assemblées, après auoir veu les lettres patentes en forme de declaration données à Saint Germain en Laye au mois de mars dernier, signées Louis. Et par le Roy, la Reyne regente sa mere presente, de Guenegaud. Et scellées en lacs de soye du grand seau de cire verte, expediées sur les mouuemens presens, et pour les faire cesser, ainsi que le portent plus au long lesdites lettres adressantes à la Cour, et les conclusions du procureur general, a ordonné et ordonne que ladite declaration sera registrée au greffe d'icelle, pour estre executée selon sa forme et teneur, et copies d'icelle enuoyées en tous les bailliages et seneschaussées

de ce ressort pour y estre leües, publiées, registrées et executées à la diligence des substituts dudit procureur general, qui seront tenus de certifier la Cour auoir ce fait au mois, et suiuant l'arresté de ce jour.

» Et arresté qu'il sera rendu grace à Dieu, et le Roy et la Reyne regente remerciez de ce qu'il leur a pleu donner la paix à leur peuple. Qu'à cette fin seront deputez des presidens et des conseillers de ladite Cour pour faire ledit remerciement, et supplier ledit seigneur Roy et ladite dame Reyne d'honorer la ville de Paris de leur presence et d'y retourner : comme aussi feront instance pour les interests particuliers de tous les generaux. Et outre arresté qu'il sera donné ordre au licenciement des troupes. Fait en Parlement le iour susdit.

Declaration du Roy pour faire cesser les mouumens, et restablir le repos et la tranquillité en son royaume. Verifiée en Parlement le 1er avril 1649.

« Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Nauarre, à tous presens et à venir, salut. L'experience a fait assez connoistre que la France est inuincible et redoutable à ses ennemis, lorsqu'elle est parfaitement vnie en toutes ses parties. Et nous pouuons dire auec verité, que cette harmonie si accomplie, a esté la vraye cause de la grandeur où tant de conquestes et victoires sur l'Empire et l'Espagne l'ont portée. Ce qui nous oblige de veiller soigneusement à preuenir toutes les occasions qui pourroient alterer cette parfaite vnion, si necessaire pour maintenir les aduentages que nous auons eus sur nos ennemis, qui sont en si grand nombre, que l'on peut compter les années

de nostre regne par les signalées victoires que nous auons remportées sur eux. Ainsi preuoyant que la diuision qui a commencé à paroistre depuis peu pourroit prendre des forces, et causer vne guerre ciuile qui nous osteroit le moyen d'opposer puissamment nos armes aux entreprises de nos ennemis, afin de les obliger à consentir à la paix, qui est la recompense la plus precieuse, et comme la couronne que nous nous sommes proposée de tous nos trauaux. Laquelle paix nous desirons auec tant d'affection, que pour y paruenir nous n'auons rien obmis qui ait pu conuenir à nostre dignité ; faisant mesme incessamment presser les Espagnols de nommer vn lieu sur nostre frontiere de deçà, pour y enuoyer des deputez des deux couronnes, auec plein pouuoir pour en traiter; et ayant dès à present resolu de nommer entre ceux qui y seront enuoyez de nostre part, l'vn de nos officiers de nostre cour de parlement de Paris. Pour obtenir vn bien si necessaire à cet Estat, nous auons jugé quil estoit à propos d'employer tous les remedes que la prudence et la bonté d'un prince peuuent apporter pour arrester le cours du mal present ; et pour que nos officiers et subjets puissent dans une profonde et heureuse tranquillité, joüir des graces que nous leur auons si liberalement departies par nostre declaration du mois d'octobre dernier, que nous voulons et entendons ensemble les declarations des mois de may et iuillet dernier, verifiées audit Parlement, estre executées selon leur forme et teneur, sinon en ce qu'il y auroit esté derogé par celle dudit mois d'octobre, et ce qui regarde les emprunts que nous pourrons estre obligez de faire dans les necessitez presentes de nostre Estat, ainsi qu'il sera dit cy-dessous.

»A ces causes, apres que nostre cour de Parlement et les habitans de nostre bonne ville de Paris nous ont rendu toutes les sousmissions et obeïssances que nous pouuions desirer d'eux, auec les asseurances de leur fidelité à nostre seruice, de l'aduis de la Reyne regente nostre tres-honorée Dame et Mere, de nostre tres-cher et tres-amé oncle le duc d'Orléans, de nostre tres-cher et tres-amé cousin le prince de Condé, et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale; nous auons dit et declaré, disons et declarons par ces presentes signées de nostre main, voulons et nous plaist, que tous les arrests qui ont esté donnez, ordonnances, commissions decernées tant par nostredite cour de Parlement, preuost des marchands et escheuins de nostre bonne ville de Paris, qu'autres generalement quelconques; ensemble tous actes, traittez, mesme les lettres, escrits faits et expediez au sujet des presens mouuemens depuis le 6 ianvier dernier, jusques au jour de la presente declaration; demeurent nuls et comme non aduenus, sans que personne en puisse estre cy-après recherché ny inquieté, ny aussi que l'on s'en puisse ayder contre qui que ce soit, ny preualoir au prejudice de nostre seruice et du repos de l'Estat. Demeureront neantmoins en leur entier les arrests qui ont esté rendus tant en matière ciuile que criminelle, entre les particuliers presens ou auec nostre procureur general, pour affaires particulières, mesme les adjudications par decret et receptions d'officiers, comme aussi ceux concernant nos officiers de ladite Cour de la creation de l'an 1635.

» II. Demeureront aussi nuls et comme non aduenus tous les arrests donnez en nostre conseil, et les decla-

rations publiées en iceluy, et les lettres de cachet expediées sur le sujet des presens mouuemens depuis le 6 ianuier dernier, jusques au jour de la presente declaration : et en consequence ordonnons que la memoire soit esteinte et assoupie de toutes les vnions, ligues et associations faites, et de tout ce qui pourroit auoir esté fait, geré et negocié pour raison de ce, tant dedans que dehors nostre royaume, à l'occasion des presens mouuemens; soit que ceux qui ont suiuy le party de ladite vnion, ayent eu communication auec les estrangers, qu'ils leur ayent donné conseil et facilité d'entrer en nostre Estat, qu'ils ayent joint leurs armes ou pris commandement parmy eux, et enjoint à nos villes, bourgs et villages de leur ouvrir les portes, les recevoir et leur donner des viures, et generalement toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, qui ont eu connoissance ou participation de telles et semblables negociations; soit que lesdites actions ayent esté faites par les ordres de nostre tres-cher et tres-amé cousin le prince de Conty, ou par autres princes, ducs, pairs, officiers de nostre couronne, prelats, seigneurs, gentils-hommes, officiers, villes et communautez, sans que nostredit cousin le prince de Conty, ni les autres princes, ducs, pairs, officiers de nostre couronne, prelats, seigneurs et gentils-hommes, villes et communautez, ny mesme ceux qui pourroient auoir esté employez ausdites negociations, de quelque qualité et condition qu'ils puissent estre; soient ores ny à l'aduenir recherchez ny inquietez pour raison de ce qui aura esté par eux fait dans lesdites negociations, et pour les choses commises dans les armées et ailleurs en toutes les actions de la presente guerre, ny pour les leuées de troupes,

prises de deniers publics et particuliers, enleuement et vente de meubles et vaisselle d'argent, canons, armes, munitions de guerre et de bouche, fors ce qui se trouuera en nature non encore vendu; assemblées dans les villes et à la campagne, prises et ports d'armes, arrests et emprisonnemens de personnes, occupations de villes, chasteaux, passages et autres lieux forts, soit par ordre ou autrement; et ce iusqu'au iour de la publication de nostre presente declaration en nostre cour de parlement de Paris, pour ceux qui sont en nostredite ville et aux enuirons; et pour les autres, trois iours apres la publication des presentes faite aux bailliages et seneschaussées, dans le ressort desquelles ils seront demeurans. Voulons aussi et ordonnons que nostredit cousin le prince de Conty, princes, ducs, pairs et officiers de nostre couronne, prelats, seigneurs, gentils-hommes, officiers, et generalement tous autres de quelque qualité et condition qu'ils soient, sans aucun excepter ny reseruer, qui se trouueront auoir agy ou contribué en quelque sorte que ce soit aux choses cy-dessus specifiées; soient restablis dans tous leurs biens, honneurs, dignitez, preeminences, prerogatiues, charges, gouuernemens, offices et benefices, au mesme estat qu'ils se trouuoient au sixième de ianuier dernier; mesme les sieurs marquis de Noirmoustier, comte de Fiesque, de Laigue, Saint Ibar, la Sauuetat et la Boulaye. Comme aussi que tous ceux qui ont pris les armes à l'occasion des presens mouuemens, seront payez de toutes les sommes qui leur seront legitimement par nous deües, à la charge que nostredit cousin le prince de Conty, autres princes, ducs, pairs, officiers de nostre couronne, prelats, seigneurs, gentils-hommes, officiers, villes et communautez,

et tous autres qui se trouueront auoir agy et contribué aux choses cy-dessus, en quelque façon que ce soit; poseront les armes, et se departiront de toutes ligues, associations, traitez faits pour raison des presens mouuemens, tant dedans que dehors nostre royaume.

» III. Les gens de guerre qui ont esté leuez sous les ordres de nostredit cousin le prince de Conty, ou en vertu d'autres commissions, seront licentiez incontinent apres la publication de la presente declaration, à l'exception toutesfois de ceux que nous voudrons retenir sur pied, aux chefs desquels nous ferons donner nos commissions.

» IV. Tous les prisonniers tant de guerre qu'autres, nommement le sieur Mangot conseiller en nos conseils, et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel, les sieurs de Tracy et Brequigny, et generalement tous ceux qui ont esté arrestez et emprisonnez depuis le 6 ianuier dernier à l'occasion des presens mouuemens, en quelque prison que ce puisse estre, seront mis en liberté au jour de la publication de la presente declaration.

» V. Et d'autant que les premiers deniers de nos tailles et fermes ne se reçoiuent qu'apres quatre ou cinq mois de chaque année commencée, et que la nécessité pressante de nos affaires nous force à rechercher un secours de deniers plus present, nous ordonnons que pendant les années 1649 et 1650 seulement, il pourra estre fait emprunt de douze millions de liures par chacune desdites années, si l'estat de nos finances le desire. Lesquels emprunts seront volontaires sans qu'aucun de nos sujets puisse estre contraint à le faire, et sans que les deniers qui en prouiendront puissent estre employez au rembour-

sement des sommes qui sont deües par nous pour les despenses du passé, ains seulement pour celles qui seront necessaires pour la manutention de l'Estat; à l'emprunt desquels deniers seront preferées les villes et communautez de nostre royaume, en donnant bonne et suffisante caution, de fournir en nostre espargne les sommes aux termes dont l'on conuiendra; et sera payé pour ledit emprunt, l'interest à raison du denier douze, duquel en tant que de besoin sera fait par nous don à ceux qui fourniront les sommes principales : sans que pour les emprunts dont le remboursement sera assigné sur les receptes generales, l'on puisse mettre les tailles en party, ny en faire faire le recouurement par autres que par nos officiers ordinaires.

» VI. Nous ordonnons que les elections de Xaintes, Cognac et Saint Iean d'Angely, distraites de nostre cour des aydes de Paris, et attribuées à nostre cour des aydes de Guyenne, seront reünies à celle de Paris comme elles estoient auparauant l'Edit du mois de....

» VII. Considerant les foules et charges que nos sujets de l'election de Paris ont souffertes par le logement et le sejour des troupes qui y sont, nous pouruoirons au soulagement des contribuables aux tailles de ladite election, selon l'estat auquel elle se trouuera apres que lesdites troupes en seront retirées, et ce sur les informations que nous en ferons faire pour cette fin, sans rejetter le soulagement que l'on donnera sur les autres elections de la generalité de Paris.

» VIII. Voulons et entendons que nostre declaration du .... concernant la suppression du semestre du parlement de Prouence, soit executée selon sa forme et

teneur, aux conditions du traité fait avec ladite cour de Parlement.

» IX. Et ayant égard aux remonstrances qui nous ont esté faites par nostre cour de parlement de Roüen, sur le sujet de la suppression du semestre estably en icelle, nous auons par cesdites presentes esteint et supprimé, esteignons et supprimons ledit semestre estably par nos lettres en forme de declaration du mois de......... et en consequence tous les offices de conseillers et presidens creéz par lesdites declarations, sans qu'ores, ny à l'aduenir, pour quelque cause et occasion que ce puisse estre, ledit semestre, ensemble lesdits offices puissent estre restablis, à la reserue neantmoins d'vn office de president, et de treize offices de conseillers en nostredite cour, et deux offices aux requestes du palais d'icelle, que nous voulons estre conseruez pour estre reünis et incorporez au corps de nostredite cour de Parlement, et estre exercez par ceux qui nous seront nommez et choisis par nostredite cour, et aux mesmes honneurs, dignitez, preeminences, droits, priuileges et prerogatiues que les autres officiers, et aux gages attribuez par leur edit de creation. Et sera tenuë nostredite cour de parlement de Roüen, de faire le choix de ceux qu'elle jugera à propos de demeurer en la fonction desdites charges, et nous les nommer dans vn mois pour toutes prefixions et delais du iour de la publication des presentes en nosdites cours de parlement de Paris et Roüen : autrement et à faute de ce faire dans ledit temps, et iceluy passé, pourront selon l'ordre de leurs receptions, les officiers pourueus desdites charges de presidens et conseillers de la premiere creation, demeurer jusques audit nombre dans la fonction d'icelle, à la charge

que ceux qui seront ainsi nommez par nostredite cour, ou qui auront été choisis par nous, faute de faire par icelle ladite nomination, payeront en nostre Espargne; sçauoir, le president, soixante et dix mil liures; les treize conseillers laïcs, trente mil liures chacun; et les deux conseillers aux requestes, vingt mil liures aussi chacun, pour estre lesdits deniers baillez et payez aux anciens officiers qui demeureront supprimez. Et pour le surplus des sommes qu'il conuiendra pour pouruoir au remboursement des offices qui demeureront supprimez, il y sera par nous pourueu au plustost, sans que nostredite cour de parlement de Roüen en puisse estre chargée, ny ceux qui ont vendu lesdites charges et offices, recherchez ny inquietez pour quelque cause et occasion que ce soit. Voulons et entendons que les officiers qui seront ainsi supprimez, joüissent des priuileges, preeminences et prerogatiues, que le temps qu'ils ont exercé lesdites charges leur peut auoir acquis, et qu'en consequence ils puissent entrer en toutes autres charges sans qu'ils soient obligez de subir nouuel examen; iouïront aussi jusques à leur actuel remboursement, sur leurs simples quittances, des gages attribuez ausdits offices, dont sera fait fonds dans nos estats.

» Si donnons en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenans nosdites cours de parlement de Paris et de Roüen, que nostre presente declaration ils ayent à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelle garder et obseruer chacun endroit soy, selon sa forme et teneur. Car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre scel à cesdites presentes. Donné à Saint Germain en Laye au mois de mars l'an de grace 1649, et

de nostre regne le 6. Signé Louis. Et plus bas, par le Roy, la Reyne regente sa mere presente, de Guenegaud. Et scellé sur lacs de soye du grand sceau de cire verte.

» Registrée, oüy et ce requerant le procureur general du Roy, pour estre executée selon sa forme et teneur, et copies d'icelle enuoyées en tous les bailliages et seneschaussées de ce ressort, pour y estre lüe, publiée, registrée et executée à la diligence des substituts dudit procureur general, qui seront tenus certifier la cour auoir ce fait au mois, et suiuant l'arresté de ce jour. A Paris, en Parlement, le 1er iour d'avril 1649. Signé du Tillet. »

Pièce I.

Des amis infidèles cherchaient à ébranler son crédit sur l'esprit de la Reine. — Page 57 du troisième volume.

Lettre de M. le cardinal Mazarin, à M. de Brienne.

« La *Reine* a crû, à ce que j'apprens, que vous m'aviez simplement envoyé une lettre du *Roy*, conformement à ce que l'on a accoûtumé de faire à tous *les cardinaux nationaux*, lorsqu'on reçoit nouvelles de Rome que le *Pape* soit en danger. Mais pour moi j'étois privilégié, puisque outre la première du *Roy* et le duplicata, j'en ai reçu une autre, et trois de vos dépêches, le tout conçû en termes si pressans pour me faire prendre, sans aucun délai, la route de Rome, que j'avouë d'en avoir été surpris au point que je devois, ne pouvant m'imaginer en

quoi j'avois manqué *à leurs majestez*, pour me presser à faire un voyage avec tant d'ignominie, tant de risque, et sans aucun moyen de subsister. De croire qu'avec une lettre de recommandation pour *le Pape*, on satisfait à tout, comme si à Rome on étoit si peu connoissant des choses, qu'on ne sçût pas inférer quelle sorte de protection je pourrois avoir en ce lieu-là, puisque j'étois abandonné à la persécution de mes ennemis en France, où *le Roi* est maître. Avec tout cela si j'eusse eu l'honneur de recevoir un petit mot de *la Reine*, qui m'eût fait connaître que l'intention du *Roi* et la sienne étoient que je m'y en allasse, ainsi qu'elle a eu la bonte de me le faire sçavoir lorsqu'elle a voulu que je sortisse du royaume, et que je m'éloignasse jusques au Rhin, je vous assure qu'après avoir mis mes nièces dans un monastère, et licencié ma famille, je m'y en serois allé avec deux valets pour confirmer en toutes rencontres *à leurs majestez* que mon obeïssance est aveugle, et ma fidélité à toute épreuve. En effet, je suis prêt à faire sans aucune réplique ce que *la Reine* m'ordonnera là-dessus, quoique je ne puisse recevoir une plus grande mortification que de faire ce voyage dans l'état où je suis, qui d'ailleurs ne peut qu'être préjudiciable à la dignité du *Roi*. Sur ce que *madame d'Aiguillon* m'a fait dire par *Rouzereau*, je l'ai proposé moi-même, demandant les conditions que vous sçavez, et toute la négociation a abouti à des ordres de m'y en aller, sans parler d'autre chose. Ce qui est de malheur en cette affaire, c'est qu'on eut l'adresse de la faire passer auprès de *la Reine* pour une grace que l'on me faisoit, afin que je ressentisse encore quelque effet de la réjouissance publique pour la majorité du *Roi*. Tout

cela m'a accablé de déplaisir, voyant à quel point mes amis se prévalloient de ma disgrace, et avec quel bonheur ils employoient leur adresse pour me faire recevoir des traitemens si rudes, dans un tems où je pourrois avec justice esperer qu'on donneroit quelque soulagement aux persecutions que j'ai souffertes huit mois durant, avec tant de violence, et avec un si notable préjudice de l'authorité royale.

» Mais tout cela n'est pas comparable à l'excez de douleur dans lequel je suis, après avoir vû dans toutes les lettres de quantité de mes amis qui sont à Paris, et dehors, le plaisir dans lequel on y est, du contenu en la déclaration du *Roi*, qui avoit été enregistrée au Parlement, et que l'on crioit par la ville. Tous, sans avoir concerté ensemble, tombans d'accord que, depuis la monarchie, on n'avoit jamais rien fait de si sanglant contre qui que ce soit, quelque crime qu'il eût pu commettre. Personne ne me l'a osé envoyer, et je vous puis jurer de ne l'avoir pas vûë. Mais c'est assez de sçavoir que *le Roi* a déclaré que j'ai empêché la paix, et fait faire toutes les pirateries sur les alliés de la France, pour être persuadé que mon maître veut que je sois reconnu pour l'homme le plus infame et le plus scelerat qui ait jamais été, et pour le fleau de la chrétienté, et l'on m'envoie après cela au lieu de ma naissance, pour faire parade à mes parens et amis des beaux titres que j'ai emportez, et pour une récompense de vingt et trois ans de services aussi fidèles et aussi utiles, qui jamais ayent été rendus par quelque ministre aussi zelé et desinteressé que ce puisse être.

» Tous mes ennemis ont travaillé six mois durant, avec l'application que chacun sçait, envoyant des commis-

saires par-tout, s'appliquant à toutes les recherches imaginables; faisant aucuns d'eux exciter de faux témoins, pour voir si l'on me pourroit noircir de quelques crimes, lesquels justifians dans l'esprit des peuples l'oppression qu'on me faisoit, établissent de plus en plus leur haine contre moi; sans que tout cela ait rien produit que des effets très-avantageux pour les détromper et faire connoître mon innocence et l'injustice avec laquelle elle étoit attaquée. Dans ce tems-là mesdits ennemis, desesperez de pouvoir rien faire d'ailleurs, ont trouvé le moyen auprès de *leurs majestez* sans être entendu, de me faire declarer en la forme la plus éclatante et authentique dont on puisse nommer un voleur, et de m'attribuer le seul empêchement de la paix.

» Après cela, il me semble qu'on devroit plûtôt me conseiller de me cacher, sans me montrer plus à personne, et m'ensevelir pour jamais, que non pas d'aller à Rome; puisque je ne dois pas seulement apprehender les peuples de France, mais tous ceux qui souffrent des maux pour la continuation de la guerre, et qui doivent auec raison jetter des pierres à celui qui en est déclaré la cause.

» Je sçai bien que *leurs majestez* ne peuvent pas avoir eu connoissance en détail de ce qui étoit contenu en la déclaration du *Roi*, car elles sont trop équitables pour croire, par quelque raison que ce puisse être, qu'elles eussent voulu consentir à me déclarer le plus méchant et abominable de tous les hommes, et un traître. Mais c'est un grand malheur pour le service du *Roi*, qu'il ne se trouve aucun qui ait fait connoître de quel avantage étoit aux ennemis de la France, que toute l'Europe, par la déclaration de *sa majesté*, fût persuadée que son

principal ministre avoit empêché la paix. Les Espagnols ne pourroient obtenir rien de si avantageux que de pouvoir rejetter sur la France la haine de la chrétienté pour les maux que la guerre lui fait souffrir, et *les alliez de la France* auroient droit par la déclaration du *Roi* de demander avec justice le dédommagement des déprédations qu'on a faites, qui vont à des millions, ou, en cas de refus, de faire une querelle bien fondée, puisqu'enfin il est certain que *le Roi* et *l'Estat* sont responsables de la conduite de ceux qui ont la direction des affaires.

» Je sçais aussi que ma consideration n'étoit pas assez forte pour obliger de parler en ma faveur : mais à la verité l'interêt du *Roi*, de *l'Estat* et de *la Reine* même, étoit engagé par tant d'autres raisons, outre les dessusdites qui sont très-pressantes, qu'il faut avouër que ç'a été un étrange malheur, qu'il ne se soit rencontré personne qui leur en ait dit un seul mot, et le mien est dans un souverain degré, puisque, outre ce que je souffre dans mon particulier, la passion que j'ai pour *leurs mājestez* et *l'Estat*, qui ne peut jamais finir, me fait aussi ressentir dans le fond de l'ame le contrecoup qu'elles en reçoivent.

» Vous voyez qu'après les crimes desquels on a obligé *le Roi* de me déclarer coupable, je ne suis plus en état d'avoir participation d'aucune affaire. C'est pourquoi vous ne devez pas prendre la peine de m'en communiquer; et si mes ennemis n'ont pas le contentement de me voir aller à Rome, ils auront celui de me voir cacher, sans me mêler de quoi que ce soit, jusqu'au temps qu'il plaise au *Roi* de me faire justice; le suppliant très-humblement de trouver bon que je me mette prison-

nier en tel lieu qu'il ordonnera, même dans une des places de *Monsieur d'Orléans*, afin que, si j'ai failli, j'en reçoive une punition exemplaire. Et pour ôter les difficultés qui s'y pourroient rencontrer, à cause de la dignité de laquelle je suis revêtu, je recevrai à singulière grace qu'il me soit permis d'en envoyer la démission, car aussi-bien, elle ne peut plus être en ma personne en aucune façon utile à *Sa Majesté*. Je vous serai fort obligé, si vous vous employez en sorte que cette grace me soit accordée, que j'estimerai au dernier point, puisqu'elle peut contribuer à la réputation de mon honneur; et je vous prie d'excuser encore pour cette seule fois mes importunitez. »

Autre Lettre écrite à M. de Brienne, par le cardinal Mazarin.

» Monsieur,

» Tant que le malheur ne s'est attaqué qu'à ma fortune, et que j'ai crû n'avoir rien à apprehender que la perte de ma charge, j'ai souffert ma disgrace sans murmure, et me suis résolu sans peine à attendre qu'un tems plus favorable me donnât lieu d'esperer plus d'avantage ; mais maintenant que j'apprens qu'on en veut à mon innocence, et qu'on essaie à ruiner dans l'esprit de *la Reine* le peu de bonne opinion que j'avois souhaité de m'y acquerir, j'avouë que je n'ai pas assez de constance pour endurer un si rude choc sans me plaindre. Vous me connaissez assez, Monsieur, pour sçavoir que l'interêt ne m'a jamais fait agir ; je n'ai cherché dans mes actions que de

l'honneur, et en ai mis le plus haut point à pouvoir être estimé de la seule personne à qui je dediois tous mes services. Jugez par là combien je dois être sensible à l'injure qu'on me fait de me vouloir noircir auprès d'elle, et trouvez bon, s'il vous plaît, que je vous supplie très-humblement de dire à *Sa Majesté* qu'en toute autre occasion je recevrai ses graces avec le respect à quoi je suis obligé, mais qu'en celle-ci je ne lui demande que justice; si je suis coupable contre elle ou en choses d'importance, ou en bagatelles, je suis le plus criminel homme du royaume, et je desire avec passion que le Parlement examine mes fautes et les punisse; je suis prêt pour ce sujet d'entrer dans la Conciergerie toutes les fois qu'il lui plaira de me faire faire mon procès; je me sens si innocent que je n'en puis redouter l'issuë; et même dans le desespoir où je suis presentement, quand la fin m'en pourroit être funeste, je pense que je ne l'apprehenderois pas, ne jugeant plus avoir rien à perdre au monde, puisque *la Reine* a perdu la creance qu'elle a euë autrefois de ma fidelité. J'attens de l'honneur de votre amitié que vous me ferez la grace de lui témoigner mes tristes sentimens, c'est le plus sensible et le meilleur office que puisse esperer de vous,

» Monsieur,

» Votre, etc. »

Pièce K.

La puissante maison de La Tour d'Auvergne, donnant un exemple, suivi bientôt après par le reste de la noblesse, allait sacrifier son antique indépendance. — Page 58 du troisième volume.

Nous avons cherché avec beaucoup de soin à bien faire comprendre quelles étaient les mœurs privées et la puissance politique des grands seigneurs en France, avant la révolution consommée par Louis XIV. Ce point est si important pour l'intelligence de notre Histoire, que nous donnerons encore ici quelques détails ; en faisant observer à nos lecteurs qu'avant le mariage du vicomte de Turenne avec l'héritière de Sedan, la maison de La Tour d'Auvergne, bien que riche et illustre, n'avait rien qui la distinguât des autres grandes maisons du royaume. Ce que nous remarquerons de sa puissance doit donc être supposé à peu près de toutes les autres.

« François de La Tour, vicomte de Turenne, ayant suivi le Roi François Ier en Bretagne, en 1532, il couroit en ce pays des fièvres continues qui furent mortelles principalement aux jeunes gens, le vicomte de Turenne fut du nombre des malheureux. Il mourut à Villocher, le douzième jour du mois de juillet, ayant fait son testament trois jours auparavant. Nous avons deux relations très-exactes, faites en ce temps-là, de ce qui se passa à ses honneurs funèbres, dans lesquelles il est marqué qu'il avoit ordonné par sa dernière volonté son corps estre enterré en la ville de Brive, au couvent de l'ordre

de Saint-François. Après quoi il y est marqué que ses serviteurs le firent tres bien embaumer et mettre dans un beau coffre couvert de velours noir, et une croix de satin blanc de tous costez, et le mirent sur les brancars d'une litiere noire, et le couvrirent d'un drap noir à une croix de fustaine blanche traisnant à terre, et par dessus un grand drap de velours noir à tout une croix de satin blanc traisnant jusques à terre, fort ample, avec quatre escussons aux armes dudit feu seigneur. Les mulets qui le portoient estoient houssez de drap noir jusques aux patyrons, et une croix de fustaine blanche et un chaperon à la teste, en sorte qu'on ne voyoit rien desdits mulets que les yeux et les pieds. Et avant partir de Villocher, ils firent chanter tous les prestres qu'ils purent trouver; et eurent six cordeliers qui garderent le corps audit lieu, cinq ou six jours, priant Dieu, et faisoient l'office divin honorablement. Et au partir de là le porterent au couvent de Saint-François, où il demeura dix jours, pendant lesquels on disoit tous les jours grands messes et vigiles. Et tous les gentilshommes dudit vicomte, parmy lesquels sont nommez M. de la Borde, M. le Maistre, le baron de Gimel, M. de Martigny, M. de Miramont, Mathieu de Fage, seigneur de Marion, et tous les serviteurs, furent là habillez de deuil, lesquels étoient en grand nombre, tant de gentilshommes qu'autres, et apres partirent de là accompagnez des cordeliers, et s'en vinrent jusques à la ville d'Userche en Limousin, où le corps reposa pendant quinze jours. Le vingtiesme jour de juillet, messire François d'Escars, seigneur de la Vauguyon, l'un des executeurs de son testament et tuteur de ses enfans, vint à Pompadour, et envoya querir Messire Rigaud de la

Tour, abbé d'Userche, frere du defunct; M. de Bar, seigneur du Cluzeau et de la Bertrandie, ensemble Messieurs de Pompadour et d'Escars, pour adviser au faict de l'enterrement et honneurs funebres dudit feu seigneur. Lequel de Bar leur monstra ce qui avoit esté fait à l'enterrement de feu son père. Ce qui ayant été approuvé par ces Messieurs, ils en envoyerent un double à M. le duc d'Albanie et à messire Antoine de La Rochefoucault, seigneur de Barbesieux, tuteurs d'honneur des enfans du vicomte, avec les cardinaux de Tournon et de Grammont, et encore à Madame Antoinette de Polignac, dame douairiere de Montgascon, aussi tutrice de ses enfans. Ce project ayant esté trouvé bon par ces Messieurs et par ladite dame, ils despescherent ledit de Bar à Brive pour faire accoustrer l'église des cordeliers et faire faire les provisions necessaires pour l'enterrement et honneurs funebres. Ils escrivirent à Messieurs les evesques de Cahors, de Tulle, de Perigueux, de Sarlat et de Bazas, pour les inviter de se trouver à cet enterrement. Ils y inviterent pareillement les abbez de Souillac, Figeac, S. Martial, la Valete, Granmont, Marsillac, Terrasson, Beaulieu, la Couronne et Chastres, et les doyen et chapitre de Saint-Germain de Maseré. Ils y firent aussi appeler M. de Murat, M. de Limeüil, M. de Pompadour, M. d'Autefort, M. de Pons, M. de Mirambeau, M. de Ribeyrac, M. de Guistinieres, M. de Curton, M. de Montal, M. de Biron, M. le grand-escuyer de France, M. de Gimel, M. d'Escars, M. de Saint-Bonnet, M. de Sainte-Aulaire, Messieurs de Lafieulx, de Granat, Montmurat et Aubeterre, et tous les gentils-hommes accoutumez à estre appelez aux Estats de la vicomté de

Turenne, ensemble tous les consuls et syndics des villes et chastellenies de la vicomté.

» Ledit sieur de Bar fit tenir les lettres par-tout par cinq serviteurs habillez de deuil.

» Le quatriesme jour d'aoust, Jean de la Borde, escuyer du vicomte, et Alexandre de Calmon, seigneur de Bruols, son maistre d'hostel, arriverent à Brive, avec la plus grande partie de ses serviteurs, et firent entourer l'eglise des cordeliers d'une ceinture de noir dehors et dedans aux armes du defunct, l'ordre du Roy à l'entour. On fit tendre le grand autel haut et bas de velours noir, avec une croix de satin blanc à chasque piece aux armes dudit seigneur, en broderie, et à l'entour dudit autel des rideaux de tafetas noir, et les piliers furent tous couverts de drap noir. Auprez de l'autel, du costé de l'Evangile, il y avoit un petit oratoire tapissé de noir de tous costez, où estoient ceux qui portoient le grand deuil, et le devant de tafetas noir. Tout le cœur estoit garni et tapissé de drap noir jusques au premier degré. Tout à l'entour de l'eglise, il y avoit des listeaux avec des chandeliers noirs, avec un cierge allumé à chascun; et au dessous dudit bois, tant que duroit le chœur et le bout de l'eglise, une ceinture de velours noir aux armes du defunct, et dans toute la nef de l'eglise une ceinture de satin noir semée d'armoiries; et tout le bas du chœur et la chaire du predicateur tout couvert de drap noir. Il y avoit au milieu du chœur une chapelle ardente fort haute et double clocher au milieu, une grande croix au dessus, où il y avoit cinq croix, et en chasque quarré autant, toute couverte de cierges, et tout le tour de ladite chapelle garni de velours noir.

» Les seigneurs de la Borde et de Bruols, accompagnez de tous les serviteurs, partirent de Brive le dix-huictiesme jour d'aoust, pour se rendre à Userche, où ils firent faire un service solemnel; et s'y trouva le seigneur de Pompadour, qui y fit faire un pareil service.

» Le lendemain, ils enleverent le corps, et partirent d'Userche. Ils furent accompagnez bien loin par l'abbé et le chapitre d'Userche et par les syndics de ladite ville, avec certain nombre de torches aux armes dudit abbé, du chapitre, et de la ville, jusques au prioré de la Sauliere esloigné d'environ une lieue de la ville.

» Le vingtiesme, tous les serviteurs, ensemble plusieurs gentilshommes en grand nombre, allerent audit prioré de la Sauliere, où ils firent celebrer une grande messe par les cordeliers qui gardoient le corps. Et apres la messe dite, ils prirent le corps et le monterent comme cy-dessus pour le transporter à Brive. Il y avoit au devant du corps cinquante pauvres habillez de deüil, avec chascun une torche à la main, aux armes du defunct, et marchoient devant ses serviteurs. Apres marchoit le fils de la Bertrandie, portant les esperons dorez, monté sur un grand cheval houssé de drap noir jusques aux patyrons des pieds, avec une croix de fustaine blanche et le chaperon sur le reste dudit cheval, en sorte qu'on ne luy voyoit que les yeux. Apres marchoit le fils du seigneur de Miramont, portant les gantelets, monté sur un autre grand cheval, accoustré de mesme. Apres marchoit le seigneur de la Treyne, portant le heaulme, monté sur un autre grand cheval accoustré de mesme. Apres marchoit le jeune Cornil de Quercy, portant le panon, monté sur un grand cheval houssé de mesme. Apres marchoit le sei-

gneur de Ligonne, portant le guidon. Apres marchoit le seigneur de la Borde, portant l'enseigne des cent gentilshommes de la maison du Roy, dont le défunct estoit capitaine. Apres marchoit le seigneur de Rosiers, qui portoit l'espée. Apres marchoit l'officier d'armes, portant l'escu dudit seigneur, sa cotte d'armes vestue. Apres marchoit le corps et l'ordre du Roy, sur un carreau de velours noir sur le corps. Il y avoit sur chasque mulet de la litiere un page habillé de deüil, c'est assavoir le baron de Durfort et le petit-fils de la Bertrandie, une gaule noire à la main, couchée sur le bras gauche, le chaperon en la teste renversé, et autour quatre lasquays habillez de mesme. Ils marcherent en cet ordre jusques à Brive, où ils furent rencontrez par les syndics de Turenne, avec vingt quatre pauvres habillez de deüil, ayant chascun une torche à la main, aux armes de Turenne. Et quand ils furent au bout du pont, ils mirent le corps du defunct à terre. Et là se trouverent les seigneurs du grand deüil, c'est-à-dire M. de Pompadour, mené par M. l'evesque de Tulle; M. de Ribeyrac, mené par M. l'evesque de Sarlat; M. de Mirambeau, mené par M. l'abbé de Saint-Chamans, accompagnez de tous les parens et autres gentilshommes. Pareillement se trouva au bout du pont M. l'evesque de Perigueux, accompagné des abbez, qui estoient tous habillez en pontifical, avec les eglises de Brive, marchant en procession, ensemble tous les consuls et syndics de la vicomté, chacun en son rang. Le corps fut mis sur deux traîneaux noirs. Ledit evesque luy donna de l'eau benite, et fit les prieres accoustumées. Apres marcherent les torches des convoquez. Et apres celles des villes de Martel et de Beaulieu, celles de Mar-

tel à main droite et celles de Beaulieu à main gauche, et les torches de la ville de Brive. Puis vinrent les cordeliers, les jacobins, et les prestres et chanoines de la grande eglise, chascun en l'ordre accoustumé, et apres le pontifical. Après quoy suivoient les consuls de Martel et de Beaulieu, ceux de Martel à main droite et ceux de Beaulieu à main gauche, et les consuls de Brive en robes rouges. Apres marchoient les serviteurs habillez de deüil, en grand nombre, le chaperon en teste. Et apres les mulets de la litiere marchoient les deux pages cy dessus nommez, chaperon renversé, une gaule noire en leur main, couchée sur le bras gauche; quatre lasquays autour, de mesme parure. Suivoient les treize pauvres de Montfort, habillez de deüil, portant torches aux armes du defunct. Et puis les vingt-quatre pauvres des syndics de Turenne, habillez de deüil, portant torches; les cinquante pauvres, habillez de deüil, chacun une torche à la main, aux armes du defunct. Apres marchoit le fils de la Bertrandie, portant les esperons dorez garnis de velours; le seigneur de Miramont, avec les gantelets; le seigneur de la Treyne, portant l'heaulme; le jeune Cornil de Quercy, portant le panon; le seigneur de Ligonne, portant le guidon; le seigneur de Bar, portant l'enseigne; le seigneur de la Borde, avec l'enseigne des cent gentilshommes de la maison du Roy, et le seigneur de Rosiers, portant l'espée, tous montez sur de grands chevaux houssez comme dessus, chacun desdits gentilshommes ayant le chaperon en la teste. Apres venoit l'officier d'armes à cheval, ayant la cotte d'armes vestue, le chaperon sur l'espaule, portant l'escu. Apres marchoit le baron de Gimel, aussi habillé de deüil, le chaperon en

teste, portant l'ordre du Roy sur un carreau de velours noir. Apres marchoit le corps, porté par huit gentilshommes confreres de la confrerie Notre Dame de Brive, revestus de surpelis. Et porterent les quatre coings du drap, sçavoir : les premiers Messieurs de Chaumont et de Montal, et les derniers Messieurs d'Autefort et de Gimel. Apres marchoit le grand deüil en l'ordre que dessus, et apres les parens et les serviteurs des gentilshommes convoquez, et tous les grands apparents du pays, qui y étoient appelez pour l'honneur des funerailles. Apres que tout le monde fut assemblé, M. le vicomte de Turenne, fils du defunct, vint à Brive avec six cens chevaux, et toute la ville le vint visiter en sa chambre aux Cordeliers, d'où il sortit avec toute la compagnie, pour aller en la grande eglise de Saint-Martin, où fut mis le corps du defunct, auprès du grand autel, avec quatre grands cierges à l'entour et deux sur le grand autel, qui bruslerent toute la nuit. On y chanta les vigiles des morts fort solemnellement. Apres qu'elles eurent esté dites, les evesques, abbés, seigneurs, gentilshommes, consuls, syndics, s'en allerent souper ensemble au refectoire des Cordeliers, où ils furent merveilleusement bien servis. Et le souper fait, et graces dites par un cordelier, docteur grandement sçavant, chascun se retira en son logis. Et sonnerent toutes les cloches de ladite ville, toujours dez que le corps fut arrivé jusques à ce qu'il fut mis en terre. Et fut ordonné par Messieurs de la Vauguyon et de Pompadour, qui estoient executeurs testamentaires du defunct, que le seigneur de Bruols, maistre d'hostel, serviroit la table des evesques et prelats; le seigneur de la Borde, escuyer dudit sei-

gneur, serviroit le deüil ; le seigneur de Ligonne, la table des gentilshommes, et les seigneurs de Floirac et de Taillefer, les tables des communautez.

» Le lundi XXVI dudit mois d'aoust, la messe de Notre Dame fut celebrée dans ladite eglise Saint-Martin, par l'abbé de Chastres, officiée par de bons chantres, et celle du Saint-Esprit par l'evesque de Sarlat. Après quoi le corps du defunct fut porté par les confreres dessusdits, en l'ordre marqué cy dessus, fors que les gentilshommes marchoient à pied avec leurs robes longues. Et quand ils furent prez du couvent des Cordeliers, ils furent rencontrez par l'evesque de Perigueux, accompagné de plusieurs abbez habillez en pontifical et en procession, qui receurent le corps en disant les oraisons accoustumées, et le mirent dans l'eglise sous une chapelle ardente bien garnie de cierges allumez ; et à l'entour de ladite chapelle une ceinture de velours noir semée d'escussons aux armes du defunct. Ceux du grand deüil furent mis en l'oratoire du costé de l'Evangile. Les evesques et prelats, fors les assistans en la messe, furent assis au bas du chœur, du costé de l'Epistre. Et de l'autre costé les parens et gentilshommes, les consuls du costé des preslats, les gentilshommes qui portoient les enseignes et autres de deüil au bas banc, et le heraud d'armes sur un escabeau couvert de drap noir aupres du corps.

» L'evesque de Perigueux dit la messe de *Requiem* fort solemnellement. Et le seigneur de la Bertrandie et le seigneur de Susrocque, les chaperons et la teste, deux pages devant eux, tenant chascun une torche à la main, chaperon en teste, portant chascun un bassin d'argent en la main, plein d'or ou de monnoye, qu'ils porterent

à ceux du grand deüil pour aller à l'offrande, et aprez au heraud d'armes, aux gentilshommes et serviteurs habillez de deüil. Ceux du grand deüil allerent à l'offrande menez comme dessus. Apres y alla le heraud d'armes, qui offrit l'escu qu'il portoit renversé. Et là se trouva le seigneur de Gimel, qui le prit et le redressa, et cria *vive Turenne,* et le mit sur l'autel. Apres y alla le baron de Gimel, qui portoit l'ordre. Et apres tous les autres chascun en son ordre. Et apres l'offrande faite, un religieux dudit couvent fit l'oraison funebre, qui fut approuvée de toute l'assemblée. La messe ayant esté achevée, on mit le corps en terre. Ensuite la compagnie alla diner au refectoire des Peres, qui estoit bien tapissé, avec un grand ciel noir sur la table des prelats. Ceux qui portoient le grand deüil estoient dans une chambre bien tapissée de noir.

» Il se trouva à cet enterrement environ dix neuf cens prestres qu'on avoit fait venir de toutes parts, lesquels furent recompensez comme ils le meritoient. Il y eut aussi quatre mille neuf cens soixante-six pauvres, ausquels on fit l'aumosne. Apres quoy le Pere qui avoit fait l'oraison funebre alla dire graces, et messieurs du grand deüil vinrent remercier la compagnie de l'honneur qu'ils avoient faite à la maison du trespassé. Et apres tout le monde se retira. On prit en suite soin de payer exactement toute la despense qui avoit esté faite pour cette affaire, et on fit crier à son de trompe par toute la ville de Brive que tous ceux qui auroient fourni quelque chose vinssent se faire payer jusques à une maille. »

(*Histoire de la Maison d'Auvergne,* par M. Baluze.)

Le père de François de la Tour était mort neuf ans auparavant, son testament nous paraît aussi un témoignage fort curieux des mœurs de cette époque.

Testament d'Antoine de la Tour vicomte de Turenne.

« Au nom de la saincte trinité du pere, du fils, et du sainct esprit. Amen. Sçaichent tous presens et advenir que l'an de l'incarnation de nostre seigneur MDXXI et le XXII jour du mois de mars personnellement constitué hault et puissant seigneur messire Antoine de la Tour chevalier vicomte de Turenne, baron de Limeuil, seigneur des terres, chasteaulx, et chastellenies de Serviere et de Montvalent, estant en bon sens et memoire, a fait et ordonné son dernier testament en la forme et maniere que sensuit. Et premierement a faict ledit seigneur testateur le signe de la croix en disant, *In nomine patris, et filii, et spiritus sancti. Amen.* Item a voulu et ordonné ledit seigneur testateur que quand le plaisir de Dieu sera de faire son commandement de luy, veult et ordonne apres son decès son corps estre ensevely et enterré aux Cordeliers de Brive ez tombes de feu monseigneur et dame ses pere et mere. Item veult et ordonne ledit testateur que noble et reverend Pere Gilles de la Tour protonotaire du saint siege apostolique de Rome son fils naturel et legitime soit homme d'Église servant Dieu, et que son heritier universel cy dessoubs nommé soit tenu lui bailler et fournir tout ce que besoing luy sera et luy bien secourir pour estre homme d'Église. Et oultre iceluy testateur par droit d'institution donne et legue audit noble Gilles soudit fils la somme de mille escus soleil,

et ne veult ledit seigneur testateur que sondit fils puisse autre chose demander en ses biens. Item donne et legue ledit testateur par droit d'institution à noble dame Marguerite de la Tour sa fille naturelle et legitime femme à noble et puissant seigneur Pierre de Clermont seigneur dudit Clermont, oultre le doüaire par ledit seigneur testateur à sadite fille donné et constitué, la somme de trois cens livres. Item donne et legue ledit testateur à noble Rigal de Turenne escuyer son fils naturel bastard la somme de cinq cens livres une fois payées par son heritier. Item donne et legue ledit testateur à noble Pierre de Turenne son fils naturel bastard la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item plus donne et legue ledit testateur à noble Jehan de Turenne son fils naturel bastard la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item plus donne et legue ledit testateur à noble Bertrand de Turenne son fils naturel bastard la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue ledit testateur à noble Jehan de Turenne escuyer son fils naturel bastard la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue iceluy testateur à noble François de Turenne son fils naturel bastard la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item plus donne et legue ledit testateur à noble Pierre de Turenne son fils naturel bastard la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue iceluy testateur à noble Agnet de Turenne son fils naturel bastard la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue ledit testateur à noble Gabriele de Turenne sa fille

naturelle bastarde pour soy marier la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item plus donne et legue iceluy testateur à noble Jacquette de Turenne sa fille naturelle bastarde pour son doüaire la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue ledit testateur à noble Antoinette de Turenne sa fille naturelle bastarde pour soy marier la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item plus donne et legue ledit testateur à noble Anne de Turenne sa fille naturelle bastarde la somme de deux cens livres pour soy marier une fois payées par sondit heritier. Item donne et legue iceluy testateur à noble aultre Antoinette de Turenne sa fille naturelle bastarde pour soy marier la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item veult et ordonne ledit seigneur testateur que si la Gaillarde de Lochas sa chameriere estoit enceinte de postume, qu'en iceluy cas ledit seigneur testateur donne et legue audit postum ou postume la somme de deux cens livres une fois payées par sondit heritier. Item veult et ordonne ledit seigneur testateur que les chamerieres que a mariées, si le doüaire par ledit seigneur ausdictes chamerieres donné ne leur estoit poyé, veult et ordonne ledit seigneur testateur que ce que restera dudit doüaire leur soit payé par son heritier. Et en tous et chascuns autres ses biens meubles et immeubles presens et advenir a faict, institué, ordonné et nommé de sa propre bouche iceluy testateur son bien aimé fils naturel et legitime messire François de la Tour chevalier. Item a faict et ordonné iceluy testateur ses executeurs testamentaires, à sçavoir : reverend pere en Dieu monseigneur Gilles de la Tour proto-

notaire et abbé de Vigeois, et noble et puissant seigneur monseigneur Raimond dit Antoine de la Tour seigneur de Murat, Saint Supery, et Chavanon, ses freres. »

Le duc de Bouillon, en consentant à s'accommoder avec le cardinal Mazarin, renonçait à l'indépendance que ses pères et lui-même avaient conservée jusqu'alors. Il espérait, en compensation, partager avec le premier ministre l'exercice de la puissance absolue que les monarques allaient conquérir; mais la mort suivit de près son accommodement avec la cour. Il avait stipulé, avec grand soin, que ses descendans conserveraient le titre d'*altesse* et les autres distinctions accordées aux maisons souveraines. Ces distinctions, importantes quand elles étaient le signe d'une force réelle, devenaient puériles sous un monarque absolu. Mais la noblesse n'ayant plus à débattre que des intérêts d'étiquette et de vanité, s'en laissa fort préoccuper, et jusqu'à la révolution française, les prétentions des maisons de Rohan, de La Tremoille et de Bouillon ont souvent troublé la cour. Nous donnons ici trois lettres inédites qui prouvent l'extrême importance qu'on attachait à ces souvenirs d'une puissance déchue.

De madame la comtesse de Maure à madame la duchesse de Longueville.

De Bourbon, le ... septembre 1655.

« Dans la créance que j'ay qu'on s'ennuye quelquefois à Trie aussi bien qu'on fait à cette heure à Bourbon, il m'a semblé, Madame, que ce qui nous y avoit diverties

vous pourroit divertir aussi, et qu'à Paris mesme, ce que j'ay à vous dire d'un voyage que madame de Saint-Géran a fait icy, ne seroit pas à rejetter. Vous vous souviendrés peut-être bien, Madame, qu'elle et moi sommes parentes et bonnes amies. Cela fit qu'aussitôt que je sus qu'elle étoit arrivée, je la voulus avertir qu'il y avoit icy vn fort dangereux endroit où il falloit bien se garder d'aller sans reconnoître. Je lui mandai donc qu'elle n'allât en aucun lieu que je n'eusse parlé à elle, et que j'allois la trouver. Elle répondit qu'elle me verroit à l'heure mesme, et aussitôt je la vis entrer, disant: Je me doute bien de ce que vous me voulés, mais comment feray-je? Il faut bien que je les voye, puisque je suis icy. Je lui dis que si elle avoit envie d'être traitée comme une soubrette, elle n'avoit qu'à se dépêcher; mais que si elle vouloit l'être selon sa condition, il falloit faire préparer les voies, et que pourvû qu'elle pût savoir qu'on trouveroit *les Altesses* sur le lit, ce seroit assés, parce qu'elle n'auroit qu'à s'asseoir dessus pour éviter le petit siége. Il fut donc question de trouver un négociateur. Vous savés, Madame, que cela n'étoit pas aisé, et sans le P. Gardien, qui voulut bien l'être et qui avoit fait grande connoissance avec *ces Altesses*, nous n'eussions sçu à quel saint nous vouer. Il jugea que d'abord il ne falloit point faire de semblant d'avoir vû madame de Saint-Géran, et qu'il devoit seulement dire que l'intérêt qu'il prenoit à cette maison-là lui avoit fait croire qu'avant que cette dame les vît, il devoit s'éclaircir d'un bruit qui couroit de ce qu'elles avoient fait à madame de L'Hospital et à madame de Charlus, et que même elles s'en étoient vantées. Il s'adressa à mademoiselle de

Bouillon (madame de Turenne étant au bain). Mademoiselle de Bouillon, rouge comme vous savés qu'elle devient en ces occasions-là, lui dit qu'il étoit vrai qu'elles l'avoient fait; que cela étoit de leur droit; mais qu'elle n'en avoit point parlé. V. A. saura qu'elles l'ont dit à madame de Mézières de la même façon qu'à elle, et c'est par là qu'il a été sçu; car pour moi, Madame, je pense que vous jugés bien que je ne vous aurois citée que bien à propos. Mademoiselle de Bouillon demanda ensuite au Père gardien s'il avoit vu madame de Saint-Géran? Le Père, ne voulant point mentir, avoua la dette. Alors, devenant toute en feu, elle lui dit qu'il n'en falloit pas davantage, mais que cela ne venoit pas de madame de Saint-Géran; qu'elle les avoit vues toute sa vie, et qu'elle n'avoit jamais songé à cela; que mesme son mari avoit reconnû par écrit leur principauté; et qu'aussi d'aller au contraire c'étoit leur refuser ce que la naissance leur avoit donné; que ce que le Roi avoit fait pour eux, n'avoit été que les reconnoître. Et de suite elle conta mot pour mot tout ce que vous savés sans doute, Madame, qu'elles disent de la façon dont le Pape et le roi d'Espagne ont traité feu M. de Bouillon; n'oubliant pas que le Pape lui donnoit de l'Altesse lorsqu'il ne donnoit que de l'Excellence à M. de Guise; que pour le roi de France chacun savoit que dans le traité que feu M. de Bouillon avoit fait pour Sedan, le Roi a juré foy de roi, et M. de Bouillon foy de prince, et pour conclusion qu'il ne croyoit pas que madame de Saint-Géran, qui étoit leur parente, et de leurs meilleures amies, voulût être venue pour leur faire un affront, en ne les voyant pas sur un tel sujet. Le Père luy dit que

cela étoit aisé à accommoder, que madame sa belle-sœur étoit au bain, et que pour elle, comme elle étoit sur son lit, elle n'avoit qu'à s'y tenir et à faire mettre dans sa ruelle une chaise. Ce fut là que S. A. fut aux abois. Elle n'osoit refuser de demeurer dans son lit, de peur que la dame ne s'en retournât sans les voir; de s'y accorder aussi, jugés s'il y avoit moyen de proférer une telle parole; car comme vous savés, Madame, on ne prétend point cela des princesses de Savoye et de Lorraine; elle prit enfin l'expédient de ne répondre que sur les siéges, disant qu'elle n'avoit que deux chaises qui étoient déjà sur le charriot pour partir, qu'il voyoit bien qu'il n'y en avoit point dans la chambre, et avec mille protestations qu'elle voudroit rendre à madame de Saint-Géran tout l'honneur qu'il lui étoit possible, mais que Dieu lui avoit fait la grâce d'être née princesse. Elle acheva par où elle avoit commencé, disant que cela ne venoit pas de madame de Saint-Géran. Vous jugés bien, Madame, que si cette comtesse avoit été de l'humeur de quelqu'autre, l'affaire eût pu en demeurer là. Mais comme elle est bien meilleure, et qu'elle a des exemples domestiques que véritablement l'autre n'a pas, elle voulut aller, disant qu'assurément la demoiselle seroit sur le lit; de sorte qu'il se fallut contenter de lui faire promettre qu'elle ne s'asséroit point sy elle ne l'y trouvoit, et qu'en ce cas-là elle se mettroit auprès d'elle. En effet elle l'y trouva; mais le cœur lui faillit au besoin; elle se sentit sy obligée de ce qu'elle lui offrit de s'y mettre, qu'elle se mit sur le petit siége. Madame de Villars qui lui avoit fait de bonnes leçons, aussi bien que nous, pensa tomber de son haut, et lui fit de telles mines

qu'elle fut contrainte de changer de place assés promptement et de se mettre sur le lit, disant qu'elle sentoit un grand vent. Mais ce fut assés pour mettre la princesse en bonne humeur, que la dame se fût mise d'abord à son devoir; elle crut sans doute qu'elle n'avoit fait le reste que pour avoir paix à ceux qu'elle jugeoit bien qui lui avoient donné de si mauvais conseils, et lui parlant comme à une véritable amie de la maison, elle l'entretint de la douleur qu'elle avoit que trois de ses sœurs se fussent mésalliées, n'ayant épousé que des gentilshommes; que sans cela elle seroit morte contente, le Roi lui ayant fait la justice qu'il leur avoit faite. V. A. n'aura-t-elle point de regret que ce discours-là ne soit point adressé à quelqu'un qui eût moins de douceur que n'en a cette comtesse? Pour moi, je ne m'en saurois consoler. Mais ce n'est pas encore la fin de mon histoire. L'autre Altesse, qui vouloit voir cette dame, et que ce ne fût point dans sa chambre, vint dans celle de sa belle-sœur, et s'étant mise d'abord de l'autre côté du lit, cette pauvre comtesse ne se put encore tenir de lui donner sa place. Elle dit que ce fut à cause d'un grand vent qui, véritablement, n'auroit pas été fort bon au sortir du bain, et qu'elle le lui dit pour lui faire voir que ce n'étoit que pour cela. Mais madame de Villars, ni moi, ni mademoiselle de Vandy non plus n'avons point pris cette excuse de payement, et il ne nous arrivera plus de vouloir faire battre quelqu'un qui n'en ait point d'envie. Mais enfin l'altesse de Madame n'étant pas moins satisfaite que l'altesse de Mademoiselle, elle fut aussi fort humaine, et conduisit la dame le plus loin qu'il se pouvoit, de sorte que si je n'ay tout-à-fait réussy en mon

dessein, j'ay du moins fait recevoir ma cousine d'une autre façon qu'elle ne l'auroit été si je ne m'en étois mêlée, et j'ay un peu vengé le mépris qu'elles font de nous autres pauvres noblesses, ayant empêché la gouvernante de la province de servir tout-à-fait à leur triomphe. Vous ne doutés pas aussi, Madame, que je ne me sois donné le dernier coup de pinceau, et qu'elles ne soient bien persuadées que c'est moi qui leur ay envoyé le capucin. Mais quoi qu'il m'en puisse arriver, je ne saurois avoir de regret; car, outre que j'ay fait ce que j'ay dû, on s'ennuyoit tellement icy, que l'on a été trop heureux d'avoir cela à faire. Je vois bien que lorsqu'on est près de l'ennemy, qu'on est oisif, et qu'on n'est pas poltron, on fait aysément des entreprises assés hardies. Après tout, Madame, nous avons eu une demy-victoire, et si nous avions eu de meilleures troupes, jugés ce que nous aurions fait. Nous apprenons mesme que de leur côté celui qui commandoit est assés blessé. Tout de bon, ce n'est pas raillerie, je crois que mademoiselle de Bouillon en est malade; car après avoir paru furieusement émue avec le capucin, elle se trouva mal dès le lendemain, et le jour d'après, qui fut hier, elle eut un grand accès de fièvre. Elle n'a pas laissé de partir aujourd'huy. Madame de L'Hospital est partie aussi il y a trois jours. On ne trouve pas icy que sa libéralité soit égale à sa fortune. Les uns disent qu'elle n'a donné que sept pistoles aux comédiens; les autres rien du tout. Mais en vérité sept pistoles peuvent être appellées rien, après les avoir tant fait jouer, elle s'est contentée de prendre un grand soin de la quête que l'on a faite pour eux, qui n'a pas été fort bonne. Voilà, Madame, les nouvelles de Bourbon,

et que mademoiselle de Vandy n'a point pris congé des Altesses, encore qu'elles l'eussent envoyé visiter; elle n'a pas été friande d'une seconde réception pareille à la première. Madame de L'Hospital ne s'est point assise quand elle est allée leùr dire adieu. Je crois que c'est qu'elle aura enfin compris qu'elles s'étoient mises au-dessus d'elle. Elle ne l'a pourtant jamais voulu avouer. Et à propos de madame de L'Hospital, il faut bien dire un petit mot de M. de Levy. Madame de Villars lui parla si bien sur ce qui s'est passé icy, qu'encore que je sois fort persuadée que vous ne doutés point du zèle qu'elle a pour votre service, je ne saurois m'empêcher de vous rendre ce témoignage, et pour moi, Madame, cela me tient toujours tellement au cœur, que bien que vous ayés pardonné, je ne me sauray résoudre à aller à Poligny, quoique le mari m'en ait autant pressée que la femme; mais quand je vous pourrai mettre quelque chose en compte, ce ne seroit pas cela; car jugés quel personnage je pourrois faire parmi tout ce que l'on trouve là? Et puis, Madame, l'impatience d'être à Trie ne permettroit pas mesme de s'arrêter pour des choses agréables. M. le comte de Maure n'en a pas moins que moi, étant toujours autant votre très-humble et très-obéissant serviteur, que je suis votre très-humble et très-obéissante, et très-passionnée servante.»

De madame la comtesse de Maure à madame la marquise de Montansier.

De Bourbon, le 9 juin 1655.

« Encore, ma chère sœur, que l'on ne trouve guère de temps à Bourbon pour écrire, il faut bien vous faire part de ce qui m'est arrivé, avec les dames de Bouillon surtout, puisque vous y êtes mêlée. Il a fallu pour mes péchés qu'elles vinssent icy, car ailleurs je m'étois bien sauvée de leur principauté. Elles m'envoyèrent visiter dès le lendemain que je fus arrivée, disant qu'elles me viendroient voir, de sorte qu'il fut doublement question de savoir si l'on pourroit trouver quelque sureté chés elle. Madame de Longueville me voyant en peine de trouver quelqu'un qui fût propre à cela, elle trouva qu'il n'y avoit qu'elle, et nonobstant ce qui la pouvoit empêcher de se charger d'une si redoutable entreprise, elle le voulut bien. Elle fit donc sa harangue avec tous les assaisonnemens qu'il lui fut possible, et ce fut à mademoiselle de Bouillon. La réponse fut qu'elles étoient en possession de traiter comme fesoient les princesses, et qu'en un mot elles ne le pardonneroient à personne; qu'elles s'étonnoient que je songeasse à cela, parce que les maréchales de France mesme s'y étoient accommodées; elle nomma madame de Guébriant. Madame de Longueville lui fit entendre que pour moi je ne m'y accommoderois pas, encore que je lui eusse témoigné d'être tout-à-fait de leurs amis. Le lendemain madame de L'Hospital et madame de Charlus qui ne les avoient point encore

vues chés elle, y allèrent, et, sans autre cérémonie, madame de Turenne se mit au-dessus de madame de L'Hospital; toute la grâce qu'elle lui fit fut de lui donner une mesme chaise qu'à elle, étant donc toutes deux dans des chaises à bras; on donna un petit siége à madame de Charlus. Je ne doute pas qu'elle ne vous fasse grande pitié de l'avoir pris, et j'en suis assés fâchée, car elle est ma bonne amie; mais enfin elle le fit. Mademoiselle de Bouillon étoit sur le lit, elle ne manqua pas de venir tout courant conter cette prouesse-là à madame de Longueville, et de se vouloir servir d'un tel exemple pour me persuader, et madame de Longueville disant que cela ne me feroit chose du monde, elle dit, plus rouge que feu : « Avant que nous eussions ce que nous avons à cette » heure, nous n'en avons jamais usé d'autre sorte avec » madame de Montansier sans qu'elle s'en soit formalisée, » et elle dit aussi entre ses dents madame la marquise de Sablé; mais pour vous ce fut tout franc. Je dis à madame de Longueville que je ne le croyois non plus de vous que de madame la marquise de Sablé, de laquelle j'étois très-assurée que, pour le siége pliant, cela seroit du dernier ridicule à mademoiselle de Bouillon de le vouloir faire croire, que je ne pensois pas aussi qu'elle y songeât, mais que je ne le croyois non plus des places, encore que ce seroit une chose plus supportable. Madame de Longueville eut aussi son fait après que nous eûmes eu le nôtre. Mademoiselle de Bouillon lui fit entendre qu'elles prétendoient qu'elle les traiteroit comme elle traitoit ceux de Savoye et de Lorraine, et en un mot qu'elle donneroit la droite à elle et à ses nièces. J'entrois chés madame de Longueville comme elles ne fesoient

que de la quitter, et si ce fut bien à propos pour elle, à cause de la hâte que l'on a de conter de telles choses, ce ne fut pas si à propos pour moi ni pour nos princesses; car je les trouvai dans l'antichambre causant avec mademoiselle de Ponts, et vous jugerés bien que de part et d'autre l'on n'avoit pas trop d'envie de se rencontrer. Je fis pourtant le mieux que je pus, parlant de leur santé, du bon visage de madame de Turenne que je trouvai en effet toute embellie, et mademoiselle de Ponts dit après à madame de Longueville qu'elles parurent plus embarrassées que moi; madame de Turenne fut toujours fort froide, mais mademoiselle de Bouillon se remit un peu et demanda de vos nouvelles. Madame de Turenne entra dans le discours, mais très-peu, et sans se saluer, non plus à la fin qu'au commencement, on se sépara... Mais revenant à madame de L'Hospital, vous saurés qu'à l'heure qu'il est, elle ne sait point que madame de Turenne se soit mise au-dessus d'elle. Jugés le beau triomphe d'avoir emporté cela sur une personne qui ne s'en est point apperçue. C'est un conte que je garde pour ma première conversation, mais quoique je n'aye voulu révolter personne, et que je n'aye prétendu, sinon de ne point faire de bassesse, je ne doute point que je ne sois brouillée avec toute la maison pour le reste de ma vie, et après tout, sans moi, leur principauté eût été du moins établie à Bourbon, car pour madame de Saint-Simon, que vous savés qui y est peu soumise, comme elles ne se voyent point ailleurs, cela n'eût guère paru. Je voudrois bien pourtant ne m'être point trouvée en leur chemin, quoique je sois naturellement révoltée contre ces sortes d'entreprises-là, et je ne me suis jamais

étonnée que dans les républiques on se soit exposé à tant de périls pour empêcher qu'un citoyen ne se rendît maître des autres. Il faut avouer que pour le siége pliant, cela va jusqu'à l'audace. Madame de Longueville qui les peut connoître comme vous savés, n'a pas laissé d'en être surprise, et en effet y a-t-il rien de tel que de vouloir qu'on soit devant elles comme devant les princesses du sang? Mademoiselle de Duras mesme est une espèce de princesse; elle ne conduit personne, et se tient si près de ses tantes, qu'on n'y mettroit pas une feuille de papier. Au reste, on me l'avoit bien dit, *l'écolier le maître a passé :* madame de Turenne est pire à cette heure que mademoiselle de Bouillon. Je vous ai dit comme c'étoit elle qui avoit été la plus froide lorsque je les rencontray, elle fit la même chose chés elle à mademoiselle de Vandy, qui crut qu'elle les devoit aller voir, parce qu'elle les connoît de son chef. Ce fut une gravité de reyne dans une chaise à bras, le coude appuyé sur une table, un valet de chambre n'apportant des siéges que fort loin de son Altesse. Mais comme la demoiselle à qui elle avoit affaire n'étoit pas fort disposée au respect, cela fit un effet tout contraire à celui que l'on se proposoit. Elle se souvint qu'elle n'avoit vu madame de Longueville que sur un petit siége, et elle dit que si j'eusse été là, elle eût été en danger d'éclater de rire; surtout lorsqu'elle vit entrer mademoiselle de Bouillon, tenant par la main une dame d'Auvergne, que personne n'a su déchiffrer icy et qui est plaisamment faite. Mademoiselle de Bouillon disant : « C'est madame la comtesse une telle » du ton dont elle auroit dit : C'est madame la comtesse de Flex; et cette

comtesse de se jetter quasy par terre pour prendre la robe de madame de Turenne, laquelle recevoit cela, non pas comme auroit pu faire madame de Longueville, mais comme feu madame la princesse, quand elle étoit sur ses grands chevaux. Cette comtesse, au reste, n'ouvrant quasy la bouche que pour dire vos altesses, auxquelles on voyoit venir alors une grande sérénité sur le visage, que madame de Vandy leur avoit trouvé fort troublé, principalement quand elle avoit nommé mon nom, bien que ce n'eût été que pour dire que j'avois trouvé madame de Turenne embellie. Enfin elle dit que de tout ce qu'elle a vu de sa vie, rien ne lui a jamais semblé si plaisant; qu'il falloit que mademoiselle de Rambouillet vît cela comme elle, et que jamais il n'y eut telle comtesse, si ce n'est la comtesse Jufaldy, quand elle vint saluer Dom Quixote. Je voulois qu'elle vous fît la relation de cette aventure-là à l'heure même; mais c'est une paresseuse qui me laisse toujours tout à faire, quoiqu'elle s'en acquitteroit bien mieux que moi. Elle dit, pour ses raisons, que la prose n'est pas digne de cela, et qu'il faudroit savoir faire des vers, mais pour moi j'ay voulu que vous le sçussiés, en quelque langage que ce fût. Ce n'est pas encore tout, il a fallu que les hommes ayent tâté aussi de la principauté; ne leur pouvant pas faire toutes les mêmes choses qu'aux dames sur les siéges, on s'est tué de leur parler des valets de pied de M. mon frère; enfin l'on n'auroit jamais fait, et elle a dit quelque chose à madame de Longueville sur la souveraineté de Sedan, qui passe à mon gré tout ce qui a jamais été dit. Pour ce qui est de moi, c'étoit mon étoile présente que d'avoir des démêlés avec

ces sortes de princesses; car au même temps que madame de Longueville faisoit celui-cy pour moi avec mademoiselle de Bouillon, madame la marquise de Sablé faisoit peut-être un éclaircissement à madame de Guémené pour quelque chose de pareil qui m'amena chez elle la veille que je partis. Mesdemoiselles de Haucourt vous pourront dire ce que c'est, car je le leur ai mandé. Vous pouvés aussi, s'il vous plaît, leur faire part de cette lettre, et à ce parpaillot de M. Conrard, pour lui faire voir ce que c'est que leurs devoirs; M. Chapelain aussi peut bien être de la confidence; mais quant à madame votre mère et mademoiselle votre sœur, c'est pour elles aussi bien que pour vous que cette relation est faite. Il faut bien aussi que M. votre mari sache ce qu'elle contient, mais je n'ose désirer qu'il voye de mes lettres. Hors cela, ma chère, je vous supplie que personne n'entende parler de cecy; car pour madame la marquise de Sablé, elle est toujours exceptée, et ce sera elle qui vous renvoyra ma lettre. Il y a bien eu icy une plus grande affaire que celle des rangs. Je ne doute pas que vous n'en ayés ouï parler, et je n'ai pas le courage aussi de vous rien dire à cause de mes amis qui y sont si intéressés. Plût à Dieu que cela pût être aussi bien oublié qu'il a été réparé, c'est-à-dire autant qu'il peut l'être! Madame de Longueville a témoigné en cela une bonté extraordinaire. Je l'ai trouvée, non-seulement comme on nous l'avoit dit, mais détachée du monde plus que je ne l'avois cru; elle m'a demandé de vos nouvelles fort amiablement, vous plaignant fort de l'accident qui vous est arrivé. Elle est à Moulins il y a trois jours. Vous verrés bientôt madame de Saint-Simon, et pour moi je n'es-

père de vous revoir qu'au commencement du mois qui vient. Je souhaite de tout mon cœur de vous retrouver en parfaite santé, et que vous me ferez toujours la grâce de me croire parfaitement à vous. »

Mademoiselle de Scudéry à madame la comtesse de Maure, en lui renvoyant la copie de sa lettre à madame de Longueville sur ce qui arriva à Bourbon à madame la comtesse de Saint-Géran chez madame de Turenne et mademoiselle de Bouillon.

Du... octobre 1655.

« Foi de demoiselle, votre lettre est une des plus agréables lettres du monde. Mais, Madame, n'admirés-vous point qu'à l'exemple de M. de Bouillon qui disoit : Foi de prince, je n'ay pu m'empêcher de jurer pour me donner un titre de noblesse, comme il le faisoit pour s'en donner un de principauté? Je sens même que j'ai quelque envie de dire que mon serment est peut-être mieux fondé que le sien. Mais quoi qu'il en soit, l'histoire de votre lettre est une plaisante histoire, et la manière dont vous l'avés écrite est si ingénieuse et fait si bien voir tous les personnages de cette aventure, que qui verroit un tableau du monde de votre main, verroit une chose merveilleuse. Au reste, Madame, ceux qui s'imaginent qu'il faut du marbre et du jaspe pour faire un très-beau palais, n'y entendent rien. Du moins êtes-vous bien plus adroite qu'eux, puisqu'avec un enchaînement de toutes les folies que la vanité peut faire dire et penser, vous faites une des plus belles lettres que je vis jamais.

Sincèrement, Madame, je crois la chose comme je la dis, et la flatterie n'y ajoute rien. Je vous en dirois davantage; mais j'ai l'imagination si remplie de cette princesse qui se baigne, de celle qui se couche, de cette dame qui s'assied et se relève, et de ce capucin qui se fourre là comme diable à miracle, que je ne puis même penser sérieusement à ce que je vous écris. Il paroît bien, Madame, que cela est ainsi, car je vous écris les plus terribles mots du monde; et quand j'aurois été à la cour de la reine de Suède, je ne dirois guère pis; mais pour finir plus sagement, je vous en demande pardon, et je vous proteste avec vérité que je suis absolument à vous.»

Pièce L.

... *Des libelles incendiaires les appelaient au meurtre et au pillage.* — Page 146 du troisième volume.

Nous donnons ici un de ces libelles qui fut composé, ainsi qu'un grand nombre d'autres, par un certain Du Bosq Montandré, écrivain aux gages du prince de Condé. On trouve la note suivante dans *la Bibliothèque historique du père* Le Long :

« Montandré se déchaîna d'abord, dans ses libelles,
» contre M. le Prince, qui, pour l'en punir, lui fit
» *écharper le visage*. Cet emporté, pour se venger de
» cet affront, dit publiquement que le Prince ne péri-
» rait que de sa main; que ni les roues ni les gibets ne
» pouvaient l'empêcher de le poignarder. La déclaration
» de ce forcené vint jusqu'aux oreilles de M. le Prince,

» qui jugea à propos de se le concilier. Il n'eut pas » beaucoup de peine à le gagner, car il avait l'ame vé- » nale. Depuis ce temps-là Montandré se porta avec au- » tant de passion pour les intérêts du prince de Condé, » qu'il en avait fait paraître contre lui jusqu'alors. Il se » déclara toujours pour son parti contre le cardinal » Mazarin, souvent contre le cardinal de Retz, quel- » quefois contre le Parlement. Aussi quitta-t-il la France » en 1652 lorsque le Prince en sortit; il n'y revint » qu'avec lui, lorsque la paix fut faite avec les Espa- » gnols. Il est mort pauvre, âgé de plus de quatre-vingts » ans. Il fut obligé, sur la fin de sa vie, pour subsister, » de faire des sermons. »

Le Point de l'Ovale.

« Faisant voir que, pour remédier promptement aux maladies de l'État pendant qu'elles ont encore quelque ressource,

» I. Il faut renforcer un parti pour le faire triompher de haute lutte, parce que l'égalité feroit tirer la guerre en des longueurs insupportables;

» II. Il faut renforcer le parti le plus juste, ou le seul juste;

» III. Le parti le plus juste, ou le seul juste, est celui qui appuie et qui est appuyé des lois.

» IV. Après avoir reconnu le parti le plus juste, il faut le renforcer par un soulèvement et par une émeute générale dans Paris.

» V. Ce soulèvement et cette émeute générale sont appuyés sur les déclarations royales et sur les arrêts des

parlemens, et par conséquent on peut les résoudre avec moins de crainte, d'injustice.

» Si dès les premières barricades les Parisiens se fussent avisés de pousser l'affaire jusqu'au bout, comme ils l'avoient si hautement commencé, nous ne serions plus en peine de savoir les événemens des desseins tragiques qu'on brasse dans l'État, pour le rétablissement de celui qu'ils devoient avoir sacrifié à la vengeance des peuples.

» Le sieur de Broussel, quelque homme de bien qu'il soit, ne méritoit pas un soulèvement populaire, ou si sa vertu méritoit bien qu'on en vînt à cette extrémité, il falloit du moins n'en interrompre point les poursuites jusqu'après la perte de celui qui en étoit l'auteur, et ne remettre point l'épée dans le fourreau qu'après l'avoir trempée dans le sang de ceux qui l'avoient fait mettre au vent.

» Mais c'est un aveuglement ordinaire à la conduite des peuples. Si leurs mouvemens sont bien redoutables dans leur première fougue, on n'a qu'à patienter un peu pour les voir succomber à leur propre langueur. Cependant ils *s'embrennent* pour se rendre plus reconnoissables, et ne font que ce qu'il faut pour donner prétexte à ceux qu'ils ont attaqués de leur faire supporter puis après les effets d'une plus cruelle tyrannie.

» Les suites de ces fameuses barricades nous ont bien coûté des pleurs et des larmes, et nous n'avons eu sujet de nous repentir que d'avoir été trop gens de bien. Si dès-lors nous eussions fait main-basse et de Mazarin, et

des Mazarins et des Mazarines, il n'en eût été que cela. La peur d'un semblable traitement eût désormais bridé les plus hardis, et nous n'eussions eu plus besoin que de bien remarquer ceux qui nous eussent pesé sur les bras pour les faire trembler.

» En matière de soulèvement, on n'est coupable que d'avoir eu trop de modération. Le furibond qui s'épargne se condamne lui-même. Il ne faut jamais ébranler un Etat que pour faire tomber tous ceux qui se sont élevés sur les ruines du pauvre monde. Ceux qui survivent à ces grandes secousses traitent puis après tout le passé d'attentat, et prennent occasion de se rendre d'autant plus redoutables, que plus ils ont sujet de croire qu'on les redoute, parce qu'on les a épargnés. Le proverbe n'est pas reçu sans raison : *Vaut autant bien battu que mal battu.*

» Prenons donc bien nos mesures sur le passé. Ne nous passionnons pas à l'aveugle; mais battons au champ du côté du plein jour, et, sans nous amuser à languir dans les douleurs d'une fièvre lente, hâtons notre guérison par un remède qui soit un peu plus violent, mais qui soit inflexible.

» Nos maux ne sont point encore sans remède. N'imitons point les médecins de Paris, qui n'ordonnent que de petites saignées importunément réitérées pour la guérison des malades; il n'en faut qu'une seule, mais qui soit bonne, et qui ne laisse plus de mauvais sang dans le corps politique de cet Etat.

» Parlons sans allégorie. Les guerres civiles ne sont que trop allumées; l'embrasement n'en est néanmoins pas encore si grand qu'on ne le puisse éteindre. Si nous leur laissons prendre pied par notre indifférence, n'attendons

point que nous y puissions puis après trouver de ressource. De ces embarras qui ont encore des issues, il se fera un labyrinthe dont on ne pourra plus se dégager, et le pauvre peuple, qui est encore l'arbitre de tous les différends d'aujourd'hui, s'il veut en prendre connoissance, sera enfin le sujet pitoyable sur lequel on les décidera, pour lui en faire porter la folle-enchère.

» I. Les deux partis qui divisent aujourd'hui tout cet État ne sont soutenus que par l'autorité de deux principaux coryphées, de M. le Prince et du Mazarin. Il faut nécessairement que l'un ou l'autre l'emporte pour voir quelque fin à nos misères; car tandis que leur pouvoir sera balancé par une égalité de succès, nous ne pouvons nullement en espérer qu'une continuation de malheurs, qui ne seront jamais épuisés qu'avec la dernière goutte de notre sang.

» Tellement qu'il est de notre devoir de renforcer promptement l'un des deux, et de se déclarer pour celui que nous voudrons faire triompher de son compétiteur. Pendant que nous les laisserons faire, ils s'ancreront fortement et l'un et l'autre, et se mettront bien plutôt en état de faire tirer les guerres en une prodigieuse longueur que de les terminer par le succès d'une dernière et générale entreprise.

» En matière d'Etat, deux partis sont toujours également forts pendant que les peuples les regardent avec indifférence; toutes les entreprises qu'ils font les uns sur les autres ne tendent qu'à les irriter. Ils ne s'attaquent que pour s'échauffer plus violemment, et nous voyons bien souvent que le bonheur des succès de l'un des partis est d'abord contrebalancé par son contraire.

» Cependant l'État s'épuise par ces diverses saignées. Cette fièvre lente qui le consume se nourrit plutôt qu'elle ne s'apaise de la douceur de ces remèdes. Les uns pillent d'un côté; les autres pillent de l'autre. Insensiblement on s'affoiblit, et la foiblesse en vient si souvent à une si dangereuse extrémité qu'on en pâme à la fin.

» Lorsque nous vîmes sortir le Roi de Paris pour pousser à bout le Parlement, comme son conseil le faisoit assez hautement retentir, nous disions bien qu'on s'en alloit allumer un grand feu; mais comme la cour nous amusoit en nous disant qu'il n'y en avoit pas pour trois jours, nous avons pris patience : cependant ce feu s'est si puissamment allumé, que je serai bien le plus étonné du monde, si nous l'éteignons de dix ans.

» Un coup d'Etat demandoit d'abord que le peuple prît connoissance de ce dessein, et qu'on obligeât le roi à séjourner dans Paris, comme il n'étoit que trop facile, si on se fût mis en état de fermer tous les bureaux, et de le rappeler par un prompt soulèvement qui l'eût fait penser à soi.

» Enfin, voilà où nous en sommes pour n'avoir su ou pour n'avoir voulu nous mettre en quelque meilleure posture. Les désordres sont bien engagés; mais nous sommes encore assez forts pour mettre le holà. Respect bas, considérons bien les deux partis, sans nous laisser plus séduire par ces fausses déférences qui ont été les sirènes de nos malheurs. Mettons-nous tout-à-fait dans l'un des côtés de la balance, et faisons-la pencher au gré de nos souhaits.

» Il faut se faire justice, puisqu'on ne nous la fait point; ceux qui nous la doivent, nous la refusent : ne

leur en demandons plus que l'épée à la main. Le fer sera notre juge. Le plus fort sera le plus juste. Ceux qui nous traversent seront bien aises de nous flatter, lorsqu'ils verront que nous ne serons pas assez simples pour nous laisser séduire par les allèchemens trompeurs de leurs impostures.

» Quand les guerres dureraient cent ans, ceux qui les fomentent n'en seraient jamais moins gros. Ils causeraient l'indigence partout ailleurs que dans leurs maisons; ils déserteraient toutes les tables pour remplir les leurs, et pendant qu'ils se vautreraient dans l'abondance, nous aurions beau mourir avant qu'ils nous secourussent d'un seul morceau de pain.

» Ne le dissimulons plus : les grands se jouent de notre patience, et parce que nous endurons tout, ils pensent être en droit de nous faire tout souffrir. Levons le masque; le temps le demande. Voyons que les grands ne sont grands que parce que nous les portons sur nos épaules. Nous n'avons qu'à les secouer pour en joncher la terre, et pour faire un coup de partie duquel il soit parlé à jamais. Après avoir remarqué lequel des deux partis nous sommes en dessein de renforcer par un soulèvement général, *faisons carnage de l'autre, sans respecter ni les grands ni les petits, ni les jeunes ni les vieux, ni les mâles ni les femelles, afin que même il n'en reste pas un seul pour en conserver le nom; alarmons tous les quartiers, tendons les chaînes, renouvelons les barricades, mettons l'épée au vent, tuons, saccageons, brisons, sacrifions à notre vengeance tout ce qui ne se croisera pas pour marquer le parti de la liberté.*

» II. Il ne faut pas néanmoins que la passion nous emporte pour le choix du parti que nous voudrons renforcer : ouvrons les yeux, mais à dessein de les fermer après que nous aurons remarqué quel est le plus juste. Si M. le Prince choque nos lois, faisons main-basse de tout ce qui le favorisera. Si le parti Mazarin est injuste, traitons d'injustice toutes les compassions qui nous pourraient arracher le fer des mains lorsque nous serons sur le point d'égorger ceux qui le soutiennent.

» Puisque l'un et l'autre ne manquent pas de prétextes pour se justifier, ils se condamnent tous deux, si ceux qui en doivent être les arbitres ont assez de raison pour les accuser. Qui décidera ce différend? Le Roi? il en est partie. La Reine? elle en est le principal appui. Les parlemens? on les récuse. S. A. R.? l'un et l'autre se prévaut de son autorité. Il faut donc que les peuples entrent en connaissance de la justice que les uns et les autres prétendent, et qu'ils soient les juges de ceux qui les ont jusqu'à présent jugés.

» C'est une folie au pauvre peuple que de se laisser ainsi sucer jusqu'à la dernière goutte de son sang, pendant qu'il ne tient qu'à lui qu'il ne s'engraisse de celui de ses tyrans. Les exemples de nos pères nous doivent avoir assez désabusés, et nous devons avoir appris de leur simplicité que les sujets n'ont jamais meilleure justice que lorsqu'ils se la font eux-mêmes.

» Si nous voulons écouter les deux partis, leur différend ne se décidera jamais, parce qu'ils prétendent également tous deux être appuyés et appuyer l'autorité souveraine. Faut-il donc, sous prétexte qu'ils ne se pourront

jamais accorder à l'amiable, que nous souffrions sans rien dire qu'ils examinent leurs droits à nos dépens, et que, pour se soutenir, ils nous détruisent!

» Cet aveuglement n'est plus à la mode ; cette insensibilité n'était bonne que du temps de nos pauvres pères. Nous avons maintenant trop d'esprit et les yeux trop bien ouverts pour ne voir pas que nous ne sommes sujets à personne que par politique, et qu'il faut avoir recours au droit naturel lorsque l'injustice préside dans la conduite de ceux en faveur desquels nous y avons renoncé pour l'établissement d'une police.

» Ne faisons donc point de trève à nos passions qu'autant de temps qu'il faudra pour juger sainement, après une délibération, lequel est le plus juste parti ; mais alors que nous l'aurons reconnu, lâchons-leur hardiment la bride, et *faisons carnage de l'autre, sans respecter les grands ni les petits, ni les jeunes ni les vieux, ni les mâles ni les femelles, afin que même il n'en reste pas un seul pour en conserver le nom ; alarmons tous les quartiers, tendons les chaînes*, etc.

» III. S'il est nécessaire, il n'est pas encore moins facile de reconnaître le parti le plus juste. Appuyer et être appuyé des lois, n'est-ce pas tout ce qu'il faut avoir pour être irréprochable? Quiconque en est là, n'est-il pas en état de ne pouvoir être condamné que par les ennemis du sens commun?

» La justice n'est pas avec le Roi, mais avec la royauté. Quiconque se prévaut de la seule présence d'un souverain, se prévaut d'un fantôme qui ne sert plus que pour amuser les idiots. Le Roi doit être où est la justice. La justice est inséparable d'avec les lois, puisqu'on n'est

injuste qu'en les violant. Quiconque se trouve dans le respect des lois est à couvert de toutes sortes de reproches. Jugeons donc là-dessus.

» Si M. le Prince appuie les lois, nous le soutenons. Si le Mazarin les choque, nous lui courrons sus, et au contraire. N'est-ce pas raisonner comme il faut? si quelqu'un s'en offense, c'est un tyran qui n'a qu'à se déclarer pour ressentir bientôt le châtiment dû à sa brutalité.

» La première loi fondamentale de cet État, c'est que le Roi doit être souverain dans ses volontés. Il y a bien à dire sur cette proposition toute nue; mais passe par complaisance. Qui choque ces volontés? Est-ce M. le Prince? Est-ce le Mazarin? Il faut en juger sainement pour exterminer celui que nous trouverons évidemment convaincu de cet attentat.

» Mais quelles sont les volontés du Roi? Par les lois fondamentales de cet Etat, ces volontés royales ne doivent jamais être contraires au repos des peuples. Autrement elles passent en tyranniques, et par conséquent en état d'être avec raison les premiers objets du mépris, et les véritables motifs de la révolte des peuples.

» Le repos des peuples ne peut compatir avec leurs ennemis domestiques. Il faut donc que les volontés royales, qui doivent être conformes au repos, soient contraires à l'établissement des ennemis domestiques. Qu'a-t-on à dire contre ce raisonnement? Les ennemis domestiques ne sont autres que Mazarin et ses adhérens. En peut-on douter, puisque le Roi nous le déclare, puisque les Parlemens nous le confirment, et puisque l'expérience de nos misères ne nous le montre que trop? Il faut

donc que celui qui choque Mazarin, et les Mazarins et les Mazarines, s'accommode aux volontés royales, et s'intéresse pour le repos des peuples. C'est ce que M. le Prince fait : voilà un grand préjugé de l'innocence de son parti.

» Par une autre loi fondamentale de cet État, les volontés du Roi passent pour des caprices de son conseil, lorsqu'elles ne sont reçues dans les Parlemens. Les Parlemens fulminent tous tant qu'ils sont contre Mazarin et son parti. Il faut donc que ces volontés qui se déclarent pour le soutenir ne soient que les caprices ridicules du conseil du Roi, et que les volontés royales ne soient autres que celles qui sont secondées par les Parlemens. Mazarin et les siens ne sont-ils pas bien chaussés pour mériter qu'on leur fasse la cour?

» Une autre loi fondamentale de la monarchie fait passer en lois les déclarations royales, lorsqu'elles sont vérifiées dans le Parlement. Louis-le-Juste en a donné contre les étrangers; les Parlemens les ont vérifiées. La Reine régente en a fait donner, quoiqu'avec regret, contre le Mazarin. Louis XIV a récidivé par une nouvelle et la plus authentique qu'il donnera jamais, puisque c'est en son premier lit de justice et en présence de tout ce qu'il y a de grand et de considérable dans l'Etat. Tout a été ensuite vérifié dans les Parlemens. Voilà bien des lois pour exterminer le Mazarin, et cependant on veut les enfreindre pour le conserver.

» Après cela, nous pouvons crier hardiment : *Qui vive?* Et quiconque ne répondra point : *Vive le Roi! vivent les lois de l'État!* nous n'avons qu'à repartir : *Tue, tue, tue!* Que dit M. le Prince à cela? Il se prive

de son repos pour le procurer aux peuples. Il demande que les lois fondamentales de l'Etat ne soient point ébranlées. Il poursuit l'exécution des déclarations royales, vérifiées dans les Parlemens. Il prétend qu'il est temps de procéder sans fourbe au traité de la paix générale. Il répond enfin : *Vive le Roi! vivent les lois! vive l'État.*

» *Qui vive*, Mazarin? Il ne répond mot. Rechargeons une seconde fois : *Qui vive*, Mazarin? Il est encore dans le silence. Redoublons le *qui vive* d'un ton plus haut. *Qui vive, qui vive*, Mazarin? Enfin il repart : *Vive le plus fort; point de lois, point de déclarations royales, point d'arrêts des Parlemens.* Voilà ce qu'il répond, et qu'il répond encore l'épée à la main.

» Crions donc, mais crions d'un ton si haut que toute la France puisse retentir : *Au voleur, à l'infracteur des lois, au perturbateur du repos public, au parricide, au scélérat.* Faisons foule dans le parti de M. le Prince, grossissons ses troupes, rendons-les invincibles, *pour faire carnage de toute cette engeance Mazarine, sans respecter ni les grands ni les petits*, etc.

» IV. Puisque le parti de M. le Prince est le plus juste, ou, pour mieux parler, le seul juste, il faut donc le renforcer à l'épreuve, afin qu'après avoir ôté cette égalité de puissance qui ne sert qu'à prolonger nos misères, nous puissions établir un parfait et solide repos.

» Mais comment le renforcerons-nous? Hélas! il n'est rien de plus facile, et si nous voulons avoir un peu plus de résolution, ce n'est pas l'affaire d'un seul jour. Paris est la capitale du royaume, et par conséquent le chef du corps monarchique de l'Etat. Le chef préside sur tous

les membres du corps. C'est lui qui est la source de tous leurs mouvemens; c'est lui qui préside à tous leurs desseins; c'est lui qui les arrête ou qui les pousse; c'est lui qui fait agir les mains; c'est lui qui fait marcher les pieds; c'est enfin lui qui gouverne toute l'économie de leur conduite.

» S'il est donc vrai, comme il n'en faut point douter, que Paris soit le chef du corps monarchique de cet Etat, c'est à lui qu'il appartient de donner le branle à tous les mouvemens de la monarchie; c'est lui qui doit l'arrêter; c'est lui qui doit la pousser; c'est lui qui doit la faire agir, c'est lui qui doit être comme le phare et le gouvernail de toute sa conduite.

» Mettons donc promptement la main à la pâte, nous qui avons l'honneur d'être dans le chef de l'État; et puisque nous reconnaissons que les princes sont les justes, crions hautement : *Point de Mazarin!* Nos épées sont enrouillées, nos chaînes se pourrissent dans les rues, nous nous assoupissons en tenant les bras croisés. Réveillons-nous comme en sursaut, et crions, l'épée à la main : *Point de Mazarin, ni mâle, ni femelle!*

» Les Mazarins qui ne bougent jamais d'auprès de S. A. R. pour tâcher de l'engager à son parti nous sont assez connus; il importe fort peu qu'ils soient gouverneurs, qu'ils soient cardinaux, qu'ils soient abbés, qu'ils soient ducs, qu'ils soient comtes. S'ils sont Mazarins, ils sont assez criminels pour mériter les peines de filoux, de boute-feux et des incendiaires auxquels les lois n'ordonnent point d'autre supplice que celui de leur courre sus lorsqu'on les attrape sur le méfait.

» Tout crime qui tend à sédition ne peut être châtié que par une sédition; *qui de glaive frappera, de glaive sera frappé.* Les incendiaires étaient punis du feu dans Sparte; Thèbes faisait poignarder les assassins dans la même partie du corps par laquelle ils étaient convaincus d'avoir assassiné leurs ennemis : l'Aréopage exposait les séditieux à la fureur de la populace : les brouillons étaient lapidés dans Rome. La république de Lucques fait encore périr par le venin ceux qu'elle peut convaincre d'avoir empoisonné. Imitons toutes ces sages autant qu'illustres communautés, en nous faisant justice, puisqu'on nous la refuse, proclamons nos jugemens sur les leurs.

» Quiconque favorise le Mazarin, quiconque pratique les monopoles pour disposer les affaires à son établissement, choque nos lois, fomente les feux de nos divisions, et maintient l'ennemi de l'État. Il est donc vrai que quiconque est Mazarin est par même raison séditieux, et mérite par conséquent de périr par sédition. Comment périra-t-il si nous ne nous soulevons pour nous en défaire?

» Parlons clairement. Paris n'aura pas plutôt remué, qu'il remuera toute la France : les villes qui sont maintenant dans l'indifférence se détermineront à l'imitation de la capitale : vous verrez que les plus chauds Mazarins seront démazarinés par leur propre peur, lorsqu'ils verront que les peuples se mettront en état de démazariner tout de bon la pauvre France. Les petites villes diront : *Paris se remue, il faut donc se remuer;* et l'imitation du chef fera branler les membres du corps de l'État.

» Croyons-nous bien que pendant que Paris se tiendra dans l'indifférence, toutes les autres villes n'aient pas raison de dire qu'elles seraient bien téméraires, si elles se soulevaient? Notre soulèvement dans Paris justifiera le soulèvement de la France; et lorsque toute la France branlera, la Mazarinaille sera-t-elle bien assurée? Je pense que non : commençons donc tout de bon, *alarmons tous les quartiers, tendons les chaînes, renouvelons les barricades*, etc.

» Voilà un séditieux, me dira-t-on; il s'est condamné lui-même; il faut donc l'exposer à la fureur de la populace. Arrête, arrête, Mazarin; tu conclus bien à ton avantage, mais tu ne conclus pas en désintéressé, puisque la conséquence n'est pas raisonnable.

» S'il est enjoint par déclaration du Roi, et par les arrêts du Parlement, de courre sus au Mazarin et à ses adhérens, il est enjoint de se soulever; s'il est enjoint aux communes de se soulever, me peut-on blâmer d'être séditieux pour exhorter le monde à l'obéissance qu'on doit aux oracles des Cours souveraines?

» Je ne demande point qu'il y ait sédition dans Paris : à Dieu ne plaise! mais je voudrais bien, conséquemment aux déclarations du Roi et aux arrêts, qu'on se soulevât promptement, et que, sans attendre un mal incurable, les communes se missent en posture de lui couper chemin pour une conspiration générale.

» La justice de l'État nous commande de nous soulever. Pourquoi? pour courir sus : à qui? au Mazarin et aux Mazarins. Pourquoi faire? pour les exterminer et pour en dépêcher le monde.

» Pourquoi est-ce donc que nous tardons tant? Ce re-

mède dont la justice s'est avisée pour la guérison de nos maux est infaillible; appliquons-le promptement et ne prenons plus plaisir de traîner dans les longueurs d'une fièvre lente qui nous consume et qui nous dévore à petit feu.

» S'il y a des Mazarins dans Paris, c'est-à-dire s'il y a des mauvais Français et des bâtards ou champis de leur patrie, qui soient assez lâches pour favoriser secrètement le rétablissement du Mazarin, faisons ce que la justice nous commande; courons-leur sus pour nous en défaire, et puisque cela ne se peut sans nous soulever, *soulevons-nous promptement, sortons de nos gîtes, de nos tanières; quittons nos foyers, faisons voltiger nos vieux drapeaux; battons nos caisses, alarmons tous les quartiers, tendons nos chaînes, finissons nos maux; rétablissons nos lois, renouvelons les barricades, mettons nos épées au vent, tuons, saccageons, brisons, sacrifions à notre juste vengeance tout ce qui ne se croisera point pour marquer le véritable parti du Roi et de la liberté.* »

FIN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣✣

TABLE

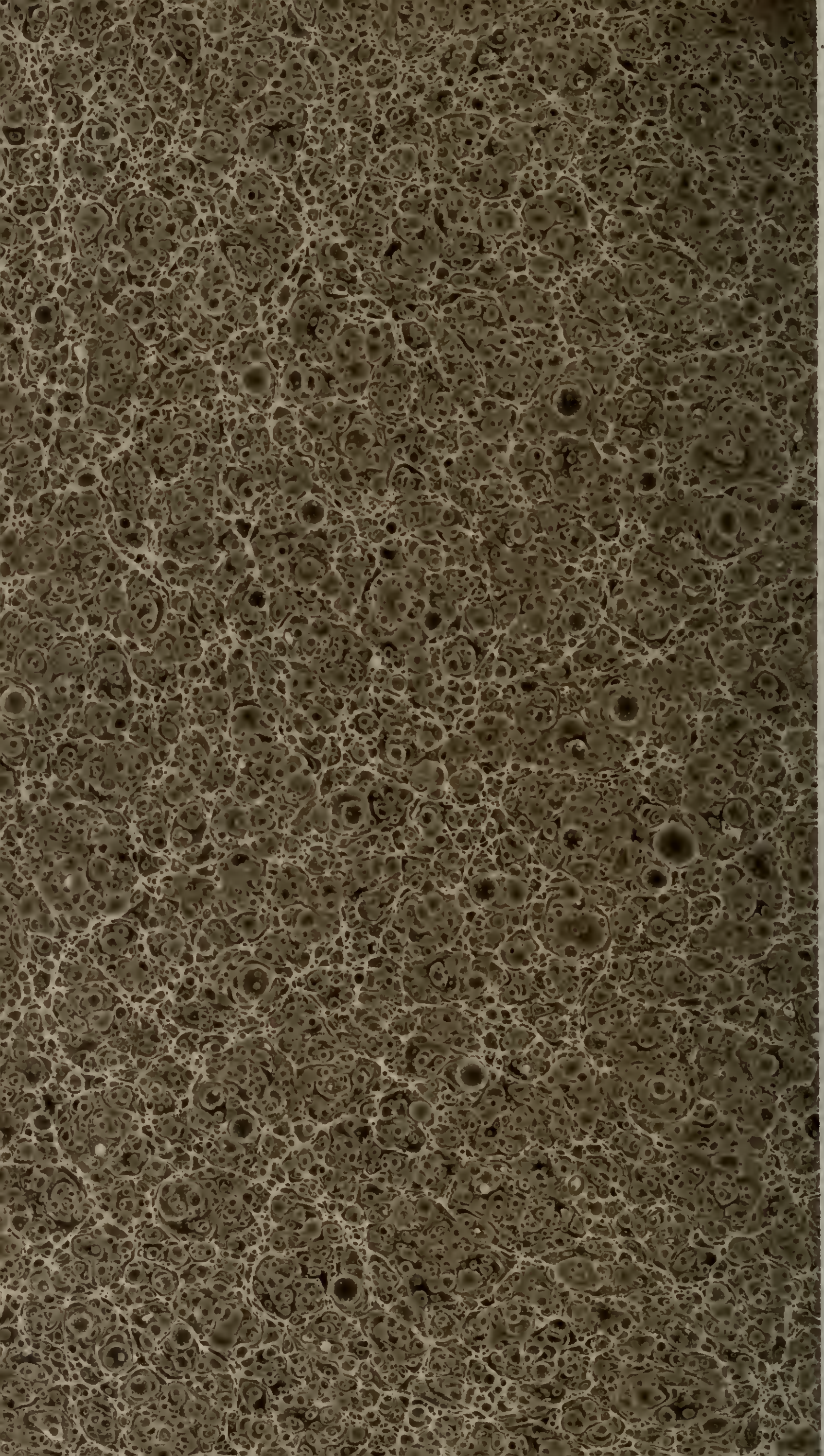
DES

MATIÈRES DU TROISIÈME VOLUME.



FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

565



DC
124
.4
S3
t.3

Sainte-Aulaire, Louis Clair
de Beaupoil, comte de
Histoire de la Fronde

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

